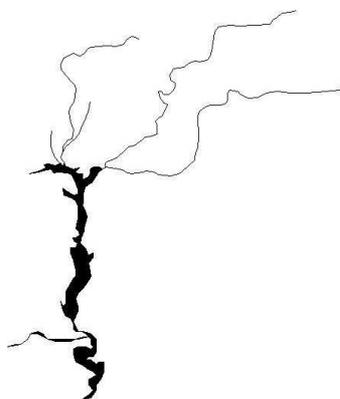


# Document d'Objectifs Natura 2000

## Vallée de l'Antenne

site n°PC71 (FR5400 473)

VOLUME V :  
ANNEXES ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES



**Maître d'ouvrage national :**

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
DIREN Poitou-Charentes

**Maître d'Ouvrage délégué (opérateur local) :**

Ligue pour la Protection des Oiseaux

**Experts associé :**

Centre régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes  
Charente-Nature

**Chef de Projet local :**

Emmanuelle Champion (LPO)

**Assistance technique et socio-économique :**

Bruno Jarny (CRPF 17) & André Thillou (CRPF 16)

**Experts scientifiques :**

Laurent Precigout  
David Suarez  
Jean-Pierre Sardin



Code Natura 2000 : FR 5400 473  
N°DIREN : PC71



# SOMMAIRE DU VOLUME V

Volume 5

## "Recueil des éléments administratifs et techniques d'élaboration du Document d'Objectifs"

Ce volume est le recueil des éléments chronologiques d'élaboration du Document d'Objectifs, administratifs, techniques, et de communication. Il se compose des trois parties suivantes :

### **Méthode de concertation, Fonctionnement** **3**

Elle résume la méthode d'élaboration du Document d'Objectifs.

### **Suivi technique, administratif, comptes-rendus** **6**

Elle rassemble les comptes-rendus de réunions, les procès-verbaux, le calendrier général de l'opération, la composition du Comité de Pilotage local et des Groupes de Travail thématiques, la liste des organismes contactés, etc.

### **Information, communication** **184**

Elle rassemble l'ensemble des documents d'information et de communication réalisés et diffusés au cours du programme expérimental : fascicule technique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, articles de presse...

# METHODE DE CONCERTATION FONCTIONNEMENT

## SOMMAIRE



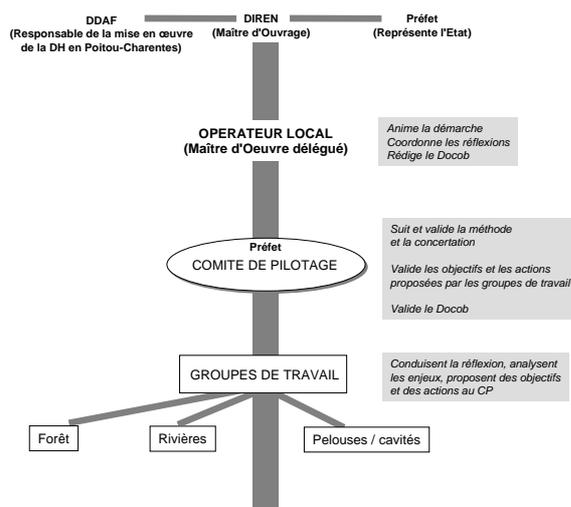
<i>p.4</i>	<b>Méthode d'élaboration du document d'objectifs</b>
<i>p.5</i>	<b>Organisation et calendrier de la concertation (organigramme)</b>

## METHODE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS VALLEE DE L'ANTENNE



Le Document d'Objectifs a été élaboré en 2002-2003 selon la méthode nationale de réflexion et de concertation du *Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs* (ATEN/Ministère de l'Environnement, 1998).

### Organisation des réflexions, Rôles des diverses instances :



L'**opérateur local**, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, a été chargée de conduire et d'animer la réflexion (mission déléguée de l'Etat), avec l'aide du CRPF Poitou-Charentes et de Charente-Nature en tant qu'experts associés.

Le **Comité de Pilotage**, composé des élus, socioprofessionnels, usagers et représentants des services de l'Etat (composition fixée par arrêté Inter préfectoral n°2002-174 des 25 et 29 janvier 2002, a eu pour rôle le suivi et la validation de la démarche, des résultats, et du présent Document d'Objectifs sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Trois **groupes de travail** (Boisements, Eau/agriculture, Pelouses/cavités) composés d'usagers, de membres du Comité de Pilotage et de partenaires techniques - inscrits librement dans les groupes de leur choix -, ont assuré les réflexions techniques d'où sont issus les objectifs et les actions proposées par le Document d'Objectifs.

### Démarche, méthode de travail :

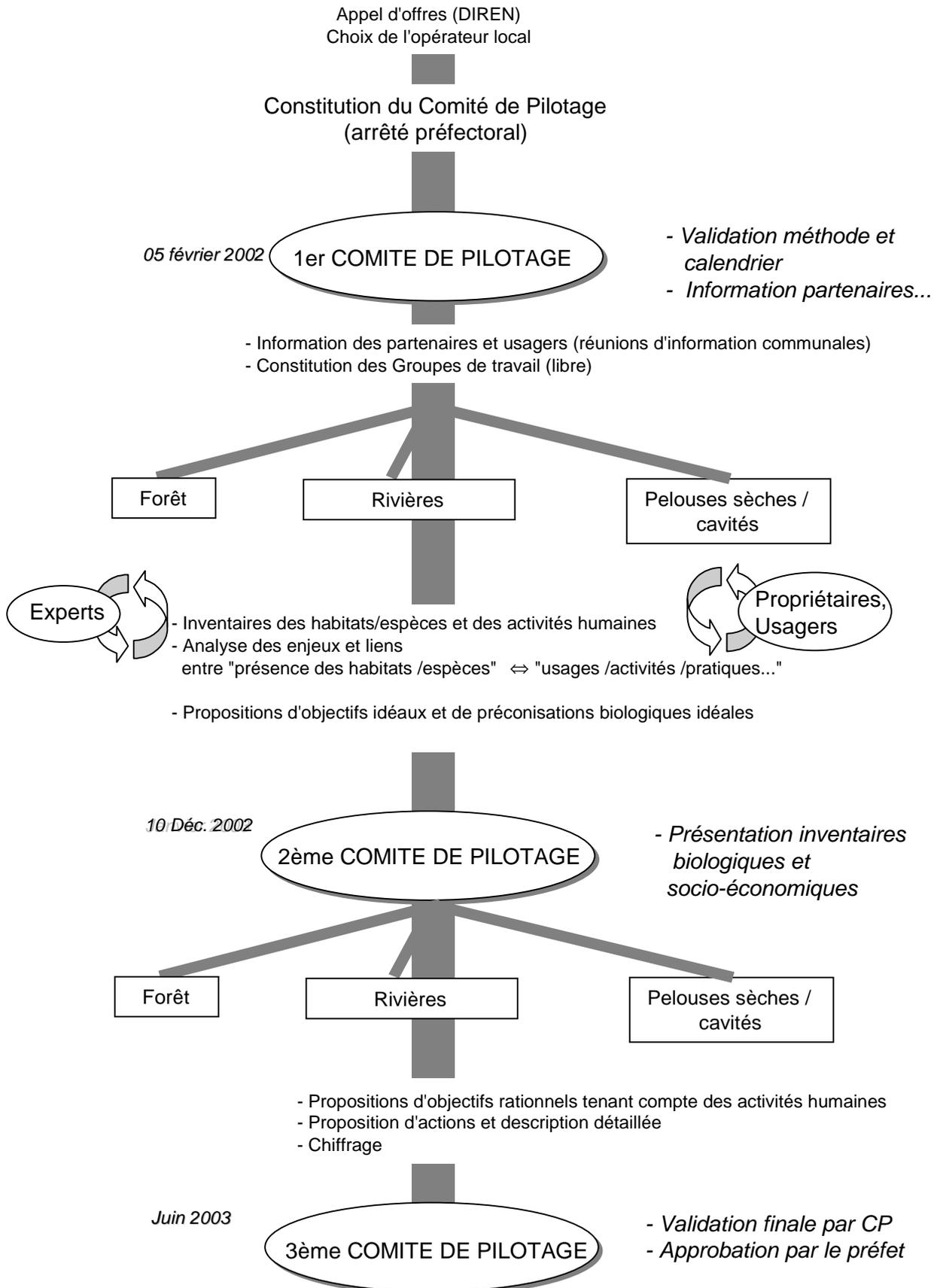
La **démarche** d'élaboration du Document d'Objectifs s'est organisée en quatre étapes :

- **Inventaires** : biologiques et socio-économiques, ils constituent l'état initial (ex : habitats naturels, occupation du sol, surfaces...);
- **Analyse** : enjeux biologiques et socio-économiques locaux;
- **Objectifs et orientations de gestion** : définition des objectifs et proposition d'actions (contractuelles, projets à développer...);
- **Eléments de programmation** : financier, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du Document d'Objectifs, des habitats naturels et de la gestion.

**Au plus près du terrain**, dans les communes, un débat concret a eu lieu : réunions d'information communales, puis réunions techniques des groupes de travail. L'objectif a été que chacun puisse participer et s'exprimer, afin d'élaborer les principes, les actions, les engagements et les conditions de préservation de ce patrimoine naturel.

# ORGANISATION ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION

## site 71



# SUIVI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF, COMPTES-RENDUS

## SOMMAIRE



### Comité de Pilotage

<i>p.7</i>	Composition du Copil
<i>p.9</i>	Composition des groupes de travail
<i>p.13</i>	Procès-verbal du 05.02.2002
<i>p.21</i>	Compte-rendu du 10.12.2002
<i>p.62</i>	Procès-verbal du 12.02.2004

### Réunions d'information communales et réunions intergroupes

*	Comptes-rendus des réunions conduites
<i>p.64</i>	

### Groupes de travail thématiques

<i>p.90</i>	Comptes-rendus groupe "boisements"
<i>p.111</i>	Comptes-rendus groupe "eau/agriculture"
<i>p.168</i>	Comptes-rendus groupe "Pelouses & cavités"

# COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Fixée par arrêté Inter préfectoral n°2002-174 des 25 et 29 janvier 2002

25 janvier : signature du Préfet de Charente

29 janvier : signature du Préfet de Charente-Maritime

- Préfecture de St Jean d'Angély -

## 86 MEMBRES :

Mme	CG du canton d'Aulnay	17 470	AULNAY
M.	CG du canton de Burie	17 770	BURIE
M.	CG du canton de Cognac Sud	16 100	JAVREZAC
M.	CG du canton de Cognac Nord	16 100	COGNAC
M.	CG du canton de Matha	17 610	MONS
M.	CG du canton de St Hilaire de Villefranche	17 400	ST JEAN D'ANGELY
M.	Directeur de la DDAF 16	16 017	ANGOULEME CEDEX
M.	Directeur de la DDAF 17	17 072	LA ROCHELLE CEDEX
M.	Directeur de la DDE 16	16 000	ANGOULEME
M.	Directeur de la DDE 17	17 000	LA ROCHELLE
M.	Directeur de la DDJS 16	16 022	ANGOULEME CEDEX
M.	Directeur de la DDJS 17 / DRJS	17 021	LA ROCHELLE CEDEX 01
M.	Délégué Régional du CSP	86 000	POITIERS
M.	Directeur service départ. 16 de l'ONC	16 000	ANGOULEME
M.	Directeur service départ. 17 de l'ONC	17 100	COURCOURY
M.	Directeur du CRPF	86 240	SMARVES
M.	Directeur de la DIREN	86 000	POITIERS
M.	Directeur de la LPO	17 305	ROCHFORT CEDEX
M.	Le Maire	17 770	AUJAC
M.	Le Maire	17 770	AUMAGNE
M.	Le Maire	17 770	AUTHON-EBEON
M.	Le Maire	17 160	BAGNIZEAU
M.	Le Maire	17 160	BLANZAC LES MATHA
M.	Le Maire	17 490	BRESDON
M.	Le Maire	16 370	CHERVES RICHEMONT
M.	Le Maire	17 160	COURCERAC
M.	Le Maire	16 100	COGNAC
M.	Le Maire	17 160	CRESSE
M.	Le Maire	17 510	FONTAINE CHALENDRAY
M.	Le Maire	17 160	GIBOURNE
M.	Le Maire	17 160	HAIMPS
M.	Le Maire	16 160	JAVREZAC
M.	Le Maire	17 160	LA BROUSSE
M.	Le Maire	17 770	LE SEURRE
M.	Le Maire	17 160	LES TOUCHES DE PERIGNY
M.	Le Maire	16 100	LOUZAC ST ANDRE
M.	Le Maire	17 160	MATHA
M.	Le Maire	17 490	MAUSSAC
M.	Le Maire	16 370	MESNAC
M.	Le Maire	17 770	MIGRON
M.	Le Maire	17 610	MONS
M.	Le Maire	17 160	PRIGNAC
M.	Le Maire	17 490	SIECQ
M.	Le Maire	17 160	SONNAC
M.	Le Maire	17 490	ST OUEN LA THENE
M.	Le Maire	16 370	ST SULPICE DE COGNAC
M.	Le Maire	17 160	THORS
M.	Préfet de Charente-Maritime	17 021	LA ROCHELLE
M.	Préfet de la Charente	16 017	ANGOULEME CEDEX
M.	Psdtd CDRP 16	16 000	ANGOULEME
M.	Psdtd CDRP 17	17 350	TAILLANT
M.	Psdtd de la CCI 16	16 103	COGNAC CEDEX
M.	Psdtd de la CCI 17	17 306	ROCHFORT CEDEX
M.	Psdtd de la Chambre d'Agriculture 16	16 016	ANGOULEME CEDEX
M.	Psdtd de la Chambre d'Agriculture 17	17 074	LA ROCHELLE CEDEX 9
M.	Psdtd de la Communauté de Communes d'Aulnay	17 470	AULNAY
M.	Psdtd de la Communauté de Communes De St Hilaire de Villefranche	17 770	ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE
M.	Psdtd de la Communauté de Communes du Pays de Matha	17 160	MATHA
M.	Psdtd de la Communauté de Communes Vignoble et Vals Boisés du Pays de Buriaud	17 770	BURIE
M.	Psdtd de la Communauté de Communes de Cognac	16 100	COGNAC

M.	Psdt de la F.D.S.E.A. de la Charente-Maritime	17 074	LA ROCHELLE CEDEX 9
M.	Psdt de la FDC 17	17 414	ST JULIEN DE L'ESCAP
M.	Psdt de la FDC 16	16 400	PUYMOYEN
M.	Psdt de la Féd Dép Groupes Déf contre ennemis des cultures	17 074	LA ROCHELLE CEDEX9
M.	Psdt de la LPO	17 305	ROCHEFORT CEDEX
M.	Psdt de l'Institution Interdép. pour l'aménagement du Fleuve Charente	16 150	ST QUENTIN SUR CHARENTE
M.	Psdt de l'U.D.S.E.A. de la Charente	16 000	ANGOULEME
M.	Psdt de Nature Environnement 17	17 000	LA ROCHELLE
M.	Psdt du C.D.J.A. de la Charente-Maritime	17 074	LA ROCHELLE CEDEX 9
M.	Psdt du C.D.J.A. de la Charente	16 000	ANGOULEME
M.	Psdt du CG 16	16 017	ANGOULEME CEDEX
M.	Psdt du CG 17	17 076	LA ROCHELLE CEDEX 9
M.	Psdt du CREN	86 000	POITIERS
M.	Psdt du Synd Mixte Pays des Vals de saintonge	17 380	TONNAY-BOUTONNE
M.	Psdt du Synd. de Pays Ouest Charente	16 200	JARNAC
M.	Psdt du Synd. du Pays Saintonge Romane	17 115	SAINTES
M.	Psdt du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Antenne	17 160	MATHA
M.	Psdt du Syndicat Mixte pour l'Etude, l'Aménagement et la gestion du bassin de l'Antenne	17 160	MATHA
M.	Psdt FDPPMA 16	16 160	GRAND PONTOUVRE
M.	Psdt FDPPMA 17	17 150	ALLAS BOCAGE
M.	Psdt Société des Sciences Naturelles 17	17 000	LA ROCHELLE
M.	Psdt de Charente Nature	16 000	ANGOULEME
M.	Sous-Préfet de Cognac	16 100	COGNAC
M.	sous-Préfet de Saintes	17 108	SAINTES cedex
M.	sous-Préfet de St Jean d'Angély	17 108	SAINT JEAN D'ANGELY
M.	TARDY	Jean	17 000 LA ROCHELLE

## NOTA BENE :

Tout membre du Comité de Pilotage reçoit systématiquement les invitations et comptes-rendus de tous les groupes de travail, qu'il s'y soit inscrit ou non.

### CONTACTS - OPERATEURS

M.	THILLOU	Andre	CRPF	20, rue Léonard Jarraud	16 000	ANGOULEME
M.	PRECIGOU	Laurent	Charente-Nature	Impasse Lautrette	16 000	ANGOULEME
Mme	LAFON	Sophie	DDAF 16 - Cité Administrative	Place du Champ de Mars	Cité du 107ème Régir	16 017 ANGOULEME CE
Mme	DUBOIS	Sylvie	DDAF 17	2, av Fétilly	17 072	LA ROCHELLE c
Mme	DESIRE	Annabelle	DIREN	14, bd Chasseigne	86 000	POITIERS
M.	JARNY	Bruno	CRPF	Chambre d'Agriculture	3 bd Vladimir	17 100 SAINTES

### CONTACTS PRESSE

#### Liste

Mme	MARONCLE	Agnès	La Charente Libre	ZI n°3	BP1025	16 00 1 ANGOULEME CE
			La vie Charentaise	Les chaumes de crage	BP1243	16 006 ANGOULEME CE
			Le Paysan, eds Charentes	10, rue bellefonds	BP190	16 106 COGNAC
			L'Agriculteur Charentais	2, av Fétilly		17 000 LA ROCHELLE
			Sud-Ouest LR	18, quai Duperré		17 000 LA ROCHELLE
Mr	GIRARD	Pierre	L'Hebdo de Charente-Maritime (corr)	BP 17	14, rue de Cognac	17 160 MATHA
			Sud-Ouest St Jean d'Angély	8, rue de la grosse horloge		17 400 ST JEAN D'ANGI

# COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Inscriptions libres - Site 71

Groupe "Eau-Agriculture" : 104 inscrits

NOM	ORGANISME	VILLE
ANCELIN		17 610 MONS
ARMAND		16 370 CHERVES RICHEMONT
ARNAUD		17 160 THORS
ARNEAU		16 100 COGNAC
AUBOIN		17 160 HAIMPS
BAILLY		17 160 GIBOURNE
BAISIEUX		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
BALLEUX		17 200 ROYAN
BARON		17 510 FONTAINE-CHALENDRAY
BAUDET	technicienne	17 160 CRESSE
BAUDRY	SAGE Boutonne	17 400 ST JEAN D'ANGELY
BERSON		17 160 SONNAC
BILLARD		17 160 BAGNIZEAU
BINAUD		17 400 ST JEAN D'ANGELY
BOBIN		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
BONNAUD		17 160 MATHA
BONNET	Maire	17 160 THORS
BOUGNAUD	UDSEA 16	16 100 LOUZAC ST ANDRE
BRUAND		16 100 LOUZAC ST ADNRE
CADUSSEAU		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
CAIVEAU		17 160 GIBOURNE
CASSAN	Chambre d'agri 16	16 016 ANGOULEME cedex
CHASSERIERE		17 770 LE SEURE
CHAT		17 770 NANTILLE
CHIRON		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
CHURLAUD		17 770 MIGRON
COMPAGNON		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
COUTURIER		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
CRUCHON		17 160 PRIGNAC
Chef de Brigade	CSP 16	16 000 ANGOULEME
Chef de Brigade	CSP 17	17 000 LA ROCHELLE
DAIGRE		17 160 CRESSE
DE GIRONDE		17 100 JAVREZAC
DELAUNAY		16 370 CHERVES RICHEMONT
DESIRE		17 160 THORS
EGRETEAU		17 160 HAIMPS
EGRETEAU		17 620 ST JEAN D'ANGLE
ERARD	CC de Cognac	16 100 COGNAC
FAURE		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
FAURE		17 160 MONS
BETTON	FDGDON 16	16 022 ANGOULEME CEDEX
FICHET	Maire	16 370 ST SULPICE DE COGNAC
FILALI	IIFC	17 100 SAINTES
FLECHIER		16 370 BREVILLE
FOUCHIER	FDPPMA 17	17 000 LA ROCHELLE
FOURNER		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
FREDON	Maire	17 160 CRESSE
FROUIN		17 160 MATHA
GAILLARD		17 160 PRIGNAC
GARNAUD		17 160 LES TOUCHES
GARNIER	ONCFS	17 100 COURCOURY
GFA DES SEGUIERES		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
GIRARD	Correspondant Hebdo	17 160 MATHA
GRELET		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
GRENIER R.		17 770 AUJAC
GUILLAUME		17 770 BURIE
GUILLOT-LACOUR		
GUYONNET		17 160 MATHA
HENESSY		16 370 CHERVES RICHEMONT
HIRIART	ONCFS	17 100 COURCOURY
HUTTEAU	Chambre d'Agriculture 16	17 400 ST JEAN D'ANGELY
HYDROCONCEPT		? ?
IZAMBARD		17 160 MATHA
LACROIX		16 100 LOUZAC ST ANDRE
LITOUX		17 160 GIBOURNE
MACARIOL		17 160 THORS
MARCHAND		17 160 PRIGNAC
MARTIN		17 160 LA BROUSSE
MATARD		16 370 CHERVES RICHEMONT

MEHAUD		16 370 CHERVES
MENEAU		17 160 PRIGNAC
MERCIER		16 100 LOUZAC - ST ANDRE
MONJOU	FDC 16	16 400 PUYMOYEN
MOREAU		16 170 GOURVILLE
MORINIÈRE		17 160 LOUZIGNAC
MOUILLAC		16 370 CHERVES
MOYSAN		17 770 LE SEURE
NEZERAUD		17 160 MONS
ORDONNAUD		16 100 COGNAC
PASCAUD		17 610 CHERAC
PEROT		17 160 LA BROUSSE
PERROCHEAU	ADASEA/FDSEA 17	
PERTHUISOT	DDAF 17	17 000 LA ROCHELLE
POINSTEAU		17 160 GIBOURNE
PORTRAIT		17 160 MATHA
POUZET		17 160 BLANZAC LES MATHA
RIPOCHE		16 370 CHERVES RICHEMONT
ROBIN	FDPMA 17	17 000 LA ROCHELLE
ROUGER	Maire	17 610 MONS
ROY		17 160 SONNAC
SABOURAULT	SOS Rivière	17 400 ST JEAN D'ANGELY
SAPIN		17 160 LES TOUCHES DU PERIGNY
SAUTON		17 160 HAIMPS
SCEA DU FRENE		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
SIVOM du Cognçais	SIVOM du Cognçais	16 100 LOUZAC ST ANDRE
SORLIN		17 770 MIGRON
SOULARD		16 100 COGNAC
SUIRE	SOS Rivière	17 160 THORS
TABEAU		17 770 AUJAC
TERRIÈRE		17 770 MIGRON
VACHER	DDAF 17	17 000 LA ROCHELLE
VENEC		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
VERBOIS		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
VINET		16 100 LOUZAC ST ANDRE

### Groupe "Boisements" : 56 inscrits

ADAM-BOUVIER		16 370 CHERVES
ADENOT		17 160 THORS
ANCELIN		17 610 MONS
AUBOUIN		17 160 HAIMPS
BAUDET	Technicienne	16 170 SONNEVILLE
BERGERON		16 100 COGNAC
BILLARD		17 160 BAGNIZEAU
BINAUD		17 400 ST JEAN D'ANGELY
BOUILLON		16 100 LOUZAC ST ANDRE
BOURREAU		17 770 ST BRIS DES BOIS
CADUSSEAU		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
CAILLAUD		16 370 CHERVES RICHEMONT
CHASTEL	CRPF 17	17 100 SAINTES
CHURLAUD		17 770 MIGRON
Chef de Brigade	CSP 16	16 000 ANGOULEME
Chef de Brigade	CSP 17	17 000 LA ROCHELLE
DAMON		17 160 MONS
DAIGRE		17 160 CRESSE
DERVIN	DDAF 16	16 000 ANGOULEME
DELAUNAY		16 370 CHERVES-RICHEMONT
ERARD	CC de Cognac	
FAURE		17 610 MONS
Féd. ants de déf. contre ennemis des cultures 16		16 022 ANGOULEME CEDEX
FILALI	Institution Fleuve Charente	17 100 SAINTES
FROUIN		17 160 MATHA
GARNAUD		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
GARNIER	ONCFES	17 100 COURCOURY
GIRARD	Correspondant Hebdo	17 160 MATHA
GIRARDEAU		16 370 CHERVES
GRENIER		17 770 AUJAC
GUJONGOU	FDC 16	16 400 PUYMOYEN
HIRIART	ONCFES	17 100 COURCOURY
HUGUET		17 160 MONS
HUTTEAU	Chambre d'Agriculture 16	17 400 ST JEAN D'ANGELY
JOUSSON	Maire	16 000 LOUZAC ST ANDRE
LEGRAND	CRPF 17	17 100 SAINTES
MATARD		16 370 CHERVES RICHEMONT
MENEAU		17 160 PRIGNAC
MOINDRON		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
MOREAU		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY

MOREAU		16 170 GOURVILLE
MOYSAN		17 770 LE SEURE
NEZERAUD		17 610 MONS
OLIVIER		16 100 ST BRICE
ORDONNAUD		16 100 COGNAC
PERSUY	CRPF	17 100 SAINTES
RIPOCHE		16 370 CHERVES RICHEMONT
RIVIERE		16 370 RICHEMONT
ROUGER	Maire	17 610 MONS
ROY		17 160 SONNAC
SABOURAULT	SOS Rivières	17 400 ST JEAN D'ANGELY
SUIRE	SOS Rivières	17 160 THORS
TERRIERE		17 770 MIGRON
TOUZINAUD		17 770 AUTHON-AUBEON
JOUSSON	Maire	16 100 LOUZAC ST ANDRE
VIDAL		16 370 ST SULPICE DE COGNAC

### Groupe "Pelouses & cavités / Les Chaudrolles" : 26 inscrits

BAUDET	Technicienne	16 170 SONNEVILLE
BETTON	FDGDON 16	16 022 ANGOULEME CEDEX
BOURREAU		17 770 ST BRIS DES BOIS
CHARBONNEAUD		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
CHURLAUD		17 770 MIGRON
DAIGRE		17 160 LES TOUCHES DE PERIGNY
DELAGE		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
DERVIN	DDAF 16	16 000 ANGOULEME
FAVEAU		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
FICHET	Maire	16 370 ST SULPICE DE COGNAC
FILALI	Institution Fleuve Charente	17 100 SAINTES
GARNIER	ONCFES	17 100 COURCOURY
GRAVELLE		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
HIRIART	ONCFES	17 100 COURCOURY
HUTTEAU	Chambre d'Agriculture 16	17 400 ST JEAN D'ANGELY
LESTRADE		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
MENEAU		17 160 PRIGNAC
MOREAU		16 170 GOURVILLE
MORINIERE		17 160 LOUZIGNAC
MOUILLARD		16 370 CHERVES
NEZERAUD		17 610 MONS
RATEAU		16 370 ST SULPICE DE COGNAC
RIPOCHE J.		16 370 CHERVES RICHEMONT
ROY		17 160 SONNAC
SORLIN		17 770 MIGRON
VIDAL		16 370 ST SULPICE DE COGNAC

# 1<sup>er</sup> COMITE DE PILOTAGE

## 05.02.2002

### NATURA 2000

#### Site n°71 « Vallée de l'Antenne »

#### Installation du Comité Local de Pilotage

5 février 2002

M. le Sous-Préfet rappelle le cadre juridique dans lequel est créé le réseau écologique « Natura 2000 ».

L'objectif poursuivi est de définir collectivement les mesures à mettre en place au sein de chaque site défini. La pire des choses serait de considérer que la protection envisagée est antinomique avec le développement économique. En effet, la désignation des sites ne conduit pas les états membres à interdire à priori les activités humaines préexistantes ni à interdire les activités nouvelles ne remettant pas en cause l'état de conservation des espaces et habitats.

Ces espaces sont d'ailleurs souvent concernés par des activités économiques et de loisirs qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

M. le Sous-Préfet souligne que la méthode utilisée a déjà été testée efficacement sur d'autres sites. Certes, le comité local de pilotage tel que constitué par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2002 ne regroupe pas tous ceux qui seront entendus mais il permet de veiller au bon déroulement du projet. C'est une instance de gestion complétée par des groupes de travail thématiques auxquels peut s'associer toute personne intéressée.

Les différentes contributions seront alors mises en forme par un opérateur local qui synthétisera la réflexion. Le souhait est de faire participer le maximum de partenaires.

Sur la composition du comité de pilotage, la FDSEA de la Charente regrette qu'il n'y ait pas d'utilisateurs de la rivière.

Annabelle DESIRE présente alors la démarche.

Natura 2000 est un réseau européen qui a pour objectif de protéger les habitats naturels et les espèces qu'elles soient végétales ou animales dans une logique de développement durable de l'espace.

Il existe actuellement deux directives européennes :

- la directive dite « oiseaux » du 2 avril 1979, qui vise à déterminer, sur la base de critères scientifiques, les sites primordiaux pour la conservation des populations d'oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs (ZICO : Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux) puis à les protéger en les classant en ZPS (Zones de Protection Spéciale).
- la directive « habitats » du 21 mai 1992 qui comporte en annexes la liste des habitats naturels et des espèces rares en Europe. Après réalisation des inventaires scientifiques, mise en consultation locale, puis interministérielle, la C.E.E valide les SIC (Sites d'Intérêt Communautaire), après avoir apprécié la cohérence existant entre eux et les éventuels compléments de sites nécessaires. Les sites ainsi retenus doivent être ensuite classés en ZSC (Zones Spéciales de Conservation).

Les ZPS et ZSC sont ensuite regroupées pour former un réseau de sites écologiquement cohérents : le réseau Natura 2000.

La transposition en droit français des directives européennes résulte de plusieurs textes :

® loi d'habilitation du 3 janvier 2001

® Ordonnance du 11 avril 2001 transposant les deux directives du 2 avril 1979 et du 21 mai 1992

® Deux décrets :

⇔ du 8 novembre 2001 relatif à la phase de désignation et à la consultation

⇔ du 20 décembre 2001 afférent à la gestion des sites et à l'évaluation de l'incidence des différents projets sur les sites considérés.

Les contrats « Natura 2000 » ne pouvaient, en effet, être passés sans que la loi ne le prévoit.

Trois principes ont été dégagés en France :

- Anticiper sur la gestion des futurs sites
- Définir des règles contractuelles
- Obtenir les adhésions locales.

Un DOCOB (document d'objectif) est élaboré, pour chaque site, par un opérateur local, sous l'égide du Préfet, en accord avec les partenaires locaux.

La concertation est conduite à trois niveaux :

- le Comité de pilotage local où siègent les représentants des acteurs concernés
- les groupes de travail ouverts à toutes les personnes concernées
- les rencontres individuelles des différents acteurs du site.

Le DOCOB est l'inventaire biologique et socio-économique du site, c'est-à-dire qu'il permet l'analyse de l'existant :

- détermine les objectifs de conservation, tant des habitats naturels que des activités socio-économiques
- comporte des propositions de mesures de gestion, par priorité contractuelle et les critères d'évaluation de ces mesures.

Deux DOCOB sont actuellement validés : les grottes de Rangogne et la moyenne Vallée de la Charente et de la Seugne.

Sept DOCOB sont en cours d'élaboration.

Trente et un sites sont, par ailleurs, délimités, en Charente-Maritime au titre de la directive « habitats ».

Melle CHAMPION procède alors à une lecture commentée de certains des articles de la directive « habitats » :

• **article 2 – alinéa 2**

L'objectif est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages d'intérêt communautaire : on ne recrée pas un espace naturel mais on rétablit l'état de conservation d'un site dégradé.

Il faut distinguer l'habitat naturel et l'habitat d'espèce.

L'habitat naturel est une notion complexe, un milieu dans lequel les plantes s'associent de la même manière. Certaines autres espèces peuvent s'y associer mais la base reste la même.

L'habitat d'espèce est le milieu dans lequel évolue une espèce.

L'espèce est d'intérêt communautaire lorsqu'elle est menacée de dégradation à l'échelle européenne.

• **article 2 – alinéa 3**

Il convient de tenir compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des particularités régionales et locales : c'est la première fois que cet objectif est écrit.

• **Article 6**

La préservation des activités économiques doit être intégrée par des mesures contractuelles.

• **Article 8**

Il est prévu de créer des lignes budgétaires européennes appropriées.

Depuis 1998 a été créé un fonds de gestion des milieux naturels (FGMN).

Il faut payer l'établissement des documents d'objectifs, mais également cofinancer les actions inscrites dans les DOCOB.

Ainsi l'expérimentation conduite sur le site 70 permet la restauration de frayères à brochets.

Melle CHAMPION expose alors le descriptif du site de l'Antenne et de ses quatre affluents. Six habitats naturels d'intérêt communautaire et 15 espèces dont les milieux de vie doivent être préservés, sont recensés. Leur présentation est assurée par Nature Environnement 17 et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Est ensuite présentée la méthode proposée.

Des réunions d'information communales vont être organisées, en préalable à la constitution des groupes de travail.

Tous les intervenants doivent pouvoir y être présents.

Trois problématiques se présentent permettant de définir trois groupes de travail :

- forêts et boisements
- rivières
- pelouses et cavités.

Le deuxième comité de pilotage est prévu en janvier 2003.

La liste des actions finalisées serait présentée en juin 2003 à un 3<sup>ème</sup> comité de pilotage.

Quelques réactions se font alors jour pour faire face à une méthode susceptible d'éliminer l'homme. La question de la place de l'agriculteur est également posée.

M. le Sous-Préfet estime que deux méthodes s'affrontent. Soit on s'informe entre technocrates, soit on donne sommairement quelques lignes directrices et c'est la discussion qui enrichit le projet pour parvenir à un document consensuel.

Le cœur de la démarche est la préservation du milieu en cohérence avec les activités qui existent sur le site. La complémentarité est indispensable. Il faut dépasser la vision caricaturale de la protection de l'environnement. L'enjeu est économique et culturel.

Le problème de la consultation des propriétaires est par ailleurs soulevé. Jusqu'à présent, les propriétaires n'étaient pas initialement consultés et l'emprise de certains sites a pu être modifiée sans qu'ils aient été informés.

Melle DESIRE objecte que le périmètre peut apparaître inadapté mais concède que la modification doit faire l'objet d'une consultation.

Les dates des réunions d'information communales sont alors fixées :

- 27 février 2002 à 10 h à ST-SULPICE DE COGNAC
- 27 février 2002 à 14 h 30 à MIGRON
- 28 février 2002 à 10 h aux TOUCHES DE PERIGNY
- 28 février 2002 à 14 h 30 à MATHA.

L'objectif est, lors de ces réunions d'information communale, de fournir la même information que lors du comité de pilotage.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) animera le groupe boisements et la L.P.O les groupes rivières et pelouses/cavités.

Le Sous-Préfet,

Laurent OLIVIER

# DOCUMENT DISTRIBUE EN 1<sup>er</sup> COPIL (05.02.2002)

1

## DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000

### SITE N°71

#### "Vallée de l'Antenne"



COMITE DE PILOTAGE n°1 du 05.02.2002  
Présentation du site et de la méthode

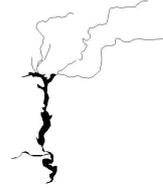


2

## DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000

### SITE N°71

#### "Vallée de l'Antenne"



**Maître d'Ouvrage délégué :**  
Ligue pour la Protection des Oiseaux

**Experts associés :**  
Centre Régional de la Propriété Forestière (16, 17)  
Charente-Nature

**Chef de Projet local :**  
Emmanuelle Champion (LPO)

**Assistance technique, biologique et socio-économique :**  
Bruno Jarry (CRPF 17) & André Thillou (CRPF 16)  
Laurent Précigout, David Suarez et Jean-Pierre Sardin (Charente-Nature)

**Experts scientifiques :**  
Laurent Précigout  
David Suarez  
Jean-Pierre Sardin

3

## DESCRIPTION SUCCINCTE DU SITE

### SITE 71 "VALLEE DE L'ANTENNE"

#### Le site se compose de :

- l'Antenne et les lits de ses 4 affluents : Le Ri Bellot, Le Briou, La Saudrenne et L'Aurion
- la basse vallée inondable de l'Antenne (entre Cognac et Prignac)

**SURFACE :** 1173 ha, dont 632 ha en Charente (16) et 541 ha en Charente-Maritime (17)  
**DONT SURFACE EN HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :** env. 1000 ha (à déterminer lors des inventaires cartographiques)

#### 29 COMMUNES CONCERNEES :

**Charente :** Cognac, Cherves-Richemont, Javrezac, St-André, St Sulpice-de-Cognac, Mesnac,  
**Charente-Maritime :** Le Seure, Authon-Ebéon, Aujac, Courcerac, Migron, Mons, Aumagne, Bagnizeau, Blanzac, Bressdon, La Brousse, Cressé, Fontaine-Chalendray, Gibourne, Halmips, Massac, Matha, Prignac, Saint-Ouen, Siecq, Sonnac, Thors, Les Touches-de-Périgny

#### DES ACTIVITES HUMAINES ET SOCIO-ECONOMIQUES :

Agriculture  
Boisements : popiculture, bois de chauffage  
Activités de tourisme et de loisirs : randonnée - promenade à pied, chasse, pêche...

#### DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

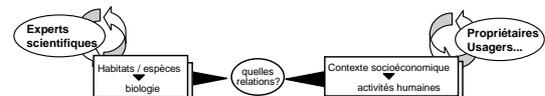
Les 6 habitats naturels d'intérêt communautaire et les 15 espèces dont les milieux de vie doivent être préservés, peuvent être classés en quatre grandes unités écologiques. Un habitat et 1 espèce, plus menacés que les autres à l'échelle européenne, sont dits "prioritaires" (repérés par une astérisque dans la liste).

	code Natura 2000
<b>Les cours d'eau et leurs berges</b>	
Les herbiers aquatiques des rivières courantes	3260 (CORNE : 24.4)
Les eaux eutrophes à végétation flottante ou enracinée	3150 (CORNE : 22.13)
Les végétations hautes des rives des cours d'eau	6430 (CORNE : 37.7)
La Cordulie à corps fin (libellule)	1041
Vision d'Europe	1356
Loutre d'Europe	1355
Martin-pêcheur	A229
<b>Les boisements spontanés</b>	
<b>Les forêts alluviales à saules et frênes*</b>	91E0 (CORNE : 44.3)
La Rosalie des Alpes*	1087
Le Lucane cerf-volant	1083
Vision d'Europe	1356
Loutre d'Europe	1355
Bihoreau gris	A023
Bondrée apivore	A072
Milan noir	A073
<b>Les pelouses calcaires sèches</b>	6210 (CORNE : 34.33)
Pie-grièche écorcheur	A338
<b>Les cavités souterraines</b>	8310 (CORNE : 65)
Grand Rhinolophe	1304
Petit Rhinolophe	1303
Grand Murin	1324

4

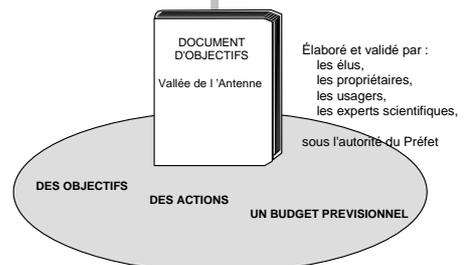
## QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS ?

C'EST UNE REFLEXION COMMUNE  
POUR PRENDRE EN COMPTE LES ASPECTS BIOLOGIQUES ET  
SOCIO-ECONOMIQUES



Dégager des objectifs communs et des actions pour assurer la préservation du caractère exceptionnel du patrimoine naturel des vallées...

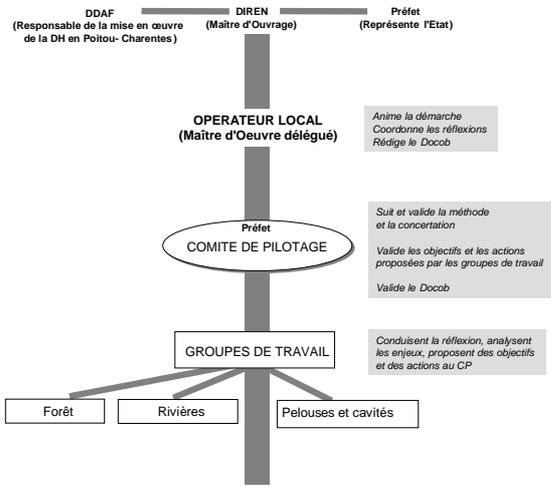
...en intégrant sa prise en compte dans les activités et les enjeux humains



C'EST UN DOCUMENT DE PLANIFICATION

# 5

## RÔLE DES DIFFERENTES INSTANCES QUI ELABORENT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS



**OPERATEUR LOCAL :**  
 Mlle Champion (coordination) - LPO - La Corderie Royale - BP263 - 17 305 Rochefort cedex  
 tél. 05.46.82.12.34

**C. R. P. F et CHARENTE-NATURE. EXPERTS ASSOCIES :**  
 Mr Jarny - Centre Régional de la Propriété Forestière - Chambre d'Agriculture - 3 bd Vladimir - 17 100 SAINTES  
 tél. 05.46.93.00.04  
 Mr Thillou - Centre Régional de la Propriété Forestière - 20, rue Léonard Jarraud - 16 000 ANGOULEME  
 tél. 05.45.68.79.97  
 M/Mrs Précigout, Suarez & Sardin - Charente-Nature - Impasse Lautrette - 16 000 ANGOULEME  
 tél. 05.45.91.89.70

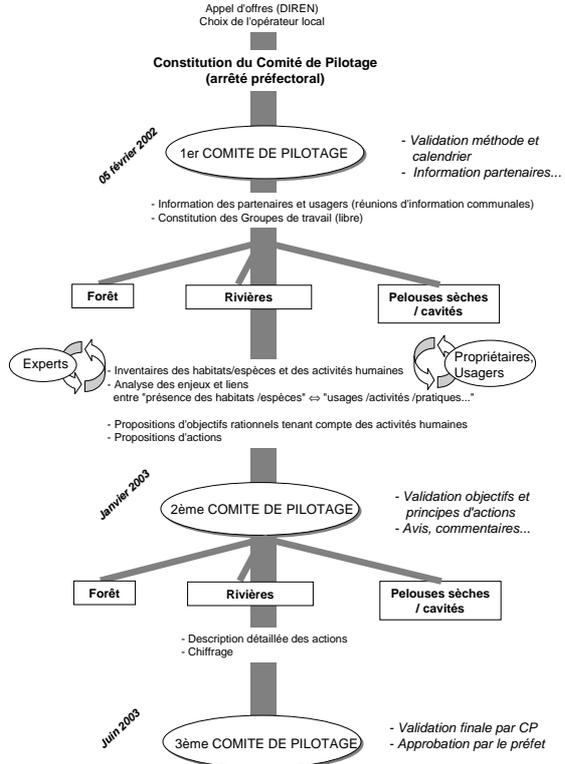
**SOUS-PREFECTURE DE ST JEAN D'ANGELY :**  
 Monsieur le Sous-Préfet  
 tél. 05.46.32.24.87

**DIREN :**  
 Mlle Désiré - DIREN - 14, bd Chasseigne - 86 000 Poitiers

# 6

## METHODE ET CALENDRIER PROPOSES

### POUR ELABORER LE DOCUMENT D'OBJECTIFS "VALLEE DE L'ANTENNE"



# 7

## CALENDRIER DETAILLE

### ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 n°71 "VALLE DE L'ANTENNE"

	Année 2002											Année 2003						
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
<b>Etudes préparatoires</b>																		
1 - Identification des acteurs et activités																		
2 - Collecte des documents existants																		
3 - Réalisation des fonds de cartes																		
<b>Inventaires et cartographies des habitats (DH annexes I &amp; II)</b>																		
4 - Inventaires & carto habitats PFI (annexe I)																		
5 - Inventaires & carto habitats Espèces DH (annexe II)																		
<b>Inventaires et cartographies socio-économiques</b>																		
6 - Inventaires des activités humaines																		
<b>Information, concertation</b>																		
7 - Cadres - Rencontres préalables individuelles																		
8 - Comité de pilotage																		
11 - Réunions d'information préalable																		
12 - Groupes de travail thématiques																		
13 - Réunions techniques																		
<b>Documents à produire (selon les charges)</b>																		
14 - Document d'Objectifs - version préliminaire																		
15 - Document d'Objectifs - version définitive																		
<b>Communication</b>																		
17 - Articles de presse "L'Agri. Char" & "La Vie Charentaise"																		
<b>Suivi administratif (technique, financier)</b>																		
18 - Coordination																		

# 8

## NATURA 2000 : pour tout comprendre facilement...

### LES DIRECTIVES EUROPEENNES POUR LA PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES La directive "Oiseaux" (79/409) et la directive Habitats (92/43)

En matière d'environnement comme dans tous les domaines, l'Europe tente d'harmoniser ses politiques à travers l'ensemble des Etats membres. Dans le cas de la protection de la flore et de la faune sauvages, les deux principales directives qui s'appliquent sont la directive "Habitats" et la directive "Oiseaux".

La plus ancienne des deux est la directive "Oiseaux", en date de 1979. Elle demande aux états membres de déterminer sur la base de critères scientifiques, les sites primordiaux pour la conservation des populations d'oiseaux nicheurs, hivernants ou migrateurs ("ZICO"). Pour être retenu comme ZICO, un site doit abriter des effectifs d'oiseaux atteignant des seuils de population de niveau européen (critères ZICO) ou mondial (critères RAMSAR) établis par les instances scientifiques internationales. Ces seuils dépendent du statut de chaque espèce (niveau de rareté en Europe/dans le monde...). Une fois ces sites déterminés par les instances scientifiques nationales, les états doivent les protéger par voie réglementaire en les classant "ZPS" (Zone de Protection Spéciale). La dernière étape consiste pour chaque ZPS ainsi désignée, à déterminer les actions ou les mesures de gestion à développer pour préserver la capacité d'accueil du site. (NB : cette dernière phase n'avait jamais vu le jour en France, et bien des ZICO n'avaient jamais été classées ZPS jusqu'à la récente mise en demeure de l'Union Européenne).

En 1992, la directive "Habitats" est venue compléter la directive "Oiseaux" dans les autres domaines de la faune (hormis les oiseaux, donc) et des milieux naturels. Suivant la même démarche, elle demande aux états membres de recenser les sites de son territoire qui hébergent encore des surfaces significatives de certains habitats naturels menacés en Europe (annexe I) ou des effectifs significatifs d'espèces rares en Europe (annexe II). La liste de ces sites doit être transmise à la Commission Européenne qui se charge de l'harmonisation "inter-états" (selon que les habitats/espèces sont sur- ou sous-représentés dans le réseau total de sites...). Les sites retenus doivent être ensuite classés en ZSC (Zone Spéciale de Conservation). La dernière phase consiste à déterminer les actions, mesures de conservation et budgets nécessaires pour assurer la préservation à long terme de ces sites arrivés en bon état jusqu'à nous.

Afin d'améliorer la cohérence des procédures, les ZPS et les ZSC sont regroupées pour former un réseau de sites écologiquement cohérent à travers l'Europe : ce réseau s'appelle "réseau NATURA 2000" (d'où par extension, l'expression "site Natura 2000").

(NB1 : les sites importants pour les oiseaux sont aussi souvent des sites remarquables pour leurs milieux naturels, leur flore et leur faune. Il arrive donc souvent que les ZSC proposées recouvrent pour partie ou en totalité, des ZPS ou des ZICO).

(NB2 : un habitat / espèce peut être localement abondant, mais totalement absent ailleurs. Il est donc important que les partenaires d'un site particulier perçoivent cette nuance : ce qu'ils considèrent comme une "banalité" pouvant en effet être très rare ailleurs).

### LES OBLIGATIONS DES ETATS MEMBRES

La directive Habitats impose aux états une OBLIGATION DE RESULTATS, c'est à dire que la préservation à long terme des sites dont ils ont la responsabilité (habitats, flore, faune), doit être assurée. Par contre, elle leur laisse le LIBRE CHOIX DES MOYENS, chaque état étant libre de choisir le type d'actions ou de mesures propres à assurer in situ, la préservation de ce patrimoine collectif.

Autres nouveautés :

- pour la première fois dans une directive, la directive Habitats institue dès l'article 2, que les mesures prises par les états en vertu de cette directive doivent "PRENDRE EN COMPTE LES EXIGENCES SOCIO-ECONOMIQUES ET LES PARTICULARITES CULTURELLES REGIONALES ET LOCALES".

- d'autre part, elle demande aux états d'évaluer le BUDGET FINANCIER nécessaire à ces mesures, et prévoit un COFINANCEMENT EUROPEEN des mesures prises pour la protection des habitats ou espèces les plus gravement

# 9

## LA DEMARCHE FRANCAISE : Les Documents d'objectifs

La solution choisie par la France est celle d'une démarche contractuelle finalisée, sur chaque site, par la rédaction d'un Document d'Objectifs. Ce Document d'Objectifs correspond à un plan d'action : il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires. Il a une durée de 6 ans au terme de laquelle une évaluation globale des résultats est conduite. Le "Docob", adapté si besoin, est reconduit pour 6 nouvelles années.

Cette démarche, adoptée à l'issue d'une expérimentation menée grandeur réelle à l'échelle de la France sur 37 sites pilotes, est une démarche nationale commune à tous les sites Natura 2000 [Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs (ATEN/Ministère de l'Environnement, 1998)]. Elle a été validée par le Comité de Pilotage National Natura 2000 composé des représentants de l'Etat, des chasseurs, des pêcheurs, des forestiers, des agriculteurs, des activités de loisirs, des scientifiques... : syndicats, socioprofessionnels, associations... (ex- "groupe des 9"), tous étaient représentés et ont adopté cette démarche.

### La démarche d'élaboration d'un Document d'Objectifs

Pour élaborer le Document d'Objectifs, les acteurs locaux sont regroupés en Comité de Pilotage et en groupes de travail thématiques, sous la conduite d'un animateur-coordonateur-rédacteur... : l'opérateur local.

### Organisation des réflexions, Rôles des diverses instances :



L'opérateur local est chargé de conduire et d'animer la réflexion (mission déléguée de l'Etat). Le choix de l'opérateur local se fait souvent suite à une procédure d'appel d'offres (marché public).

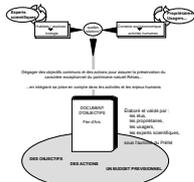
Le Comité de Pilotage, composé des élus, socioprofessionnels, usagers et représentants des services de l'Etat (composition fixée par arrêté préfectoral), a pour rôle le suivi et la validation de la démarche, des résultats, et du Document d'Objectifs sous l'autorité du Préfet.

Les groupes de travail (thématiques ou géographiques selon les sites) sont composés d'usagers, de membres du Comité de Pilotage et de partenaires techniques... qui s'inscrivent librement dans les groupes de leur choix. Ils assurent les réflexions techniques d'où sont issus les objectifs et les actions du Document d'Objectifs.

### Méthode de travail :

La démarche d'élaboration du Document d'Objectifs est organisée en quatre étapes :

- Inventaires : biologiques et socio-économiques, ils constituent l'état initial (ex : habitats naturels, occupation du sol, surfaces, activités...);
- Analyse : enjeux biologiques et socio-économiques locaux;
- Objectifs et orientations de gestion : définition des objectifs et proposition d'actions (contractuelles, projets à développer...);
- Eléments de programmation : financier, calendrier prévisionnel de mise en œuvre, tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du Document d'Objectifs, des habitats naturels et de la gestion



Au plus près du terrain, dans les communes, un débat concret a lieu : réunions d'information communales, puis réunions techniques des groupes de travail. L'objectif est que chacun puisse participer et s'exprimer, afin d'élaborer les principes, les actions, les engagements et les conditions de préservation du patrimoine naturel collectif dont il est le gestionnaire.

# 10

## LE FINANCEMENT DES MESURES

NIVEAU NATIONAL : le F.G.M.N.

Dès 1998, le Ministère de l'environnement a créé le FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels.

Ce fonds est destiné :

- à financer l'élaboration des Docob
- à financer les mesures inscrites dans les Documents d'Objectifs. Il est disponible dès lors que le Documents d'Objectifs est validé par le Comité de Pilotage et suivi d'un arrêté préfectoral de mise en œuvre.

Il s'applique à tous types de mesures (travaux études, conventions de gestion, publication de documents...). Il finance à différents niveaux (25%, 30%, 50%, 100%), en privilégiant la démarche de co-financement associant au cas par cas d'autres sources financières disponibles (régionales, départementales...). Ceci dans le but d'obtenir une plus forte implication des acteurs locaux - morale, technique, financière - et une attitude participative.

Il ne s'applique pas dans le cas où les parcelles sont utilisées à des fins de production commerciale (agricole, forestière, aquacole...). Dans ce cas, par souci de cohérence (ministère du budget et des finances), les mesures sont financées via les sources habituelles (CTE en agriculture par exemple), qui seront revalorisées en site Natura 2000.

### NIVEAU EUROPEEN : COFINANCEMENTS

L'Europe a prévu un COFINANCEMENT EUROPEEN pour les mesures prises pour la protection des habitats ou espèces les plus gravement menacés, dits "prioritaires" (portant une astérisque dans les listes des annexes I et II).

Les Documents d'Objectifs doivent donc faire apparaître les cas où un cofinancement européen sera sollicité, et la part de co-financement nécessaire. Lorsque les besoins seront connus (transmission des évaluations financières à l'Union Européenne par les différents états membres), l'Union Européenne créera un fonds doté d'un budget adapté, et les sites pourront alors développer les actions correspondantes.

### LA RESPONSABILITE DES ACTEURS LOCAUX

Tant que la mise en œuvre des mesures négociées et inscrites dans les Documents d'Objectifs n'a pas démarré (c'est à dire tant que le maître d'œuvre pressenti de l'action n'a pas reçu les financements nécessaires), les acteurs ne sont pas engagés (sauf de manière individuelle et morale s'ils le souhaitent et s'ils se sentent concernés par la préservation d'un patrimoine naturel collectif).

Dès lors que les financements de mise en œuvre des actions sont disponibles, ils peuvent alors choisir de s'engager ou non, par exemple en souscrivant un contrat (ex : CTE, MAE hors CTE, contrat Natura 2000).

### QUEL RÔLE POUVEZ-VOUS JOUER ?

**Vous êtes une commune :**

Si tout ou partie du territoire de votre commune fait partie d'un site Natura 2000, vous serez automatiquement membre du Comité de Pilotage (arrêté préfectoral). Vous aurez donc un rôle dans le suivi, la conception, la validation des différentes étapes : méthode de travail, objectifs et actions proposés...

Vous pourrez aussi vous inscrire librement dans un ou plusieurs groupes de travail pour participer plus activement aux réflexions techniques. (NB : les groupes de travail sont normalement plus petits (moins de personnes) et permettent de travailler plus concrètement alors que le Comité de Pilotage a plutôt un rôle de "superviseur").

**Vous êtes un socio-professionnel, une association, un propriétaire privé, un usager...**

Votre activité (à moins d'être extrêmement faible sur le site) sera représentée au comité de pilotage (ex : DDAF, Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, principales associations d'usagers, partenaires scientifiques, Fédération des chasseurs, Fédération des pêcheurs, forestiers, syndicats de propriétaires... la liste est longue !).

En tant qu'individu, vous pourrez vous inscrire dans le ou les groupes de travail qui vous concernent (contactez pour cela l'opérateur local, ou votre commune si vous ne le connaissez pas). Si aucune de vos parcelles ne fait partie du périmètre d'un site Natura 2000, vous n'êtes pas concerné. Vous n'avez donc pas à participer à la démarche.

# 11

Ne manquez pas les réunions d'information préalable qui vous permettront certainement de mieux vous situer dans la démarche.

### Vous êtes un habitant d'un site Natura 2000 intéressé par la démarche :

Vous pouvez participer aux groupes de travail ou seulement assister aux réunions d'information préalable, suivre la démarche dans la presse (souvent 1 à 3 articles pendant la période d'élaboration d'un Document d'objectifs, qui s'étale sur 1 à 2 ans), vous renseigner auprès de votre commune... Si vous pensez avoir connaissance ou détenez des informations qui peuvent aider les partenaires dans cette démarche (références bibliographiques par ex.) contactez l'opérateur local et discutez-en avec lui.

Enfin, au terme de la démarche, les communes devront tenir à disposition du public le Document d'Objectifs réalisé : vous pourrez donc le consulter en Mairie dès qu'il aura été validé par le Comité de Pilotage. Le Document d'Objectifs sera évalué (et mis à jour si nécessaire) tous les 6 ans. Les résultats de cette évaluation seront aussi disponibles en Mairie pour consultation.

# 12

## LEXIQUE ET ABBREVIATIONS

**CSRPN** : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

**DOCBOB** : abréviation pour "document d'objectifs"

**DO** : abréviation pour "directive oiseaux"

**DH** : abréviation pour "directive habitats"

### Directive habitats CEE92/43

Directive européenne adoptée à l'unanimité par tous les Etats membres, sous présidence française, en 1992. Elle vise à assurer la préservation des habitats naturels et des milieux de vie des espèces menacés en Europe, et à organiser leur gestion à travers des plans d'actions (en France "documents d'objectifs") élaborés site par site.

### Directive Oiseaux CEE79/409

Directive européenne adoptée en 1979. Elle vise à assurer la préservation des espèces d'oiseaux rares ou menacées à l'échelle européenne, notamment à travers une meilleure gestion de leurs milieux de vie.

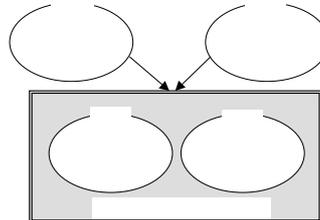
### Natura 2000

Nom donné au réseau européen des sites d'importance communautaire des 15 Etats membres, qui sera constitué en 2004, et regroupera les ZSC désignées au titre de la directive Habitats 92/43, et les ZPS désignées au titre de la directive Oiseaux 79/409.

Les sites retenus doivent être remarquables du point de vue des habitats naturels ou des espèces qu'ils hébergent : ils doivent répondre aux critères scientifiques décrits dans les annexes respectives des 2 directives.

Ils sont identifiés, à l'intérieur de chaque état membre de l'UE, par des instances scientifiques désignées par l'état (en France, les CSRPN, sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle).

Tous les sites du réseau Natura 2000 disposeront à terme d'un Document d'Objectifs, plan d'orientations et d'actions élaboré localement par concertation entre tous les acteurs et partenaires du site.



**SPIC** : Site Potentiel d'Intérêt Communautaire. Inventaire biologique au titre de la directive "Habitats" CEE92/43. Concerne des sites répondant potentiellement aux critères d'intérêt communautaire du point de vue des habitats naturels et des espèces végétales ou animales (hors oiseaux) qu'ils hébergent. Les listes nationales de ces sites sont ensuite examinées par la Commission Européenne et mises en cohérence les unes avec les autres. Les sites retenus par la commission sont classés en ZSC et intégrés au réseau Natura 2000 (les autres sont rejetés).

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation. Classement (protection réglementaire) au titre de la directive "Habitats" CEE92/43. Ce sont des sites dont le niveau d'intérêt biologique est européen du point de vue des habitats naturels et des espèces végétales ou animales (hors oiseaux) qu'ils hébergent.

**ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Inventaire biologique au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409. Nom donné aux sites répondant potentiellement aux critères d'intérêt communautaire du point de vue des populations d'oiseaux qu'ils hébergent.

**13** **Habitat naturel** : milieu naturel caractérisé par ses particularités biologiques floristiques, pédologiques, géographiques... qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles.

**Habitat d'espèce** : c'est le milieu de vie d'une espèce. Chaque espèce peut fréquenter un ou plusieurs habitats différents selon son cycle biologique (saisonnier, stades larvaires...)

**Habitat naturel d'intérêt communautaire** : Habitat naturel menacé en Europe. Tous les habitats naturels menacés en Europe sont listés en annexe I de la directive Habitats.

**Espèce d'intérêt communautaire** : Espèce menacée en Europe, et dont le milieu de vie doit être protégé pour assurer sa survie à l'avenir. Ces espèces sont listées en annexe II de la Directive Habitats (plantes, animaux sauf oiseaux), ou en annexe I de la directive Oiseaux (oiseaux).

**Prioritaire : (Habitat naturel ou espèce prioritaire)** : Il s'agit de ceux, parmi les habitats et les espèces menacés en Europe et donc listés dans les annexes I ou II de la directive Habitats, qui sont aujourd'hui les plus menacés de disparition. Ils sont signalés d'une astérisque (\*) dans la directive Habitats. Dans le cas d'actions visant à leur préservation, l'Union Européenne prévoit un co-financement européen.

**Etat de conservation (d'un habitat naturel ou du milieu de vie d'une espèce)** : C'est une appréciation fondée sur des critères qualitatifs et quantitatifs, permettant d'évaluer si l'habitat ou le milieu de vie se présente dans des conditions satisfaisantes, moyennes ou insatisfaisantes, pour permettre le maintien de la flore ou de la faune remarquables qu'il héberge.

#### LIFE Natura 2000

Nom donné au programme expérimental français visant à tester, sur 37 sites pilotes, l'élaboration de Documents d'Objectifs en application de l'article 6 de la directive Habitats 92/43.

#### Unité écologique

Nom donné à un ensemble d'habitats naturels étroitement imbriqués ou régis par un ensemble de facteurs comparables. Par exemple, au sein de l'unité écologique appelée "Pré salé", on dénombre 5 habitats naturels d'intérêt communautaire caractérisés par une flore différente (salicornes annuelles ou vivaces, spartines, obiones, soudes...). Au total, 7 unités écologiques ont été identifiées sur le site du Fier d'Ars.

**14** **LA DIRECTIVE HABITAT EN RESUME**

#### ARTICLE 1

##### Définitions des termes utilisés :

- ☞ "habitats naturels", "état de conservation", "espèces/habitats d'intérêt communautaire", "espèces/habitats prioritaires"...

#### ARTICLE 2

##### Objectif de la directive :

- ☞ Assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces sauvages d'intérêt communautaire
- ☞ En tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et des particularités régionales et locales.

#### ARTICLE 3

##### Moyens mis en oeuvre :

- ☞ Constituer un réseau européen de sites, appelé "NATURA 2000". (sites sélectionnés sur la base des annexes I et II de la Directive).
- ☞ Chaque Etat désigne, en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les sites de son territoire qui délimitent :
  - \* des habitats naturels de l'annexe I
  - \* des habitats d'espèces de l'annexe II.
- ☞ le réseau NATURA 2000 regroupe, à l'échelle européenne, les ZSC et les ZPS déjà désignées par les Etats membres au titre de la Directive n°79/409.

#### ARTICLE 4

##### Démarche administrative et technique de création des ZSC

#### ARTICLE 5

##### Cas particulier :

- ☞ Site important (Commission européenne) mais non listé par l'Etat membre : le Conseil statue (concertation avec l'Etat : 6 mois max.).

#### ARTICLE 6

##### Application de la Directive sur les ZSC :

- ☞ Doter les ZSC de mesures contractuelles, administratives ou réglementaires, pouvant prendre la forme de "plans de gestion" (ou équivalent)  
En France = "Documents d'Objectifs"
- ☞ ZSC et Grands Projets :
  - pas d'habitats/sp prioritaires : évaluer impact + mesures compensatoires + informer la Commission européenne
  - présence d'habitats/sp prioritaires : seuls projets santé / sécurité publique ou projets visés par la Commission + id.

#### ARTICLE 7

##### Cas de ZSC superposées à des ZPS :

- ☞ c'est l'article 6 de la DH qui s'applique

#### ARTICLE 8

##### Budgets :

- ☞ Budgetiser les mesures à prendre

**15**

#### ARTICLE 9

Conditions de déclassement liés à l'évolution naturelle d'un site

#### ARTICLE 10

Amélioration de la cohérence du réseau NATURA 2000

- ☞ Encourager la gestion des habitats dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement (corridors, haies...)

#### ARTICLE 11

Mettre en place des suivis scientifiques du patrimoine des ZSC

#### ARTICLES 12 & 13

Espèces de l'annexe IVa et IVb:

- ☞ Protéger ces espèces de façon stricte (en France = loi 1976).
- ☞ Attention particulière : mises à mort involontaires (signalisation lignes EDF...)

#### ARTICLES 14 & 15

Espèces de l'annexe Va et dérogations IVa :

- ☞ dérogations possibles sous conditions pour prélèvements (ann. Va)
- ☞ tous moyens de capture/de mise à mort non sélectifs sont interdits (en France = loi 1976).

#### ARTICLE 16

Cas de dérogation possibles aux arts. 12 à 15 :

- ☞ cas majeurs (voir liste)
- ☞ rapport à la Commission /2 ans (formulaire)

#### ARTICLE 17

Information :

- ☞ Etats/UE : 1 rapport/6 ans à la Commission (public) => Commission : rapport de synthèse
- ☞ ZSC/grand public : les ZSC peuvent être notifiées par des panneaux d'info.

#### ARTICLE 18

Recherche :

- ☞ Encourager les travaux scientifiques et de recherches/DH
- ☞ Encourager les échanges d'infos. transfrontaliers

#### ARTICLE 19

Procédure de modification des annexes :

- ☞ Possibilité modifier annexes selon progrès scientifiques

#### ARTICLES 20 & 21

Comité :

- ☞ Un Comité (représentants des Etats membres) assiste la Commission européenne
- ☞ Le Comité donne son avis sur les mesures à prendre

#### ARTICLE 22

Dispositions complémentaires :

- ☞ Cas de réintroduction d'espèces indigènes
- ☞ Cas d'introduction d'espèces non indigènes
- ☞ Promotion de l'éducation et de l'information/protection patrimoine naturel

#### ARTICLES 23 & 24

Dispositions finales :

**16**

# 2<sup>nd</sup> COMITE DE PILOTAGE 10.12.2002

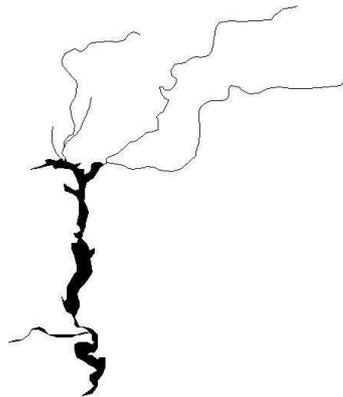
Le document envoyé avec l'invitation vaut compte-rendu

**DOCUMENT ENVOYE AVEC L'INVITATION AU 2<sup>ème</sup> COMITE DE  
PILOTAGE (10.12.2002)**

## DOCUMENT D'OBJECTIFS - NATURA 2000

### SITE N°71

## "Vallée de l'Antenne"



COMITE DE PILOTAGE n°2 du 10.12.2002  
Restitution des inventaires biologiques et socio-économiques



Opérateur Local : LPO

Experts associés : CRPF (16+17), Charente-Nature

Départements : Charente-Maritime, Charente



## PREALABLE :

Le présent fascicule établit une synthèse des principaux éléments recueillis lors des inventaires biologiques et socio-économiques conduits de mars à oct. 2002.

Il se présente sous forme d'extraits des volumes II & III, le Document d'Objectifs final étant amené à comprendre 5 volumes :

- Vol I : volume de synthèse contenant la totalité des objectifs, des recommandations et des actions/projets sur lesquels les partenaires se seront accordés au terme du processus de concertation (et un résumé de la méthode et des résultats biologiques/socio-économiques)
- Vol II : éléments biologiques détaillés : inventaires, préconisations idéales
- Vol III : éléments socioéconomiques détaillés : inventaires, préconisations idéales
- Vol IV : volume carto. en A3 rassemblant toutes les cartes (échelle +fine).
- Vol V : recueil des éléments administratifs, comptes-rendus, articles de presse, documents de communication/d'info. diffusés pendant la démarche

Les recommandations des volumes II & III correspondent aux préconisations idéales formulées par les experts à l'issue du travail d'inventaire, et qui sont soumises à la concertation en Comité de Pilotage et en groupes de travail. A l'issue de ce long travail de concertation (2003) seront formulées les préconisations concrètes, acceptées, qui constitueront le volume I d'objectifs et d'actions.

Dans le présent fascicule, vous trouverez donc au-delà de la synthèse des descriptions du patrimoine biologique et des activités humaines, les recommandations idéales formulées par les experts.

Elles vous sont présentées ici pour la première fois et n'ont pas encore été soumises à la concertation.

Vos avis et vos commentaires sont les bienvenus et sont nécessaires au bon déroulement des travaux de concertation et de réflexion conjoints qui vont désormais se mettre en place au sein des groupes de travail, sous le contrôle du Comité de Pilotage.

## BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION EN GROUPES DE TRAVAIL

### LES GROUPES DE TRAVAIL

GRUPE	AVANCEMENT
EAU-AGRICULTURE (111 inscrits)	EN COURS – 1 <sup>ère</sup> réu juillet 2002
FORÊT-BOISEMENTS (53 inscrits)	EN COURS – 1 <sup>ère</sup> réu juillet 2002
LES CHAUDROLLES : PELOUSES CALCAIRES (24 inscrits)	EN COURS – 1 <sup>ère</sup> réu juillet 2002

Comité de Pilotage : 86 membres - Presse : 7 contacts ;

### Calendrier des réunions conduites

DATE	PHASE	PARTENAIRE	OBJET
05.02.02	DEMARRAGE	Comité de Pilotage n°1	Lancement de l'étude
27.02.02	Information	Communes de Cognac, Louzac-St André, Cherves-Richemont, St-Sulpice-de-Cognac, Mesnac	Réunions d'information communales
27.02.02	Information	Communes de Le Seure, Migron, Authon, Prignac, Mons	Réunions d'information communales
28.02.02	Information	Communes de Gibourne, Bagnizeau, Les Touches de Périgny, Cressé, Fontaine-Chalendray, St Ouen, Bredon, Massac, Haimps	Réunions d'information communales
28.02.02	Information	Communes de Courcerac, Aumagne, Blanzac, Thors, Matha, Sonnac, Aujac, La Brousse	Réunions d'information communales
10.07.02	Inventaire	Groupe "eau..."	1 <sup>er</sup> réu. du Groupe de travail
10.07.02	Inventaire	Groupe "Forêt..."	1 <sup>er</sup> réu. du Groupe de travail
11.07.02	Inventaire	Groupe "Chaudrolles..."	1 <sup>er</sup> réu. du Groupe de travail
09.12.02	Inventaire	Intergroupes (3 groupes de travail)	Restitution des inventaires en réunion intergroupes
10.12.02	Document d'Objectifs	Comité de Pilotage n°2	Restitution des inventaires biologiques et socio-économiques

### LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES

habitat/espèce	CARTES	NOTICE	REALISATION
<b>Espèces et habitats de la directive Habitats :</b>			
Habitats naturels de l'annexe I	FINI	FINI	CHARENTE-NATURE – Laurent PRECIGOUT & al.
Espèces de l'annexe II	FINI	FINI	CHARENTE-NATURE – Laurent PRECIGOUT & al.
<b>Inventaires complémentaires conduits pour information :</b>			
Oiseaux remarquables de la vallée	FINI	FINI	CHARENTE-NATURE – Laurent PRECIGOUT & al.
Autre faune remarquable de la vallée	FINI	FINI	CHARENTE-NATURE – Laurent PRECIGOUT & al.
Flore remarquable de la vallée	FINI	FINI	CHARENTE-NATURE – Laurent PRECIGOUT & al.

### LES INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

activité	CARTES	NOTICE	REALISATION
Usage général du sol	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION (photo-interprétation)
Forêt-Boisements	FINI	FINI	CRPF 16-17 – Bruno JARNY, André THILLOU, Solène LEGRAND, Mathieu CHASTEL
Agriculture	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION
Industries : distilleries & bouilleurs de crus	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION
Eau : usages, gestion	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION (synthèse étude vallée de l'Antenne)
Urbanisme	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION
Tourisme & loisirs	FINI	FINI	LPO – Emmanuelle CHAMPION

### LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS

Les groupes de travail n'ont pas encore commencé à travailler sur les objectifs et les actions du Document d'Objectifs Natura 2000 : ce travail débutera en 2003 à l'issue des deux réunions de restitution des inventaires biologiques et socio-économiques, l'une aux groupes de travail (09.12.2002) et l'autre au Comité de Pilotage (10.12.2002).

Les recommandations synthétisées ci-après correspondent aux préconisations idéales formulées par les experts à l'issue des inventaires et qui sont soumises à la concertation.

## ET A L'AVENIR :

### COMMENT VONT TRAVAILLER LES GROUPES ET A QUELS TYPES D'ACTIONS PEUT-ON ABOUTIR?

*cf copie 2 rétro-transparentes présentés aux groupes de travail de juillet.*

Le travail des biologistes a désormais abouti à une cartographie précise des types d'habitats, des milieux de vie des espèces rares et menacées du site, etc... Une liste des **préconisations biologiques idéales** est donnée. Parallèlement, le travail d'inventaire socio-économique a abouti à un premier état des lieux des activités locales, des tendances d'évolution... La préexistence de certaines études contenant elles-mêmes des préconisations, et le croisement avec le travail des biologistes a permis de commencer à synthétiser les objectifs ou préconisations idéales par activité.

Ce double travail donne lieu à la présentation générale en Comité de Pilotage d'une part (10.09.2002), et en groupe de travail d'autre part (09.09.2002), dont le présent fascicule fait la synthèse.

Ensuite, chaque groupe de travail visera à passer de "l'idéal" au "possible", en transformant la liste des préconisations biologiques idéales en **liste de préconisations "réalistes"** en passant la première au crible des conditions socio-économiques locales de terrain (expression par les acteurs des difficultés rencontrées, souhaits, risques, tendances d'évolution... à prendre en compte). Les préconisations seront classées en deux ordres : celles résultant d'une gestion "normale" en "bon père de famille" ne donnant pas lieu à rémunération. Et celles relevant d'un effort volontairement consenti, donnant lieu à une rémunération compensatrice.

Les préconisations de cette seconde liste peuvent être reprises dans trois types d'actions, par exemple :

- des contrats volontaires :
  - parcelles en SAU : les contrats sont obligatoirement des CTE ou toute autre Mesure agri-environnementale (obligation imposée par le Ministère des finances). Les préconisations sont reprises dans le volet environnement du CTE ou MAE
  - parcelles hors SAU (boisements ou pelouses calcaires par ex.) : Contrats Natura 2000
- des projets individuels ou collectifs
- une mission globale de "conseil en environnement" pour aider au développement de projets durables; respectueux de l'environnement, notamment dans un optique de plus grande souplesse (projets à venir).
- etc...

### COMMENT SERA REDIGE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ?

Mlle Champion est chargée de la rédaction du Docob. le Document d'Objectifs final est amené à comprendre 5 volumes :

- Vol I : volume de synthèse contenant la totalité des objectifs, des recommandations et des actions/projets sur lesquels les partenaires se seront accordés au terme du processus de concertation (et un résumé de la méthode et des résultats biologiques/socio-économiques)
- Vol II : inventaires biologiques détaillés : inventaires, préconisations idéales
- Vol III : inventaires socioéconomiques détaillés : inventaires, préconisations idéales
- Vol IV : volume carto. en A3 rassemblant toutes les cartes (échelle +fine).
- Vol V : recueil des éléments administratifs, comptes-rendus, articles de presse, documents de communication/d'info. diffusés pendant la démarche

#### LE VOLUME I (le Docob : objectifs et actions)

Pour sa rédaction, au fur et à mesure des réunions, les compte rendus évolueront pour devenir des parties à part entière du Docob (description des actions...). Ainsi, chacun des membres des groupes de travail et du Comité de Pilotage sera en quelque sorte un relecteur et pourra s'assurer que les éléments correspondent bien aux résultats des discussions.

#### LE VOLUME II (inventaires biologiques détaillés)

Il est rédigé par les experts biologistes chargées des inventaires (L. Précigout, CHARENTE-NATURE). Il contient une partie descriptive (méthode, cartes, description) et une partie préconisations idéales qui sert de base à la concertation en groupes. Au 30.11.2002, sa rédaction est terminée. Il est présenté ici.

#### LE VOLUME III (inventaires socio-économiques détaillés)

Rédaction : CRPF (boisements), LPO (usage général du sol, synthèse Agriculture, industrie, urbanisme, tourisme & loisirs). Il contient une partie descriptive (méthode, cartes, description) et parfois des préconisations idéales synthétisées par activité qui sert de base à la concertation en groupes. Il est présenté ici. Toutefois, sa rédaction peut encore évoluer au fur et à mesure du travail des groupes si des informations différentes ou complémentaires sont recueillies au cours du travail de concertation. Toute modification sera soumise aux partenaires.

#### LE VOLUME IV (cartes)

#### LE VOLUME V :

Il est "rédigé" au fur et à mesure de l'avancée des travaux et contient tous les comptes-rendus de toutes les réunions conduites + articles de presse + documents d'information diffusés aux partenaires au cours de la démarche.

## METHODE DE TRAVAIL PROPOSEE

### Objectif du programme :

Préserver le patrimoine naturel de la vallée de l'Antenne à travers les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur ce territoire

INVENTAIRES BIOLOGIQUES :  
**RECENSEMENT DES ESPECES ET DES MILIEUX REMARQUABLES**  
+ CARTES

INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES :  
**RECENSEMENT DES ACTIVITES HUMAINES**  
+ CARTES

QUE FAIRE DANS L'IDEAL POUR LES PRESERVER ICI ?

QUEL LIEN AVEC LES ACTIVITES HUMAINES ?

**LISTE DE PRECONISATIONS IDEALES**  
proposées par les biologistes

**ACTIVITES CONCERNEES ET GESTIONNAIRES DE TERRAIN**  
**SOUHAITS DES PARTENAIRES**  
**DIFFICULTES RENCONTREES**  
exprimées par les propriétaires, exploitants, élus, associations, socioprofessionnels, etc...

QUE FAIRE CONCRETEMENT POUR RENDRE POSSIBLE LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET DES MILIEUX REMARQUABLES DANS LES ACTIVITES HUMAINES ?

**PASSER DE « L'IDEAL » AU « POSSIBLE »**

**LISTE DE PRECONISATIONS REALISTES**  
**LISTE D' ACTIONS CONCRETES et ACCEPTABLES PAR TOUS**  
proposées par les membres des groupes de travail

Conception & réalisation : Emmanuelle CHAMPION, LPO, juillet 2002

## TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

**Comment passer :**  
Des préconisations biologiques idéales  
Aux actions socioéconomiques concrètes et réalistes

### LISTE DE PRECONISATIONS REALISTES

issues des groupes de travail

- Préconisation 1
- Préconisation 2
- Préconisation 3
- Préconisation 4
- Préconisation 5
- Préconisation 6
- Préconisation 7
- Préconisation 8
- Préconisation 9
- Etc...

### CONTRATS VOLONTAIRES :

- surfaces en SAU : volet environnement du « CTE »
- surfaces hors SAU : « Contrat Natura 2000 »

### CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Pour garder une souplesse d' action

**Exemples :**

- Liste synthétique des préconisations comme outil d' aide à la gestion pour les particuliers et les collectivités
- Cartes détaillées du patrimoine naturel
- Aide au cas par cas pour le développement de projets locaux...

### PROJETS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

Prenant en compte des recommandations

**Exemples :**

- Sentiers de randonnée
- Lutte sélective contre les Ragondins
- Plantation ou entretien de haies
- Sécurisation d' une cavité souterraine
- Entretien des rivières...

Conception & réalisation : Emmanuelle CHAMPION, LPO, juillet 2002

## ELEMENTS BIOLOGIQUES

Les inventaires biologiques font l'objet d'un volume à part entière du Document d'Objectifs, le "volume II : éléments biologiques détaillés", où figurent l'ensemble des cartes réalisées et des notices correspondantes. Un volume spécifique de cartographie contient en outre toutes les cartes en format A3, celles des habitats naturels prioritaires et celle des boisements y étant présentées à une échelle plus fine comme le veut le cahier des charges (1 : 10 000ème) que celles de synthèse insérées dans les volume I, II et III (1 : 25000 ou moins). Le présent fascicule remis établit une rapide synthèse des principaux éléments et cartes. Il vient en complément du livret des habitats et des espèces VOIR AUSSI FASCICULE TECHNIQUE HABITATS/ESPECES

### Les Habitats naturels de l'annexe I

PRECIGOUT & al., nov.02

#### Forêts alluviales à aulnes et frênes) (code Natura 2000 : 91EO, **Habitat PRIORITAIRE**)

Surface : env. 598 ha, dont 345ha en boisement et 253 ha en sous étage de peupleraies.

Structure et répartition :

Cet habitat est réparti sur l'ensemble de la partie boisée du site (entre Javrezac et Prignac) où il peut occuper des surfaces relativement importantes. Sur le site, cet habitat est dominé par la présence du Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*) et du Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), ponctuellement par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) par ex. le long du Ri-Bellot. On retrouve également cet habitat sous la forme de taillis en sous-étage de nombreuses peupleraies du marais.

La strate arbustive lorsqu'elle est présente, est représentée par des saules. [...] La strate herbacée est en général relativement dense lorsque l'Aulnaie-Frênaie occupe des surfaces importantes, caractérisée notamment par une végétation riche en haute herbes hygrophiles des mégaphorbiaies telles que la Grande salicaire (*Lythrum salicaria*) et de laïches (*Carex sp.*).

Etat de conservation :

Sur la vallée de l'Antenne [...] remarquable par son ampleur, et constitue l'une des plus importantes forêts alluviales de la région Poitou-C. Son état de conservation est tout à fait satisfaisant sur l'ensemble de la zone.

Intérêt patrimonial :

Cet habitat héberge [...] une plante patrimoniale : la Laïche à épis grêle (*Carex strigosa*) [...] répartition européenne septentrionale [...] seule station trouvée en Charente et l'une des plus méridionales de France. [...] héberge une importante diversité spécifique (oiseaux, batraciens, mammifères et insectes) dont un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire comme la Rosalie des Alpes, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. Il contribue également à la présence de certaines espèces de chauves-souris arboricoles comme la Noctule commune. Sur l'ensemble du cours d'eau, les réseaux racinaires importants liés aux conditions du milieu, favorisent la diversité de la micro-faune aquatique et l'installation de certaines espèces d'oiseaux remarquables, comme le Martin pêcheur et le milan noir.

#### Forêts de Chêne vert extra-méditerranéennes (code Natura 2000 : 9340)

Surface : habitat ponctuel (commune de Cherves-Richemont) : 37,01 ha.

Structure et répartition :

Cet habitat correspond à la forêt extra-méditerranéenne dominée par le Chêne vert (*Quercus ilex*) qui se forme sur sol calcaire. Sur le site, on retrouve ce boisement uniquement sur la partie sud du site entre Javrezac et Cherves-Richemont au niveau du lieu-dit "Le bois d'Ouliat". [...] le cortège végétal est ici relativement pauvre et proche de celui de la chênaie thermophile.

Etat de conservation :

Satisfaisant en prenant en compte l'absence d'espèces déterminantes observées plus à l'ouest dans la région.

Intérêt patrimonial :

En raison de son fort développement, de son homogénéité et de sa stabilité, cet habitat, même appauvri sur le plan végétal garde un très grand intérêt écologique. [...] il abrite notamment le Lucane cerf-volant (annexe II de la DH) et plusieurs espèces de Chauves-souris. [...] également des espèces de l'Annexe IV [...] Grenouille agile, Lézard vert, Lézard des murailles, ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux [...] le Circacète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe.

#### Prairies maigres de fauche de basse altitude (code Natura 2000 : 6510)

Surface : ponctuel et très localisé, env. 6,38 ha.

Structure et répartition :

Cet habitat correspond à des prairies entretenues par une fauche régulière annuelle (rarement deux), situées aux lieux-dits "La Billarderie", "Le Bois d'Ouliat" et "La Petite Houmade" sur la commune de Cherves-Richemont et "Haute Roche". Le sol est moyennement riche en substances nutritives (sans apport extérieur) et assez sec en été. Ces prairies sont particulièrement riches en espèces végétales herbacées. [...]

Etat de conservation :

La plupart des prairies [...] bon état de conservation, riches en plantes à fleurs et en microfaune associée.

Intérêt patrimonial :

[...] ne contiennent pas d'espèce végétale ou animale patrimoniale, elles présentent néanmoins une remarquable diversité biologique [...] plusieurs dizaines d'espèces végétales ainsi qu'un grand nombre d'invertébrés, servant d'alimentation à d'autres espèces animales patrimoniales, comme les chauves-souris.

**Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes à végétation aquatique**(code Natura 2000 : 3150)

Surface : L'antenne et son chevelu représentent 152.78 km de rivière.

Structure et répartition :

Eaux particulièrement riches en bases dissoutes (PH > 7), où se développent des communautés d'herbiers constamment immergés (associations de grands potamots, nénuphars) . On retrouve cet habitat sur la majeure partie de l'Antenne.

Etat de conservation :

Il est difficile de définir l'état de conservation des habitats aquatiques, mais celui-ci semble néanmoins se maintenir pour peu qu'aucune pollution ou qu'aucune modification de la qualité physico-chimique de l'eau n'intervienne. L'observation de cet habitat sur de nombreux secteurs de l'Antenne, avec des surfaces parfois importantes est en faveur d'un état de conservation satisfaisant.

Intérêt patrimonial :

[...] constitue un des milieux de vie de nombreuses espèces piscicoles dont certaines sont communautaires : Lamproie de rivière [...] eaux faiblement courantes et leurs herbiers constituent également l'habitat de reproduction d'un bon nombre d'espèce de libellules dont la Cordulie à corps fin et le Gomphe de Graslin. [...] chauves-souris [...] viennent régulièrement chasser des insectes au-dessus des milieux aquatiques.

**Végétation flottante de renoncules des rivières [...] planitiaires** (code Natura 2000 : 3260)

Surface : essentiellement amont de l'Antenne, Briou et Saudrenne, hors périodes sèches. L'antenne + chevelu représentent 152.78 km de rivière, mais les eaux courantes ne représentent que quelques kilomètres de rivière.

Structure et répartition :

[...] communautés végétales fluviales des eaux courantes, => plantes en général immergées, enracinées ou flottantes. Cette végétation est caractérisée par la présence de tapis de Renoncules aquatiques, de Callitriche, de Berle, de Menthe aquatique ou de mousses aquatiques.

Etat de conservation :

[...]semble en bon état de conservation, mais fragile et susceptible d'être dégradé par des pollutions aquatiques.

Intérêt patrimonial :

[...il] demeure dans la présence de la Loutre d'Europe, du Vison d'Europe et de plusieurs espèces de poissons communautaires, le Chabot et Lamproie de Planer qui se reproduisent sur les zones sableuses ou graveleuses, et d'espèces migratrices comme la Lamproie de rivière. Les eaux courantes constituent également des milieux privilégiés pour la reproduction du Gomphe de Graslin en aval de la zone d'étude[...]. Plusieurs espèces de chauves-souris [...] chasser des insectes au-dessus de ces milieux aquatiques.

**Mégaphorbiaie eutrophe (Peuplements de hautes herbes des bordures de cours d'eau et des lisères forestières)** (code Natura 2000 : 6430)

Surface : Habitat présent sur une surface de 89.48 ha.

Structure et répartition :

Bien représenté sur la zone d'étude. Constitue le long de l'Antenne l'essentiel de la strate herbacée des boisements alluviaux. On retrouve donc la mégaphorbiaie essentiellement sous la forêt alluviale résiduelle et un certain nombre de peupleraies. Caractérisé par une communauté de hautes herbes s'installant sur les berges alluviales et colonisant les zones hygrophiles. Exigeante en humidité, cette frange est principalement composée d'Epilobe hirsute, de Salicaire commune, d'Eupatoire chanvrine, de Reine des prés, d'Iris, de Laïches et localement de Scirpes, Prêles et Joncs.

Etat de conservation :

Les mégaphorbiaies sont évolutives dans le temps et correspondent à une phase de transition dans l'évolution naturelle des habitats. Sans intervention humaine, les mégaphorbiaies évolueront vers des boisements de frênes. Actuellement la plupart des mégaphorbiaies identifiées sur le site sont en bon état de conservation.

Intérêt patrimonial :

Si ces peuplements de hautes herbes ne contiennent pas ici d'espèce végétale patrimoniale, ils représentent néanmoins des habitats fonctionnels pour de nombreuses espèces animales dont la Loutre et le vison d'Europe, et à de nombreux insectes servant de nourriture à quelques espèces animales patrimoniales, comme les chauves-souris et les amphibiens.

**Pelouse calcicole xérophile** (code Natura 2000 : 6210)

Surface : lieu-dit "Les Chaudrolles" (Cherves-Richemont). La pelouse xérophile et mésophile sont imbriquées. La **pelouse xérophile ne représente que quelques centaines de mètres carrés.**

Structure et répartition :

Lorsque l'effritement de la roche, l'accumulation d'humus enrichissent le sol, la végétation se densifie, sans toutefois recouvrir la totalité de la surface. Plantes herbacées de petite taille, annuelles et vivaces, se disputent des espaces restreints, souvent bouleversés par des espèces animales comme le lapin. On y observe de nombreuses espèces rares.

Sur le site, les pelouses mésophiles et xérophiles sont fortement imbriquées. La majeure partie du site est caractérisé par de la pelouse mésophile, mais localement sur des secteurs où la roche affleure, on retrouve une végétation adaptée aux conditions de vie difficiles.

Etat de conservation :

Faible surface et très localisé, marginal sur la zone d'étude. Etat de conservation médiocre, et à l'heure actuelle le milieu est entrain de se fermer. Afin d'éviter une évolution trop rapide vers la pelouse mésophile et à terme vers un boisement, cet habitat nécessiterait une action humaine peu importante, comme un débroussaillage manuel.

Intérêt patrimonial :

Cortège végétal riche et varié, avec de nombreuses plantes à affinité méditerranéenne et donc un intérêt patrimonial **majeur** sur le plan floristique avec notamment la présence d'une des seules stations connues du Poitou-Charentes d'**Orchis odorant**, espèce protégée en France. + [...] présence d'une plante protégée en Poitou-Charentes, l'Astrale de Montpellier. [...].

**Pelouses calcicoles mésophiles subatlantiques (dense)** (code Natura 2000 : 6210)

Surface : lieu-dit "Les Chaudrolles" (Cherves-Richemont) : 6.74 ha.

Structure et répartition :

Mosaïque de milieux alternant pelouses mésophiles, xérophiles et anciennes carrières à ciel ouvert, offrant ainsi un paysage unique dans la région. [...] On y trouve également un cortège important d'**orchidées** ainsi que certaines plantes remarquables comme l'Astragale de Montpellier.

Localement, le développement d'une strate arbustive composée de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène (*Ligustrum vulgare*) et de jeunes plants de Chêne pubescent (*Quercus humilis*), témoignant de la dynamique qui amène les pelouses à être peu à peu remplacées par le boisement en l'absence d'entretien.

Etat de conservation :

La diversité floristique de cet habitat témoigne de son bon état de conservation. Cependant, on observe localement une colonisation excessive des pelouses par les espèces arbustives citées ci-dessus et une prolifération trop importante du Brachypode. Ce phénomène est dû à l'absence d'entretien, en partie en raison de la topographie du site (présence de nombreux trous de plusieurs mètres de profondeurs). Une action humaine peut être localement nécessaire, mais doit exclure toute intensification, ou plantations d'espèces végétales.

Intérêt patrimonial :

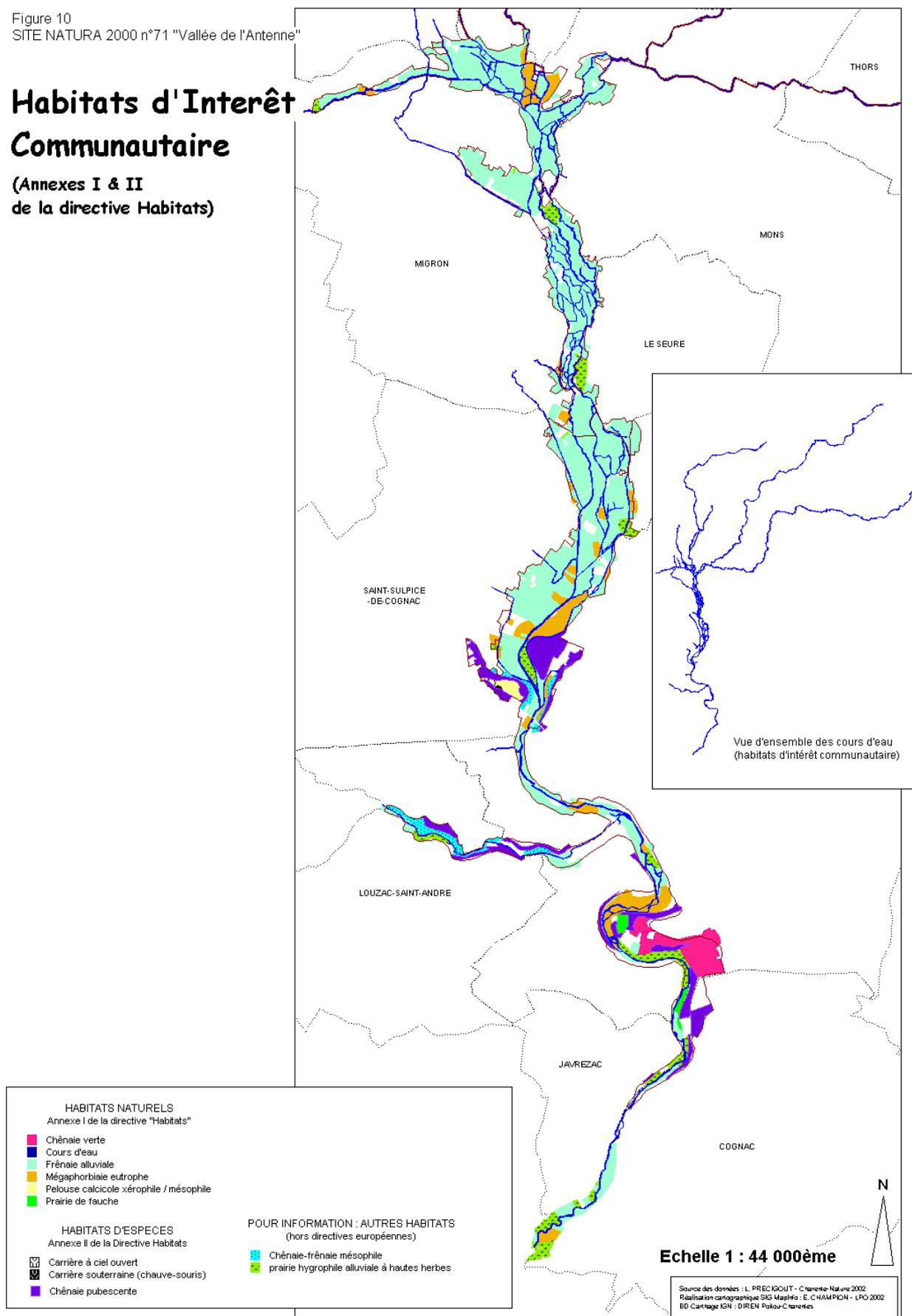
Cet habitat abrite un grand nombre d'espèces végétales, dont une protégée en France l'**Orchis odorant** et une au niveau régional : l'Astragale de Montpellier.

[...] abritent 3 reptiles de l'annexe IV de la DH : Lézard des murailles, Lézard vert et Couleuvre verte et jaune. De nombreuses espèces d'insectes y vivent et notamment l'**Empuse** (appelée "diablotin"), qui atteint ici sa limite nord de répartition. De plus, de nombreuses espèces de libellules profitent de l'ensoleillement de ces pelouses avant de rejoindre leurs sites de reproduction. Cette faune diversifiée attire de nombreux oiseaux prédateurs dont le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, et l'Engoulevent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur.

Figure 10  
SITE NATURA 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

## Habitats d'Interêt Communautaire

(Annexes I & II  
de la directive Habitats)



## Les espèces de l'annexe II et leurs milieux de vie

PRECIGOUT & al., novembre 2002

### Les mammifères :

#### **Le Vison d'Europe (*Mustella lutreola*)**

Cet animal est certainement le mammifère le plus menacé d'extinction actuellement au niveau national. En effet, il ne vit plus que dans 8 départements (dont la Charente et la Charente-Maritime), alors qu'il occupait autrefois toute la moitié ouest du pays. L'étude de la mise à jour de la répartition française du Vison d'Europe est actuellement en cours, mais d'ores et déjà les principales causes de régression de l'espèce sont connues:

- la chasse et le piégeage jusqu'en 1979 où il a été classé espèce protégée
- disparition des milieux naturels de vie, destruction des zones humides, recalibrage des rivières et ruisseaux, assèchement des marais

#### Milieu de vie ("habitat") :

Petit prédateur carnivore, le Vison d'Europe vit près de l'eau, le long des berges des ruisseaux et des petites rivières où il se nourrit d'amphibiens, de petits poissons, de micro-mammifères. Extrêmement discret, il chasse essentiellement la nuit et à l'aube, d'où la difficulté de pouvoir l'observer. Son domaine vital peut s'étendre sur une dizaine de kilomètres de cours d'eau.

Les habitats potentiellement favorables (Aulnaie-frênaie, mégaphorbiaies, cours d'eau) à cette espèce sur la zone d'étude occupent des surfaces importantes, soit près de 700 ha et un minimum de 54 km de cours d'eau (correspondant au cours de l'Antenne) et un maximum de 153 km (ensemble du chevelu rivulaire).

Détection sur le site : Données récentes montrant qu'une population de Vison d'Europe est présente sur l'Antenne et ses affluents : Différents indices de présence trouvés au sud de la zone d'étude (empreintes et fécès) [...], 2 individus capturés en 1998-1999 par piégeage sur Prignac (source ONCFS 17), 1 individu capturé dans un piège à ragondin à Saint-Sulpice-De-Cognac en 1998. 1 individu capturé le 03 décembre 2001 sur Javrezac dans le cadre de l'étude de la répartition française du Vison d'Europe.

#### Un Plan National de Restauration :

Face à l'urgence de la situation, un plan de restauration a été mis en œuvre en 1999 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. L'objectif de ce plan est double :

1. Stopper le déclin actuel de la population française de Vison d'Europe
2. Permettre la recolonisation d'au moins une partie de l'aire perdue depuis quelques années

Les lignes directrices de ce plan sont :

- poursuivre et développer les recherches en cours afin d'approfondir les connaissances relatives aux exigences écologiques du vison et aux causes de sa régression
- Assurer la protection et la restauration de ses habitats
- Combattre les causes directes de mortalité et les facteurs de déclin pressentis
- Sensibiliser le public, informer les usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux

**Le Vison d'Europe peut être considéré comme un "baromètre" de la qualité des zones humides.**

#### **La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

La loutre est un mammifère qui était présent autrefois dans toute l'Europe. Elle était souvent peu appréciée de l'homme qui la considérait comme un animal sauvage et cruel (BUFFON, 1829) et voyait en elle un redoutable consommateur de poisson. A la fin du XIXème siècle, elle fut la cible de piégeurs encouragés par les primes offertes par les administrations et par le prix de la fourrure. C'est donc à partir de cette époque que le déclin des populations de loutre a commencé en Europe. En France, c'est à partir des années 30 que sa régression va devenir très nette dans le nord, l'est et le sud-est. Après 1950, les populations vont se clairsemer progressivement. Protégée en France depuis 1972, elle a disparu d'une soixantaine de départements au cours de ces quarante dernières années, pour ne rester aujourd'hui que deux populations bien distinctes, une sur la façade atlantique et l'autre dans le Limousin. Les causes de cette régression sont maintenant bien identifiées et incluent aussi bien le piégeage, que la baisse de la qualité des eaux des zones humides, des ressources alimentaires ou la modification des habitats de prédilection. **La loutre est actuellement (avec le Vison d'Europe) le carnivore européen dont le statut est le plus précaire.**

Cependant, on assiste aujourd'hui à un phénomène de recolonisation, à partir des noyaux stables, des réseaux hydrographiques d'où elle avait disparue. La détermination des surfaces des territoires et du domaine vital [...] études menées en Grande-Bretagne et France [...] montrent l'importance des territoires couverts : domaine vital de plus de 2000 ha soit plus de 50 km de rivière (distance parcourue > 10 km en 1 nuit...).

#### Présence sur le site :

Sur la zone d'étude, de nombreux indices de présence ont été trouvés (restes de repas, empreintes et épreintes) sur la majeure partie du cours de l'Antenne et de ses affluents. Mais il est probable cependant que l'activité la plus importante s'effectue sur le cours de l'Antenne où les bras s'entrecroisent et où la ripisylve couvre la plus importante surface. C'est également dans ces secteurs que les ressources trophiques sont les plus abondantes. Pour la conservation de cette espèce, il est donc important de prendre en compte l'ensemble de l'hydrosystème de la zone et de rester attentif au maintien de la qualité du milieu.

Milieux de vie :

Les habitats favorables à la présence et au maintien de la loutre sont identiques à ceux du Vison d'Europe, (Aulnaie-frênaie, mégaphorbiaies, cours d'eau) et couvrent donc d'importantes surfaces, soit près de 700 ha et près de 153 km de rivières (ensemble du chevelu rivulaire de la zone d'étude).

Les chauves-souris :

Seuls sites d'hibernation connus sur la vallée de l'Antenne [...] anciennes carrières souterraines des Chaudrolles (Saint-Sulpice), site charentais majeur [...] => toutes infos suivantes en période hivernale proviennent de ce lieu.

**Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Sédentaire [...] besoin de cavités naturelles ou artificielles lui assurant une grande tranquillité et des conditions de température et d'hygrométrie stables pour passer l'hiver. Chaque année, un effectif important de Grand Rhinolophe (200 à 320 individus selon années et condit° climatiques) est compté en hibernation aux "Carrières des Chaudrolles". Constitue l'un des principaux gîtes d'hibernation connu en Charente pour cette espèce. En été, adultes concentrent leur activité de chasse dans un rayon de 3-4 km autour du site de reproduction. Chassent essentiellement de gros insectes (papillons, tipules, hannetons...) trouvés en lisières de boisements et dans les allées forestières par ex. Pour mettre bas, les femelles recherchent des endroits peu fréquentés et suffisamment chauds : bâtiments, greniers, moulins, églises ou châteaux. Le Grand rhinolophe n'a pas été contacté au cours de l'inventaire en période estivale, les carrières des Chaudrolles n'hébergeant aucune colonie de reproduction et aucun site de reproduction n'a été trouvé à ce jour sur la zone d'étude.

**Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**

Observé en hiver aux carrières des Chaudrolles où demeure toutefois rare et hiberne toujours en petite quantité (2 à 5 individus). Contrairement au Grand Rh., souvent contacté de façon isolée. Besoin de galeries naturelles ou artificielles, parfois aussi de bâtiments dont la température est suffisamment importante pour sa reproduction. Aucun indice de reproduction n'a été découvert sur la zone d'étude, mais fidèle à ses gîtes de reproduction et d'hibernation.

Lors de ses déplacements, évolue principalement en suivant des corridors boisés pour rejoindre ses territoires de chasse distants de 2 à 3 km du gîte de reproduction. Ses territoires de chasse se composent de linéaires arborés, de prairies pâturées et autres parcelles. Il se nourrit de petits insectes (diptères, lépidoptères, coléoptères...).

**Le Grand murin (*Myotis myotis*)**

L'une des plus grandes chauves-souris de notre région. Utilise un espace vital important (rayon 10 km /gîte de reproduction). Affectionne les zones où sol très accessible comme prairies et futaies de feuillus, qui fournissent une entomofaune épigée abondante. Comportement alimentaire qualifié de généraliste de la faune épigée.

Observé en hiver dans les "Carrières des Chaudrolles" où il hiberne en petit nombre (2 à 4 individus). En reproduction, utilise surtout des sites assez secs et chauds (combles des habitations /des églises). Aucun indice de reproduction n'a été découvert, mais potentialités d'accueil en gîtes de reproduction restent importantes.

**La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)**

La Barbastelle est l'un des chiroptères européens dont **l'état des populations inspire le plus d'inquiétude**. On assiste au déclin marqué de l'espèce dans une bonne partie du continent. En Poitou-Charentes, les contacts sont peu fréquents mais réguliers. Sur le site, elle est observée assez régulièrement en hiver aux carrières des Chaudrolles (4 individus en 2000 et 4 au cours de cet inventaire). Espèce liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif) quant à ses territoires de chasse et qui utilise principalement des bâtiments (linteaux en bois des portes de grange par exemple) comme gîte de mise bas. Aucun contact n'a été établi avec cette espèce sur le site en période estivale.

**Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)**

Espèce méridionale, migratrice et strictement cavernicole. Présent dans les paysages karstiques riches en grottes. En Charente, hiberne principalement dans la grotte de Rancogne située à l'est d'Angoulême, où plusieurs milliers d'individus se rassemblent. Toutefois quelques individus sont observés en dehors de cette zone, comme dans les carrières des Chaudrolles (1 individu en 1999, et 86 en janvier 2002).

**Le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)**

Espèce essentiellement cavernicole observée chaque hiver aux Chaudrolles, **qui constitue l'un des sites les plus importants pour l'hibernation de cette espèce en Charente** (entre 40 et 100 individus selon années). En été, peut s'éloigner jusqu'à 10 kilomètres de son gîte pour chasser notamment dans les vallées alluviales. Il prospecte les arbres aux branchages ouverts où il glane de nombreux diptères et arachnides. Le régime alimentaire de cette espèce est unique parmi les chiroptères d'Europe et démontre une spécialisation importante de l'espèce. Sur le site, cette espèce difficilement détectable n'a pas été contactée en été.

**Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)**

Espèce rare et mal connue en Poitou-Charentes. Semble hiberner essentiellement dans les arbres. Rarement observé en milieux souterrains, et lorsque c'est le cas (comme ici aux Chaudrolles), on le trouve souvent isolé dans des fissures et interstices => difficulté pour le déceler. Sur le site, 2 individus présents en janv 2001. Les terrains de chasse exploités par ce murin, semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres. Il semble marquer une préférence pour les boisements de feuillus âgés où il chasse aux niveaux des lisières et des clairières.

### Les poissons :

Informations proviennent en partie de relevés effectués la FDAAPPMA 17 datant de 1998. Informations / poissons migrateurs communiquées par l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (maîtrise d'ouvrage étude actuellement en cours "les potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre pour les poissons migrateurs").

Les objectifs de cette étude sont :

- dresser 1 bilan de la situation des populations de poissons migrateurs sur les bassins de la Charente et Seudre
- évaluer l'état des biotopes
- arrêter la liste complète des obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs
- proposer des programmes d'actions et de définition des priorités de réalisation
- élaborer et présenter 1 protocole de suivi et d'évaluation des actions réalisées

#### **Le Chabot (*Cottus gobio*)**

Petit poisson discret, relativement bien représenté sur la zone considérée, notamment au alentours de Prignac, où il côtoie la Truite fario. Espèce pétricole, qui se confond par mimétisme aux rochers des eaux courantes. Plutôt nocturne, chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée (alevins, œufs...). Très sensible à la qualité des eaux, à la nature du substrat (granulométrie grossière indispensable au maintien et au développement de ses populations) ainsi qu'à toute modification du milieu (colmatage du fond, ralentissement de la vitesse du courant...). Le milieu de vie du Chabot représente environ 41 km de cours d'eau.

#### **La Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)**

3 espèces de lamproies présentes en France : Lamproie marine, Lamproie fluviatile qui sont des espèces migratrices, ainsi qu'une espèce sédentaire dulçaquicole, la Lamproie de Planer. Taille moyenne Lamproie de rivière : 25 à 30 cm pour 50 à 70 gr. Coloration brun-vert sur le dos et bronzée sur les flancs. Espèce parasite, migratrice, amphihaline qui remonte les rivières au printemps pour aller frayer en eaux courantes, sur des fonds de graviers. Oeufs déposés dans un "nid". Les géniteurs meurent après la reproduction. Après 3 à 5 ans de vie larvaire enfouie dans les sédiments, les larves "ammocètes" subissent une métamorphose à l'issue de laquelle, devenues adultes, elles migrent en mer. Cette migration s'opère de nuit, entre mars et juin.

Sur l'Antenne, présente en aval de Prignac. Semble en régression du fait de la multiplication des obstacles à franchir entre la mer et les frayères. Sur la zone d'étude son milieu de vie représente 71 km de cours d'eau.

#### **La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**

Espèce non parasite vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Se reproduit en avril-mai sur des substrats de graviers et de sable. Pas survie des géniteurs après reproduction. La larve vit enfouie dans la vase et graviers, après sa métamorphose qui s'accompagne par l'atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus. Cette lamproie est très sensible aux activités anthropiques. Considérée comme rare en Europe et insuffisamment documentée en France. Sur le site, présente de Prignac aux Touches de P.. Le milieu de vie de cette espèce représente environ 71 km de rivière.

### Les insectes :

La vallée de l'Antenne = site d'une grande diversité faunistique, notamment insectes avec de nombreuses familles représentées. Au niveau des espèces d'intérêt communautaire, on notera notamment la présence 3 espèces de coléoptère, 3 espèces de libellule et 1 papillon.

#### **Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

Essentiellement lié aux chênes => présent principalement à proximité des boisement thermophiles à base de Chênes. Activité crépusculaire et nocturne des adultes relativement courte, env. 1 mois (juin à juillet). L'habitat larvaire de cette espèce correspond au système racinaire des souches ou arbres dépérissants. Le Lucane a donc une place importante dans les écosystèmes forestiers : implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des feuillus. Espèce est encore très commune dans la région, mais en forte régression dans les pays nordiques, d'où son statut de protection européen. Son milieu de vie sur la zone d'étude représente env. 80 ha.

#### **Le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)**

Espèce méridionale, très commune dans le sud de la France mais qui se raréfie vers le nord du pays, d'où son statut de protection européen. Même répartition que le Lucane cerf-volant sur la zone d'étude. Moins inféodé aux milieux boisés que l'espèce précédente, observé dans tous types de milieux comportant des chênes assez âgés (boisements, haies, parcs, jardins...). L'habitat larvaire constitué aussi par arbres sénescents ou morts. Comme pour le Lucane, le milieu de vie d représente environ 80 ha sur la zone d'étude.

#### **La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)**

Coléoptère de 20 à 40 mm dont le corps est couvert d'un duvet bleu cendré avec généralement 3 taches noires veloutées sur les élytres et de grandes antennes. Répartition correspondant à l'ouest-paléarctique. En France, surtout présente dans les Alpes, Massif-Central et Pyrénées en hêtraies-sapinières. Les populations de plaines sont principalement observées dans l'ouest de la France, dans les ripisylves sur frênes, saules, ou aulnes dépérissants. Durée du cycle de développement : de 2 à 3 ans. Oeufs sont dans les anfractuosités des arbres. Les larves xylophages se nourrissent de bois mort. Période d'apparition des adultes très courte (juillet et août), activité diurne. Ils se nourrissent de sève s'écoulant des plaies des arbres (Frêne, saule, Aulne principalement). Peu facile d'observation, probablement présente de façon régulière sur la majorité des ripisylves de l'Antenne,

même si elle n'a été que peu observée lors de cet inventaire. Milieu de vie potentiel représente des surfaces importantes sur la zone d'étude, soit environ 600 ha.

#### **Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**

Superbe papillon de couleur orange cuivré, d'où son nom. Se rencontre essentiellement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur de végétation assez importante. Espèce dont la répartition est encore mal connue en Poitou-Charentes, assez rare et localisée. Un mâle de cette espèce a été observé près du canal au lieu-dit "Les Bernardières" (Migron). Recherché ensuite dans les milieux favorables de la zone d'étude, sans succès. Les adultes peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu de naissance pour coloniser d'autres milieux, => possibilité individu erratique, même s'il est probable que cette espèce se reproduise sur le site. Sur la zone d'étude, le milieu de vie potentiel de ce papillon est très réduit puisqu'il ne représente que 18 ha.

#### **L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**

Odonate de petite taille. Espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées (sources, fontaines, rigoles, ruisselets, ruisseaux et petites rivières encombrées par les hélophytes et autres végétaux). Sur le site, présent en de nombreux secteurs (Ri-Belot, Antenne sur sa partie amont, Saudrenne), le plus souvent avec des populations importantes et bien installées. La période d'apparition s'étale d'avril à fin août. Actuellement présent sur 117 km de cours d'eau au niveau de la zone d'étude.

#### **La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)**

Anisoptère de taille moyenne à thorax entièrement vert métallique, abdomen étroit noirâtre et des taches dorsales jaune bien visibles. Libellule inféodée aux habitats lotiques et lenticules bordés d'une abondante végétation aquatique et rivulaire. Fleuves et grandes rivières constituent d'une manière générale ses habitats typiques. Espèce commune le long du fleuve Charente, => logique de la retrouver en aval zone d'étude, près de la confluence Antenne-Charente. Période d'apparition : des derniers jours de mai à fin août. Les femelles pondent, en vol, en tapotant de l'extrémité de leur abdomen les eaux calmes dans des recoins de la berge. Les adultes se nourrissent de petits insectes volants. Sur la zone d'étude, occupe près de 3 km de cours d'eau.

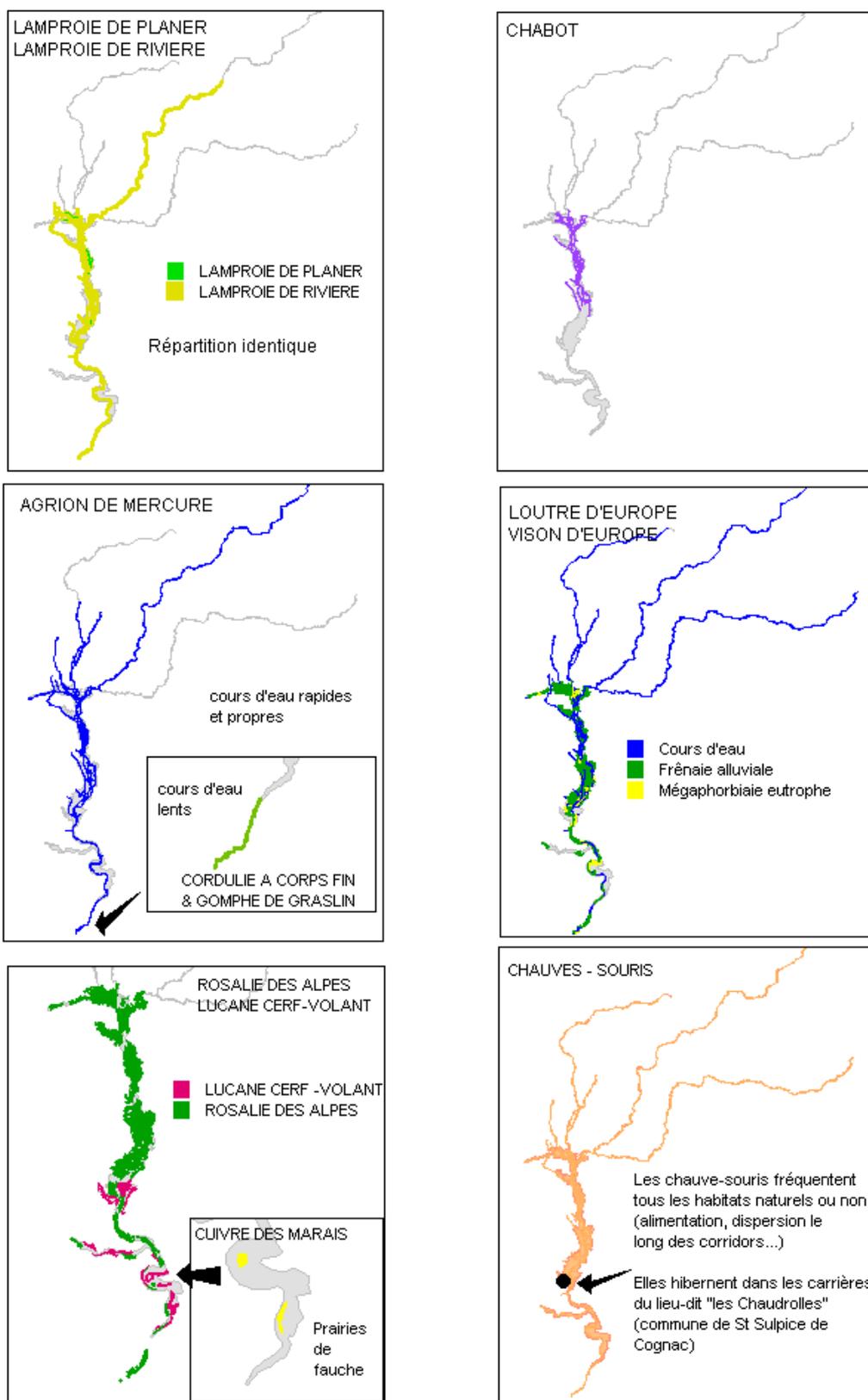
#### **Le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)**

Anisoptère de taille moyenne caractérisé par un corps jaune avec des dessins noirs [...]. Espèce héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents. [...].

Après la métamorphose, les jeunes adultes quittent le milieu aquatique durant une dizaine de jours nécessaires à la maturation sexuelle. Se tiennent alors parfois très éloignés du cours d'eau sur des sites bien ensoleillés (chemins, pelouses calcaires...). Comme pour la Cordulie à corps fin, c'est une espèce présente sur le fleuve Charente => logiquement trouvée à l'aval de l'Antenne (Javrezac). Période d'apparition : début juin à fin août. La présence sur la zone d'étude similaire à celle de la Cordulie : représente 3 km de cours d'eau.

Figure 11  
SITE NATURA 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

## Milieux de vie des espèces animales d'Interêt Communautaire (Habitats des espèces de l'annexe II de la directive Habitats)



## Synthèse des objectifs biologiques idéaux pour chaque espèce et habitat

PRECIGOUT & al., novembre 2002

### *Mammifères et espèces "forestières"*

<i>Espèce (Annexe II)</i>	<i>Loutre d'Europe</i>	<i>Vison d'Europe</i>	<i>Rosalie des Alpes*</i>	<i>Lucane cerf-volant</i>	<i>Grand capricorne</i>
<b>Exigences biologiques</b>	Cours d'eau riches en faune aquatique entourés de berges végétalisées riches en "cachettes" (boisements rivulaires, buissons). Bonne qualité des eaux. Faible taux de dérangement	Cours d'eau plutôt forestiers, avec une importante diversité de milieux naturels dans le lit majeur (zone d'alimentation). Bonne qualité des eaux. Faible taux de dérangement	Boisements de frênes dont le régime des coupes est lent. Présence de vieux arbres et de bois mort.	Boisements surtout à base de chênes, dont le régime des coupes est lent. Présence de vieux arbres et de bois mort.	Boisements dont le régime des coupes est lent. Présence de vieux arbres et de bois mort.
<b>Sensibilité sur le site</b>	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible	Faible
<b>Menaces réelles ou potentielles</b>	- altération de la qualité des eaux et des ressources alimentaires - uniformisation des berges - accroissement de la fréquentation dans les secteurs sensibles	- destruction involontaire par piégeage - altération de la qualité des eaux et des ressources alimentaires - uniformisation des berges - accroissement de la fréquentation dans les secteurs sensibles	- réduction des boisements de frênes au profit d'autres productions sylvicoles - augmentation du rythme des coupes de frêne (disparition de vieux arbres)	- augmentation du rythme des coupes (disparition de vieux arbres)	- augmentation du rythme des coupes (disparition de vieux arbres)
<b>Objectifs biologiques idéaux</b>	- maintenir et entretenir la végétation des berges - maintenir/restaurer les boisements rivulaires spontanés et la diversité des milieux naturels du lit majeur - maintenir/restaurer la qualité de l'eau - maintenir un faible taux de fréquentation	Idem Loutre + - utiliser des moyens de lutte sélectifs lors des campagnes de lutte contre les ragondins et sensibiliser les piégeurs afin d'éviter les confusion possibles avec le Putois (forte ressemblance) - sensibiliser les acteurs locaux	- maintenir de la ripisylve en berge - maintenir/restaurer des boisements homogènes en frênes avec une diversité maximale des classes d'âge - encourager les modes d'entretien des plus gros frênes en "têtards"	- conserver une diversité maximale des classes d'âge des arbres dans les boisements	- conserver une diversité maximale des classes d'âge des arbres dans les boisements

## Chauves-souris(1)

<b>Espèce (Annexe II)</b>	<b>Grand rhinolophe</b>	<b>Petit rhinolophe</b>	<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b>Barbastelle</b>	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<b>Murin de Bechstein</b>
<b>Exigences biologiques</b>	Sites d'hibernation : cavités souterraines Sites de reproduction : greniers, combles, églises... Sites d'alimentation : ripisylves, prairies...	Sites d'hibernation : cavités souterraines Sites de reproduction : granges, caves, combles de bâtiments Sites d'alimentation : linéaires arborés, prairies, cours d'eau	Sites d'hibernation : cavités souterraines Sites de reproduction : cavités souterraines Sites d'alimentation : lisières boisées, divers boisements	Sites d'hibernation : cavités souterraines Sites de reproduction : cavités souterraines Sites d'alimentation : lisières boisées, divers boisements	Sites d'hibernation : cavités souterraines, bâtiments... Sites de reproduction : greniers, combles, églises... Sites d'alimentation : lisières boisées, ripisylves, bandes herbeuses, cours d'eau...	Sites d'hibernation : cavités souterraines, bâtiments... Sites de reproduction : greniers, combles, églises... Sites d'alimentation : lisières boisées, ripisylves, bandes herbeuses, cours d'eau...
<b>Sensibilité sur le site</b>	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
<b>Menaces réelles ou potentiels</b>	- dérangement sur les sites d'hibernation - disparition des prairies - condamnation des accès aux sites de reproduction (clochers...)	- idem Grand rhinolophe	- dérangement sur les sites d'hibernation et de reproduction - conversion des boisements autochtones vers des monocultures plus intensives	- dérangement sur les sites d'hibernation - conversion des peuplements forestiers autochtones vers des monocultures plus intensives - raréfaction des vieux arbres creux	- dérangement sur les sites d'hibernation - modification de l'habitat - condamnation des accès aux sites de reproduction (combles...) - traitement chimique des charpentes en été (intoxication des colonies)	- Conversion des peuplements forestiers autochtones vers des monocultures plus intensives - Raréfaction des vieux arbres
<b>Objectifs biologiques idéaux</b>	- préserver la tranquillité des sites d'hibernation - maintenir/restaurer les milieux prairiaux et boisements - pose de "chiroptères" lors d'aménagements d'édifices (églises...) - sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauves-souris - réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction	- idem Grand rhinolophe	- préserver la tranquillité des sites d'hibernation et de reproduction - maintenir une proportion importante de boisements autochtones - sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauves-souris	- préserver la tranquillité des sites d'hibernation - maintien de vieux arbres (cavités arboricoles) - maintien/restaurer les peuplements forestiers autochtones - sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauves-souris	- préserver la tranquillité des sites d'hibernation - maintenir/restaurer les milieux prairiaux et boisements - pose de "chiroptères" lors d'aménagements d'édifices (églises...) - adapter les traitements de charpentes à la biologie de l'espèce - sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauves-souris - réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction	- Maintien de vieux arbres (cavités arboricoles) - Maintien/restaurer les peuplements forestiers autochtones - sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauves-souris

## Chauves-souris (2),

## Papillon, Libellules

<i>Espèce (Annexe II)</i>	<i>Grand murin</i>	<i>Cuivré des marais</i>	<i>Cordulie à corps fin</i>	<i>Gomphe de Graslin</i>	<i>Agrion de mercure</i>
<b>Exigences biologiques</b>	Sites d'hibernation : cavités souterraines, bâtiments... Sites de reproduction : greniers, combles, églises... Sites d'alimentation : prairies, ripisylves, boisements à sous-bois clairs...	Prairies naturelles humides, fauchées ou pâturées. Présence de Rumex, plante-hôte nourricière de la chenille	Cours d'eau non pollués à courant lent à faible. Abondance de végétation rivulaire.	Cours d'eau non pollués à courant lent à faible. Abondance de végétation rivulaire.	Cours d'eau ensoleillés avec courant et végétation aquatique et rivulaire.
<b>Sensibilité sur le site</b>	Moyenne	Forte	Faible	Faible	Moyenne
<b>Menaces réelles ou potentielles</b>	- dérangement sur les sites d'hibernation - disparition des prairies - condamnation des accès aux sites de reproduction (clochers...) - traitement chimique des charpentes en été (intoxication des colonies)	- disparition des prairies - risque d'élimination systématique des Rumex	- pollution de l'eau - risque d'élimination systématique de la végétation rivulaire dans la gestion des berges	- idem Cordulie	- modification de la qualité du milieu aquatiques (niveaux d'étiage, qualité physico-chimique) - curage/recalibrage de ruisseaux (disparition de la végétation aquatique)
<b>Objectifs biologiques idéaux</b>	- idem Murin à oreilles échancrées	- maintien/restauration des prairies naturelles - adopter un rythme lent d'élimination des Rumex (1 fois /3 ans) par rotation - implanter des dispositifs enherbés	- maintenir/améliorer la qualité de l'eau - maintenir une végétation en surplomb des berges	- idem Cordulie	- restaurer la qualité du milieu aquatique des cours d'eau - préconiser des travaux de génie écologique à des travaux de curage ou recalibrage - entretien de la végétation arbustive afin de maintenir un ensoleillement important du cours d'eau

## Poissons

<i>Espèce (Annexe II)</i>	<i>Lamproie fluviatile</i>	<i>Lamproie de Planner</i>	<i>Chabot</i>
<b>Exigences biologiques</b>	Eaux courantes non polluées. Substrat pierreux (adultes). Secteurs de sédiments meubles (larves).	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées, essentiellement les têtes de bassins. Substrat pierreux (adultes). Secteurs de sédiments meubles (larves).	Eaux courantes non polluées et bien oxygénées, essentiellement les têtes de bassins. Substrat pierreux.
<b>Sensibilité sur le site</b>	Forte	Moyenne	Moyenne
<b>Menaces réelles ou potentielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution des eaux, eutrophisation</li> <li>- assèchement estival des cours d'eau</li> <li>- obstacles à la remontée des lamproies dans les cours d'eau</li> <li>- travaux mécaniques éventuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des paramètres du milieu (ralentissement du courant, colmatage des fonds...)</li> <li>- pollution des eaux, eutrophisation</li> <li>- travaux mécaniques éventuels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des paramètres du milieu (ralentissement du courant, colmatage des fonds...)</li> <li>- pollution des eaux, eutrophisation</li> <li>- travaux mécaniques éventuels</li> </ul>
<b>Objectifs biologiques idéaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir/restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau</li> <li>- éviter les travaux mécaniques dans les cours d'eau</li> <li>- limiter les obstacles à la remontée des poissons migrateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir/restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau</li> <li>- éviter les travaux mécaniques dans les cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir/restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau</li> <li>- éviter les travaux mécaniques dans les cours d'eau</li> </ul>

## Habitats

<i>Habitats</i> (Annexe I)	<i>Forêt de chêne vert</i>	<i>Frênaie alluviale</i>	<i>Mégaphorbiaie</i>	<i>Eaux courantes et lentes</i> (cours d'eau)	<i>Prairies de fauche</i>	<i>Pelouses calcicoles</i>
<b>Exigences biologiques</b>	Zone de substrat rocheux, à sol sec et superficiel. Variation des périodicités des coupes afin d'augmenter la diversité biologique du boisement.	Maintien du caractère inondable de la vallée. Bonne qualité de l'eau pour assurer le maintien d'une microfaune aquatique diversifiée.	Maintien du caractère inondable de la vallée. Bonne qualité de l'eau pour assurer le maintien d'une microfaune aquatique diversifiée.	Niveau d'étiage suffisant Bonne qualité des eaux	Maintien d'une gestion extensive sans apport d'intrant, avec exportation de la matière et fauche tardive.	Ensoleillement important Entretien périodique afin de maintenir un milieu ouvert et une diversité floristique importante.
<b>Sensibilité sur le site</b>	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
<b>Menaces réelles ou potentielles</b>	- gestion sylvicole peu adaptée au maintien d'une biodiversité maximale - concurrence par le chêne pubescent dans certains secteurs	- risque de morcellement des blocs actuels par l'implantation de peupleraies - baisse du niveau d'étiage entraînant la disparition des mégaphorbiaies - recalibrage des berges	- eutrophisation : modification de la végétation liée à la dégradation de la qualité des eaux - baisse du niveau d'étiage entraînant la disparition des mégaphorbiaies - recalibrage des berges	- dégradation de la qualité des eaux - régression des boisements alluviaux - baisse du niveau d'étiage	- dégradation de la qualité des eaux - régression des boisements alluviaux - baisse du niveau d'étiage - retournement des prairies actuelles ou non gestion et évolution naturelle vers le boisement	- fermeture du milieu par l'absence de gestion - dangerosité du site (puits d'extraction)
<b>Objectifs biologiques idéaux</b>	- maintenir/mettre en place une gestion sylvicole prévoyant des périodicités variables de coupe (taillis à + ou - longue révolution, zones de futaie, quota de vieux arbres non exploités à l'hectare)	- maintenir des surfaces homogènes de boisements alluviaux - maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau - tenir compte des périodes de reproduction de la faune dans les opérations sylvicoles - maintenir/restaurer le niveau d'étiage et la qualité de l'eau - éviter le recalibrage des berges	- maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau - tenir compte des périodes de reproduction de la faune dans les opérations sylvicoles - maintenir/restaurer le niveau d'étiage et la qualité de l'eau - éviter recalibrage des berges	- maintenir/restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau - maintenir/restaurer les boisements alluviaux et les mégaphorbiaies (rôle épurateur) - maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau	- entretien régulier par fauche avec exportation de la matière - maintenir/restaurer le niveau d'étiage et la qualité de l'eau	- maintenir/restaurer les pelouses existantes - entretien périodique - mise en sécurité du site

## ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

Les inventaires socio-économiques font l'objet d'un volume à part entière du Document d'Objectifs, le "volume III : éléments socio-économiques détaillés". Le présent fascicule établit une rapide synthèse des principaux éléments.

En outre, un volume spécifique de cartographie contient toutes les cartes en format A3, celles des habitats naturels prioritaires et celle des boisements y étant présentées à une échelle plus fine comme le veut le cahier des charges (1 : 10 000ème) que celles de synthèse insérées dans les volume I, II et III (1 : 25000 ou moins).

### L'usage général du sol – CHAMPION., sept. 2002 (extraits)

#### SURFACE DU SITE TOTALE DU SITE NATURA 2000 : 1173 ha

dont : ■ zones inondables : 1160 ha environ  
■ rivières (lits mineurs) et bras : 152km environ

#### Méthode d'identification cartographique de l'usage du sol :

Secteur 1 "aval du site" : l'usage du sol se réfère au travail de terrain (2002) du CRPF et Charente-Nature.

Secteur 2 "amont" (abords du site) : déterminé par photo-interprétation (LPO) ; valeur informative - ne constitue pas un état initial formel.

#### Méthode de calcul des surfaces (calcul informatique logiciel S.I.G MAPINFO) :

Les calculs de surface de l'usage du sol ne tiennent pas compte sur la partie amont, des usages inclus à l'intérieur de la bande des 15m de part et d'autre du lit mineur des différents affluents. Cette bande est en effet inférieure au seuil de perception minimale par photo-interprétation.

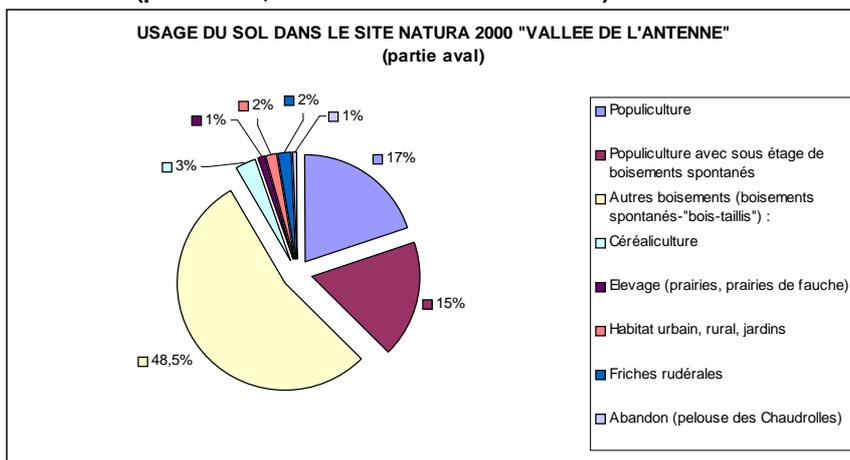
#### Résultats : types d'usages et représentativité à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000

TYPE D'USAGE	Surface SIG	représentativité sur le site
<b>LA SYLVICULTURE :</b>		
Populiculture (sans sous-étage) :	202 ha	17%
Populiculture avec sous étage de boisements spontanés :	178 ha	15%
Autres boisements (boisements spontanés-"bois-taillis") :	545 ha	46,5%
<b>L'AGRICULTURE :</b>		
Céréaliculture :	31 ha	2,6%
Elevage (prairies, prairies de fauche) :	16 ha	0,9%
Viticulture :	< seuil photo-interprétation	< seuil photo-interprétation
<b>L'URBANISATION :</b>		
Habitat urbain, rural, jardins...	17 ha	1,5%
<b>L'INDUSTRIE :</b>		
Distilleries, bouilleurs de crus :	< seuil photo-interprétation	< seuil photo-interprétation
<b>AUTRES USAGES :</b>		
Pépinières :	< seuil photo-interprétation	< seuil photo-interprétation
Friches rudérales...	19 ha	1,6%
Abandon (pelouse des Chaudrolles) :	6,7 ha	0,6%

L'usage du sol se divise très nettement en deux secteurs correspondant à la géographie générale du périmètre Natura 2000 :

- la partie aval - zone inondable de l'Antenne (secteur 1)
- la partie amont - lits mineurs des affluents et bande de 15m de part et d'autre (secteur 2)

#### Secteur 1 (partie aval, zone inondable de l'Antenne)



#### Boisements : 80% du site

Comme le montre le graphique proportionnel ci-dessus, les "boisements spontanés" et les "bois taillis" – qu'ils soient ou non utilisés pour la récolte de bois de chauffage – couvrent la majeure partie du site Natura 2000 n°71 (48,5% de la surface).

Vient ensuite la populiculture, pratiquée en laissant ou non un boisement spontané se développer en sous-étage, qui représente en tout 1 / 3 de la surface du site (32%).

L'essentiel de la surface du site – 80% - est donc couverte par des boisements (spontanés ou populiocoles).

#### Agriculture : 4% du site

L'agriculture est très peu représentée sur le site, avec seulement 4% de la surface, dont 3% de cultures et 1% pour l'élevage. Celui-ci est d'ailleurs surévalué : la catégorie

Document d'Objectifs site FR5400-473 "Vallée de l'Antenne", vol. V - LPO/CRPF/Charente-Nature - Fév. 2004

"prairie" ne se réfère pas seulement à une prairie d'élevage, mais également à toute zone prairiale y compris les zones à hautes herbes non boisées.

#### Autres usages : 5%

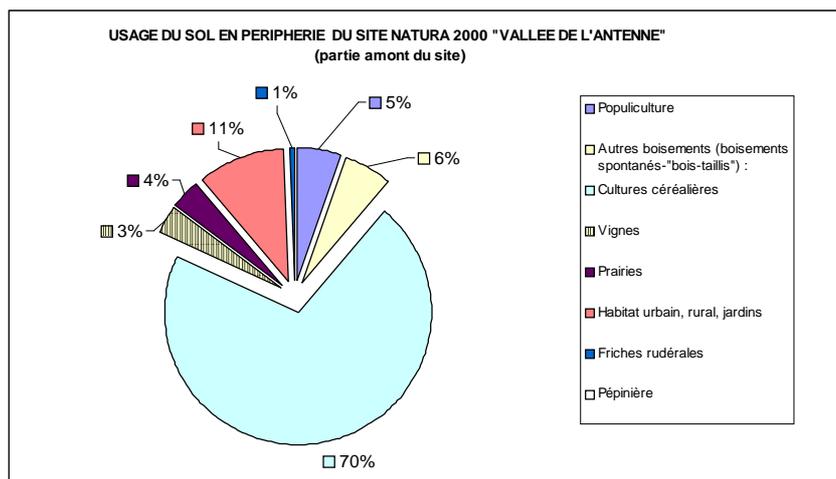
S'agissant du lit majeur de l'Antenne, les autres usages sont complètement minoritaires : un peu d'urbanisation 2% (habitations isolées, en bordure du périmètre du site), un peu d'abandon, quelques friches rudérales (2%).

Le reste de la surface (environ 160ha) est constitué des lits mineurs de l'Antenne, de ses bras multiples et de ses affluents.

#### Secteur 2 (partie amont, bande de 15m de part et d'autre des affluents)

Aucun calcul de surface n'a pu être établi pour l'usage du sol de ce secteur, la bande de 15m de part et d'autre des lits mineurs étant inférieure au seuil de perceptibilité de la photo-interprétation.

Cependant, quelques constats peuvent être établis en étudiant l'usage du sol en périphérie immédiate : une bande de quelques centaines de mètres a fait l'objet de photo-interprétation pour identifier les usages, soit une surface d'environ 2 890ha.



Les constats apportés sont les suivants : géographiquement, il ne s'agit plus du tout d'une zone inondable, mais bien des lits mineurs (parfois disparus sur le terrain) des affluents traversant une zone de hautes terres agricoles.

Bien que certains secteurs de ces lits soient encore bordés de haies et parfois de boisements sylvicoles (5%) ou spontanés (6%), l'essentiel de l'usage du sol à leurs abords est constitué de cultures céréalières (70%) et de vignobles (3%) venant pour la majorité jusqu'aux berges.

La présence d'une proportion significative de prairies (4% contre moins de 1% dans la zone aval) doit également être notée. On y trouve

également quelques distilleries et bouilleurs de crus, 1 pépinière, et – s'agissant de terres hautes - des zones urbanisées (villes, villages, habitats isolés) en proportion bien supérieure à ce que l'on constate dans le secteur aval (11%).

## Boisements – CRPF 16 & 17., nov. 2002 (extraits)

### 1) Surface boisée

On recense 882 ha de bois, soit un taux de boisement de 75 %. La masse forestière est surtout concentrée entre Le Seure (17) et Cherves Richemont (16), zone où la vallée est plus large.

Peupleraie	380 ha
Frênaie alluviale	366 ha
Chênaie frênaie	19 ha
Chênaie pubescente et verte	106 ha
Plantation d'aulne	1 ha

### 2) Description des peuplements

**2.1) La peupleraie** couvre 380 ha ainsi répartis : 178 ha avec sous étage de frêne, et 202 ha sans sous étage. On dénombre environ 100 ha touchés par la tempête de fin 1999.

Le Blanc du Poitou y domine encore, malgré le fait que la tempête l'ait principalement atteint

**La peupleraie est composée à plus de 50% par des arbres ayant moins de 10 ans.**

Les replantations depuis 5 ans ont été peu importantes, c'est l'une des incidences de la tempête de 1999.

Concernant la densité, on constate une grande amplitude. Elle varie fréquemment entre 178 et 320 tiges/ha avec des extrêmes de 100 et 580 tiges/ha.. On peut considérer que 52 % des peupleraies sur pied sont trop denses.

*Les données dendrométriques des peupliers sont moyennes : près de 90 cm. de circonférence et 20 m. de hauteur totale moyenne pour les plantations à densité normale*

**L'entretien au sol** est quasi inexistant ou très irrégulier pour la moitié de la peupleraie : elle renferme alors des ligneux (frêne) en sous-étage.

Pour les peupleraies sans sous étage, 37 % sont régulièrement broyées. Il n'existe pratiquement pas de peupleraies entretenues à sol nu. Dans 63 % des cas, l'absence totale de broyage ou un temps trop long entre 2 passages laisse s'installer une végétation de type mégaphorbiaie.

Pour les peupleraies de + de 10 ans, 62 % des arbres sont correctement élagués (6m minimum ), alors que la proportion tombe à 29% pour la tranche d' âge 6-10 ans.

Dans l'ensemble, on ne note pas de gros problèmes phytosanitaires. Les arbres récoltés ont un bois de bonne qualité si on en juge par le volume apte au déroulage pour contreplaqué.

**La surface estimée touchée par la tempête** du 27 décembre 1999 est de 100 ha, soit le ¼ de la surface des peupleraies. Le vent a renversé, parfois cassé, les arbres les plus gros, si bien que le volume sinistré est estimé à au moins 80 % du volume total sur pied.

L'exploitation des chablis est à ce jour bien avancée (réalisation de 70 %), mais les petits lots, les bois de faible dimension , les arbres difficiles et la présence du taillis de frêne posent problème.

#### 2.2) Les peuplement feuillus hors peuplier

Les 502 ha concernés se répartissent ainsi :

- Frênaie alluviale ...	366 ha
- Chênaie – frênaie ...	19 ha
- Chênaie pubescente et verte ...	106 ha
- Plantation d'aulne ...	1 ha

**22.1) La frênaie alluviale** est présente sur l'ensemble du périmètre. Trente hectares ,soit 10 % , ont été touchés par la tempête. Les 2 frênes,commun (excelsior) et oxyphylle (augustifolia), se rencontrent. Leur distinction n'est pas toujours facile, or seul le frêne commun est apte à fournir du bois de qualité. Les boisements sont âgés : 96% ont 15 ans ou plus. Le frêne est soit présent à l'état pur, soit en mélange avec d'autres essences (aulne, orme, saule, érable).. L'aulne y est présent à 40 %, mais jamais en essence principale.

Traditionnellement, la frênaie est exploitée en bois de feu et ne fait pas l'objet d' une sylviculture particulière.

**22.2) La chênaie frênaie** : les 18 ha recensés sont concentrés dans la vallée du Ribelot. Elle est située en bas de pente et le chêne pédonculé est associé au frêne et peut atteindre de grandes dimensions.

**22.3) Les chênaies pubescentes et vertes** : les 106 ha sont situés sur les communes de Javrezac et Cherves Richemont. Exclusivement traités en taillis simple, leur valeur sylvicole se résume au bois de chauffage. Ce sont des peuplements vieillissants, très peu exploités, avec un sous étage riche en « morts bois » calcicoles.

**22.4) Plantation d' aulnes glutineux** : pour mémoire, 1 ha.

### 3) Etude socio-économique

**3.1) Gestion forestière avant tempête** : les chênaies font l'objet de coupes de bois de feu, les surfaces concernées semblent nettement insuffisantes pour assurer un bon renouvellement sylvicole. La coupe maintient des brins sur pied. Les bois repoussent naturellement sans replantation en raison d'une potentialité forestière des sols insuffisante.

Pour le cas des frênaies et peupleraies, le frêne est exploité en bois de feu, le plus souvent par des particuliers pour leur autoconsommation, voire la revente.

La coupe des peupliers se fait par des exploitants professionnels, souvent à un âge de 30-35 ans.

Rares sont les terres agricoles plantées en peuplier : la dynamique de la peupleraie ne se fait pas au détriment de la prairie.

**3.2) Résultats de l'enquête effectuée durant l'été 2002** : une enquête a concerné 603 propriétaires sur les communes de St Sulpice de Cognac (16), le Seure et Mons (17). : 603 lettres = 450 reçues = 45 réponses (10 % des « reçus ») en fin d'été

Ces données peuvent difficilement être extrapolées au nombre total des propriétaires du secteur car l'échantillonnage est trop faible. Les personnes ayant répondu à cette enquête ne représentent en effet que 98,93ha, soit 11,2 % de la surface forestière totale et environ 2,5 % du nombre de propriétaires.

**Il en ressort que :**

- 80,5 % des personnes savent situer leurs parcelles, 15,5 % ne les connaissent pas, et 4 % mettent en avant la difficulté à « retrouver » les parcelles à cause des dégâts de tempête ;
- pour 37 propriétaires (86 % des réponses), ces parcelles sont un bien patrimonial ;
- plus de la moitié des propriétaires ne visitent leurs parcelles que de manière irrégulière, alors que 1/3 « sont sur le terrain » 1 fois par an, et que plus de 10 % n'y viennent jamais ;
- l'objectif « production bois d'œuvre peuplier » est quasiment aussi important que celui « bois de chauffage » ;
- cette dernière production, traditionnelle, est toujours d'actualité, même si la demande locale en bois de chauffage n'est pas très fortement ressentie par les propriétaires forestiers (18 « oui » contre 16 « non ») ;
- 44 % des propriétaires exploitent eux-mêmes le bois de chauffage pour leurs propres besoins (auto consommation), 18,5 % l'exploitent pour vendre à des tiers ;
- 10 propriétaires portent un intérêt à l'exercice de la chasse (soit 23 %) ;
- 39 (90 %) mettent en avant l'intérêt du maintien du milieu naturel (deux étant contre cette position) ;
- 26 % pratiquent les tailles de formation et 28 % suivent l'élagage de leurs peupliers ;
  - 23 % disent pratiquer un broyage régulier au sol, 21 % un broyage occasionnel ;
- 51 % des propriétaires laissent se développer un sous-étage de frênes sous leurs peupliers : cela coïncide exactement avec la réalité du terrain (50 % des peupleraies avec ligneux) ;
- 70 % des propriétaires ayant répondu sont prêts à laisser, en bord de rivière, une bande de 5 m non plantée en peuplier ;
- 56 % sont d'accords pour installer ou laisser se développer d'autres essences (comme le frêne et l'aulne) sur cette bande ;
- 58 % des réponses sont en faveur du maintien des lisières (bandes) constituées d'essences autres que le peuplier autour des parcelles (notion de cloisonnement) ;
- en contrepartie de toutes ces suggestions, 28 % des propriétaires souhaitent obtenir un dédommagement financier.

**3.3) Approche de la structure de la propriété sur deux communes :** il a paru intéressant de détailler la structure de la propriété sur le secteur. Deux communes ont été étudiées : Mesnac (16) et Le Seure (17). Le cadastre forestier a été analysé malgré les imprécisions qu'il contenait. Une surface moyenne de la parcelle très réduite (ainsi que celle de la propriété moyenne), un éclatement important de la propriété entre plusieurs parcelles et un âge moyen avancé des propriétaires, caractérisent le secteur forestier du site Natura 2000 de la vallée de l'Antenne.

#### 4) Perspectives d'avenir

**4.1) Pression d'exploitation sur les peupleraies de plus petites dimensions :** la tempête va engendrer un problème d'approvisionnement des industries sur une période estimée à 5 ans minimum à partir de maintenant.

Pour pallier ce manque de ressource, les exploitants devraient en partie se rabattre sur des arbres de dimensions plus modestes : (circonférence de 130-150 cm au lieu de 180-200 cm). Les coupes interviendront à un âge plus précoce (20 ans au lieu de 30-35 ans).

**Ce contexte induira donc :**

- des passages plus fréquents en coupe rase (paysages moins figés dans le temps) ;
- des risques accrus de dégâts au foncier (chemins, sols, ...) ;
- **la remise en cause de la viabilité du mélange peuplier-frêne (le frêne sous peuplier sera-t-il exploitable à 20 ans ?**
- l'obligation pour les populticulteurs d'élaguer leurs arbres afin d'avoir un maximum de qualité sur les petits bois.

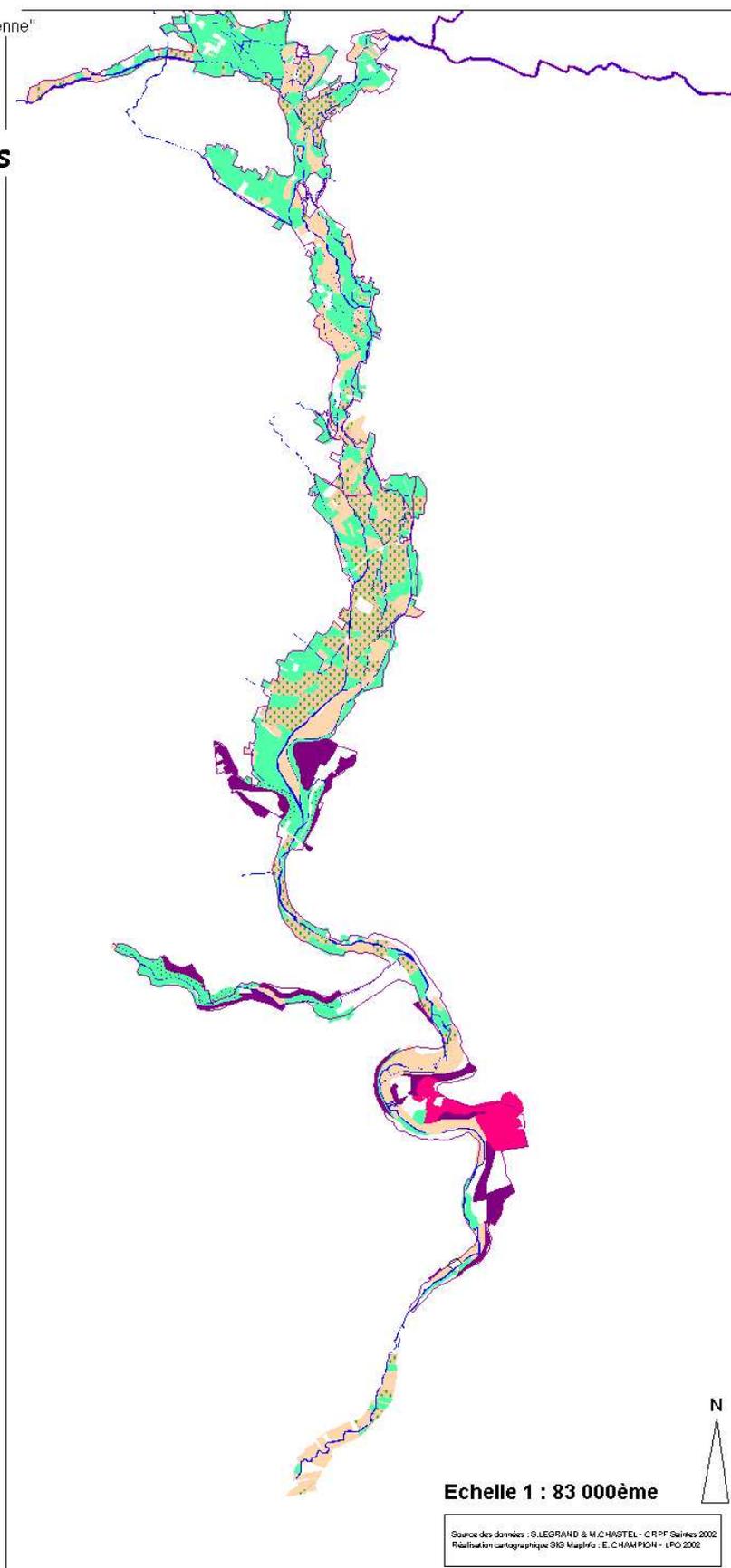
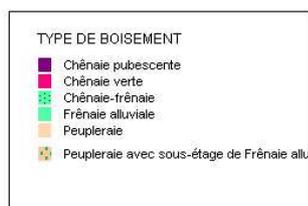
**4.2) Inconnue sur l'avenir du marché local du bois de feu (frêne),** donc de la dynamique de cette filière. Si le débouché bois de feu venait à disparaître ou à régresser fortement, la viabilité du mélange peuplier/frêne ne pourrait plus être assurée.

**4.3) Découragement de certains propriétaires :** les propriétaires ont accès à ce jour aux aides « nettoyage/reconstitution » liées à la tempête dès lors que les chantiers concernent un hectare minimum d'un seul tenant. Même en s'associant à plusieurs, il n'est pas toujours possible de respecter ce seuil de surface. Ainsi, de nombreux propriétaires sont exclus de ce dispositif d'aide alors que les coûts de travaux sont très élevés.

**4.4) Formation – développement :** la charge de travail liée à la tempête a conduit à délaisser des actions telles que l'amélioration des plantations existantes Il importe d'y remédier rapidement afin de ne pas compromettre l'objectif de qualité de bois d'œuvre produit.

Figure 8  
SITE NATURA 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

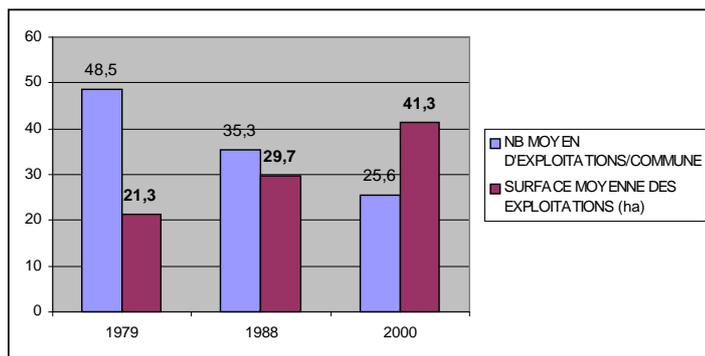
**Activité sylvicole :**  
**types de boisements**  
(Inventaire socio-économique  
des boisements)



## Agriculture – LPO., oct. 2002 (extraits)

### CARACTERISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN CHARENTE-MARITIME

(Compilation des résultats des recensements agricoles de 1979, 1988, 2000 réalisée par l'opérateur local à partir des fiches comparatives – Source : DDAF 17)



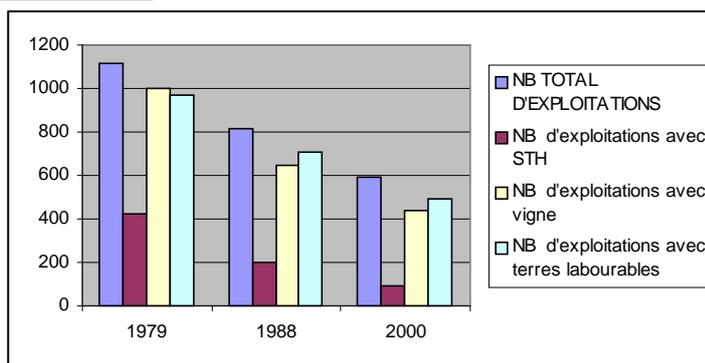
Il apparaît clairement que, dans les communes de Charente-Maritime dont une partie du territoire est inclus dans le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne :

- le **nombre d'exploitations agricoles ne cesse de décroître** (réduction pratiquement par 2 entre 1979 et 2000),

- tandis que dans le même temps la **surface moyenne des exploitations a doublé**.

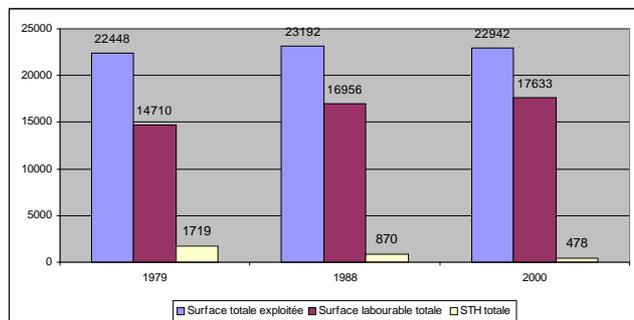
- L'âge moyen théorique des exploitants est élevé, mais en légère baisse.

#### Evolution des exploitations

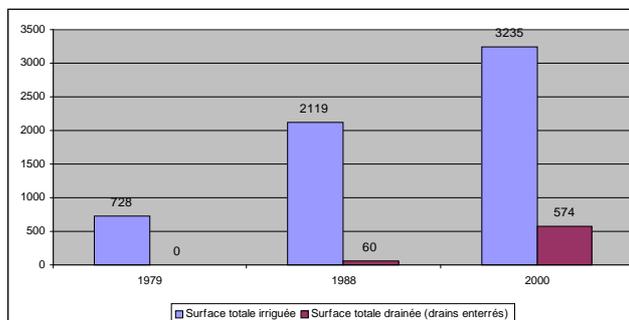


#### Evolution des surfaces totales (communes du département 17) :

surfaces totales exploitées, surfaces labourables totales et STH totale, entre 1979 et 2000



surfaces irriguées et drainées par drains enterrés, entre 1979 et 2000



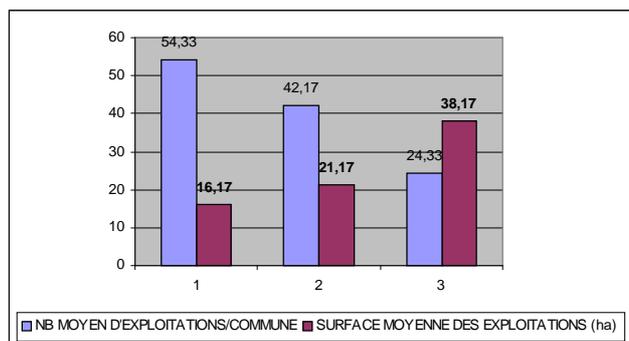
Il apparaît qu'entre 1979 et 2000 :

- les **Surfaces Toujours en Herbe**, déjà peu importantes dans les exploitations dont le siège est dans les communes du site de la vallée de l'Antenne (dépt17), ont été **divisées par 3,6** alors que la surface totale exploitée (x1,02) et les surfaces labourables totales (x1,19) étaient en légère progression ;
- que les **surfaces irriguées** ont été **multipliées pratiquement par un coefficient de 4,4** en 21 ans ;
- que dans ce même temps, les **surfaces drainées** par un système de drains enterrés, inexistantes en 1979, totalisent désormais 574ha (surface minimum : plusieurs communes sur lesquelles les données sont inconnues pour cause de secret statistique)

Les surfaces consacrées à l'agriculture représentent en moyenne **77% de la surface totale des communes**. Elle est **stable ou en très légère progression** sur le territoire en 21 ans.

### CARACTERISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE EN CHARENTE

(Compilation des résultats des recensements agricoles de 1979, 1988, 2000 réalisée par l'opérateur local à partir des fiches comparatives – Source : DDAF 16)



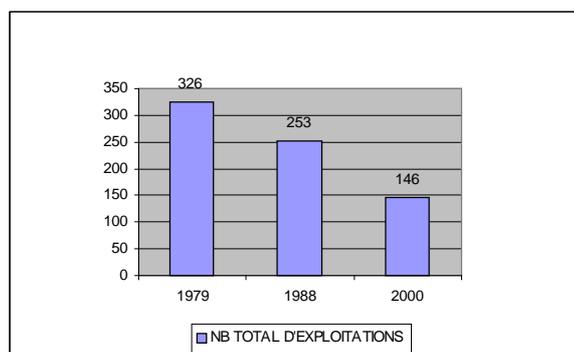
Il apparaît clairement que, dans les communes de Charente dont une partie du territoire est inclus dans le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne :

- le **nombre d'exploitations agricoles ne cesse de décroître** (réduction par 2 entre 79 et 00),

- tandis que dans le même temps **la surface moyenne des exploitations a doublé**.

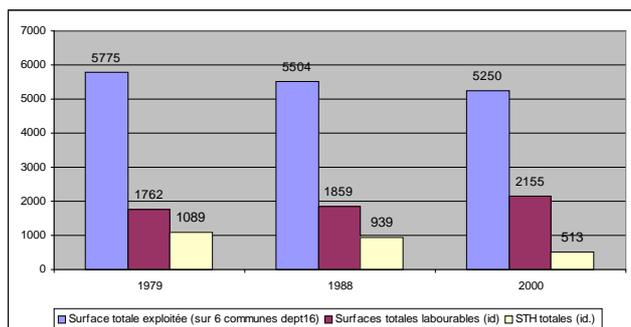
- L'âge moyen théorique des exploitants est en baisse.

### Evolution du nombre total d'exploitations

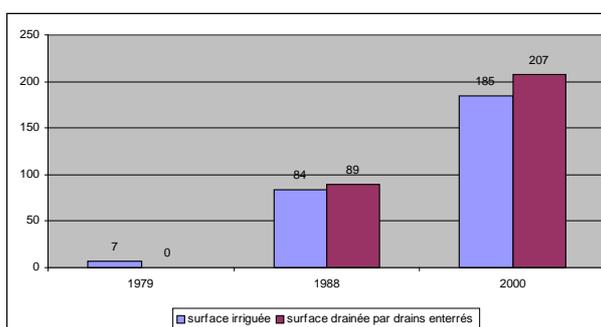


### Evolution des surfaces totales (communes du département 16) :

surfaces totales exploitées, surfaces labourables totales et STH totale, entre 1979 et 2000



surfaces irriguées et drainées par drains enterrés, entre 1979 et 2000



Il apparaît qu'entre 1979 et 2000 :

- les **Surfaces Toujours en Herbe**, relativement importantes dans les exploitations dont le siège est dans les communes du site de la vallée de l'Antenne, ont été **réduites de plus de la moitié**. Les surfaces labourables sont en très légère progression (x1,2) ;
- que les **surfaces irriguées** ont été **multipliées par un coefficient de 185** en 21 ans ;
- que dans ce même temps, les **surfaces drainées** par un système de drains enterrés (exprimées en surface moyenne / commune), inexistantes en 1979, totalisent 21 ans plus tard **207ha** (surface minimum ne tenant compte que d'une seule communes, les autres étant soumises au secret statistique).

Les surfaces consacrées à l'agriculture représentent en moyenne **50% de la surface totale des communes** (56% si on enlève Cognac). Elle est en **légère régression** sur le territoire.

## LES BESOINS EN EAU

Source : *Etude Préalable à la Restauration du Cours de l'Antenne* (GROSS, LEPETIT, NAVROT, TAVERNY, PIEFORT & COGNET – SARL Rivière-Environnement Bordeaux / CARA – novembre 1995)

### "Irrigation et drainage

L'analyse des résultats des recensements généraux de l'agriculture pour les aspects **irrigation et drainage** est assez imprécise du fait de l'existence de secret statistique sur certaines des communes de Charente.

6 communes riveraines en Charente	8 communes riveraines en Charente-Maritime
<b>Irrigation</b>	
Secret statistique sur 3 communes : *Mesnac, *St Sulpice de C., *Javrezac	Secret statistique sur 1 commune : *Le Seure
Sur l'ensemble des 3 communes restantes	Sur l'ensemble des 7 communes restantes
<b>1988 – SAU irriguée &lt; 3 %</b>	<b>1988 – SAU irriguée = 8 %</b>
Surfaces irriguées x 2 de 1970 à 1979 x 2 de 1979 à 1988	Surfaces irriguées x 17 de 1970 à 1979 x 1,5 de 1979 à 1988
<b>ensemble du département</b> en 1988 6 % de SAU irriguée surfaces irriguées x 2,5 de 1979 à 1988	<b>ensemble du département</b> en 1988 10 % de SAU irriguée surfaces irriguées x 3,5 de 1979 à 1988
<b>Drainage</b>	
Secret statistique sur : *Mesnac, *Javrezac, *Cognac, *St Laurent de C.	Secret statistique sur : *Les Touches, *Bagnizeau, *Matha, *Mons, *Mignon, *Le Seure
Sur les 2 communes restantes	Sur les 2 communes restantes
Pas de drainage en 1979 2,5 % de la SAU est drainée en 1988	Pas de drainage en 1979 et 1988
<b>ensemble du département</b> moins de 2 % de SAU drainée surfaces drainées x 5 de 1979 à 1988	<b>ensemble du département</b> moins de 3 % de la SAU drainée surfaces drainées x 7,5 de 1979 à 1988

### Prélèvements d'eau sur le bassin versant de l'Antenne (en cours de mise à jour pour années ultérieures)

- Département de la Charente

Commune	Prélèvements d'eaux superficielles autorisations temporaires délivrées en 1995				
	Cours d'eau	Nbre	Débit m3/h	Surface ha	Type de culture
Javrezac	Antenne	1	14	-	-

- Département de la Charente-Maritime

	Prélèvements d'eaux superficielles Autorisations temporaires délivrées en 1994			Forages	
	Nbre total	Débit horaire total (m3/h)	Surf totale irriguée ha	Nombre total	Débit horaire total (m3/h)
<b>Communes riveraines de l'Antenne</b>	5	140	35	62	3 192
<b>Communes non riveraines</b> bassin du Briou, bassin de la Saudrenne, bassin du Dandelot/Auriou	6	120	21	178	7 426
<b>Ensemble du bassin versant en Charente-Maritime</b>	11	260	56	240	10 618

Commune	Prélèvements d'eaux superficielles autorisations temporaires délivrées en 1994					Forages	
	Cours d'eau	Nbre	Débit m3/h	Surface ha	Type de culture	Nbre	Débit m3/h
<b>DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME/ COMMUNES RIVERAINES</b>							
Cressé						5	155
Les Touches de Périgny	Antenne	1	20	1	Tabac	12	710
Bagnizeau	Antenne	1	25	5	Maïs	8	440
Matha						24	1 257
Prignac	Antenne	2	45	4	Pois et maïs	4	245
Mons	Antenne	1	50	25	Maïs	2	110
Mignon						7	275

Commune	Prélèvements d'eaux superficielles Autorisations temporaires délivrées en 1994					Forages	
	Cours d'eau	Nbre	Débit m3/h	Surface ha	Type de culture	Nbre	Débit m3/h
<b>Département de la Charente-Maritime/communes non riveraines</b>							
Bazauges (a)						1	20
Seigne (a)						1	30
Le Gicq (a)						5	130
Beauvais (a + br)						15	410
Gourvillette (a+ br)						2	40
Bresdon (br)						12	323
St Ouen (br)						10	238

Massac (br)						8	553
Haimps (br)						10	827
Thors (br)						11	305
Blanzac les M (a+s)						10	497
La Brousse (s)						26	1163
Courcerac (s)						2	90
Aujac (s+ d)	Auriou	1	25	5	Maïs	9	365
Aumagne (s + d)	Saudrenne	1	40	2	Pois	39	1740
Authon-Ebeon (d)	Dandelot	2	20	8	Maïs	6	222
Authon et Aujac	Dandelot-Veine Froide Auriou et Veine Froide	2	35	6	Maïs, Pépinières viticoles		
Ste Même (d)						2	107
Bercloux (d)						9	366

- Pour la Charente-Maritime : informations DDAF – Serv. Hydraulique – Forêt – Environnement
- pour les communes non riveraines de l'Antenne : bassin du briou (br), bassin de la Saudrenne (s), bassin du Dandelot/Auriou (d), bassin de l'Antenne (a)."

## La gestion volumétrique des prélèvements agricoles

Il existe désormais une politique de gestion volumétrique, régie par un arrêté préfectoral cadre en date du 11 avril 2002, définissant, "dans le département de la Charente-Maritime 12 zones géographiques hydrologiquement cohérentes, délimitées par les contours de limites communales, à l'intérieur desquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau. Les prélèvements sont soit soumis (adhésion) à un protocole de gestion volumétrique précisé par les annexes de cet arrêté, soit s'ils n'y adhèrent pas, ils doivent automatiquement être inférieurs à 1800m<sup>3</sup> par hectare irrigué, en terres hautes et à 800m<sup>3</sup> en marais.

## ACTIVITE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT : CTE, MAE, EAE

### Les CTE : Situation en Charente-Maritime en sept. 2002

Un CATALOGUE DEPARTEMENTAL DES ACTIONS ET DES MESURES-TYPES liste celles qui ont été reprises dans le CATALOGUE REGIONAL pour le département de la Charente-Maritime. En date de l'arrêté n°02-1296 du 21 mai 2002, le volet agro-environnemental comporte 114 actions et mesures-type, dont une partie sont applicables aux conditions biologiques du territoire de la vallée de l'Antenne. Inversement, certaines préconisations environnementales de l'étude biologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du Docob pourraient ne pas avoir d'équivalent dans le catalogue départemental et nécessiteraient d'y être introduites (cf. § "lien avec Natura 2000"). Ce point sera étudié dans le cadre des groupes de travail constitués pour l'élaboration du Docob.

Chacune de ces 114 actions/mesures-types est détaillée par un CAHIER DES CHARGES spécifique.

Elles sont en outre regroupées en CONTRATS TYPES dont au moins un, le contrat-type "Qualité en grandes cultures" s'applique au site de la vallée de l'Antenne (partie amont au moins).

### Les CTE : Situation en Charente en sept. 2002

Il n'existe pas en Charente de catalogue départemental des actions et des mesures-types. Les exploitants se réfèrent directement à la liste du CATALOGUE REGIONAL et au cahier des charges détaillé de chacune des actions de ce catalogue. Il existe en revanche des CONTRATS TYPES qui peuvent s'appliquer à la vallée de l'Antenne.

## ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIES AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000"

Le lien entre l'agriculture et Natura 2000 se fait par le biais des contrats Natura 2000. Dans le domaine agricole, en SAU, ces contrats prennent la forme de CTE ou d'EAE (circulaire n°162 du 05 mai 2002).

Aussi, au regard des recommandations biologiques idéales et du contexte socio-économique local, **les groupes de travail constitués pour élaborer le Docob examineront les ACTIONS et MESURES TYPES listées dans le CATALOGUE REGIONAL et le CATALOGUE DEPARTEMENTAL de la Charente-maritime, ainsi que les CONTRATS-TYPES, afin de déterminer :**

- d'une part, celles qui répondent directement aux objectifs de préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore qui constituent le patrimoine d'intérêt communautaire du site 71 ;
- d'autre part, celles qui y répondent de manière partielle et qui nécessiteraient d'être mieux adaptées au cas du site ;
- enfin, celles qui – absentes de ces catalogues – nécessitent d'y être ajoutées.

La gestion de l'eau (niveau, qualité) est soumise aux lois et réglementations en vigueur, dont la mise en œuvre doit être considérée comme prioritaire sur ce secteur.

## Industries : distilleries & bouilleurs de crus – LPO., oct. 2002 (extraits)

### CARACTERISATION DE L'ACTIVITE SUR LE SITE

Le nombre total de distilleries ou de chais relevé sur chaque commune ne signifie en aucun cas que ces distilleries sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 n°71. Ce nombre n'a donc qu'une valeur indicative pour évaluer l'importance de cette activité dans ou à proximité du site.

Le devenir des vinasses est parfois différent selon qu'il s'agisse des vinasses de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> chauffe. Les données n'ont pas pu être récupérées dans le temps imparti à la présente étude. De même, le système de refroidissement de chaque distillerie est inconnu, bien qu'il existe trois systèmes : fermé, ouvert avec système de refroidissement, ouvert.

<b>Département de la Charente</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les données recueillies auprès de la Préfecture de Charente ont montré que les 6 communes du site n°71 totalisent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 Distilleries dont : 12 au titre du Régime d'autorisation des Installations classées, 60 Déclarées, 1 inclassable</li> <li>- 347 Chais dont : 63 au titre du Régime d'autorisation des Installations classées, 181 Déclarées, 93 inclassables</li> </ul> </li> <li>● 11 Distilleries sur 80 livrent leurs vinasses à REVICO</li> </ul>
<p><b>NB : ces distilleries sont présentes sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'elles soient localisées dans ou à proximité du site Natura 2000</b></p>

<b>Usine de méthanisation REVICO</b> source : Gross & al, 1995
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les rejets principaux se font de novembre à avril (2/3 de l'année)</li> <li>● La qualité des rejets a souvent posé des pb dans le passé en particulier au niveau des MES</li> <li>● L'efficacité du dispositif d'épuration (méthanisation + traitement aérobique) est de 99% pour la DBO5 et la DCO (info DRIRE)</li> <li>● Pour maintenir et améliorer l'efficacité de l'unité de méthanisation, l'usine pratique une auto surveillance (fréq : hebdo) et un contrôle annuel est réalisé par un labo extérieur indépendant.</li> </ul>
<b>Département de la Charente-Maritime</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les données recueillies auprès de la Préfecture de Charente-Maritime ont montré que les 23 communes du site n°71 totalisent 107 Distilleries dont 12 au titre du Régime des Installations classées, et 89 Déclarées (<b>NB : ces distilleries sont présentes sur la commune, ce qui ne signifie pas qu'elles soient localisées dans ou à proximité du site Natura 2000</b>)</li> <li>● D'après Gross &amp; al, 15 distilleries sont susceptibles de déverser des résidus de distillation dans l'Antenne ou un de ses affluents (les autres plus éloignées n'ayant pas été répertoriées)</li> </ul>

### PRESENTATION SUCCINCTE DES MODALITES DE L'ACTIVITE

Extraits de l'étude "*Etude Préalable à la Restauration du Cours de l'Antenne*" (GROSS, LEPETIT, NAVROT, TAVERNY, PIEFORT & COGNET – SARL Rivière-Environnement Bordeaux / CARA – novembre 1995). + rencontre et visite de distillerie (Distillerie De Gironde, sept. 2002).

La distillation (env. 6 mois d'activité annuelle de l'automne au 31 mars) se réalise en deux étapes :

- première chauffe                      Rejets générés : vinasses + eaux chaudes
- seconde chauffe                      Rejets générés : vinasses de 2<sup>nde</sup> chauffe + eaux chaudes

<b>Les rejets de nature à provoquer une pollution organique</b>
Rejets de 1 <sup>ère</sup> chauffe = les <b>vinasses</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sur l'Antenne, le traitement des vinasses est assuré à 70-80% par le biais d'une station de méthanisation</li> <li>● Le reste est destiné en théorie à l'épandage, les vinasses ayant un caractère de fertilisation pour les terres agricoles cultivées</li> </ul>
Rejets de 2 <sup>nde</sup> chauffe = les <b>vinasses de 2<sup>nde</sup> chauffe</b>
<p>Aucune mesure spéciale de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● soit elles sont envoyées directement dans le milieu naturel</li> <li>● soit elles sont évacuées dans les bacs de récupération des vinasses et envoyées en station de méthanisation ou utilisées pour l'épandage</li> <li>● soit elles sont mises avec les eaux de refroidissement et les eaux pluviales (la réduction de la charge polluante est alors due à la dilution)</li> </ul>
<p>La valeur fertilisante des petites aux est nulle compte tenu de leur composition L'épandage de ces rejets ne doit pas se calculer par rapport à une éventuelle fertilisation, mais être raisonné par rapport à une lame d'eau que le sol est capable de retenir.</p>
<b>Les rejets de nature à provoquer une pollution thermique</b>
Les <b>eaux chaudes</b> de distillation
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les eaux chaudes ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel que si la température du rejet est inférieure à 30°C (stipulé dans le permis de construire)</li> <li>● Le décret du 1<sup>er</sup> mars 1993 précise que la réfrigération en circuit ouvert est interdite, afin de réduire les consommations d'eau. Néanmoins, aucune date de mise en conformité n'est annoncée pour les installations existantes !</li> <li>● Parmi les différentes solutions d'utilisation des eaux chaudes, la plus classique est la récupération d'énergie pour le chauffage des bâtiments ; mais seulement une petite partie de cette masse énergétique est utilisée, il ne s'agit pas d'un traitement réel.</li> </ul>

### Le traitement des vinasses : usine de méthanisation REVICO

L'usine de méthanisation est installée à St Laurent de Cognac (GIE Revico). Elle permet une dépollution conséquente. Malgré tous ses avantages, elle ne solutionne pas le problème des eaux chaudes et des vinasses de 2<sup>nde</sup> chauffe (quoique désormais l'usine REVICO prene ces vinasses de 2<sup>nde</sup> chauffe – avec un coût supplémentaire).

- distilleries : la majorité des distilleries livrent leurs vinasses de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>nde</sup> chauffe à l'usine de méthanisation REVICO
- bouilleurs de crus : vu les volumes moindres, la plupart d'entre eux ne livrent à l'usine REVICO que les vinasses de 1<sup>ère</sup> chauffe, et épandent les vinasses de 2<sup>nde</sup> chauffe sur leurs propres terres/vignes. Actuellement, aucune autorisation d'épandage n'est délivrée par les Préfectures, mais certains producteurs fonctionnent encore sur des autorisations délivrées il y a plusieurs dizaines d'années.

### Refroidissement des eaux chaudes

- fonctionnement en circuit fermé : procédé particulier consistant en un recyclage des eaux chaudes. Ce procédé permet à la fois d'annuler les risques de pollution thermique en rivière, et de réduire la consommation d'eau (conformité avec le décret du 1<sup>er</sup> mars 1993) ; la distillerie fonctionne sur un volume constant en eau, et seul un apport complémentaire en "eaux neuves", d'environ 10 à 15% du volume tous les 2 jours, permet de compenser les pertes par évaporation. Sur le site 71, 1 distillerie au moins, située en 16, a mis en place ce procédé.
- fonctionnement en circuit ouvert avec refroidissement : après refroidissement, les eaux obtenues sont rejetées dans le milieu naturel. Il n'y a donc pas de pollution thermique, mais les besoins en eau restent importants (renouvellement constant des eaux utilisées). Il s'agit du procédé le plus répandu parmi les distilleries du site 71.
- fonctionnement en circuit ouvert sans refroidissement : ce système pose le principe qu'un refroidissement naturel intervient le long du trajet des eaux entre la distillerie et la rivière. Les résultats sont donc fonction de la distance parcourue par les eaux avant leur retour à la rivière, et de la température extérieure. Ce procédé est utilisé par une partie des bouilleurs de crus, dont le siège de la distillation est situé généralement au siège de l'exploitation, plus en retrait des rivières.

### REGIME des INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les distilleries sont classées au régime des industries, comme INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE), sous le numéro 2250, à savoir *la production par distillation des alcools d'origine agricole, eau-de-vie et liqueurs*. Rejets dans le milieu naturel et pratiques de l'épandage sont soumis à réglementation.

La classification se fait en fonction de la capacité de production (exprimée en alcool absolu) (source : DRIRE) :

Régime de l' <b>AUTORISATION</b>	Production > 500 litres / jour
Régime de la <b>DECLARATION</b>	50 litres /jour < Production < 500 litres / jours
ni déclaration, in autorisation	Production < 50 litres / jour

Sur l'Antenne, essentiellement pour des raisons de rentabilité économique, il n'existe pratiquement plus d'installations appartenant à la dernière catégorie (<50l/jour). Toujours pour une question de rentabilité, les distilleries appartiennent toutes au régime de l'autorisation, tandis que l'essentiel des bouilleurs de crus (chais) dépendent du régime de la déclaration.

#### Les rejets dans le milieu naturel (eau) :

Les distilleries sont soumises aux normes de qualité fixées par l'Arrêté du 02 février 1998 (modifié par l'arrêté du 02 mai 2002, NOR : ATEP0210159A) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation articles 31 à 33". (source : DRIRE).

#### L'épandage

"D'après la sous-préfecture de Cognac, aucune autorisation d'épandage n'a été délivrée sur les communes riveraines de l'Antenne dans le département de la Charente" (Gross & al., 1995).

### ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIES AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000"

Du point de vue de l'environnement, et plus particulièrement de la préservation des habitats, de la faune et de la flore rares à l'échelle européenne (Natura 2000), les seuls éléments de l'activité de nature à avoir une influence sur le site sont LES REJETS DANS LE MILIEU NATUREL (rejets organiques / thermiques dans les cours d'eau). Ces rejets sont soumis, dans le cas des Distilleries soumises à autorisation, aux normes de qualité imposées par l'Arrêté du 02.02.1998 (cahier des charges spécifique).

Les problèmes de pollutions ponctuelles ou accidentelles locales signalés le long des cours d'eau concernent l'absence d'assainissement individuel ou collectif de petits hameaux ou bourgs ruraux, (on observe localement du tout-à-la-rivière qui conduit à des situations nauséabondes - ex. Dandelot en aval de Tournay - Fédérations Départementales de Pêche, com. pers.). Il ne s'agit donc pas de problèmes liés à des chais ou des distilleries

=> Compte tenu des constats actuels et de l'existence d'une réglementation ad hoc au titre des installations classées du point de vue de l'environnement (Arrêté du 02.02.1998), aucune recommandation complémentaire pour les distilleries soumises à autorisation ou à déclaration au titre des installations classées, n'est utile ou nécessaire dans le cadre de la réflexion Natura 2000 en cours.  
Ces installations restent soumises à la réglementation en vigueur qui leur est applicable et à ses modifications éventuelles, indépendamment du Docob Natura 2000.

## Eau : usages, gestion – synthèse : LPO., oct. 2002 (extraits)

Toutes les données synthétisées ici proviennent (texte souvent repris sans modification) de "l'Etude Préalable à la Restauration du Cours de l'Antenne" (GROSS, LEPETIT, NAVROT, TAVERNY, PIEFORT & COGNET - SARL Rivière-Environnement Bordeaux + CARA – novembre 1995). Une simple synthèse des principaux éléments a été réalisée, sous forme d'extraits.

### RAPPELS : RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSIN VERSANT

#### Surface des bassins versants :

L'Antenne a un bassin versant d'env. **425km<sup>2</sup>** au total dont 362km<sup>2</sup> en Charente-Maritime et 63km<sup>2</sup> (<15%) en 16.

#### Linéaire des cours d'eau inclus dans le périmètre du site Natura 2000

- L'Antenne a une longueur totale de **50 km** (dont 17km en Charente), et est entièrement incluse dans le site Natura 2000. En outre, à l'aval, elle se divise en une multitude de bras dont la longueur totale approximative est de **26 km**.
- Le Briou a une longueur de 25 km incluse dans le périmètre.
- La Saudrenne a une longueur de 17 km incluse dans le périmètre.
- L'Auriou a une longueur de 3,3 km incluse dans le périmètre.
- Le Dandelot a une longueur de 2,2 km incluse dans le périmètre.
- Le Ri Bellot a une longueur de 4,1 km incluse dans le périmètre.

### Fonctionnement du régime hydraulique : tendances naturelles liées à la géologie du bassin

L'Antenne fonctionne en relation avec les nappes souterraines, son régime hydraulique est conditionné par l'importance des échanges nappes-rivières. Entaillée dans des terrains aquifères, elle se positionne donc comme un axe drainant. Il en résulte schématiquement quatre conséquences :

- le débit d'étiage de la rivière est d'autant plus soutenu que l'on va vers l'aval, la rivière s'y trouvant en situation drainante permanente. On devrait donc trouver à l'aval un étiage naturellement bien soutenu ;
- inversement, dans son bassin supérieur, l'Antenne étant perchée sur des terrains perméables, pourra subir des assècs sévères lorsque la nappe superficielle s'abaisse en dessous du lit de la rivière. Ce phénomène est accéléré par des prélèvements dans la nappe.
- Les caractéristiques géologiques favorisent la rétention de l'eau en surface. Ce phénomène naturel a incité au développement de l'assainissement et du drainage qui, ont accéléré les écoulements d'eau vers l'aval ;
- la large vallée de l'Antenne (et en particulier de ses affluents) en aval de Prignac et en amont du "verrou" géologique au droit du pont de St Sulpice, tapissée d'alluvions récentes à dominante argileuse ou tourbeuse, peu pentue et largement en dessous des zones de plateau, est le réceptacle naturel des eaux de l'amont tant superficielles que souterraines (pour partie). Ces zones humides constituent un tampon hydraulique entre les eaux d'amont qui convergent vers cette vallée, et l'aval, véritable couloir d'environ 10km encaissé dans le crétacé qui amène l'eau jusqu'à la Charente. On peut déjà penser que ce tampon hydraulique joue un rôle important dans l'écoulement en permettant un écrêtement des crues.

### Fonctionnement de l'Antenne à l'étiage

Le débit moyen interannuel pour la période 1979-1987 est de 4,3 l/s/km<sup>2</sup> en juin ; 2,6 l/s/km<sup>2</sup> en juillet ; 2,0 l/s.km<sup>2</sup> en août ; 1,8 l/s.km<sup>2</sup> en septembre ; 3,0 l/s.km<sup>2</sup> en octobre. Sur cette même période, le débit moyen mensuel le plus faible fut de 0,5m<sup>3</sup>/s (1,2 l/s.km<sup>2</sup>) en sept 80-août 84 – sept et nov 86.

Or, pendant la période estivale, l'évapotranspiration du milieu végétal naturel et cultivé dépasse la pluviométrie.

Aussi, l'Antenne se présente-t-elle comme une rivière bien alimentée durant la période d'étiage, bénéficiant pour cela d'apports souterrains (cf. § précédent).

L'étude de la partie aval (Charente) réalisée par SARL Rivière-Environnement, déduit de l'analyse des étiages les caractéristiques d'étiage de l'Antenne pour la période 79-87 :

- «- l'Antenne **paraît disposer d'un niveau de base bien soutenu de l'ordre de 500 l/s** qui se constitue ou se renforce rapidement dès qu'un épisode pluvieux atteint le bassin versant ;
- le temps de réponse du bassin est rapide : une pluie se répercute dans les 24 heures à la station de Javrezac. C'est paradoxal lorsqu'on connaît l'importance des zones boisées et humides qui font tampon entre l'amont et l'aval de la rivière. On peut émettre l'hypothèse que **les eaux des coteaux atteignent rapidement le cours d'eau grâce à un réseau d'assainissement-drainage bien développé.**
- les données disponibles sur une période trop courte ne permettent pas de mettre en évidence une éventuelle aggravation de l'étiage de l'Antenne mais sans aucun doute l'Antenne, avec des étiages relativement soutenus, possède là une richesse naturelle à préserver, éventuellement à mettre en valeur.  
De ce point de vue, **une analyse détaillée du bassin amont et des prélèvements en eau qui y sont effectués serait très instructive**»

### Fonctionnement de l'Antenne en période de crues

Attention : les analyses de l'étude doivent être utilisées en gardant à l'esprit que les crues de l'Antenne n'ont pu être enregistrées pour des raisons techniques, et que le régime des crues a été étudié sur la base d'estimations.

Les débits de crue retenus dans l'étude sont :

- crue instantanée : biennale : 20m<sup>3</sup>/s                      - quinquennale : 32m<sup>3</sup>/s                      - décennale : 42m<sup>3</sup>/s
- débit mensuel moyen de (fréquence décennale) 20m<sup>3</sup>/s

Les estimations faites par l'étude mettent en évidence deux phénomènes :

- «- Javrezac a été principalement inondé par les crues de la Charente en 1982 : 8,16m NGF "chez Landart" et, de toute façon, la totalité de la Rue Basse est inondée à partir de l'entrée du parking avec 1,35m d'eau minimum à l'entrée de la cour du moulin – et ceci sans aucun apport de l'Antenne.

- bien entendu, l'Antenne qui est également en crue ne peut normalement s'écouler et se trouve bloquée par la Charente, et doit donc s'écouler "au-dessus". L'aggravation au niveau du moulin de Javrezac doit être de l'ordre de 20 à 50cm. En conclusion, on peut dire que la cause première des inondations de Javrezac est le niveau d'eau de la Charente en période de crues contre lequel aucune solution locale n'existe. Ce phénomène peut être aggravé par les crues de l'Antenne».

## CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE L'EAU

- L'Antenne est sur tout son cours une rivière non domaniale. Les polices de l'eau et de la pêche sont respectivement sous la responsabilité de la DDAF 16 sur la partie charentaise, et de la DDAF 17 sur la partie charentaise-maritime.
- L'Antenne est une **rivière non réservée** au titre de l'article L.428.2 du C.R, soit une rivière où les autorisations, les concessions pour des entreprises hydrauliques nouvelles peuvent être données.
- L'Antenne est classée au titre de l'article L.232.6 du CR (en application de la loi du 29 juin 1984) par le décret ministériel du 27 avril 1995. Ce décret implique que **tout ouvrage nouveau doit comporter un dispositif de franchissement pour les poissons**. Attention : si ce décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, tous les ouvrages (anciens et nouveaux) devront en être équipés dans un délai de 5 ans à compter de la publication de cet arrêté pour les anciens ouvrages. Ils devront fonctionner et être entretenus.
- Catégorie piscicole : Antenne : 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole sur l'ensemble du cours
- Réserve de pêche : Depuis le pont de St Sulpice (D731) jusqu'à la chaussée du Moulin de Préziers – depuis le 1<sup>er</sup> avril 1995.
- Schémas d'orientation s'appliquant à la vallée de l'Antenne : Carte départementale de la qualité des eaux superficielles - Schéma Départemental de vocation piscicole et halieutique - Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles - Zonage du sol (documents d'urbanisme).

## GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN DE L'ANTENNE

La gestion de l'eau dans le bassin de l'Antenne se fait à partir de moulins et d'ouvrages de type "clapet". (tableau de synthèse des ouvrages disponible pour la partie Charente – non réalisé pour le dépt 17).

Etat du fonctionnement des ouvrages (diagnostic) sur la partie Charentaise :

Désignation de l'ouvrage	Ensemble opérationnel	Opérateur identifié	Règle de gestion
Clapet de "Chez les Roux"	Oui	Mairie de Mesnac	à l'appréciation de l'opérateur
Moulin de Chazotte	Ouvrages statistiques	sans objet	sans objet
Moulin de Coulonges	Vannes de décharge à restaurer	non	non
Moulin de Préziers	1 vanne à restaurer	non	non
Moulin de la Bricoine	Oui	propriétaire	à l'app° de l'opérateur
Moulin de l'Épine	non	proprio. habite sur place	non
Moulin de Basses Rues	non	non	non
Moulin des Angeliers	Oui	Propriétaire	à l'app°
Moulin de Javrezac	Oui	Propriétaire	à l'app°
Clapet mobile du Buisson	Non	Commune de Javrezac	non

Règles de gestion sur la partie Charentaise :

Eaux moyennes	la règle de gestion doit être inspirée des règlements d'eau existants : fixer un niveau d'eau maximum dans chaque bief qu'il convient de maintenir en manoeuvrant les vannes.
Crues	les vannes doivent être levées en position haute, les clapets mobiles totalement effacés.
Etiage	le niveau d'eau doit être maintenu dans la mesure du possible au niveau du déversoir pour des question de salubrité et de qualité de l'environnement. Il convient à cette fin : - de disposer de vannes et de seuils aussi étanches que possible, sans brèche dans les digues (Bricoine) - si nécessaire, équiper les coursiers des moulins de vannes pour éviter que le débit passant par le moulin soit supérieur au débit amont de la rivière (ce qui vide le bief)

## QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DES EAUX

Le classement de l'Agence de l'Eau, en 1992 [...] donnent sur l'ensemble du linéaire de l'Antenne une eau de bonne qualité sauf sur un tronçon en amont de Matha (17), classé "Passable"

Tronçon	Classement antérieur	Obj de qualité	Classement 1991-1992	Evolution de la qualité
sources → Touches de Périgny	1B	1B	1B	→
Touches → Bagnizeau	1B	1B	2	↘
Bagnizeau → Matha	1B	1B	1B	→
Matha → amont confluence /le Briou	2	2	1B	↗
amont confluence /le Briou → Javrezac	2	1B	1B	↗
aval de Javrezac	3	2	1B	↗

Classe 1A : qualité excellente ; 1B : bonne qualité ; 2 qualité passable ; 3 : qualité médiocre ; HC : hors classe, pollution excessive.

Les objectifs de qualité définis vers 1982, étaient d'atteindre une eau de bonne qualité sur tout le cours hormis en aval de Matha qui pouvait rester "passable". Au vu des derniers classements (92), ces objectifs ne sont pas encore atteints en amont de Matha, alors qu'ils le sont en aval de l'agglomération. En 16, sur tout le cours, la qualité de l'eau a fortement progressé, particulièrement à l'aval de Javrezac où la qualité gagne 2 classes.

Depuis 1988, les 2 paramètres "pourcentage d'oxygène" et concentration en nitrate" déclassent le cours d'eau. En 17, l'étude du CSP (1989) montre deux phénomènes distincts, à la fois sur l'Antenne et son affluent le Briou :

- un taux de Nitrates important dès les sources et sur l'ensemble du cours d'eau (lié aux pratiques culturales intensives)
- un enrichissement en sels ammoniacaux, nitrates et phosphates en aval du bourg de Matha.

Hormis cet état global, l'Antenne est soumise à des pollutions accidentelles (1990 : source non identifiée, 1991 : distillerie ; 1994 : distillerie ; 1995 : source non identifiée (hydrocarbures)). Sur la partie Charentaise, toutes les communes sont équipées d'un réseau d'assainissement à l'exception de St Sulpice de Cognac à la date de l'étude de 1995.

Du point de vue des peuplements piscicoles, la qualité du milieu pour l'habitat piscicole est classée "ACCEPTABLE" en Charente-Maritime dans l'échelle de classement du SDVPH-17, et "BONNE" en Charente dans l'échelle de classement du SDVPH-16. En période estivale, au dessus de Matha, la rivière manque d'eau et bloque la migration de montaison des truites et des anguilles.

## **ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIES AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000" – PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS**

### **ETUDES, ANALYSES DETAILLEES ET RECHERCHE DE SOLUTIONS**

La première recommandation qui semble émerger à la lecture de l'étude de 1995, et pourrait être reprise dans le DOCOB NATURA 2000, est :

- (1) : que les organismes en charge des aspects hydrologiques en Charente-Maritime fassent réaliser par ce même bureau d'étude, une analyse similaire pour l'amont du bassin versant de l'Antenne
- (2) : que le SIVOM du Cognaçais fasse réaliser un complément d'étude pour la partie aval, portant sur des données actuelles permettant de juger à la fois de la situation nouvelle pour la période qui nous concerne (cf. situation post-tempête notamment), et de juger de l'évolution entre ces deux périodes (dégager les tendances d'évolution à venir, donc les actions à envisager/adapter par rapport aux premières conclusions).

### **GESTION DE L'EAU**

#### **Proposition de Gestion hydraulique globale formulées par l'étude : Recommandations à objectifs hydrauliques / de gestion des crues**

*Propositions de gestion coordonnée, intégralement reprises ci-après.*

- 1) A l'étiage, maintenir dans l'Antenne aval le débit de base de l'ordre de 500 l/s.
  - nouer des liens entre les gestionnaires / maîtres d'ouvrages de la gestion de l'eau entre l'amont et l'aval, le département 16 et le département 17
  - faire réaliser une analyse détaillée de la situation permettant ultérieurement d'envisager une gestion raisonnée et globale de l'eau dans l'esprit de la Loi sur l'Eau.
- 2) Restaurer les ouvrages hydrauliques implantés sur le cours unique de l'Antenne pour garantir le maintien d'un niveau d'eau amont.
 

Pour les moulins implantés sur les bras, il pourra être décidé :

  - soit de rétablir le fonctionnement hydraulique des ouvrages
  - soit de rétablir un écoulement libre et naturel dans ces bras
- 3) Selon la politique piscicole et touristique mise en œuvre, des ouvrages de franchissement mixtes ou spécifiques pourront être installés (Prézières et ouvrages d'aval).
- 4) Assurer un entretien du lit mineur de l'Antenne pour assurer en périodes de crues un écoulement à concurrence de 20m<sup>3</sup>/s dans le lit mineur de l'Antenne ce qui impose un nettoyage de la rivière (rappelons qu'un débit de 20m<sup>3</sup>/s – rivière propre – au lieu de 15m<sup>3</sup>/s – rivière encombrée- ramène en crue décennale le débordement maximal de 20 à 12 millions de m<sup>3</sup> et sa durée de 20j à 10 jours).
- 5) garder le rôle écrêteur des zones humides de St Sulpice de Cognac, Mesnac et amont en sachant que certaines constructions souvent récentes ne permettent pas (plus?) de stocker un volume d'eau important. C'est dommage !
- 6) restaurer des éléments paysagers linéaires sur l'ensemble du bassin versant amont (haies...) permettant de freiner la vitesse d'écoulement et de transfert des eaux du bassin versant vers les rivières
- 6) veiller à ne pas améliorer l'écoulement à travers les routes qui barrent la vallée (d'amont en aval : D120 en 17 puis D55, remblai de l'ancienne voie de chemin de fer, pont de Chaudrolles) car ces longues digues créent des casiers inondables qui ont un double effet :
  - stockage d'eau (effet retardateur dès lors qu'il y a débordement)
  - écrêtement des crues par étalement des eaux sur une grande surface

#### **Recommandations à objectifs piscicoles (milieu de vie, migration) : p. 32 du vol II**

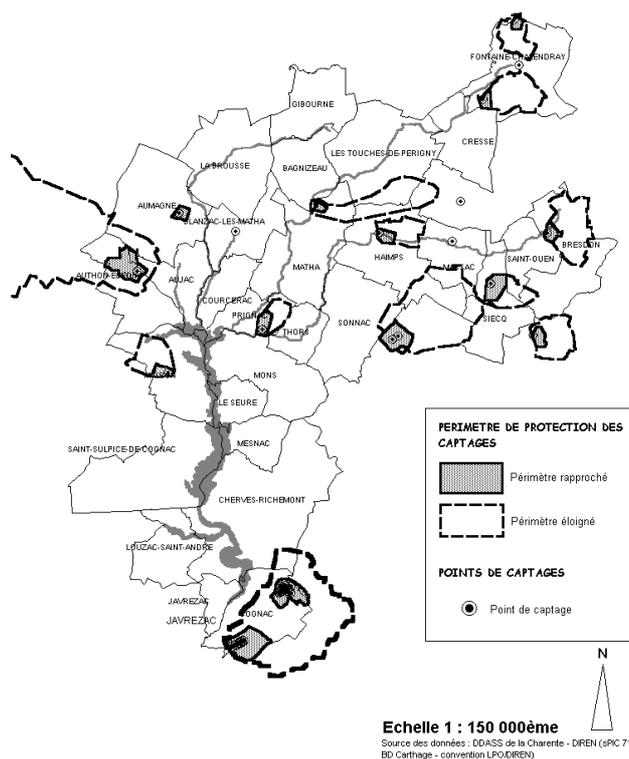
- 1) Régler en priorité le problème d'obstacles majeurs que constituent :
  - le barrage à clapet du Buisson
  - le seuil de Javrezac (voir parallèlement le diagnostic hydraulique)
- 2) Décolmater en partie de substrat compte-tenu de la nature sablo-graveleuse originelle des fonds de cette rivière : ATTENTION : ceci doit rester un cas extrême, localisé ; ce point ne doit en aucun cas devenir une généralité (préservation des frayères des lamproies)

- de manière directe :

- par effet mécanique, pour un résultat + ou – immédiat, mais PEU DURABLE. Dans ce but, l'effet de chasse possible de certains ouvrages pourrait être utilisé ou augmenté dans certains secteurs (action à renouveler régulièrement)
  - par l'entretien régulier des berges et l'enlèvement judicieux de certains embâcles (intervention non systématique, action à renouveler au cas par cas)
- de manière indirecte :
- par des mesures collectives et responsables visant à diminuer l'apport des intrants (éléments nutritifs favorisant le développement de la végétation aquatique) en provenance du bassin versant (cf. pratiques agricoles en 17, assainissement) pour un RESULTAT A LONG TERME ET UN EFFET DURABLE

Figure 5  
SITE NATURA 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

### Périmètres de protection des captages



## Urbanisme – synthèse : LPO., oct. 2002 (extraits)

### Regroupement des communes :

Les communes du site sont regroupées en Communautés de Communes, elles-mêmes regroupées en Pays.

#### Communautés de communes

CC du Canton d'Aulnay	Fontaine-Chalendray
CC du Pays de Matha	Bresdon, Gibourne, Les Touches de P., Cressé, Bagnizeau, La Brousse, Banzac-les-Matha, Matha, Courcerac, Prignac, Haimps, Sonnac, Thors, Massac, Mons, Siecq, St Ouen
CC du Pays Buriaud	Migron, Le Seure
CC St Hilaire de Villefranche	Aumagne, Aujac, Auton-Aubeon
CC de Cognac	Cognac, Javrezac, St Sulpice de C, Cherves-Richemont, Mesnac, Louzac st A.

#### Pays

Pays des Vals de Saintonge	CC du Canton d'Aulnay, CC du Pays de Matha, CC St Hilaire de Villefranche
Pays Saintonge Romane	CC du Pays Buriaud
Pays Ouest Charente	CC de Cognac

#### Syndicats Mixtes, Syndicats Intercommunaux :

D'autres part, pour les questions de gestion de l'eau, les communes sont regroupées en un Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Antenne, qui lui-même fait partie du Syndicat Mixte pour l'Etude, l'Aménagement et la Gestion du Bassin Versant de l'Antenne.

**SCOT** : A l'échelle des Pays, les communes de Charente-Maritime se sont engagées dans la réalisation d'un SCOT.

**POS et PLU** : Seules 6 des 23 communes de Charente-maritime mais 5 des 6 communes de Charente sont dotées d'un PLU (ex-POS). Cependant, aucune n'a mis cet ex-POS en conformité avec les nouvelles exigences des PLU (notamment la réalisation du PADD) à l'exception de Matha dont l'ex-POS est actuellement en cours de révision.

Pour l'essentiel, les berges et le lit majeur du site Natura 2000 n°71 sont classées soit en zone ND, soit en zone NC selon les communes, hormis lorsque les cours d'eau traversent les zones urbanisées où les classement diffèrent fortement. De nombreux boisements sont classés en Espace Boisé Classé. La synthèse cartographique à l'échelle du 25000<sup>ème</sup> n'a pas été possible en raison du caractère extrêmement mosaïqué des zonages.

**MARNU et Cartes Communales** : Seule Mesnac est dotée d'une carte communale (ex-MARNU).

**PPR et PPRI** : Aucune commune de Charente-Maritime ni de Charente n'est dotée d'un PPR ou d'un PPRI.

## ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIES AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000" – PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

Il peut exister un lien entre les Documents d'Urbanisme et le Document d'Objectifs Natura 2000, et ce par le biais du choix des zonages propres à chaque outil (POS, PLU, Carte Communale...). Aussi, à l'échelle des communes, les recommandations théoriques qui peuvent être faites sont listées ci-après. Ces éléments doivent bien entendu être examinés au cas par cas, et il n'est pas recommandé qu'ils s'appliquent au sens littéral et strict (situations particulières en zone urbaine par exemple).

#### RECOMMANDATIONS / PLAN LOCAL D'URBANISME, ex-POS :

=> Intégrer les objectifs de préservation environnementaux dans les Documents d'Urbanisme (PLU, ex-POS), et tout particulièrement dans les futurs PADD qui accompagneront les PLU

=> Informer notamment les bureaux d'étude en charge du dossier de l'existence d'un site Natura 2000, de ses objectifs (Docob) et de son périmètre – mettre le Docob à leur disposition lorsqu'il existe

=> Privilégier autant que faire ce peut et selon le contexte local, le classement du site Natura 2000 en zone ND ou NC, et en Espace Boisés Classés :

privilégier prioritairement le classement en zone ND et en espace Boisé Classé, des cours d'eau et de leurs berges sur une largeur de 10 à 20m au moins (plus si c'est possible), et des zones longuement inondables (basse vallée de l'Antenne). Ceci est déjà le cas dans la plupart des PLU existants.

#### RECOMMANDATIONS / CARTES COMMUNALES, ex-MARNU :

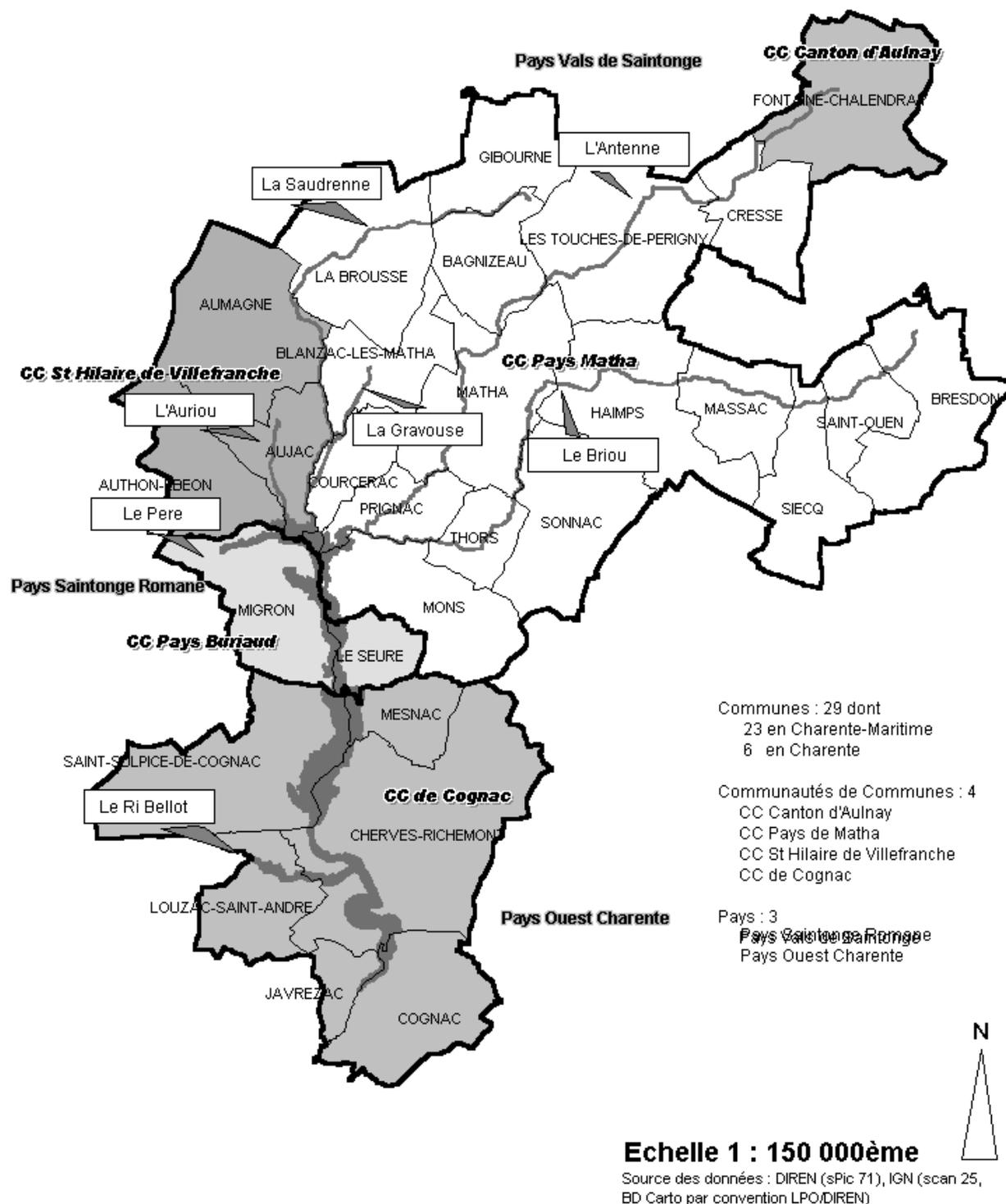
=> Privilégier autant que faire ce peut et selon le contexte local, le classement du site Natura 2000 en zone Non Constructible

#### RECOMMANDATIONS / SCOT :

=> Intégrer les objectifs de préservation environnementaux dans les documents de planification intercommunaux tels que le SCOT (informer notamment les bureaux d'étude en charge du dossier de l'existence d'un site Natura 2000, de ses objectifs (Docob) et de son périmètre – mettre le Docob à leur disposition lorsqu'il existe)

Figure 2  
SITE NATURA 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

## Regroupement de Communes



## Tourisme & loisirs – synthèse : LPO., oct. 2002 (extraits)

**Les activités pratiquées :** Plusieurs activités de tourisme et de loisirs sont pratiquées sur le site :

- la marche, la randonnée, la promenade à pieds (toutes les communes)
- la chasse (toutes les communes)
- la pêche (toutes les communes)
- le Canoë-kayak (basse Antenne seulement, environ jusqu'à Mesnac à l'amont)
- la randonnée ou la promenade équestre (sur certaines communes seulement)
- la spéléologie (carrières de St Sulpice de Cognac uniquement)
- le VTT et la moto Tout Terrain (rare : certaines communes signalent la pratique, à priori plutôt en dehors du site et de la vallée de l'Antenne)

### Les aménagements :

Bien que ces activités soient pratiquées à peu près partout, il n'existe pas forcément d'aménagements spécifiques sur le site même (cf. tableau de synthèse). Les aménagements spécifiques recensés sont:

- sentiers de randonnée pédestre (à l'initiative d'associations de randonneurs, des communes ou des communautés de communes (CDC Cognac ou CC du Pays de Matha par ex.))
- sentiers de randonnée équestre (à l'initiative d'asso. de randonneurs, des communes ou des CC)
- aires de repos, de pique nique, de loisirs
- 1 camping à Thors, et une base de loisirs (à proximité du site, mais pas dans son périmètre)

### La structuration des activités :

A l'exception de la chasse, presque toujours structurée en ACCA (dépt 17) ou en sociétés de chasse (dépt 16), les activités sont peu structurées à l'échelle communale. En revanche, il existe plusieurs structures intercommunales, cantonales ou départementales.

CHASSE : ACCA (dépt 17) ou Sociétés de Chasse (16) communales ou intercommunales

### PECHE :

- 2 associations cantonales :
  - "La Gaule Mathalienne" (canton de Matha et environs)
  - "La Gaule Cognacaise" (canton de Cognac et environs)
- 2 associations communales :
  - "La Truite Chanblancoise" (commune de Cherves-Richemont)
  - "La Truite" (communes des Touches de Périgny).

### RANDONNEE PEDESTRE :

- 2 associations cantonales :
  - "Les Randonneurs du Pays de Matha" (siège : Matha – psdt : Mme André)
  - "Association des Randonneurs du Cognacais" (siège : Cognac – psdt : Mme Bouyer)
- 1 association communale :
  - "Les Randonneurs de la vallée de l'Antenne" (siège : St Sulpice de Cognac)
- 1 groupe informel de marcheurs :
  - Office Municipal des Sports (Javrezac)

### RANDONNEE EQUESTRE :

- 1 association départementale de Tourisme équestre
- clubs, au niveau local

CANOE-KAYAK : 1 club : "Le Cognac Canoë Club"

SPELEOLOGIE : 1 école s'entraînant dans les carrières des Chaudrolles (St Sulpice de C.)

Le tableau ci-après établit, commune par commune, la synthèse des activités de tourisme et de loisirs qui s'exercent dans le site : si une activité est exercée dans le périmètre du site, la case correspondante apparaît en grisé dans le tableau ; si des équipements/aménagements spécifiques ont été conçus pour l'exercice de cette activité (sentier...), une croix apparaît dans la case correspondante. Le tableau fait également la synthèse de la structuration des activités au niveau communal (se référer au texte ci-avant pour les structures cantonales ou départementales) et les éventuels projets de la commune en matière de loisirs (aménagement de sentiers, d'aires, restauration/protection de berges...).

	ACTIVITES EXERCEES ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES								STRUCTURATION DES ACTIVITES			PROJETS COMMUNAUX Projet communal de restauration de site, d'aménagement de sentier... (obj : loisirs...)	
	SENTIERS			CHASSE	PÊCHE	CANOE-KAVAK	SPELEO	AIRE de loisirs / repos / pique-nique	CAMPING	ACCA ou Société de chasse	Société de Pêche communale		Asso de Rando. ou de marche communale...
	Sentier Pédestre...	Sentier équestre	VTT, MotoTT										
AUJAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
AUMAGNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
AUTHON-EBEON	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
BAGNIZEAU	X	-	-	-	-	-	-	X (4ha : P.N+jeux...)	-	X	-	-	- (pas de ZAD car foncier trop morcelé sur berges Antenne)
BLANZAC les M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
BRESDON	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
CHERVES RICHEM.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	Projet de la CC : Gîte randonneurs au Moulin de Preziers (02-03)
COGNAC	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	-
COURCERAC	X	X	-	-	-	-	-	(pitt secteur nettoyé post-tempête)	-	X	-	-	-
CRESE	X	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Zone d'Aménagement Différé : droit de préemption commune sur berges (10m de part et d'autre) pour éviter mise en culture au ras du ruisseau)
FONTAINE CHALENDRAY	X	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	- (projet restauration berges partie rivière extérieure site j-> source)
GIBOURNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
HAIMPS	X	-	-	-	-	-	-	X "Le Parvé"	-	X	-	-	ZAD à "Le Parvé" (rives Briou)
JAVREZAC	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	(X)	Projet aire de repos bord Antenne de part & d'autre pont /déviation, mais pb foncier (en Délicatesse)
LA BROUSSE	X	-	-	-	-	-	-	X "P aménagé p-n. à Reigner"	-	X	-	-	-
LE SEURE	-	-	-	-	-	-	-	zone entretenue "Les Rous"	-	X	-	-	Réflexion sentiers en cours à la demande de la CC, pour dépôt projet rapidement
LES TOUCHES	X	-	-	-	-	-	-	(plan eau/base loisirs à prox.)	-	X	X	X	-
LOUZAC St A.	X	X	-	-	-	-	-	-	-	X	-	(X)	-
MATHA	X	X	-	-	-	-	-	-	-	X	X	X	Développer dans le cadre du Plan de Référence*? *en cours d'élaboration
MASSAC													
MESNAC	(X?)	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
MIGRON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	Réflexion sentiers en cours à la demande de la CC pour dépôt projet rapidement+ Projet sentier équestre dep. 01. Avancement ?
MONS	X	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
PRIGNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
SIECQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
SONNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
ST OUEN la T.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
ST SULPICE de C.	X	X	-	-	-	-	-	terrain foot	-	X	-	X	Chaudrolles : éventuel projet muséo. sans concrétisation court terme car pb sécurisation des lieux
THORS								X	X				

## ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIES AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000" – PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS

### RANDONNEE PEDESTRE, RANDONNEE EQUESTRE :

#### Choix des circuits empruntés :

Bien que la localisation des sentiers de randonnée / promenade /pistes cyclables puisse avoir, sur certains sites Natura 2000, une influence sur les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, cet enjeu n'existe pas à l'échelle de la vallée de l'Antenne : en effet, il n'existe pas dans ce périmètre de secteur particulièrement sensible à la

fréquentation qu'il aurait été nécessaire de chercher à éviter, d'autant moins que les niveaux de fréquentation sont faibles à très faibles tout au long de l'année.

#### Entretien et gestion des sentiers :

L'entretien et la gestion des sentiers de randonnée consiste essentiellement, dans le périmètre du site, en un balisage et un entretien ponctuel de la végétation sur le sentier, ce qui n'a aucune influence, positive ou négative sur la faune et la flore.

Au contraire, l'entretien et l'aménagement de sentiers de promenade / randonnée, en permettant la découverte des milieux naturels remarquables de l'Antenne, contribuent à la sensibilisation du public.

Au niveau cantonal, départemental ou régional, une information spécifique pourrait être développée dans les topoguides, plaquettes ou guides de randonnée, informant et sensibilisant les utilisateurs des sentiers, sur les aspects remarquables du site qu'ils traversent (paysage, faune, flore, habitats naturels spécifiques).

#### RECOMMANDATIONS

=> développer une information spécifique dans les topoguides, plaquettes, guides de rando. ? Objectif : informer / sensibiliser les utilisateurs des sentiers sur les aspects remarquables du site traversé (paysage, faune, flore, habitats naturels spécifiques).

#### CHASSE :

##### L'Activité en elle-même :

Il n'existe pas, dans le périmètre du site de la vallée de l'Antenne, d'enjeu de préservation des espèces et des habitats naturels sur lequel la chasse ait une influence positive ou négative : en effet, les niveaux de fréquentation sont relativement faibles tout au long de l'année d'une part, et la chasse ne concerne pas les espèces animales visées par la directive Habitats (à savoir sur ce site : Loure et Vison d'Europe, libellules, chauves-souris, poissons) d'autre part.

##### La gestion des espèces exotiques (Ragondin) :

Sur le site, la gestion des populations de ragondins ne dépend pas des ACCA ou des Sociétés de Chasse. Elle a été confiée aux Associations de Défense des Cultures.

La gestion/limitation des populations de Ragondins a une influence positive sur la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (d'intérêt communautaire ou non), et les actions de limitation des populations doivent être encouragées. En effet, la prolifération de l'espèce nuit notamment à la qualité de l'eau et des cours d'eau, et pourrait conduire à une déstructuration des herbiers aquatiques.

En revanche, la présence confirmée du Vison d'Europe sur le site rend indispensable l'utilisation de techniques de destruction des populations de ragondin SELECTIVES : piégeage (pièges-cage), tirs...

En outre, une information et une formation spécifique des piégeurs doit être réalisée car le Vison d'Europe peut être aisément confondu avec le Putois (présent sur le site) et le Vison d'Amérique (non présent sur le site actuellement). Il faut donc éviter sa confusion pour éviter toute destruction involontaire de l'espèce. D'autre part, contrairement aux autres espèces, le Vison d'Europe est cardiaque, et un séjour trop prolongé dans un piège-cage lui est le plus souvent fatal : les pièges-cages doivent donc être relevés régulièrement le matin.

#### RECOMMANDATIONS

=> Encourager les opérations de limitation des populations de Ragondins  
=> Mettre en œuvre exclusivement des techniques sélectives (pièges – cage, tirs...)  
=> Former / informer les piégeurs aux risques de confusion Vison d'Europe / Putois, Vison d'Amérique, et au caractère cardiaque du V. d'Europe (relever les pièges régulièrement le matin)

#### PECHE :

##### L'Activité en elle-même :

Comme pour la chasse, il n'existe pas, dans le périmètre du site de la vallée de l'Antenne, d'enjeu de préservation des espèces et des habitats naturels sur lequel la pêche ait une influence positive ou négative : en effet, les niveaux de fréquentation sont relativement faibles tout au long de l'année.

Certaines communes réalisent un entretien de certains points d'accès en bordure de cours d'eau pour y permettre la pêche. Dans la mesure où ces entretiens sont ponctuels dans l'espace, il n'y a pas d'enjeu positif ou négatif sur les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt européen.

##### La gestion des espèces exotiques (écrevisses américaines) :

L'abondance des écrevisses américaines doit être contrôlée afin d'éviter toute déstabilisation de l'écosystème.

##### Contribution de la pêche à la gestion des rivières (niveaux d'eau, berges, fonds, radiers...) :

En cherchant à préserver les niveaux d'étiage, les zones de reproduction et la santé et la diversité des fonds de rivière et des méandres/bras annexes, et la libre circulation des poissons de l'amont à l'aval (franchissement d'ouvrages...), la gestion cantonale/départementale de l'activité de pêche contribue positivement aux objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents dans les cours d'eau du site. Ces actions doivent être encouragées.

##### Schéma Départemental de vocation piscicole et halieutique :

Le SDVPH, après détermination des potentialités piscicoles et halieutiques, fixe les mesures de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole départementales. Le SDVPH de la Charente a été approuvé en mai 1990, celui de la Charente-Maritime en juillet 1990, et sa réactualisation (conduite de 1997 à 1999) a été approuvée en 2000.

##### Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles

Ce plan fixe lui aussi des objectifs en matière de préservation et de gestion des ressources piscicoles. Ces objectifs vont dans le sens des objectifs de préservation qui peuvent être émis au regard de la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et son application sur le site, comme celle du SDVPH, doit être prioritaire.

#### RECOMMANDATIONS

=> Encourager les actions visant à préserver les niveaux d'étiage, les zones de reproduction des poissons et de leurs proies, et la santé et la diversité des fonds de rivière et des méandres/bras annexes, et la libre circulation des poissons de l'amont à l'aval (franchissement d'ouvrages...).

=> Encourager l'application prioritaire des objectifs et des actions de préservation de la ressource piscicole développés dans les SDVPH et les Plans Départementaux pour la Protection et la Gestion des Ressources Piscicoles.

#### CANOE-KAYAK :

Comme pour la chasse et la pêche, il n'existe pas, dans le périmètre du site de la vallée de l'Antenne, d'enjeu de préservation des espèces et des habitats naturels sur lequel la pratique du canoë-kayak ait une influence positive ou négative : en effet, les niveaux de fréquentation sont relativement faibles tout au long de l'année. Sur certaines communes, certains points d'accès ou de franchissement d'obstacles sont entretenus de manière ponctuelle. Il n'y a pas d'enjeu positif ou négatif sur les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt européen.

#### SPELEOLOGIE :

Une école de spéléologie s'entraîne dans les carrières des Chaudrolles, les souterraines ayant un intérêt européen majeur pour l'hivernage des chauve-souris.

Hormis les aspects de sécurité (risques d'éboulements...), les seuls éléments qui pourraient avoir une influence négative sur la préservation des espèces d'intérêt européen (chauve-souris) sont la fréquentation (niveau et modalités) des cavités par les spéléologues. Les éventuelles recommandations figureront ans le rapport des experts biologistes.

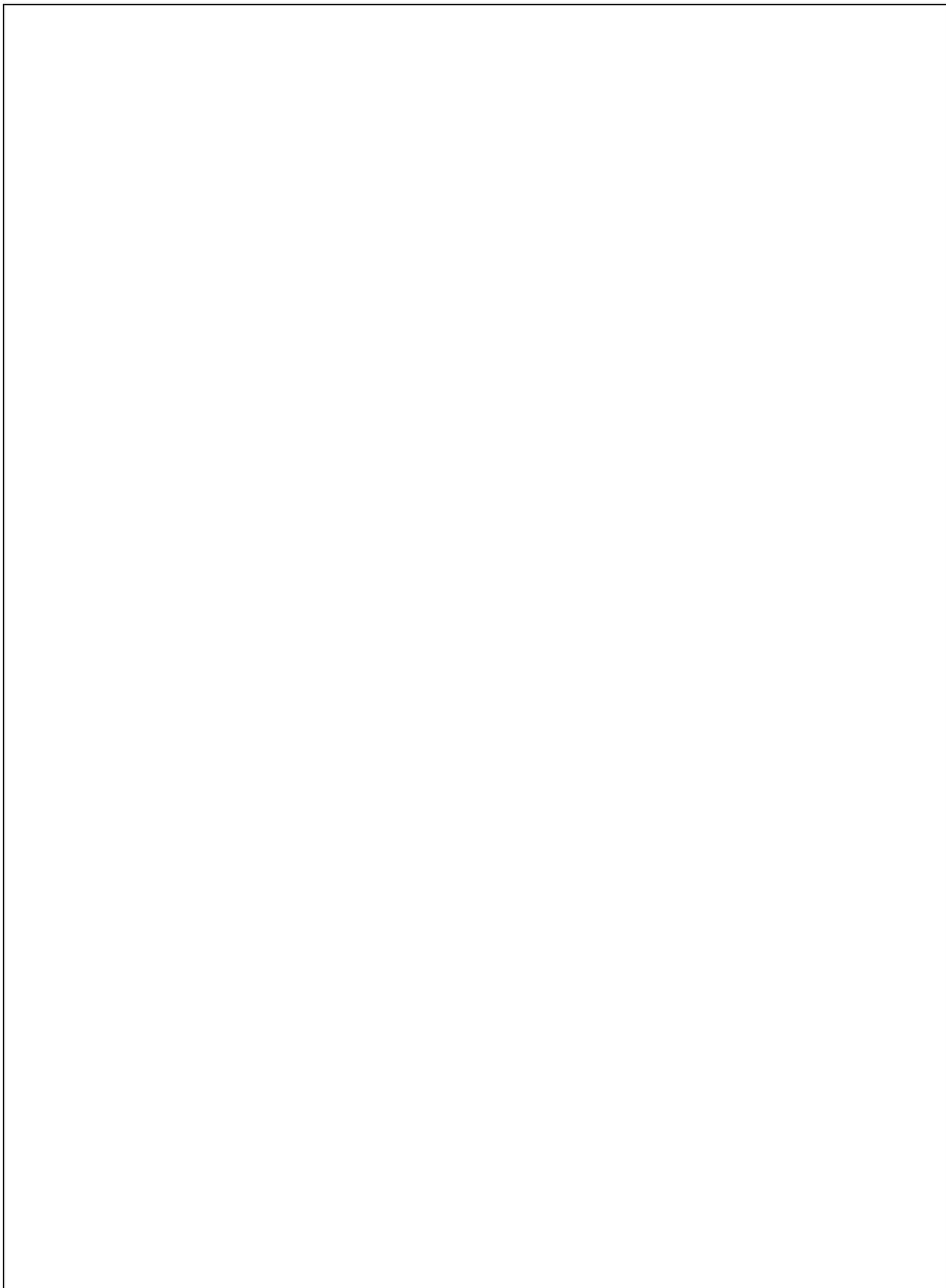
### **POUR MEMOIRE**

#### **DOCUMENTS REMIS EN 2<sup>EME</sup> COMITE DE PILOTAGE (EXTRAITS DU DOCOB VOL II & III)**

- 1 carte A3 des habitats de l'annexe I
- 1 carte A4 des habitats d'espèces de l'annexe II
- 1 carte A4 des stations d'espèces de l'annexe II
- 1 carte A3 des types de boisements
- 1 Fascicule technique de présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

# 3<sup>ème</sup> COMITE DE PILOTAGE

12.02.2004



**REUNIONS D'INFORMATION  
COMMUNALES**

**ET  
REUNIONS INTERGROUPES**

## COMPTE RENDU

### REUNIONS D'INFORMATION COMMUNALES

Site Natura 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

27 & 28.02.2002

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO)

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOU (Charente-Nature) le 27/02/02, Bruno JARNY (CRPF) le 27/02/02am et le 28/02/02, André THILLOU (CRPF) le 27/02/02matin

#### **St Sulpice de Cognac (27/02/02 à 10h)**

Communes invitées : Cognac, Louzac-St André, Cherves-Richemon, St-Sulpice-de-Cognac, Mesnac

#### **Migron (27/02/02 à 14h30)**

Communes invitées : Le Seure, Migron, Authon, Prignac, Mons

#### **Les Touches de Périgny (28/02/02 à 10h)**

Communes invitées : Gibourne, Bagnizeau, Les Touches de Périgny, Cressé, Fontaine-Chalendray, St Ouen, Bredon, Massac, Haimps

#### **Matha (28/02/02 à 14h30)**

Communes invitées : Courcerac, Aumagne, Blanzac, Thors, Matha, Sonnac, Aujac, La Brousse

**EXCUSES** : Mlle DESIRE Annabelle, DIREN Poitou-Charentes le 27/02/02 matin et le 28/02/02, Mme DUBOIS Sylvie, DDAF le 27/02/02, Mr IRIATTE, ONC, le 27/02/02, M. BINAUD, , le 27/02/02 matin

## COMPTE-RENDU

Ces 4 réunions d'information communales font suite au comité de pilotage du 05 février 2002 réuni sous la présidence de Mr le Sous-Préfet de St-Jean-d'Angély. Elles constituent la phase d'information des usagers, et amorce la démarche de concertation engagée dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°71 sur les 29 communes concernées par ce site. L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage (90 personnes). Comme convenu en CP du 05/02/02, les maires des communes furent chargés de prévenir les habitants de leur commune potentiellement concernés. De plus, une information a été faite dans la presse par l'opérateur.

Le présent compte-rendu résume la présentation de Mlle Champion, coordinatrice du projet, et des contributions de Mr PRECIGOU ET DE MMrs JARNY et THILLOU.

### NATURA 2000 : QU'EST-CE QUE C'EST ?

**"Natura 2000" est le nom donné au réseau européen de sites naturels remarquables, constitué de sites proposés par les états membres au titre de la directive Habitats (1992), ou au titre de la directive Oiseaux (79).**

La "Vallée de l'Antenne" a été proposée au titre de la directive habitats seulement, car elle héberge des habitats naturels et des animaux/plantes (hors oiseaux) d'intérêt communautaire.

### LA DIRECTIVE HABITATS QUE DIT-ELLE ?

Mlle Champion présente la directive habitats, et fait une lecture commentée des articles 2, 6 et 8. En résumé :

**La directive "habitats" (littéralement : "habitats, faune, flore", n°CEE92/43) est une directive européenne votée à l'unanimité par la France en 1992, sous présidence française de l'Union Européenne.**

#### **Article 2 :**

LA DH A POUR OBJECTIF LA PRESERVATION, dans tous les états membres, de certains HABITATS "PHYTOSOCIOLOGIQUES"<sup>1</sup> (= milieux naturels, listés en annexe I de la DH) et HABITATS "D'ESPECES"<sup>2</sup> (= milieux de vie des espèces, listées en annexe II) qui sont menacés ou rares à l'échelle européenne. Les plus menacés d'entre eux sont dits "prioritaires".

<sup>1</sup> Les habitats phytosociologiques (annexe I de la directive Habitats) sont des milieux naturels très spécifiques, que l'on reconnaît à la végétation caractéristique qui les compose. Par exemple, une prairie inondable dans une vallée fluviale, sur un sol alluvial, est un habitat phytosociologique. Une prairie inondable sur un sol tourbeux (tourbe noire) est un habitat différent : ce n'est pas la même végétation qui s'y développe, même si, à l'œil, on voit une prairie dans les deux cas.

<sup>2</sup> Les habitats d'espèces sont les milieux de vie des espèces inscrites en annexe II de la directive habitats. Pour une libellule par exemple, il s'agit de la rivière dans laquelle elle vit à l'état larvaire, de la végétation des bords de cours d'eau où elle chasse les insectes pour se nourrir à l'état adulte, puis de la végétation des berges ou aquatique dans laquelle elle pond. Pour un poisson, il s'agit de la rivière/fleuve ou mer dans laquelle il vit, de sa frayère, de sa zone de refuge dans les racines des berges...

(NB : ces habitats/espèces, rares ou menacés à l'échelle européenne, ne sont pas forcément menacés à l'échelle locale. Dans ce cas, le site ou le pays qui en héberge des exemples remarquables ou en bon état, a la responsabilité de trouver les moyens humains, techniques, financiers... de faire perdurer les conditions favorables à leur maintien à l'avenir).

D'autre part, cette préservation suppose de MAINTENIR OU DE RESTAURER CES HABITATS DANS UN BON ETAT là où ils existent. Il ne s'agit donc pas de recréer un habitat naturel là où il n'existe plus (on ne vise pas à recréer une prairie dans un champ cultivé ou un jardin potager, ni un boisement à la place d'un parking par ex.).

Chaque état membre doit, en application, déterminer la liste et la localisation des secteurs de son territoire qui possèdent des exemples remarquables de ces habitats. Ils transmettent ensuite cette liste à l'union européenne qui s'assure ainsi de la cohérence générale du réseau de sites ainsi constitué, et qui s'appelle "réseau Natura 2000".

Sur ces sites, chaque état a la responsabilité de préserver ces habitats : c'est une obligation de résultat. En revanche, chaque état est libre de choisir la meilleure manière d'aboutir à la préservation de ces habitats : il a le choix des moyens. La Directive Habitats fixe cependant comme objectif aux états membres de DEFINIR DES MESURES DE PRESERVATION DE CES HABITATS QUI PRENNENT EN COMPTE "LES EXIGENCES SOCIO-ECONOMIQUES, ET LES PARTICULARITES REGIONALES OU LOCALES".

#### **Article 6 :**

L'Europe propose aux Etats membres de réaliser des "plans de gestion" pour chaque site concerné, rassemblant les mesures de gestion appropriés pour assurer la préservation des sites. Pour l'Europe, ces mesures peuvent être de nature contractuelle, réglementaire, intégrées dans d'autres documents de planification existants, etc...

La France a choisi d'appeler ces "plans de gestion" des DOCUMENTS D'OBJECTIFS". D'autre part, elle souhaite que toutes les mesures prises pour assurer le maintien des habitats naturels concernés, soient de nature contractuelle.

#### **Article 8 :**

Concernant les habitats classés "prioritaires" dans les annexes I et II de la DH, l'Europe s'engage à co-financer les mesures de préservation qui les concernent. Les Etats assurent l'autre partie du cofinancement.

Le financement des mesures pour les autres habitats est à la charge des Etats membres : la France (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement) a donc créé dès 1998 le FGMN (Fonds de Gestion des Milieux Naturels) pour financer toutes ces mesures et permettre leur mise en œuvre (condition : document d'Objectifs validé par le Comité de Pilotage local).

Comme pour les lignes financières européennes, le FGMN assure un CO-financement. L'objectif est que les partenaires régionaux, départementaux, locaux... aient aussi un investissement dans les actions, moral technique et/ou financier afin qu'ils s'approprient réellement ces mesures et leur mise en œuvre. Toute autre ligne budgétaire ou partenaire peut être sollicité au titre d'un co-financement : quelques exemples : région, département, commune, Agence de l'Eau, Ministère de la culture... selon la nature de l'action.

Les outils nationaux principaux sont donc :

- Dans le cadre de contrats entre un individuel/une collectivité et l'état :
  - hors SAU pour le MEDD : le FGMN
  - en SAU : tous les fonds mobilisables en SAU dans le cadre du PDRN (CTE, EAE hors CTE) deuxième pilier de la PAC consacré au développement rural. Une grande partie des mesures de gestion sera financée par les fonds du MAPAR (en SAU) abondant les EAE hors CTE et les CTE (FFCTE...) - qui sont des fonds nationaux comme le FGMN - et se déclinent au niveau national, comme le "DOCUP objectif 2", le RDR (règlement de développement rural européen)...
- Dans le cadre de projets : le FGMN, avec un co-financement venant de toute autre ligne budgétaire nationale ou régionale

## **LE DOCUMENT D'OBJECTIFS QU'EST-CE QUE C'EST ?**

La France a choisi de parier sur le succès d'une démarche contractuelle et de faire développer sur chaque site, par les acteurs locaux, un Document d'Objectifs.

**Le Document d'Objectifs est en quelque sorte un "plan d'action" :**

**il recueille les objectifs et les actions que les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, usagers, associations, administrations...) proposent, au terme d'un long processus de réflexion, de développer pour préserver le patrimoine naturel remarquable dont ils sont les gestionnaires.**

## **COMMENT ELABORE-T-ON LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ? :**

L'état choisit un opérateur local selon une procédure d'Appel d'Offres (marché public).

*L'opérateur local est chargé d'animer et de coordonner la démarche dans tous ses aspects (coordination des partenaires et acteurs locaux, relations administratives, rédaction des documents, réalisation des inventaires scientifiques...). Il travaille sous l'égide de l'état.*

Le Préfet crée le comité de pilotage du site (arrêté préfectoral). Ce comité est constitué de tous les élus (maires, conseillers généraux, députés...), des représentants de tous les usagers et socioprofessionnels (chambres d'agriculture, communautés de communes, associations, syndicats...) et des administrations (DDAF, DIREN, DDE, DRIRE... selon les sites).

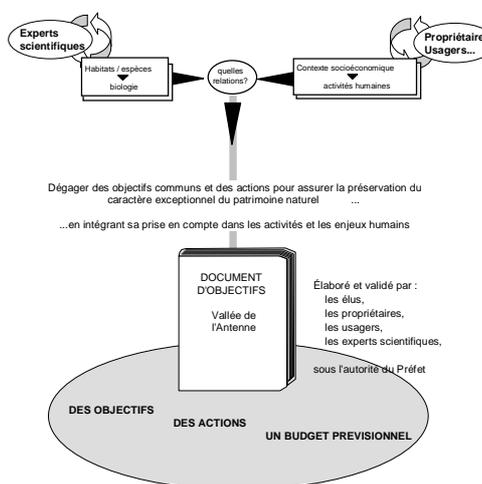
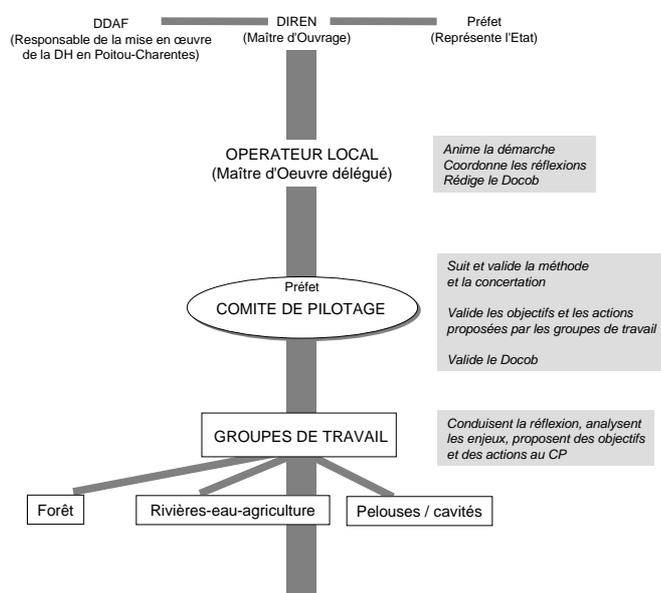
Le comité de pilotage est "l'instance centrale" de concertation. Il est présidé par le Préfet (ou par délégation, le Sous-Préfet). Il a pour rôle de suivre la démarche, de valider la procédure de concertation et les résultats, d'examiner et valider les propositions des groupes de travail, et de valider le document d'objectifs produit.

L'opérateur local constitue des groupes de travail. Tous ceux qui le souhaitent peuvent y participer, qu'ils soient membres du comité de pilotage ou non : élus, usagers, exploitants, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, forestiers, habitants, chargés de mission...

Les groupes de travail sont la "cheville ouvrière" du document d'objectifs :

- Ils établissent l'inventaire des activités socio-économiques et des usages qui s'exercent sur le site. L'opérateur local apporte les résultats de l'inventaire biologique actualisé et cartographié des habitats et des espèces de la directive habitats qui ont été trouvés sur le site
- Ils analysent les liens entre la présence des activités humaines/ des pratiques et celle des habitats et espèces présentes
- Ils établissent la liste des actions à développer pour préserver ces habitats/espèces en les intégrant au cœur des activités humaines ("développement durable")
- Ils proposent les objectifs et le plan d'actions au comité de pilotage
- Après validation des actions par le comité de pilotage, ils chiffrant les besoins financiers liés à chaque action proposée. Ils peuvent aussi établir la liste des maîtres d'œuvre potentiels de l'action... L'opérateur local fait la synthèse écrite et rédige le document d'objectifs. L'ensemble est soumis à nouveau au comité de pilotage pour validation finale.

Les groupes de travail seront véritablement efficaces si les participants ne sont ni en surnombre, ni en sous-nombre. Toute personne inscrite dans un groupe de travail recevra automatiquement les invitations et les comptes-rendus : ainsi, vous pouvez participer à un seul groupe tout en suivant le travail d'un ou plusieurs autres.



## SITE DE LA "VALLEE DE L'ANTENNE" (n°71) : COMMENT PARTICIPER ?

### OPERATEUR LOCAL (nommé par l'Etat sur appel d'offre)

L'Opérateur local : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, Mlle CHAMPION (chef de projet) avec la participation de Marc THIBAUT (RN de Lilleau des Niges)

en association avec : CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE + CHARENTE-NATURE. Cette association permet à l'opérateur de disposer à la fois de compétences biologiques (CHARENTE-NATURE), socio-économiques (CRPF) et d'élaboration de Documents d'objectifs (LPO).

### COMITE DE PILOTAGE (créé par Arrêté Préfectoral)

Première réunion : le 05.02.2002 (lancement du projet, validation de la méthode et du calendrier proposés).

Autres réunions prévues : janvier-février 2003 (validation intermédiaire des travaux)

Juin ou octobre 2003 : validation finale des travaux et du Document d'Objectifs réalisé

### REUNIONS D'INFORMATION COMMUNALES (entrée libre)

4 réunions d'information communales ont été organisées les 27 & 28/02/2002 pour informer les habitants et usagers de ce projet et leur permettre de s'inscrire dans les groupes de travail qui les concerne / intéresse. L'invitation à ces réunions a été faite par l'opérateur (LPO) auprès des membres du Comité de Pilotage et par voie de presse. Comme décidé lors du CP du 05/02/02 et rappelé dans le courrier, la diffusion de l'information au sein des communes fut confiée à MMrs et MMmes les Maires.

**Si vous n'avez pas pu y participer et/ou vous inscrire aux groupes de travail qui vous concernent, contactez Mlle Champion (LPO) - 05.46.82.12.55.**

### GROUPES DE TRAVAIL (inscription libre)

Les groupes de travail pour le site "Vallée de l'Antenne", sont thématiques :

- boisements

- Rivières-eau-agriculture
- Pelouse calcaire – cavités (Les Chaudrolles)

## LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES ESPECES

Dans le cadre de la mission d'élaboration du DOCOB, CHARENTE-NATURE est chargée de réaliser la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire qui devra servir de base aux groupes de travail. Ces chargés d'études devront donc passer dans le site entre mai et octobre 2002. Si vous êtes EXPLOITANT ou PROPRIETAIRE, MERCI DE LES LAISSER Y ACCEDER POUR LEUR PERMETTRE DE REMPLIR LA MISSION DONT ILS SONT CHARGES PAR L'ETAT.

## LA CARTOGRAPHIE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Dans le cadre de la mission d'élaboration du DOCOB, le CRPF est chargé de réaliser la cartographie des boisements qui servira de base au groupe de travail "Forêt-Boisements".

Mlle Champion réalisera la carte des autres activités socio-économiques dans le périmètre du site.

## CALENDRIER

FIN JUIN OU JUILLET 2002 - Les groupes de travail se réuniront une première fois fin juin 2002 ou début jlt (objectif : faire le point sur les points à aborder, l'inventaire socio-économique...).

AVRIL - OCTOBRE 2002 - D'avril à octobre, l'opérateur et les experts associés conduiront l'inventaire cartographique (biologique + socio-économique) sur le terrain.

OCTOBRE 2002 - JUIN 2003 - Les groupes de travail se réuniront à nouveau pour la suite du travail à partir de fin octobre-novembre 2002 et jusqu'à l'aboutissement du travail en Juin 2003 (échéance fixée par l'Etat). (1 réunion du Comité de Pilotage pour validation intermédiaire des travaux en cours).

OCTOBRE 2003 - Echéance finale et validation du Document d'Objectifs par le Comité de Pilotage.

---

## LA "VALLEE DE L'ANTENNE" : QUEL EST LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Il s'agit de la basse vallée inondable de l'Antenne et du Ri Bellot (en 16 et en 17, entre Cognac et Prignac), à laquelle s'ajoute les affluents le Briou, le Saudrenne et l'Auriou : dans leur cas, le périmètre est limité au lit de la rivière et 20m de part et d'autre.

Les limites et les cartes plus précises que celles au 100 000ème dont vous disposez actuellement seront réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce Document d'Objectifs. Elles nécessitent un matériel informatique sophistiqué et l'acquisition de documents photographiques et cartographiques spécifiques auprès d'IGN.

---

## LA "VALLEE DE L'ANTENNE" : QUEL EST SON INTERÊT BIOLOGIQUE ?

L'intérêt biologique de la vallée de l'Antenne est multiple : cette petite vallée inondable abrite en effet plusieurs milieux naturels qui sont devenus rares sur le territoire européen :

- les cours d'eau tout d'abord, avec leurs eaux courantes claires et propres accueillant une faune et une flore aquatiques (poissons, plantes...) très intéressantes.
- Les boisements spontanés à base de Frênes et d'autres arbres locaux (saules, aulnes...), qui, grâce à la diversité de leurs classes d'âge, leur ancienneté, etc., abritent une flore (plantes) particulière aux zones boisées inondables de notre région ;
- au lieu-dit "Les chaudrolles", un petit ensemble de pelouses calcaires naturelles riches en espèces végétales méditerranéennes (orchidées notamment) : ces plantes sont normalement présentes sur le pourtour méditerranéen seulement, mais elles trouvent sur le coteau chaud et ensoleillé des Chaudrolles des conditions similaires (sols peu épais, chauds...) qui leur permettant de s'y développer bien qu'étant en dehors de leur aire de répartition habituelle. Le coteau des Chaudrolles est notamment la plus grosse station d'Orchidée odorante (*Orchis fragrans*) pour tout le département de la Charente.
- et enfin, au lieu-dit "Les chaudrolles" encore, plusieurs cavités souterraines hébergent des colonies de reproduction et d'hivernage de chauve-souris (jusqu'à 12 espèces différentes, dont plusieurs très rares : le GRAND et le PETIT RHINOLOPHE, le GRAND MURIN, la BARBASTELLE, le MURIN A OREILLES ECHANCREES) : en effet, ces cavités profondes leur offrent la température constante toute l'année et le fort taux d'humidité dont elles ont besoin.

La vallée de l'Antenne abrite également des espèces animales elles aussi devenues rares à l'échelle du territoire européen, et qui sont encore chez nous relativement bien préservées :

- une libellule très rare, la CORDULIE A CORPS FIN, qui se reproduit sur les berges de la Charente et dans la basse vallée de l'Antenne car elle a besoin d'eaux lentes et profondes ;
- la LOUTRE D'EUROPE, mammifère semi-aquatique dont les populations sont en déclin en France ;
- la ROSALIE DES ALPES (l'un des insectes les plus menacés d'Europe, mais bien présent dans la vallée de l'Antenne) et le LUCANE CERF-VOLANT, deux insectes dont les larves vivent dans le bois mort des vieux frênes têtards ;

- les chauve-souris dont nous avons déjà parlé à propos des cavités des Chaudrolles : on a recensé 12 espèces différentes qui fréquentent le site, dont 7 sont menacées en Europe, c'est à dire que les effectifs globaux en Europe et en France sont en très fort déclin. Insectivores, elles trouvent dans la vallée de l'Antenne toutes les conditions nécessaires à leur reproduction (cavités des Chaudrolles), à leur hivernage (idem) et à leur alimentation (boisements, lisières... dans toute la vallée)
- et enfin le fleuron de la faune de l'Antenne : le **VISON D'EUROPE**. Ce petit mammifère semi-aquatique (comme la Loutre) est en général très mal connu (voire inconnu) des habitants pour plusieurs raisons :
  - il est extrêmement craintif et farouche, mais doté d'une vue perçante qui le permet de vous détecter bien avant que vous ne puissiez le voir, et de s'enfuir.
  - il est exclusivement nocturne et ne quitte sa cache qu'à la nuit noire
  - il ressemble beaucoup au Vison d'Amérique (introduit pour sa fourrure) et au Putois, avec lesquels il est très souvent confondu : certains d'entre vous l'ont donc peut-être vu, la nuit, traversant la route dans les phares, sans savoir que c'était lui...

Il est de loin l'espèce la plus menacée de toutes : autrefois présent en grand nombre dans toute l'Europe, il a disparu de tous les pays, sauf la France. Encore faut-il préciser qu'en France, il ne subsiste que dans les départements de l'ouest atlantique, la rivière Charente et ses affluents constituant la limite nord absolue connue.

Les raisons de sa disparition sont complexes : les trois principales sont (dans l'ordre d'importance) : la disparition de ses milieux de prédilection, la concurrence avec le Vison d'Amérique (qui l'a totalement et systématiquement éliminé de toutes les régions où il s'est répandu), et plus récemment une maladie qui lui est spécifique.

Il se nourrit de préférence à proximité des cours d'eau (mais son régime alimentaire en hiver est plus varié et il parcourt alors bois et champs), de petits rongeurs (souris, campagnols...), de poissons, et à l'occasion de petits oiseaux. Il est très mobile et un seul individu peut parcourir et utiliser plusieurs kilomètres de cours d'eau.

En vallée de l'Antenne, sa présence a été prouvée à plusieurs reprises, notamment lors des campagnes d'études nationales menées par des spécialistes dont la garderie de l'ONC, et aussi à l'occasion des campagnes de piégeage (pièges-cages) pour le Ragondin : par ex. en 1998, 1 mâle et une femelle ont été trouvés à Prignac. En 1999, un mâle (différent) a été attrapé dans un piège à ragondins à St Sulpice de Cognac. En décembre 2001, un autre mâle a été attrapé à Javrezac dans le cadre de l'étude nationale.

Les experts spécialisés dans ces milieux naturels et ces espèces sauvages connaissent de longue date leur présence dans la vallée de l'Antenne. Dans le cadre du Document d'Objectifs (printemps 2002), des études spécifiques seront conduites permettant notamment de cartographier avec précision leur localisation, ou de caractériser les milieux dont elles ont besoin pour continuer à se maintenir en vallée de l'Antenne à l'avenir.

## **LA "VALLEE DE L'ANTENNE" : QUELLES SONT LES ACTIVITES HUMAINES QUI S'Y EXERCENT ET QUI DEVRONT ÊTRE PRISES EN COMPTE PAR LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ?**

Trois activités socio-économiques et humaines principales s'exercent en vallée de l'Antenne :

### L'agriculture :

Essentiellement sous la forme de cultures (céréaliculture, maïsiculture, vignes...), elle s'exerce surtout dans la partie nord du site. Quelques parcelles consacrées à l'élevage subsistent encore à l'aval de la vallée.

### La foresterie (populiculture et bois de chauffage) :

Une première estimation des surfaces représentées par les deux activités principales (populiculture & bois-taillis) a été réalisée par le CRPF. Le travail de terrain qui permettra d'affiner les connaissances dans le domaine forestier sera conduit durant la première phase du dossier, entre mars et octobre 2002.

Présentation forestière du site de la Vallée de l'Antenne, sur la base des connaissances **actuelles** :

	dépt 16	dépt 17	TOTAL
<b>Peuplier</b>	250 ha	205 ha	455 ha
<b>Taillis de vallée</b>	280 ha	251 ha	531 ha
<b>TOTAL</b>	<b>530 ha</b>	<b>456 ha</b>	<b>986 ha</b>

<b>nb parcelles*</b>	-	5 135 parcelles	-
<b>surface moyenne des parcelles*</b>	-	0,12 ha/parcelle	-

\* : sur la base de 612ha totaux, tous bois confondus

### Les activités de tourisme et de loisirs :

Randonnée, promenade à pied, chasse, pêche... Elles s'exercent de manière légère sur l'ensemble de la vallée, coordonnées pour l'essentiel par des associations de niveau communal, ou intercommunal (associations, fédérations...).

## QUESTIONS RECURRENTEES EVOQUEES PAR LES PARTICIPANTS

### **La chasse, la pêche, la randonnée, le jardinage et d'une manière générale les activités socio-économiques et/ou de loisirs seront-elles interdites sur le site ?**

NON, EN AUCUN CAS.

Il n'a jamais été question d'interdire quelque activité que ce soit dans le cadre de Natura 2000, et ce malgré les informations erronées qui ont circulé et circulent encore.

Dans le cas de la chasse, ici encore moins qu'ailleurs cette activité n'est concernée.

"Natura 2000" vise à préserver des milieux naturels et des espèces sauvages en **gérant** au mieux les **milieux dont elles dépendent**, par exemple préserver les éleveurs et l'élevage traditionnel pour préserver les prairies naturelles et toutes les espèces qui y vivent. Dans cet exemple, le travail du Document d'Objectifs pourrait donc viser à faire le point sur les problèmes socio-économiques de l'élevage, en faire la synthèse dans le Docob, et à proposer des solutions qui paraissent viables aux membres des groupes de travail.

### **Quelles seront les obligations pour les propriétaires et les exploitants ?**

Il n'y aura PAS d'OBLIGATIONS.

Lorsque des préconisations environnementales seront demandées, cela aboutira à la proposition (en groupe de travail) d'un CONTRAT (CTE ou MAE hors CTE dans le cas de l'agriculture, CONTRAT NATURA 2000 pour des activités sans vocation économique), passé entre le propriétaire ou l'exploitant et l'Etat. Les préconisations seront chiffrées, pour qu'une indemnité compensatrice soit versée en contrepartie.

CHAQUE PROPRIETAIRE SERA LIBRE DE PRENDRE OU DE REFUSER CE CONTRAT, A SON CHOIX.

### **Aura-t'on une carte plus précise du contour du site ?**

OUI. A partir des groupes de travail de novembre/décembre 2002, Mlle Champion apportera une grande carte (échelle 1:25 000ème) plastifiée, où sera reporté le contour du site pour permettre aux groupes de travailler.

Si les communes en font la demande, des cartes du même type pourraient être fournies aux communes à la fin de la procédure (octobre 2003), dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (budget d'édition spécifique à prévoir dans le Docob).

### **Peut-on avoir des documents, des photos, des informations sur les milieux et les espèces qui font l'intérêt biologique du site ?**

OUI.

Des fiches de présentation de chaque habitat et de chaque espèce vous seront remises fin 2002 ou début 2003, dès que la phase d'inventaires cartographiques sera terminée.

---

## REMISE DE DOCUMENTS

Les participants sont invités à s'inscrire dans les groupes de travail qui les intéressent.

Documents remis aux participants lors de la réunion :

- fascicule relié présentant la méthode de concertation et une carte du site
- une plaquette de valorisation du docob réalisé sur le site 70 "Val de Charente" (le 28/02/02)

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 10 et 11 juillet 2002

Ces réunions constituent la 1<sup>ère</sup> phase du travail des 3 groupes thématiques créés pour réaliser le Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°71 sur les 29 communes concernées par ce site :

- Groupe "Eau-Agriculture" : 89 inscrits au 10/07/2002
- Groupe "Forêt-Boisements" : 37 inscrits au 10/07/2002
- Groupe "Les Chaudrolles : pelouses & cavités" : 12 inscrits au 10/07/2002

Chaque groupe se réunira à 4 ou 5 reprises.

Le Comité de Pilotage (créé par arrêté Préfectoral, 78 membres) validera les principales étapes de l'élaboration du documents d'objectifs, la concertation entreprise et les actions proposées par les groupes de travail.

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (233 personnes). Une information a également été faite par voie de presse par l'opérateur dans 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Répondre aux questions sur les craintes et les interrogations qui subsistent suite aux premières réunions d'information communales et à l'envoi des documents joints à l'invitation.
- Recueillir les points et les questions que chacun de vous, en tant que membre des groupes de travail, souhaitera voir discuté sur ces thèmes dans le cadre de chaque groupe.

Grâce aux éléments recueillis, l'équipe d'animation pourra orienter ses recherches de documents et d'informations pour mieux préparer le travail réel des 3 groupes, qui commencera lorsque nous disposerons de tous les éléments, cartes, documents... : aux environs de novembre 2002.

---

#### QUESTIONS PRELABLES DIVERSES ABORDEES DANS LES DIFFERENTS GROUPES

##### OU EN SONT LES INVENTAIRES ?

Les inventaires biologiques et socio-économiques sont actuellement en cours.

Les inventaires biologiques sont conduits par Charente-Nature, les inventaires socio-économiques sont conduits par le CRPF (boisements) et Mlle Champion (autres aspects).

Tous les inventaires donnent lieu à trois phases de travail distinctes : travail "en salle" (préparation, bibliographie, recueil des éléments socioéconomiques), travail de terrain (vérification, adéquation entre la photo-interprétation et le terrain), travail d'informatisation cartographique (réalisation des cartes).

##### LES PROPRIETAIRES SONT-ILS PREVENUS LORS DES VERIFICATIONS DE TERRAIN ?

Une information du passage des personnels de terrain a été donnée au Comité de Pilotage du 05.02.2002 et lors des réunions d'information préalables – conduites avant le démarrage des travaux de terrain – des 27 & 28 février 2002. De plus, dans le cadre du travail "boisements", le CRPF a conduit une information en Mairie et des courriers ont été envoyés à une sélection d'environ 616 propriétaires connus (cadastre) répartis sur les 3 communes de Le Mons, St Sulpice, Le Seure.

Une information individuelle est malheureusement TOTALEMENT IMPOSSIBLE compte tenu de la taille du site (7000ha), de la multiplicité des propriétaires (estimée entre 7000 et 15 000...) notamment en raison de la complexité foncière dans la vallée boisée inondable, et des CONTRAINTES DE TEMPS ET DE RAPIDITE auxquelles sont rigoureusement soumis les personnels de terrain (budgets financiers et de temps disponibles très serrés).

Merci de votre compréhension et de respecter le travail de ces personnes.

##### NATURA 2000 ET ACTIVITES HUMAINES

La Fédération des Chasseurs de Charente s'étonne du contenu du § "chasse..." page 7 du compte-rendu des 27&28/02/02, notamment la phrase "Il n'a jamais été question d'interdire quelque activité que ce soit dans le cadre de Natura 2000, et ce malgré les informations erronées qui ont circulé et circulent encore."

Mlle Champion confirme et renvoie pour ce faire au texte officiel de l'Ordonnance du 11 avril 2001 paru au J.O n°89 du 14 avril 2001, Titre III-artiicle IV-section 1- Article 414-1. –V :

« V. - Les sites **Natura 2000** font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites **Natura 2000** font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour

éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

« Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces.

« Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus. Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

« Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés. »

Mlle Champion rappelle que le réseau "Natura 2000" vise à préserver des milieux naturels et des espèces sauvages en **gérant** au mieux les **milieux dont elles dépendent**.

Les Etats membres ont une obligation de RESULTATS, c'est à dire qu'ils sont obligés de préserver les habitats et les espèces présents sur leur territoire dans les sites Natura 2000 dont ils ont la responsabilité. En revanche, ils ont le choix des MOYENS.

=> La France a choisi de privilégier la **voie contractuelle**, en proposant aux acteurs locaux, à l'issue d'un travail de réflexion concertée (cf. groupes de travail), des contrats VOLONTAIRES. Par ces contrats, les prescriptions environnementales auxquelles un propriétaire / exploitant / collectivité (etc.) choisit d'adhérer donnent droit à une rémunération compensatrice de l'effort entrepris.

Les règlements - indépendants de Natura 2000 - qui s'appliquaient jusqu'à aujourd'hui, continueront de s'appliquer dans les mêmes conditions à l'avenir. Ex : Loi sur l'Eau, Sites Classés, Installations classées, Loi et règlements de Chasse, Plans d'Occupation des Sols...

Le choix de la concertation en groupes de travail pour aboutir à des modalités contractuelles acceptables par tous, a pour objectif d'obtenir une meilleure compréhension du projet, des objectifs de préservation, de la sensibilité du patrimoine naturel que l'on vise à préserver, etc. A travers cela, l'Etat recherche une adhésion motivée et spontanée des acteurs locaux et un succès de la voie contractuelle rendant inutile la voie réglementaire et contraignante.

## COMMENT VONT TRAVAILLER LES GROUPES ET A QUELS TYPES D'ACTIONS PEUT-ON ABOUTIR?

2 rétro-transparents sont présentés rapidement, dont la copie est jointe ci-dessous au présent compte rendu (attention : faute de temps, les rétros n'ont pas été présentés au groupe "eau", et une simple explication orale a été donnée).

D'ici la fin de l'année, le travail des biologistes aboutira à une cartographie précise des types d'habitats, des milieux de vie des espèces rares et menacées du site, etc... Une liste des **préconisations biologiques idéales** pourra donc être donnée.

Parallèlement, le travail d'inventaire socio-économique aboutira à un premier état des lieux des activités locales, des difficultés rencontrées par les partenaires, des souhaits, des risques, des tendances d'évolution...

Ce double travail donnera lieu à une présentation générale en Comité de Pilotage d'une part, et en groupe de travail d'autre part, lors d'une réunion spéciale regroupant les 3 groupes.

Ensuite, chaque groupe de travail visera à passer de "l'idéal" au "possible", en transformant la liste des préconisations biologiques idéales en **liste de préconisations "réalistes"** en passant la première au crible des conditions socio-économiques locales de terrain. Les préconisations sont de deux ordres : celles résultant d'une gestion "normale" en "bon père de famille" ne donnant pas lieu à rémunération. Et celles relevant d'un effort volontairement consenti, donnant lieu à une rémunération compensatrice.

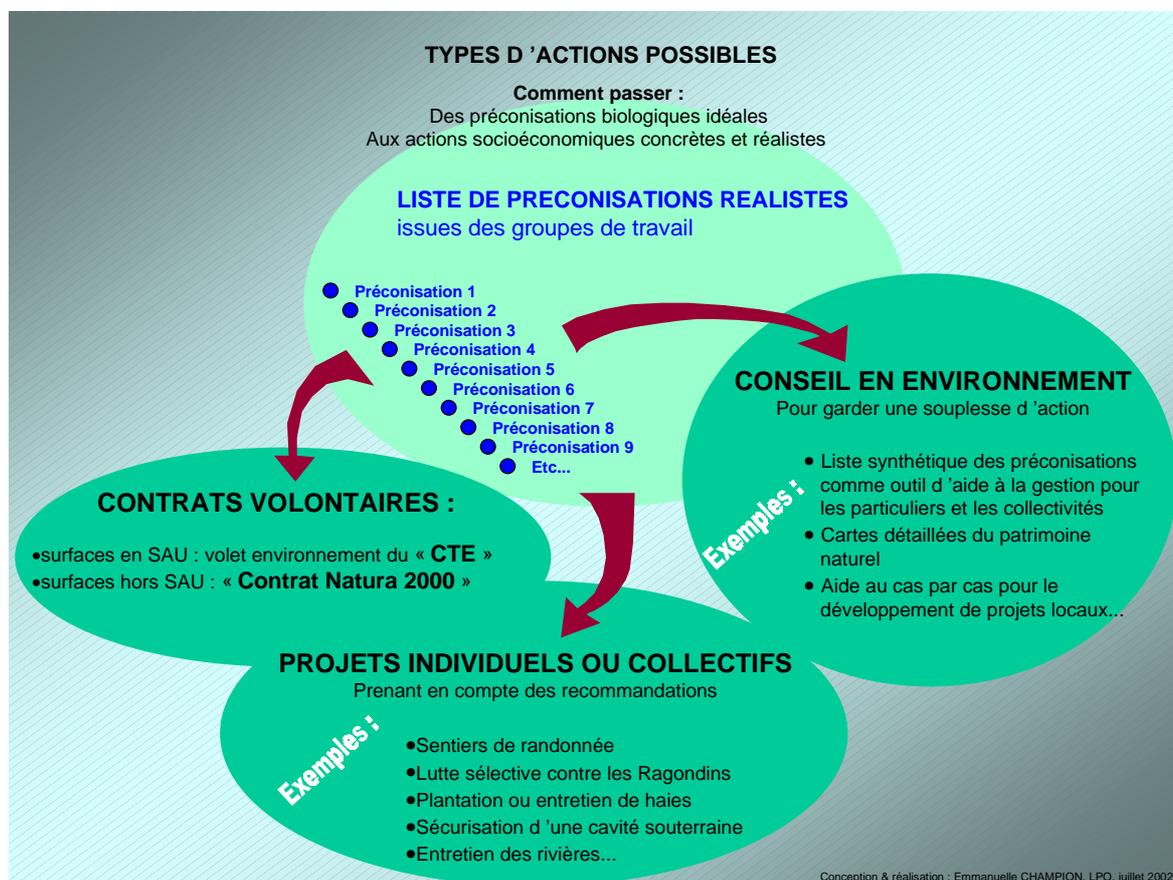
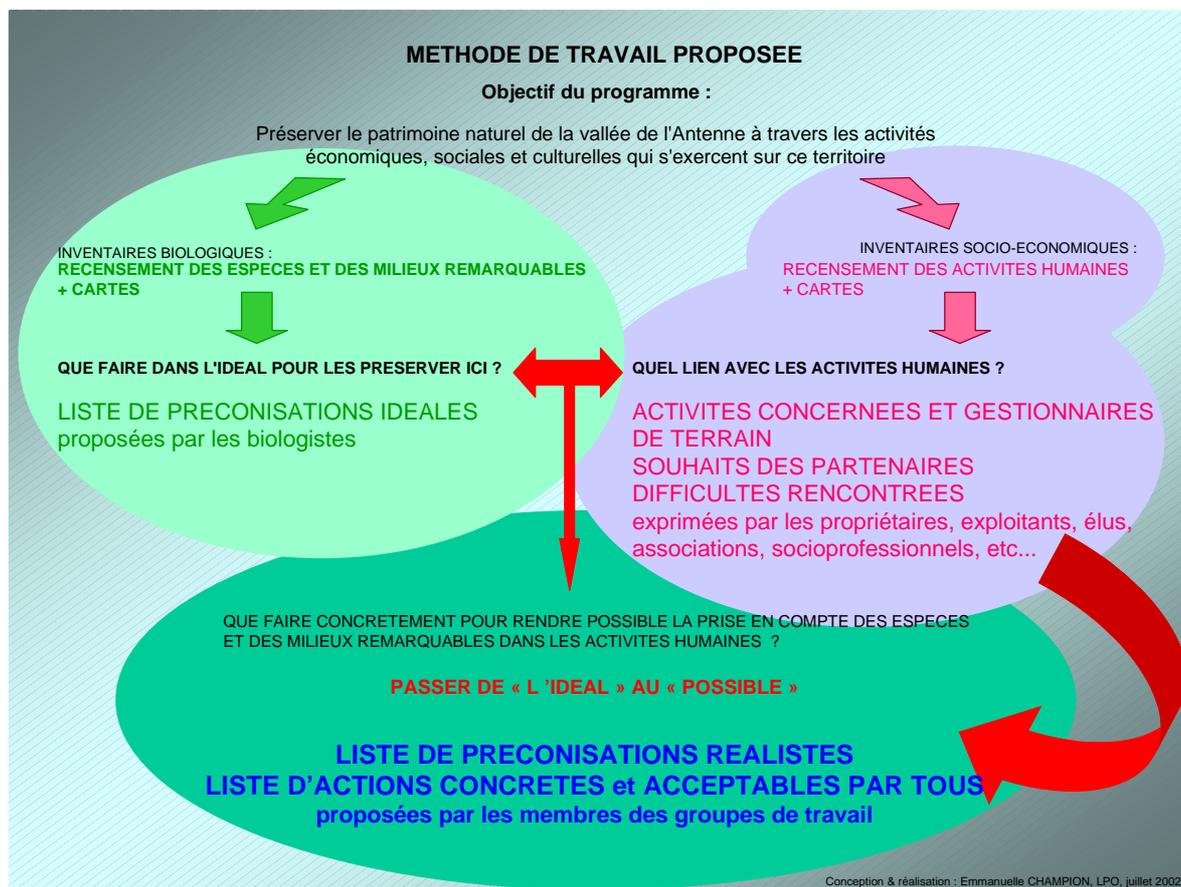
Les préconisations de cette seconde liste peuvent être reprises dans trois types d'actions, par exemple :

- des contrats volontaires :
  - parcelles en SAU : les contrats sont obligatoirement des CTE (obligation imposée par le Ministère des finances). Les préconisations sont reprises dans le volet environnement du CTE
  - parcelles hors CAU (boisements par exemple) : Contrats Natura 2000
- des projets individuels ou collectifs
- une mission globale de "conseil en environnement" pour aider au développement de projets durables;, respectueux de l'environnement, notamment dans un optique de plus grande souplesse (projets à venir).
- etc...

## COMMENT SERA REDIGE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS ?

Mlle Champion est chargée de la rédaction du Docob.

Pour ce faire, au fur et à mesure des réunions, les compte rendus évolueront pour devenir des parties à part entière du Docob (description des actions...). Ainsi, chacun des membres des groupes de travail et du Comité de Pilotage sera en quelque sorte un relecteur et pourra s'assurer que les éléments correspondent bien aux résultats des discussions.



## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 09 décembre 2002 – Réunion de restitution inter-groupes

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature), Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16)

**PRESENTS** : Environ 80 participants, dont 45 ayant élargé la feuille de présence circulée en 2<sup>nd</sup>e partie de réunion :

ADENOT J.Y (Thors), ARNAUD Jean-Paul (Thors), BAUDET Valérie (Sonneville), BEAU Frédéric (Nature-Environnement 17), BERSON Régis (Sonnac), BETTON Gilbert (FDGDON 16), BINAUD René (SOS Rivières), BOISSIERE Brigitte (Les Touches de P.), BONNAUD Dominique (1<sup>er</sup> adjoint Matha), BONNET Claude (Maire Thors), BOUGNAUD Jacques (UDSEA 16), BOURGOIN Guillaume (Saintes), BOURREAU Danièle (St Bris des Bois), COMPAGNON Marc (Maire, Les Touches de P), CRUCHON Michel (1<sup>er</sup> adjoint Prignac), DAIGRE Georges (Cressé), DESIRE Nicolas (Prignac), ERARD Mathieu (CDC Cognac), FAURE Jean-Michel (Mons), FROUIN Patrice (FDSEA), GAUTIER Yves (FDSEA 17), GIRARD Pierre (L'Hebdo Charentais), GRENIER Robert (Aujac), GUYONNET M. (Psdt Syndicat Antenne), HENNESSY JM (Cherves-R), KERBIRIOU Estelle (LPO), MEHAUD François (Synd Propriété Agricole + représ Chambre d'Agri – Boussac Cherves-Richemont), MOINDRAU Francis (St Sulpice de C), MORINIERE B. (Louzignac "GC"), MOYSAN Alain (1<sup>er</sup> adjoint Le Seure), NEZERAUD J (Matha), PERRON JM (DDE), POUZET Franck (1<sup>er</sup> adjoint Blanzac s/Matha), RIVIERE Dominique (Javrezac), ROBIN Olivier (FDPPMA17), ROCH Régis (éducateur sportif, Cognac), ROUGER James (CG, Maire de Mons), SABOURAULT Bernard (SOS Rivières), SAUTON Jacques (Haimps), SEGUIN Serge (Nature-Environnement 17), SORLIN Claude (Migron), SUIRE Jacques (Thors), TOUZINAUD (Authon), VERBOIS Joseph (Les Touches de P.), VINET Alain (Adjoint Louzac)

**EXCUSES** : Mlle Annabelle DESIRE (DIREN), Mr FICHET Bernard (Maire St Sulpice de Cognac), Mr ROCHER (Maire Tonny-Boutonne), Mr MEHAUD (CA 17), Mr LEROUX (Député), Mme F. BERGERON (Cognac), Mme Sylvie DUBOIS (DDAF 17), Mr IRIARTE (ONCFS), Mr CHURLEAU (Maire Migron), Mme Sophie LAFON (DDAF 16), Mr HIPPOLITE (DDE 17)

### INTRODUCTION

Cette réunion commune aux trois groupes de travail a pour objectif d'effectuer, auprès des membres des groupes de travail, la restitution des inventaires biologiques et socio-économiques conduits de février à novembre 2002 par les opérateurs locaux (LPO, CRPF, Charente-Nature). Une restitution exactement identique est réalisée le mardi 10.12.2002 à l'attention des membres du Comité de Pilotage à qui des documents préparatoires ont été envoyés préalablement.

L'invitation à la réunion intergroupe de ce lundi 09.12.2002 a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (233 personnes). Une information a également été faite par voie de presse par l'opérateur dans 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Restitution des inventaires du patrimoine naturel et des activités humaines :

- Présentation des résultats des inventaires biologiques ;
- Présentation des résultats des inventaires socio-économiques ;

Questions et débats autour des inventaires

A l'issue de cette phase de restitution (groupes + Comité de pilotage), la phase de réflexion quant aux préconisations retenues et aux actions à engager pour préserver ces richesses du patrimoine naturel à travers l'exercice des activités humaines du site, sera engagée.

---

## REMERCIEMENTS

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette journée de réunion, ainsi que les membres des groupes de travail qui se sont déplacés pour assister à cette restitution. Il est rappelé qu'une restitution exactement identique aura lieu mardi 10.12.2002 même lieu même heure à l'attention des membres du Comité de Pilotage, en présence de Monsieur OLIVIER, Sous-Préfet de St Jean d'Angély..

## SOMMAIRE

### ETAT D'AVANCEMENT GENERAL (état au 10/12/2002)

- ⇒ informations communales, concertations
- ⇒ inventaires biologiques & socio-économiques

### PRESENTATION RESULTATS : INVENTAIRES BIOLOGIQUES

- ⇒ Rappels méthodologiques
  - ⇒ Les habitats naturels de l'annexe I
  - ⇒ Les espèces de l'annexe II
  - ⇒ Synthèse : intérêt biologique général de la vallée
- QUESTIONS

### PRESENTATION RESULTATS : INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES

- ⇒ Usage général du sol
  - ⇒ Boisements
  - ⇒ Agriculture
  - ⇒ Eau : usages, gestion
  - ⇒ Industries : distilleries
  - ⇒ Urbanisme
  - ⇒ Tourisme & loisirs
- QUESTIONS

### PRECONISATIONS BIOLOGIQUES IDEALES

- ⇒ Synthèse par habitat / espèce
- QUESTIONS

### PERSPECTIVES : RÔLE DES GROUPES DE TRAVAIL, METHODE, ECHEANCIER GLOBAL

QUESTIONS, REMARQUES

## BILAN SUCCINCT DE LA CONCERTATION ETAT D'AVANCEMENT AU 10.12.2002

**COMITE DE PILOTAGE : 86 MEMBRES**

### **L'INFORMATION COMMUNALE PREALABLE**

4 REUNIONS, >300 PARTICIPANTS

### **LES GROUPES DE TRAVAIL**

- 221 Inscrits , 27 participants / réunion en moy. (sur 221 inscrits au 15/11/02).
- 3 groupes de travail
  - EAU – AGRICULTURE (111 incrits)
  - FORÊT – BOISEMENTS (53)
  - CHAUDROLLES : PELOUSES CALCAIRES (24)
- Avancement

<b>GROUPE</b>	<b>AVANCEMENT</b>
EAU - AGRICULTURE	AMORCE
FORÊT - BOISEMENTS	AMORCE
CHAUDROLLES : PELOUSES CALCAIRES	AMORCE
INVENTAIRES BIOLOGIQUES	TERMINE
INVENTAIRES SOCIO-ECONOMIQUES	TERMINE

### **CONTACTS PRESSE**

- 7 contacts presse :
  - La Charente Libre
  - La vie Charentaise
  - Le Paysan, eds Charentes
  - Sud-Ouest La Rochelle
  - L'Hebdo de Charente-Maritime (correspondant canton de Matha)
  - Sud-Ouest St Jean d'Angély
  - L'Agriculteur Charentais

## METHODOLOGIE DES INVENTAIRES

### Etude des habitats

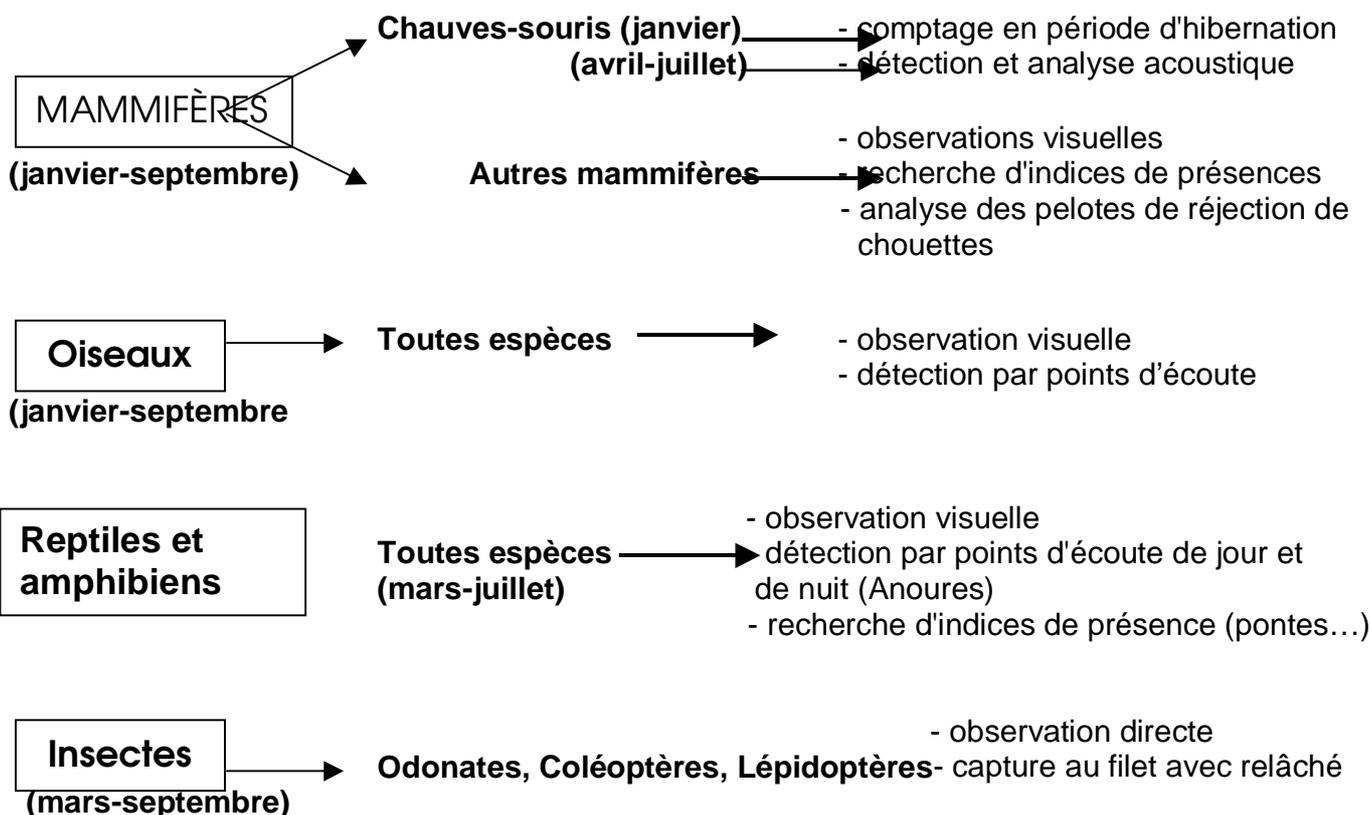
Réalisation d'une pré-carte des grands ensembles de milieux (janvier – février 2002)

- - recensement de terrain et cartographie
- - contrôle à l'aide de photographies aériennes

Réalisation d'une carte des Habitats (mars – juillet 2002)

- - inventaire de terrain en période de développement végétal
- - habitats caractérisés en terme de groupements végétaux

### Etude de la faune (janvier – septembre 2002)



## Résultats biologiques

Voir document de synthèse général.

### Synthèse des principaux résultats de l'inventaire biologique de la vallée de l'Antenne - année 2002

	<i>Habitats</i>	<i>Mammifères</i>	<i>Oiseaux</i>	<i>Amphibiens- Reptiles</i>	<i>Insectes</i>	<i>Poissons</i>
<b>Nombre</b>	12	37	96	17	38	22
<b>Habitats: Annexe I DH</b>	8					
<b>Habitats d'espèces communautaires</b>	2					
<b>Faune: Annexe II DH</b>		9		0	6	3
<b>Faune: Annexe IV DH</b>		8		10		
<b>Oiseau Annexe I DO</b>			10			

## USAGES DU SOL ET ACTIVITES

**SURFACE TOTALE DU SITE NATURA 2000 :**  
1 173 ha

- dont :
- zones inondables : 1 160 ha
  - rivières (lits mineurs) et bras : 152 km environ

### Boisements : 80% du site, 925 ha

- dont
- populiculture : 202 ha
  - populiculture avec sous étage de frênaie : 178 ha
  - bois taillis (frênaies...) : 545 ha

### Agriculture : 4% du site, 47 ha

- dont
- céréaliculture : 31 ha
  - élevage (prairies, prés de fauche) : 16 ha
  - viticulture : < seuil de photo-interprétation

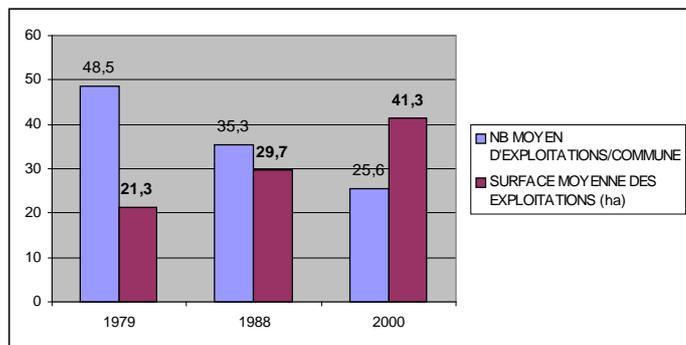
### Autres usages : 5% du site, 43 ha + 152 km rivières

- dont
- urbanisation : 17 ha
  - friches rudérales : 19 ha
  - pelouses des chaudrolles : 6,7 ha
  - distilleries : < seuil de photo-interprétation
  - pépinières : < seuil de photo-interprétation

rivières & bras : 152 km

## AGRICULTURE

### En Charente-Maritime : de 1979 à 2000

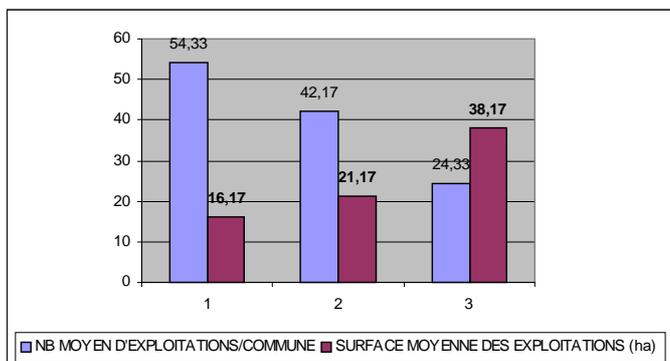


- ↘ nbre d'exploitations
- ↗ taille des exploitations (x 2)

- ↘ STH (∅. par 3,6)
- ↗ Surfaces irriguées (X 4,4)
- ↗ Surfaces drainées (de 0 à 574ha)

→ Surfaces communales consacrées à l'agriculture (77%)

### En Charente : de 1979 à 2000



- ↘ nbre d'exploitations
- ↗ taille des exploitations (x 2)

- ↘ STH (∅. par 3,6)
- ↗ Surfaces labourables (X 1,2)
- ↗ Surfaces irriguées (de 0 à 185 ha)
- ↗ Surfaces drainées (de 0 à 207 ha)

→ Surfaces communales consacrées à l'agriculture (50%)

### Besoins en eau :

Entre 1979 et 2000

X 4,4 surfaces irriguées en Charente-Maritime  
de 0ha à 185 ha surfaces irriguées en Charente

En 1994, 207 forages en Charente-Maritime (total 9753 m3/h)  
0 en Charente  
A ajouter aux autorisations de prélèvements d'eaux superficielles

2002 : mise en place gestion volumétrique des prélèvements agricoles.

### CTE, MAE, EAE :

Charente-Maritime : Catalogue régional  
Catalogue départemental (114 actions & mesures types)  
Contrats types  
Charente : Catalogue régional  
Contrats types

## DISTILLERIES & BOUILLEURS DE CRUS

### En Charente-Maritime : 80 distilleries – 347 chais

**80 distilleries** dont Régime de l'Autorisation : 12  
Régime de la Déclaration : 60  
Non classables : 1  
**347 chais** dont Régime de l'Autorisation : 63  
Régime de la Déclaration : 181  
Non classables : 93

### En Charente : 107 distilleries – 0 (?) chais

**107 distilleries** dont Régime de l'Autorisation : 12  
Régime de la Déclaration : 89

### 1 Usine de méthanisation REVICO

### Règlementation :

#### Régime des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de l' <b>AUTORISATION</b>	Production > 500 litres / jour
Régime de la <b>DECLARATION</b>	50 litres /jour < Production < 500 litres / jours
ni déclaration, in autorisation	Production < 50 litres / jour

#### Rejets (vinasses + eaux chaudes) :

Distilleries soumises aux normes de qualité fixées par l'Arrêté du 02 février 1998 [...] relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation articles 31 à 33". (source : DRIRE).

#### Epandages :

En 1995, d'après SS-Pref Cognac : aucune autorisation d'épandage délivrée en 16.

=> Compte tenu de la réglementation au titre des installations classées (Arrêté du 02.02.1998), aucune recommandation complémentaire pour les distilleries soumises à autorisation ou à déclaration au titre des installations classées, n'est utile ou nécessaire dans le cadre de la réflexion Natura 2000 en cours. Ces installations restent soumises à la réglementation en vigueur qui leur est applicable et à ses modifications éventuelles, indépendamment du Docob Natura 2000.

## EAU : USAGES, GESTION

### Réseau hydrographique et bassin versant :

Bassin versant Antenne : **425km<sup>2</sup>** (362km<sup>2</sup> en Ch-Mar et 63km<sup>2</sup> en Ch.)

Longueur Antenne : **50 km** (dont 17km en Ch.) + bras (**26 km**).  
Briou : 25 km (inclus dans le périmètre du site) .  
Saudrenne : 17 km (inclus...)  
L'Auriou : 3,3 km (inclus...)  
Le Dandelot : 2,2 km (inclus...)

Le Ri Bellot : 4,1 km (inclus...)

Fonctionne comme un axe drainant

Etiage (aval) : débit moyen interannuel 79-87 : juin 4,3 l/s/km<sup>2</sup>- juillet 2,6- août 2- sept 1,8- oct 3.

=> Niveau de base bien soutenu de l'ordre de 500 l/s

Cruces : débit mensuel moyen (fréq° décennale) 20m<sup>3</sup>/s

### Contexte administratif et réglementaire :

=> **Rivière non domaniale**. Polices eau et pêche : DDAF 16 & 17

=> **Rivière non réservée** /article L.428.2 du C.R => autorisat& concessions /entreprises hydrau. nouvelles peuvent être données.

=> classée article L.232.6 du CR => **tout ouvrage nouveau doit comporter un dispositif de franchissement pour les poissons.**

=> 1<sup>ère</sup> Catégorie piscicole

=> 1 Réserve de pêche (pont de St Sulpice -> chaussée Moulin Préziers)

=> Carte Dépt qualité eaux superficielles – SDVP16&17 - Plan Dépt Protection et Gestion des ressources piscicoles - Zonage du sol (documents d'urbanisme).

=> **Gestion volumétrique des prélèvements agricoles** (depuis 2002)

### Gestion de l'eau : moulins et d'ouvrages de type "clapet"

Gestionnaires ouvrages : propriétaires ou commune

Règles de gestion : identifiées en 16 – non identifiées en 17

## EAU : USAGES, GESTION (suite)

### Qualité physico-chimique & biologique :

Tronçon	Classement antérieur	Obj de qualité	Classement 1991-1992	Evolution de la qualité
<b>sources → Touches de Périgny</b>	1B	1B	<b>1B</b>	→
<b>Touches → Bagnizeau</b>	1B	1B	<b>2</b>	↘
<b>Bagnizeau → Matha</b>	1B	1B	<b>1B</b>	→
<b>Matha → amont confluence Briou</b>	2	2	<b>1B</b>	↗
<b>confluence Briou → Javrezac</b>	2	1B	<b>1B</b>	↗
<b>aval de Javrezac</b>	3	2	<b>1B</b>	↗

Classe 1A : qualité excellente ; 1B : bonne qualité ; 2 qualité passable ; 3 : qualité médiocre ; HC : hors classe, pollution excessive.

Point de vue peuplements piscicoles => classée "ACCEPTABLE" en Charente-Maritime, et "BONNE" en Charente.

Été, amont Matha : manque d'eau bloquant montaison truites / anguilles.

Attention : soumise à des pollutions accidentelles

### Recommandations idéales :

=> réaliser étude similaire sur l'amont (Charente-Maritime)

=> reprendre les préconisations de cette étude dans le Docob

=> application réglementations en vigueur (Loi sur l'eau, gestion volumétrique...)

=> développer une démarche de SAGE

## URBANISME

### Regroupement des communes :

Toutes communes > regroupées en **Communautés de Communes** > regroupées en **Pays**.

**SCOT** : A l'échelle des Pays, les communes de Char-Mar se sont engagées dans la réalisation d'un SCOT.

**Ex-POS et PLU** : 6/23 communes en 17, 5/6 communes en 16

**MARNU & Cartes Communales** : 1 commune

**PPR & PPRI** : ∅

### Recommandations idéales :

#### PLAN LOCAL D'URBANISME, ex-POS :

- => Intégrer les objectifs de préservation environnementaux dans les Documents d'Urbanisme (PLU, ex-POS), et particulièrement dans les futurs PADD qui accompagneront les PLU
- => Informer notamment les bureaux d'étude en charge du dossier de l'existence d'un site Natura 2000, de ses objectifs (Docob) et de son périmètre – mettre le Docob à leur disposition lorsqu'il existe
- => Privilégier là où possible le classement du site Natura 2000 en zone ND ou NC, et en Espace Boisés Classés : prioritairement cours d'eau et leurs berges sur une largeur de 10 à 20m au moins, et zones longuement inondables (basse vallée de l'Antenne). Ceci est déjà le cas dans la plupart des PLU existants.

#### CARTES COMMUNALES, ex-MARNU :

- => Privilégier autant que faire ce peut et selon le contexte local, le classement du site Natura 2000 en zone Non Constructible

#### SCOT :

- => Intégrer les objectifs de préservation environnementaux dans les documents de planification intercommunaux tels que le SCOT (informer notamment les bureaux d'étude en charge du dossier de l'existence d'un site Natura 2000, de ses objectifs (Docob) et de son périmètre – mettre le Docob à leur disposition lorsqu'il existe)

## TOURISME & LOISIRS

### Activités pratiquées :

- marche, rando., promenade ... (toutes communes)
- chasse (toutes communes)
- pêche (toutes communes)
- canoë-kayak (basse Antenne)
- randonnée équestre (quelques communes)
- spéléologie (carrières de St Sulpice de Cognac uniquement)
- VTT et moto Tout Terrain (rare)

### Aménagements :

Rares et ponctuels : sentiers pédestres/équestres, aires de pêche

### Recommandations idéales :

#### RANDO, SENTIERS :

- => développer une information spécifique dans les topoguides, plaquettes, guides de rando. ? Objectif : informer / sensibiliser les utilisateurs des sentiers sur les aspects remarquables du site traversé (paysage, faune, flore, habitats naturels spécifiques).

CHASSE : néant

#### LUTTE / RAGONDINS :

- => Encourager opérations de limitation des populations de Ragondins...
- => Utilisation de techniques sélectives (pièges-cage, tirs...)
- => Former-informer piégeurs / risques confusion Vison d'Europe-Putois-Vison d'Amérique, + caractère cardiaque du Vison d'E.

#### PÊCHE :

- => Encourager actions / préserver niveaux d'étiage, zones de reproduction poissons-proies, santé/diversité fonds rivière + méandres + bras annexes, circulation des poissons amont-aval (franchissement d'ouvrages...).
- => Encourager application prioritaire objectifs et actions de préservation ressource piscicole cf. SDVPH, Plans Départx pour la Prot<sup>e</sup> et Gestion des Ressources Pis cicoles.

CANOË-KAYAK : néant

SPELEO : néant

# GRANDS OBJECTIFS ET PRECONISATIONS BIOLOGIQUES IDEALES (LISTE TOTALE)

-1-

## BOISEMENTS, GESTION FORESTIERE ET ESPECES ASSOCIEES

### Maintenir des surfaces homogènes de boisements alluviaux

- => Maintenir / restaurer les boisements rivulaires spontanés
- => Maintenir / restaurer des surfaces homogènes de frênaie / ripisylve
- => Maintenir la diversité des milieux naturels du lit majeur

### Maintenir un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau

- => Maintenir la ripisylve (frênaie alluviale) en berge
- => Eviter le recalibrage des berges

### Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée

- => Prévoir des périodicités de coupe variables : taillis à +ou- longue révolution, zones de futaie...
- => Préserver une diversité maximale des classes d'âge dans les boisements spontanés
- => Préserver les vieux arbres (quota vieux arbres non exploités/ ha)
- => Encourager les modes d'entretien des plus gros frênes en "têtards"
- => Tenir compte des périodes de reproduction de la faune dans les opérations sylvicoles
- => Maintenir les mégaphorbiaies d'accompagnement (rôle d'épuration / qualité de l'eau)
- => Maintenir / restaurer niveau d'étiage + qualité de l'eau

### Maintenir un faible taux de fréquentation général

### Sensibiliser le public et les partenaires locaux à la présence d'espèces sensibles (Vison d'Europe)

- => Sensibiliser les piégeurs (ragondin) afin d'éviter les confusions possibles avec le Putois (forte ressemblance)

# GRANDS OBJECTIFS ET PRECONISATIONS BIOLOGIQUES IDEALES (LISTE TOTALE)

81

-2-

## PRAIRIES DE FAUCHE ET ESPECES ASSOCIEES

**Maintenir les prairies de fauche existantes et encourager leur entretien**

- => Préserver le caractère naturel des prairies
- => Réaliser un entretien régulier par fauche (avec exportation de la matière organique)
- => Adopter un rythme lent d'élimination des Rumex (1x/3 ans), par rotation (Cuivré des marais)
- => Maintenir / restaurer niveau d'étiage & qualité de l'eau
- => Implanter des dispositifs enherbés (Cuivré des marais)

## PELOUSES CALCAIRES DES CHAUDROLLES ET ESPECES ASSOCIEES

**Maintenir et restaurer les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation**

- => Réaliser un entretien périodique de la végétation herbacée
- => Réaliser une mise en sécurité du site

## EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET ESPECES ASSOCIEES

**Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau**

- => Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau
- => Maintenir / restaurer les boisements alluviaux
- => Maintenir les mégaphorbiaies d'accompagnement (rôle d'épuration / qualité de l'eau)
- => Maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau
- => Maintenir une végétation en surplomb des berges (libellules...)
- => Entretenir la végétation arbustive des berges de manière à maintenir un ensoleillement important du cours d'eau (Agrion)
- => Eviter les travaux mécaniques (curage, recalibrage) dans les cours d'eau, et privilégier les travaux de génie écologique
- => Limiter les obstacles à la remontée des poissons migrateurs
- => Utiliser moyens de lutte sélectifs (campagnes ragondins)

## GRANDS OBJECTIFS ET PRECONISATIONS BIOLOGIQUES IDEALES (LISTE TOTALE)

-3-

### CAVITES SOUTERRAINES DES CHAUDROLLES ET ESPECES ASSOCIEES

#### Préserver la tranquillité des sites d'hibernation des chauve-souris

=> Mise en sécurité du site

#### Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours

- => Maintenir / restaurer les milieux prairiaux et les boisements, en privilégiant le maintien d'une proportion importante de boisements autochtones
- => Maintenir les vieux arbres offrant des cavités arboricoles
- => Poser des "chiroptières" lors des aménagements ou restauration d'édifices (églises...)
- => Adapter les traitements des charpentes à la biologie du Murin à oreilles échancrées et du Grand Murin

#### Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et les partenaires

- => Réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin
- => Sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauve-souris

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 29 octobre 2003, 9h30-12h30 (Matha) – Réunion de clôture "Intergroupes"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) – **CO-ANIMATION** : Mr Matthieu FORMERY (CRPF, Directeur), Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature)

**PRESENTS** (env. 35 participants inscrits sur la feuille de présence) : Mr Jean-Marc AUBOUIN (FDSEA17), Valérie BAUDET (Chargée de reconstitution, Cressé), Mr Gilbert BETTON (FDGDON 16), Mr BINAUD (administrateur SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr Claude BONNET (Maire Thors), Mr & Mme BOURREAU (St Bris des Bois), Mr COMPAGNON (Maire, Les-Touches-de-P.), Mr Paul DERVIN (DDAF16, forêt), Annabelle DESIRE (DIREN), Sylvie DUBOIS (DDAF17), Mr FICHET (Maire St Sulpice de C.), Mr Guy FREDON (Maire, Cressé), Mr Patrice FROUIN (FDSEA 17, psdt cantonal), Mr GAUTIER (FDSEA 17), Mr Christophe GERARD (Garde Champêtre, St Just Luzac), Mr Daniel GRUBER (CSP 17, agent technique), Mr Maurice IZAMBARD (Psdt asso "Habillons notre terre"), Mme Annabelle MORETTI (UDSEA16 animatrice + "Groupe des 9"), Mr MORINIERE (DP Louzignac), Mr Michel NERON (DDE 16), Mr NEZERAUD (viticulteur, Chevallon), PERRON Jean-Marie (DDE17 subdivisionnaire), Mr Cyril RETAUD (ONCFS 17), ROBIN Olivier (FDPPMA 17), Mr ROUGER J. (Conseiller Général, Maire de Mons), Mr Pascal ROY (Chambre d'Agriculture), Mr SABOURAULT (Psdt SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr Marcel GUYONNET (Psdt Syndicat Antenne), Mr XXXX (IIFC, représentant Mr FILALI), Mr XXX (FDGDEC 17 représentant Mr BONNAUD), Mme XXX (commune de XX), et au moins 4 autres personnes non inscrites sur la feuille de présence.

**EXCUSES** : Mr BOLVIN (Psdt CG 16), Mr HIRIART (ONCFS), représenté par Mr RETAUD, Sophie LAFON (DDAF 16), Mr Jérôme MOUHOT (Maire de Cognac), Mr SEGUIN (Nature-Environnement 17), Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16), Alain PERSUY (CRPF), Mr BONNAUD (FDGDEC 17), Pierre GIRARD (l'Hebdo Charentais).

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- validation des objectifs et des actions à soumettre au Comité de Pilotage pour approbation (dont éléments financiers)
- proposition d'extension du périmètre du site (Cressé + jointure aval entre Javrezac et le fleuve Charente)
- modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs (pérennisation du Comité de Pilotage et de son rôle, évaluation des résultats...).
- définition des priorités d'actions parmi les actions retenues dans le Docob (calendrier, niveau de priorité)

Cette réunion est la dernière réunion de groupes de travail concernant l'élaboration du Docob de la vallée de l'Antenne. Mlle Champion remercie les personnes présentes et la commune de Matha pour le prêt de la salle.

## COMPTE RENDU

**REMARQUES SUR LA PARTIE INTRODUCTIVE DU DOCOB** : Néant.

**REMARQUES SUR LES OBJECTIFS (P. 42 A 47)** : Néant.

#### REMARQUES SUR LES ACTIONS (P.51 A 99) : CONTENU, NIVEAU DE PRIORITE, BUDGET

Seules les actions ayant fait l'objet de remarques sont mentionnées ci-après. (P1, P2, S1 à S3, B1 à B6 : aucune remarque.)

Toutes les actions "E" : chapitre "partenaires" : dire toujours "SYMBA et/ou les syndicats de rivière"

E1 :

Contenu : La FDGDEC fait remarquer que la récupération des ragondins et leur stockage avant équarrissage revêt désormais un caractère obligatoire. L'idée de commercialiser les ragondins pour la fourrure proposée par Mr Nézeraud est rejetée : l'expérience a déjà été tentée et il n'y a pas de marché.

Budget : L'ensemble des partenaires, notamment la FDGDEC et la FDGDON, regrettent très vivement l'absence de participation financière du FGMN au fonctionnement des brigades de piégeurs. Ils demandent que le FGMN participe au fonctionnement pendant les 3 années de transition vers le "chimique interdit" prévu par la réglementation en vigueur.

La DIREN refuse. L'argument est que le FGMN ne peut financer que le "surcoût" lié à des pratiques supplémentaires nécessitées par Natura 2000, or la lutte contre le Ragondin par le piégeage est une obligation réglementaire (quoique différée de 3 ans, durée pendant laquelle les partenaires doivent organiser la transition du chimique vers le piégeage).

Mlle Champion, à la demande de la FDGDON, a rajouté la part de budget de financement pour le Dpt 16.

E2 : Suite à une proposition de Mr fichet, il est décidé que cette action soit couplée avec l'action E8 (étude de bassin amont) amont de ne pas disperser inutilement les efforts et les budgets.

E3 : dans le cadre du travail à mener sur les futurs Contrats Natura 2000, cette action (principes de bonne conduite) sera regroupée avec E4, E5 et E6 qui constituent les éventuels travaux / aménagements à réaliser.

E5 / E7 : L'action E5 ayant été très détaillée, l'action E7 est devenue redondante. Il est donc décidé de supprimer E7 et de l'insérer dans E5. D'autre part, l'IIFC signale que L'Institution est en train de mener (via le BE Hydroconcept) une étude globale des potentialités piscicoles (qui paraîtra d'ici fin 2003) sur l'ensemble du bassin de la Charente, dont l'Antenne. Cette étude dont les résultats seront disponibles dès fin 2003, apportera des éléments pour la mise en œuvre de E5/E7.

E6 : il s'agit de 1080 mètres linéaires (et non de kilomètres linéaires)

E8 :

Contenu : l'IIFC informe le groupe de travail qu'une Etude Globale concernant les Inondations, dont elle est commanditaire, débutera en 2004. Cette étude peut constituer une pré-contribution à l'action E8. Elle devra en outre prendre en compte les préconisations inscrites dans le Docob 71.

Il est décidé de rajouter un point dans le texte de E8, afin de faire le lien avec cette étude ; en effet, le contenu de E8 pourra être réajusté en fonction des résultats de l'étude IIFC, notamment si des points ont déjà été traités.

Budget : Il est ramené à 50 000€. (estimation prenant en compte la taille du site, bien plus importante que pour l'étude 16 conduite en 95, compensée par le fait que tous les chapitres ne seront pas à traiter et que des éléments de résultats auront peut-être été déjà traités par l'étude IIFC.

E9 : l'IIFC note qu'un suivi du protocole est important, notamment pour vérifier sa cohérence avec les recommandations qui seront faites par le PGE Charente et l'étude globale "inondations" (par ex : évacuer les eaux vers la Charente pendant les 36 premières heures est-il OK ou cela ne risque t'il pas de provoquer une inondation anticipée sur la Charente aval ?)

D'autre part, il est confirmé à l'IIFC que l'inondation des zones hydromorphes (marais...) à l'amont de l'Antenne est non seulement compatible avec, mais également favorable à, aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site. Ceux-ci sont tous liés au caractère d'inondabilité du lit majeur de l'Antenne. Il est noté cependant que dans cette action, la référence à d'autres zones d'inondations potentielles à "l'amont" fait référence à la zone du site 71 comprise entre Prignac et Javrezac (pas en amont de Prignac où le site se rétrécit au seul lit mineur).

E10 : erreur de "calendrier" : l'action est à conduire, comme dit plus haut dans le texte, en "2<sup>nde</sup> génération de Docob"

E11 : Sur les suggestions de plusieurs participants (DDAF, CRPF...), il sera rajouté un "chapitre" dans cette action, intitulé "Mesures générales & autres dispositifs hors agri-environnementaux, permettant la remise en place de haies" et où seront cités les dispositifs connus valables actuellement :

- subventions du CG 16 et 17 (via Prom'haies par exemple) sous la forme d'aide de 50% à la plantation de haies, voire même sous la forme de prêt de matériel.
- et autres (texte attendu de la DDAF et de Mr IZAMBARD)

E12 : dernier paragraphe, rajouter DOE "& DCR" (DCR = Débit de Crise)

MO1 et MO2 sont adoptées. S4, rajoutée suite à demande de la "Mission Nationale Vison d'Europe", est adoptée.

Tableau récapitulatif actions/budgets/niveau de priorité p.48&49 :

E6 : il s'agit de 1080 mètres linéaires (et non de kilomètres linéaires)

E8 : ramener le coût à 50 000€

E11 : erreur, la part Natura 2000 est de "20%" (et non de 100%), les 80% restant venant du Ministère de l'Agriculture et de l'UE.

## **CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES**

Semaine 44 : toutes les remarques de ce jour seront intégrées au Docob, et la version finale envoyée à la DIREN.

Début décembre 2003 : consultation du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel, "descripteur" des sites Natura 2000) pour avis sur le Docob.

Fin 2003 ou début 2004 :

- dernier Comité de Pilotage final : le Docob lui sera soumis pour validation finale. Si le Docob est validé, dès 2004 commencera la phase de mise en œuvre. La LPO a décidé d'accepter la mission de "Structure Animatrice" (aide et accompagnement à la mise en œuvre du Docob, détaillée en MO1).

Début 2004 : Pérennisation du Comité de Pilotage, qui aura un rôle de suivi de la mise en œuvre globale du Docob et des actions. Les groupes de travail sont également pérennisés afin de pouvoir être réunis si nécessaire lors d'avancées conséquentes par exemple.

"Conversion" en "Contrats Natura 2000" de toutes les actions du Docob qui sont de nature contractuelle (pas études, suivis ou investissements ponctuels). Une note préfectorale leur donnera une existence officielle. Après quoi, les bénéficiaires potentiels pourront faire leurs demandes et les dossiers seront instruits. La Structure animatrice aura un mission d'aide et de conseil pour remplir les formulaires de demande, choisir les engagements adaptés aux parcelles...

Ce travail se fera avec l'aide des groupes ou des partenaires de la mise en œuvre si nécessaire. Pour les "boisements" notamment, il faut attendre des éléments de chiffrage au niveau national, à transposer localement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Mlle Champion remercie très vivement l'ensemble des participants pour la qualité du travail et des réflexions qui ont pu ainsi être menées dans une dynamique participative et constructive d'une exceptionnelle qualité.**

**MERCI A TOUS !**

# **GROUPE DE TRAVAIL "BOISEMENTS"**

## PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL "FORÊT-BOISEMENTS"

Site Natura 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

10.07.2002 – 14h30 (Mons)

**ANIMATION** : Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16), Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature), Mlle LEGRAND (Stagiaire CRPF, étudiante en BTS Forêt), Mr CHASTEL (Stagiaire CRPF, étudiant en BTS Forêt)

**PRESENTS** : ADENOT J.Y., THORS - BAUDET, SONNEVILLE - BINAU R., ST JEAN D'ANGELY - CHURLAUD J.P., MIGRON – DAIGRE, CRESSE - DAMON, MONS - DELAUNAY, RICHEMONT - FAURE J.M., CHEVALLON, MONS - GARNAUD J.P., LES TOUCHES DE PY - GARNIER G., ONC COURCOURY - GIRARD P., MATHA - HUGUET R., MONS - MATARD M., ST SULPICE - MENEAU P., PRIGNAC – MOYSAN A., LE SEURE - NEZERAUD J., MONS - PERSUY A., CRPF Poitou-Charentes - PRECIGOUT Laurent, CHARENTE NATURE - RIVIERE D., JAVREZAC - ROUGER J., MONS – SABOURAULT, ST JEAN D'ANGELY - SUIRE J., THORS

**EXCUSES** : Mlle Annabelle DESIRE (DIREN), Mme Sylvie DUBOIS (DDAF), Mr Joseph VERBOIS (Les Touches de Périgny)

Monsieur Rouger, Maire de Mons commune d'accueil, remercie les personnes présentes.

Mlle Champion remercie la commune de Mons pour son accueil et la mise à disposition de ses locaux pour cette journée de réunion.

### COMPTE RENDU

MMrs THILLOU, JARNY et les étudiants Mlle LEGRAND et Mr CHASTEL présentent rapidement les premiers résultats des inventaires socio-économiques entrepris dans le domaine des boisements.

Ce travail consiste en deux volets :

**Volet Inventaire cartographique :**

Travail couplé de photo-interprétation (mission photo ULM spécifique) et de terrain, aboutissant à une cartographie des boisements au 1 : 10 000ème. et des surfaces réelles (informatisation)

Les classes retenues sont :

- peupleraie (debout / couchée)
- taillis de vallée (debout / couché)
- taillis de coteau

**Volet d'enquête auprès des propriétaires**

Une enquête sur les usages, les objectifs, l'intérêt que portent les propriétaires à leurs boisements a été envoyée à 616 propriétaires sur la base d'une base de donnée cadastrale (certes ancienne et pleine défauts, mais qui a le mérite d'exister !), répartis sur les 3 communes de Le Mons, St Sulpice, Le Seure.

Au 10/07/2002, 35 réponses sont revenues au CRPF.

Si vous êtes propriétaire forestier, vous nous aideriez en y répondant aussi : à cette fin, le questionnaire d'enquête est joint au présent compte rendu.

Synthèse des discussions :

PREOCCUPATION GENERALE	ENJEUX LIES A CETTE PREOCCUPATION	COMMENTAIRES ET POINTS DIVERS
1- LES CONSEQUENCES DE L'APRES TEMPETE	- nettoyage ?  - quel devenir des peupleraies ? des taillis de vallée ?	- pb d'accès, etc.... - modalités de nettoyage ? possibilités ? financements et aides ? Replantation en peupliers ? (les propriétaires souhaitent ils refaire cet investissement ?) Abandon de la populiculture ? Mise en œuvre d'une sylviculture autre ? (bois de chauffage, bois d'œuvre Frêne, aulne... ?)
2- MODALITES D'ENTRETIEN DES	- faire le point sur les modalités actuelles - en peupleraie	

**BOISEMENTS  
SYLVICOLES**

- en taillis de vallée

- peut-on améliorer quelques modalités de gestion des peupleraies / des taillis au regard du rôle biologique actuel ou potentiel des boisements ?

André THILLOU précise qu'un travail sur la basse Antenne a donné lieu à une liste de conseils élaborée par le CRPF (jointe au compte rendu)  
Elle peut être appropriée au site 71 dans son ensemble.

**3-  
MODALITES  
D'ENTRETIEN  
DES  
BOISEMENTS  
SYLVICOLES**

- cas des boisements n'ayant aucune vocation de production (abandonnés, propriétaires inconnus ou lointains...)

**4-  
VALORISATION  
DES PRODUITS**

- Valorisation du bois d'œuvre  
- Valorisation du bois de feu/chauffage  
- Ecocertification

**5-  
COMPLEXITE  
FONCIERE**

- Le foncier et les accès aux parcelles, aux cours d'eau...

Prignac Mons et XX ont demandé une Pré-étude d'aménagement foncier sur l'aspect forêt / fond de vallée

le CRPF précise qu'une étude d'aménagement foncier n'est pas indispensable : possibilités de création d'accès simplement, sans gros ouvrages, sans remembrement.

Ces points seront donc abordés 1 par 1 lors des prochaines réunions du groupe de travail et seront confrontés aux objectifs biologiques : mise en adéquation ? quels moyens peut-on se donner ? quelles actions faut-il mener pour résoudre ces divers problèmes ?...

Secteur d'enquête : zone forestière alluviale des communes : St Sulpice de Cognac, Le Seure et Mons.

**A retourner à :** Melle Solenne LEGRAND et M. Mathieu CHASTEL  
**C.R.P.F. Saintes**  
 3, Boulevard Vladimir  
 17100 SAINTES

Nom :

Prénom :

Savez-vous situer vos parcelles ?

oui

non

Si oui :

commune	section	numéro	surface	peuplement*

\*exemple : Taillis de frêne, taillis d'essences diverses, peupleraie, peupleraies avec frênes...

Vous les visitez :  une fois par an  
 irrégulièrement  
 jamais

### ***Description des parcelles***

I - Quel est l'objectif économique de vos parcelles ?

- Produire du bois d'œuvre peuplier  oui  non  
 - Produire du bois de chauffage (taillis de frêne ou autre)  oui  non  
 - Chasse  oui  non  
 - Autre :.....  oui  non

II - Y reconnaissez-vous l'importance d'un maintien du milieu naturel ?  oui  non

III - Est-ce un bien patrimonial (héritage de la famille) ?  oui  non



## MODE DE RECOLTE

- I - Existe-t-il localement une demande en bois de chauffage ? oui non
- II - Faites-vous l'exploitation par vous-même et pour vos propres besoins ? oui non
- III - Faites-vous l'exploitation par vous-même mais pour vendre vos produits ? oui non
- IV - Confiez-vous l'exploitation à un professionnel  
(exemple : acheteur de bois de peupliers, de bois de chauffage...) ? oui non
- V - Autres : .....

## Entretien (cas du peuplier)

- I - Pratiquez-vous :
- La taille de formation ? oui non
  - L'élagage ? oui non
  - L'entretien du sol régulier par broyage ? oui non
  - L'entretien du sol occasionnel par broyage ? oui non
- II - Laissez-vous se développer un sous-étage de frêne (ou autres essences) ? oui non

## *Rôle naturel des peuplements forestiers de la vallée de l'Antenne*

### Seriez-vous prêt à :

- Laisser une bande de cinq mètres en bordure de rivière, NON PLANTÉE EN PEUPLIERS ? oui non
- Planter sur ces cinq mètres une autre essence comme par exemple le frêne et/ou l'aulne ? oui non
- Planter ou laisser se développer en limite de parcelle, une lisière de frênes, aulnes ou autres ? oui non
- En contre partie, un dédommagement financier vous paraît-il nécessaire ? oui non

Observations :

**CONSEILS**  
**POUR UNE CULTURE EXTENSIVE DES PEUPLIERS**  
**DANS LA VALLEE DE L'ANTENNE**

---

**INSTALLATION DES PARCELLES**

- \* Limitation de la surface des parcelles (2 à 3 ha maximum) (diversité biologique).
- \* Maintien, sur les côtés ouverts, d'une bande d'aulnaie-frênaie de 4 à 6 m de large à la base.
- \* Pas de travail du sol.
- \* Elimination (ramassage, écobuage ou brûlage contrôlés) des matières végétales issues de coupes, fauche) afin d'éviter l'eutrophisation du lit majeur de l'Antenne. Le gyrobroyage sera toléré les premières années si les autres techniques de dégagement des jeunes plants ne peuvent être mises en oeuvre.
- \* Plantation de décembre à mars (pas d'activité sylvicole importante au printemps). Ecartement 8 x 8 m préférable.

**ENTRETIEN DES PARCELLES**

- \* Protection des plants contre ragondins et chevreuils.
- Premières années (entre juillet et mars) :*
  - \* Pas d'apport d'engrais (sauf très ponctuellement si dépérissement prouvé d'un plant) (Suppression des intrants phosphatés).
  - \* Pas de désherbage chimique systématique. L'utilisation du Round-up doit être circonscrite à environ 1 m<sup>2</sup> autour de l'arbre (Suppression des intrants chimiques, directs ou liés à la dégradation des désherbants, afin d'éviter à terme une modification des caractères chimiques des sols). Le désherbage manuel ou mécanique reste possible.
  - \* Un seul gyrobroyage annuel (en juillet-Août). Si la fauche est techniquement possible, elle est préférable (pas d'apport massif de matière organique dans la vallée).
  - \* Les tailles ne posent pas problème si elles sont réalisées entre décembre et février et en juillet-août. Le bois doit être récupéré (ou à défaut broyé, mais la récupération est de loin préférable, pour éviter l'apport en matière organique dans le lit majeur).

**EXPLOITATION**

- \* Abattage entre août et novembre.
- \* Elimination simultanée des résidus de coupe.

## COMPTE-RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N° 71 Vallée de l'Antenne 4 février 2003 à 14 h 00

#### Réunion du groupe "Boisement"

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature) – Bruno JARNY ( CRPF 17) – André THILLOU (CRPF 16)

**PRESENTS** : 17 participants

MM. RIVIERE – SORLIN - GRENIER – BINAUD – SUIRE – LOZAC'H – SABOURAULT – PETIT – NEZEREAU – DAIGRE – DERVIN (DDAF 16) – FAURE (FDSEA 17) – CHURLAUD (Maire de Migron) – TOUZINAUD – ORDONNAUD – MOINDRON

**Excusés** :

Mlle Emmanuelle CHAMPION (LPO, opérateur du site) - Mme F. BERGERON (Cognac), M. DEROUX (Député/Saintes) – DDAF de la Charente-Maritime

#### INTRODUCTION

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux, régionaux et départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Rappel des habitats concernés
- Rappel des préconisations biologiques
- Incidences des activités actuelles

- o O o -

#### REMERCIEMENTS

M. THILLOU remercie la commune de Migron pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent.

#### 1. RAPPEL DES HABITATS CONCERNES

Au titre de la directive habitat :

- la frênaie alluviale (600 ha) répartie sur l'ensemble de la zone boisée du site se trouve à l'état pur ou en sous-étage de peupleraies.
- la forêt de chêne vert (37 ha) localisée sur la commune de Cherves Richemont "bois d'Oulivat".
- la mégaphorbiaie (50 ha) se trouve sous la forêt alluviale ou sous les peupleraies.

Autres habitats :

- chênaie pubescente
- chênaie frênaie

Discussion :

- certains intervenants demandent à recevoir les cartographies
- existe-t-il une cartographie des habitats par commune ?
- projet de canoé kayak à Migron
- les boisements homogènes de frêne au Nord de la zone renfermeraient des peupliers, le tout étant tombé par la tempête, il est impossible d'y pénétrer. Zone à revoir.

**2. RAPPEL DES PRECONISATIONS BIOLOGIQUES IDEALES**

Voir tableau joint (voir tableau page 78 du Docob volume II, utilisé en réunion)

**3. INCIDENCE DES ACTIVITES ACTUELLES SUR LES HABITATS**

<b>ACTIVITES ACTUELLES</b>	<b>PERIODE</b>	<b>INCIDENCES</b>
<p><b>Chênaie verte</b> Aucune exploitation depuis la dernière guerre, pas de coupes de prévues dans l'immédiat Débouché possible en fois de feu</p>		<p>Neutre voir positive Le vieillissement ne pose pas de problème. Si coupe laisser vieux arbres ou îlots non exploités, dans ce cas faire suivi scientifique</p>
<p><b>Chênaie pubescente</b> Quelques petites coupes avant tempête</p>	Hiver	Idem
<p><b>Chênaie frênaie</b> Aucun des propriétaires présents n'est concerné</p>	Nécessité de rencontrer le ou les propriétaires	
<p><b>Frênaie alluviale</b>  Coupe bois de chauffage tous les 15-20 ans Dégâts importants dus à la tempête Micro-parcellaire La demande bois de feu diminue Ces taillis sont souvent issus du boisement naturel de prairies. Les boisements les plus homogènes sont au Nord de la zone Nécessité d'une étude des stations plus poussée afin d'affiner la sylviculture du frêne Quelques plantations de peuplier sont faites après coupe du frêne Remarque : dans le cadre des aides tempêtes, il est impossible de replanter en peuplier des tailles de frêne</p>	Hiver	<p>Laisser vieux arbres et vieux peuplements</p> <p>Eviter le fractionnement</p> <p>Pas d'incidence, les interventions se font en dehors de la période de reproduction de la faune sauvage</p>

<p><b>Peupleraie</b> <u>Peupleraie sans sous-étage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- abattage suivi d'un nettoyage sans dessouchage</li> <li>- cas tempête élimination des bois non exploités souches éliminées par enfouissement ou broyage</li> <li>- plantation 7m x 7m ou 8m x 8 m, à 5 m des berges</li> <li>- désherbage chimique localisé pied par pied en ligne si mécanisation. <b>2 ans maximum avec produit homologué</b></li> <li>- traitement contre insectes xylophage cas très rare, mais attention suite à la tempête</li> <li>- broyage de la végétation en plein (discage dans la zone amont)</li> <li>- taille de formation</li> <li>- élagage 3 passages pour obtenir 8m sans branches branches laissées au sol</li> </ul>	<p>Eté</p> <p>Sauf en cas de crues</p> <p>Hiver jusqu'en mai</p> <p>Mai –juin</p> <p>Mai – juin</p> <p>Eté</p> <p>Hiver ou septembre</p>	<p>Ne concerne que l'habitat mégaphorbiaie</p> <p><b>INCIDENCE NULLE DANS LA MESURE</b></p> <p><b>où les travaux sont hors période</b></p> <p><b>REPRODUCTION</b></p> <p>Idéal : exporter branches</p>
<p><u>Peupleraie avec sous-étage de frêne</u></p> <p>Même technique mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le broyage est localisé le long de la ligne de plantation afin d'accéder aux peupliers pour faire les tailles et élagages.</li> <li>- possibilité d'expérimentation des écartements de type 9m x 6 m afin de laisser plus de lumière au frêne</li> </ul>	<p>Milieu préférable</p> <p>Pure</p>	<p>écologiquement à la peupleraie</p> <p>Idem</p> <p>Financement impossible avec les aides actuelles</p>
<p><b>Boisement linéaire le long des cours d'eau</b></p> <p>Soit coupe rase en même temps que le reste de la parcelle</p> <p>Soit rien (aucune intervention)</p> <p>Soit entretien par brigade verte (Association Matha)</p> <p>Le nettoyage après tempête a été fait en Charente, il reste 1 tranche à faire en Charente-Maritime</p>		<p>Définir le mode de gestion.</p> <p>Besoin de formation.</p> <p>Intégrer un technicien rivière.</p> <p>Refaire des arbres "têtards" ?</p>
<p><b>Equipement (chemins)</b></p> <p>Des chemins ont été réalisés en Charente conformément aux prescriptions environnementales définies.</p> <p>Sujet très controversé pour la Charente-Maritime.</p> <p>Certains demandent d'aplanir les bandes de gravier créées lors du curage, d'autres trouvent suffisant la desserte actuelle</p>		<p>Crainte de favoriser la pénétration "d'indésirables"</p>

# COMPTE - RENDU

## Groupe de travail du site Natura 2000 n°71 « Vallée de l'Antenne » du 4 mars 2003 à 14 h Réunion du groupe boisement

**Co-animation** : Laurent PRÉCIGOUT (Charente Nature)  
André THILLOU et Alain PERSUY (C.R.P.F.)

**Présents** : MM. DERVIN (DDAF 16), LOZAC' H, GARNIER, M. Mme BOURREAU,  
MM. MOINDRON, MORINIÈRE, NEZERAUD

**Excusés** : Mlle CHAMPION (LPD), M. DEROUX (député Saintes),  
M. ERARD (Communauté de Communes de Cognac)

Cette tournée de terrain avait pour but de montrer aux participants les habitats Natura 2000 (mégaphorbiaie - aulnaie - frênaie) et de faire la liaison avec la sylviculture.

### 1<sup>ère</sup> station

#### **Jeune peupleraie de 3 - 4 ans.**

Suite au travail du sol réalisé pour l'implantation, la végétation qui se développait en-dessous des peupliers était jusqu'à maintenant de type prairial (absence de grandes herbes). Un entretien tardif et non régulier par gyrobroyage a favorisé une végétation évoluant vers la mégaphorbiaie (grand carex, roseaux, iris...) donc vers un habitat prioritaire Natura 2000.

La peupleraie mérite une nouvelle taille de formation. Il a été montré que lors de la replantation, une distance de recul par rapport aux berges avait été respectée.

### 2<sup>ème</sup> station

#### **Aulnaie-frênaie typique.**

Peuplement plus ancien dans lequel les peupliers ont été exploités ou sont tombés par la tempête.

Aspect de « fouillis » comprenant de nombreuses strates de végétation (herbacée, arbustive, arborescente), nombreux bois morts au sol.

Cette parcelle offre un maximum de diversité et est particulièrement intéressante (libellule, rosalie des Alpes, vision...).

Sur un plan biologique, si la parcelle venait à être exploitée, il faudrait conserver des îlots de vieux bois.

- Débat** :
- Prise en charge des impôts fonciers pour des parcelles conservées à titre biologique.
  - Achat du foncier (Conservatoire des Espaces Naturels).
  - Le morcellement fait qu'il y aura toujours des parcelles « abandonnées ».

### 3<sup>ème</sup> station

#### **Chemin.**

L'Association Syndicale Libre de l'Antenne avec l'accord des propriétaires concernés a ouvert un chemin parallèlement à l'Antenne.

En fait, c'est le cordon de graviers, issu du curage de l'Antenne, qui a été aplani en respectant la topographie du sol. Le chemin a préservé une ripisylve de 5 à 10 mètres de large.

Ce chemin permet l'accès canalisé aux parcelles, d'effectuer les travaux et coupes nécessaires et sera fort utile lors de l'entretien de la ripisylve.

## **4<sup>ème</sup> station**

### **Gestion de ripisylve.**

Les participants sont convaincus de la nécessité d'un entretien régulier de cette bande boisée, mais se pose la question de savoir comment faire (cahier des charges) et qui pourra le faire.

- Elimination des arbres dangereux (surannés ou trop inclinés au-dessus de la rivière),
- Assurer un renouvellement par de jeunes arbres.
- Choix des essences à privilégier.
- Nécessité de lutter contre le buddléia (essence exotique devenue par trop envahissante).
- ....

## **5<sup>ème</sup> station**

### **Mégaphorbiaie avec boisement naturel.**

Le gyrobroyage ne détruit pas la mégaphorbiaie. Il faudrait toutefois éviter un gyrobroyage annuel.

Le caractère inondable du terrain permet de contenir le développement du frêne et assure ainsi la pérennité de l'habitat.

## **6<sup>ème</sup> station**

### **Peupleraie de 3 ans avec mégaphorbiaie.**

La discussion porte sur les modalités de l'entretien :

- le gyrobroyage peut être fait en plein les premières années, puis le long de la ligne de plantation ;
- ou mieux, le gyrobroyage est localisé dès la 1<sup>ère</sup> année le long de la ligne de plantation permettant ainsi le travail sur les arbres.

## **REMARQUE GENERALE**

La grande mosaïque de peuplements rencontrés, liée au morcellement du foncier, fait de cette vallée un milieu particulièrement intéressant.

**COMPTE - RENDU**  
**Groupe de travail du site Natura 2000 n°71**  
**« Vallée de l'Antenne » du 18 mars 2003 à 14 h**  
**Réunion du groupe boisement**

**Co-animation** : Laurent PRÉCIGOUT (Charente Nature)  
 André THILLOU (C.R.P.F.)

**Présents** : Mme DUBOIS (DDAF 17)  
 MM. MATARD, HIRIART (ONCFS), SUIRE, BOURREAU, LOZAC' H,  
 MM. CHURLAUD (Maire de Migron), GRENIER, SORLIN,  
 MM. MOINDRON, NEZERAUD

**Excusés** : Mlle CHAMPION (LPD), M. JARNY (C.R.P.F.)

Le compte-rendu de la première réunion est adopté sans remarques.

Un rappel de la réunion du 4 mars est fait.

Le programme de travail à venir est adopté ; il s'agit de définir précisément le cahier des charges retenu face aux préconisations environnementales et aux activités socio-économiques.

<b>18 mars</b>	Thème :	Peuplier
<b>6 mai</b>	Thème :	Ripisylve, chênaies vertes, autres boisements de faible surface.
<b>Septembre</b>	Thème :	frênaie alluviale.

Le travail du thème Peuplier est résumé dans les fiches ci-jointes.

3 fiches actions devront être établies :

- 1)** maintien d'une ripisylve plus large (8 m au lieu de 5) ;
- 2)** dans la peupleraie avec frênaie, essai à titre expérimental d'écartements entre lignes plus importants (9 à 10 m au lieu de 7 à 8 m) ;
- 3)** en cas de replantation de peupleraie pure, voire de création, faire des surfaces unitaires de 3 ha séparées par une bande boisée.

## GESTION DES PEUPLERAIES "PURES"

Préconisations environnementales	Préconisations socio-économiques	Cahier des charges retenu
<p><b>1) <u>Implantation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d &gt; 5 m des berges,</li> <li>- densité 8 m x 8 m ?</li> <li>- surface parcelle &lt; 3 ha,</li> <li>- maintenir sur 1 ou 2 côtés de la parcelle une bande frênaie de 4 à 6 m de large à la base,</li> <li>- pas de travail du sol.</li> </ul> <p><b>2) <u>Entretien des parcelles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter le désherbage chimique à 1m<sup>2</sup> autour du pied,</li> <li>- pas de broyage systématique, <span style="color: blue;">si broyage, il doit être réalisé</span> hors période de reproduction,</li> </ul>	<p>5 m.</p> <p>7 m x 7 m ou 8 m x 8 m.</p> <p>- - - - -</p> <p>Se fait grâce au morcellement.</p> <p>Pas de travail du sol sauf zone Nord.</p> <p>Localisé par pied parfois en ligne si mécanisation.</p> <p>Broyage en plein (discage en zone Nord) en été.</p>	<p>5 mètres est le minimum retenu, en option proposer une largeur de 8 mètres (fiche action à rédiger).</p> <p>156 à 204 plants/ha, écartement conseillé de 7 à 8 m entre lignes. Distance de plantation de 3 m par rapport au fond voisin.</p> <p>Soit replantation de la totalité de la surface, soit replantation par surfaces unitaires de 3 ha maximum séparées par une bande boisée (fiche action à rédiger). Si création de peupleraie : surfaces de 3 ha séparées par une bande boisée.</p> <p>Le morcellement permet cette préconisation.</p> <p>Pas du travail du sol sur la partie sud de la zone Natura 2000, à partir de Prignac.</p> <p>Pas de désherbage en plein. Le localiser de préférence au pied du plant, à défaut en ligne. Limiter aux 2 premières années.</p> <p>Pas de broyage systématique. Si broyage, le faire en dehors de la période 1<sup>er</sup> avril – 31 juillet. Au nord du site Natura 2000 à partir de Prignac, l'entretien à sol nu sera admis</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- exporter les branches de taille et élagage afin d'éviter l'eutrophisation du lit majeur,</li> <li>- tenir compte des périodes de reproduction de la faune dans les interventions sylvicoles,</li> <li>- lors de l'exploitation des peupliers, maintenir une bande de frênes autour des parcelles.</li> </ul>	<p>Branches laissées au sol.</p> <p>- - - - -</p> <p>-</p> <p>- - - - -</p> <p>-</p>	<p>pendant 4 – 5 ans.</p> <p>Préconisation non retenue, impossible à mettre en œuvre.</p> <p>La taille et l'élagage se feront en dehors de la période 1<sup>er</sup> avril – 31 juillet.</p> <p>Préconisation non retenue.</p> <p><u>Autres conseils :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir quelques arbres morts par hectare,</li> <li>- maintenir ou créer des devises, têtards aux angles des parcelles.</li> </ul>
---	--	--

# GESTION DES PEUPLERAIES AVEC FRENE

Préconisations environnementales	Préconisations socio-économiques	Cahier des charges retenu
<p><b>1) <u>Implantation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d &gt; 5 m des berges,</li> <li>- densité 8 m x 8 m ?</li> <li>- pas de travail du sol.</li> </ul>	<p>5 m,</p> <p>7 m x 7 m ou 8 m x 8 m,</p> <p>Pas de travail du sol.</p>	<p>5 mètres est le minimum retenu, en option proposer une largeur de 8 m (fiche action à rédiger).</p> <p>A titre expérimental et avec suivi scientifique, comparer à des plantations à écartement entre lignes plus important (9 m x 6 m – 10 m x 5 m).</p> <p>Travail du sol proscrit.</p>
<p><b>2) <u>Entretien des parcelles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter le désherbage chimique à 1m<sup>2</sup> autour du plant,</li> <li>- broyage d'entretien limité à &lt; 2 m de chaque côté de la ligne les deux premières années puis sur un seul côté,               <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenir compte des périodes de reproduction, dans les interventions sylvicoles,</li> </ul> </li> <li>- lors de l'exploitation des peupliers, maintenir une bande de frênes en bordure de parcelles.</li> </ul>	<p>Localisé.</p> <p>Broyage localisé.</p> <p>- - - - -</p> <p>- - - - -</p>	<p>Pas de désherbage en plein. Le localiser au pied du plant.</p> <p>Broyage d'entretien de part et d'autre de la ligne de plantation pendant 2 ans, puis de 1 seul côté.</p> <p>La taille, l'élagage et le broyage se feront en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.</p> <p>Préconisation non retenue.</p> <p><u>Autres conseils :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir quelques arbres morts par hectare,</li> <li>- maintenir ou créer des devises ou têtards aux angles des parcelles.</li> </ul>

**COMPTE - RENDU**  
**Groupe de travail du site Natura 2000 n°71**  
**« Vallée de l'Antenne » du 6 mai 2003 à 14 h**  
**Réunion du groupe boisement**

**Co-animation** : Laurent PRÉCIGOUT (Charente Nature)  
André THILLOU (C.R.P.F.)

**Présents** : MM. BOURREAU, SUIRE, CHASSERIAU, MOYSAN, CHURLAUD,  
RIVIÈRE, MOINDRON, TABAUD, DERVIN (D.D.A.F. 16)

**Excusés** : Mlle CHAMPION (LPO), Mme DUBOIS (DDAF 17),  
M. PERSUY (C.R.P.F.), Fédération Chasse 17, M. HIRIART (ONCFS)

Les compte-rendus des réunions des 4 mars 2003 et 18 mars 2003 sont adoptés sans remarques.

L'ordre du jour prévoit la définition du cahier des charges en matière de gestion de la chênaie verte et de gestion de la ripisylve.

- Gestion de la chênaie verte :  
Voir fiche jointe.

- Gestion de la ripisylve :  
Des points particuliers ont été définis tels que :  
- lutte contre le buddléia au nord du Pont de Fer,  
- lutte contre le ravinement au Pont de Fer.

Pour la gestion de la ripisylve, il a été convenu que les techniciens devaient rédiger un cahier des charges et le proposer au groupe de travail.

## GESTION DE LA CHENAIE VERTE

### Orientations générales

Favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant le régime de futaie de préférence au taillis.

PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES	Préconisations socio-économiques	Cahier des charges retenu
Maintenir un quota d'arbres morts ou sénescents par hectare.	Aucune exploitation depuis la dernière guerre, pas de coupes de prévues dans l'immédiat. Débouché possible en bois de feu.	Maintien de 3 - 4 arbres morts/ha localisés de manière à ne pas être dangereux (aspect sécurité).
Prévoir des îlots de 1 à 3 ha qui ne seront pas exploités.		En cas de coupe, maintien d'îlots de vieillissement de 1 ha de surface unitaire avec un minimum de 5 % de la surface de l'habitat. Un système d'encouragement à dépasser ce seuil devra être défini. La durée de l'engagement devra être précisée.

# COMPTE - RENDU

## Groupe de travail du site Natura 2000 n°71

« VALLEE DE L'ANTENNE » DU 18 SEPTEMBRE 2003 A 14 H

### Réunion du groupe boisement

**Co-animation** : Laurent PRÉCIGOUT (Charente Nature)  
André THILLOU (C.R.P.F.)  
Bruno JARNY (C.R.P.F.)

**Présents** : Mme DUBOIS (DDAF 17)  
MM. SUIRE, MOINDRON, NEZERAUD, FICHET (Maire St Sulpice de C.)  
M. PERSUY (C.R.P.F.)

**Excusés** : Mlle CHAMPION (LPD)  
M. RIVIÈRE

Le compte-rendu de la réunion du 6 mai 2003 est adopté sans remarques.

L'ordre du jour prévoit la définition du cahier des charges en matière de gestion de la ripisylve et de la frênaie alluviale (cf fiches jointes).

M. FICHET souhaite que l'entretien de la ripisylve soit piloté par le Syndicat Interdépartemental, une convention devant être signée avec chaque propriétaire. Les gros embacles pourraient être enlevés grâce au matériel du SIVOM et l'entretien léger assuré par la brigade verte de Matha après convention. Un état des lieux a déjà été fait par l'Antenne Aval. Le Syndicat projette de recruter un technicien rivière.

## GESTION DES FORETS ALLUVIALES A AULNE ET A FRENE

### Objectifs généraux

Préserver l'intérêt biologique de la forêt alluviale par le maintien de surfaces homogènes.  
 Maintenir le caractère inondable des parcelles (hiver + printemps).  
 Restauration / amélioration de l'habitat aulnaie - frênaie.

Préconisations environnementales	Préconisations socio-économiques	Cahier des charges retenu
<p>Favoriser le développement de peuplements matures en privilégiant le régime de futaie de préférence au taillis.</p> <p>Respecter l'équilibre actuel frênaie - peupleraie tout en évitant la fragmentation de la frênaie.</p> <p>Tenir compte des périodes de reproduction de la faune lors des interventions sylvicoles.</p> <p>Restauration / amélioration de l'habitat aulnaie frênaie.</p> <p>Maintenir un faible taux de fréquentation du site.</p>	<p>Coupes de bois de chauffage tous les 15 - 25 ans.</p> <p>La demande en bois de feu diminue.</p> <p>- - - - -</p> <p>- - - - -</p>	<p>Maintenir de vieux arbres sénescents dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité (2 à 6/ha). Lors de coupes, maintenir quelques baliveaux de taillis. Favoriser l'exploitation par îlot de moins de 1 ha.</p> <p>Maintenir lors de l'exploitation une bande rivulaire d'au moins 5 m de large.</p> <p>Réaliser une étude des stations plus poussée afin d'affiner la sylviculture du frêne.</p> <p>Pas d'intervention entre le 1<sup>er</sup> avril et fin juillet.</p> <p>Favoriser la plantation de frêne commun, aulne glutineux, voire orme champêtre... sur les secteurs les plus appropriés.</p> <p>Limiter le nombre de voies de pénétration, contrôler et réglementer les accès.</p> <p>Sensibiliser les acteurs de terrain et le public sur la richesse du milieu.</p>

## GESTION DE LA RIPISYLVE

<b>PRECONISATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>Préconisations socio-économiques</b>	<b>Cahier des charges retenu</b>
Avoir une gestion adaptée aux enjeux biologiques (loutre, vison...) tout en prenant en compte l'aspect sécurité.	<p>Soit coupe rase en même temps que le reste de la parcelle. Soit rien (aucune intervention). Soit entretien par brigade verte (Association Matha). Le nettoyage après tempête a été fait en Charente, il reste 1 tranche à faire en Charente Maritime.</p>	Réaliser un état des lieux de la ripisylve.
Nécessité de faire un état des lieux afin de définir les urgences.		Maintenir des boisements rivulaires d'au moins 5 m de large avec une végétation arbustive et herbacée.
Pas d'interventionnisme systématique, privilégier les interventions douces et localisées selon les besoins réels.		Proscrire les coupes rases. Maintenir des vieux arbres sénescents dans la mesure où ils ne présentent pas de risques pour la sécurité piétonne ou fluviale.
Tenir compte des périodes de reproduction de la faune sauvage lors des interventions.		Encourager le mode d'entretien de frênes, saules, chênes... en TETARDS (voir fiche « action »).
		Entretien : éviter les travaux mécaniques (curage, recalibrage...) dans les cours d'eau, privilégier les travaux de génie écologique et maintenir la végétation se développant au pied de la berge en surplomb, ainsi que la végétation aquatique.
	Entretien : pas d'intervention (élagage, abattage, débroussaillage...) entre le 1 <sup>er</sup> avril et fin juillet.	
	Entretien : mener la lutte sélective contre le ragondin (voir fiche action du groupe « eau »).	
Entretien : lutter contre l'érosion ponctuelle (voir fiche « action »).	Entretien : mener la lutte sélective contre le buddleia (voir fiche « action »).	
Formation des acteurs dont les agents d'entretien aux enjeux biologiques du site et aux risques liés aux espèces exotiques (jussie, myriophylle brésilien...).	Favoriser une gestion concertée en bénéficiant d'appuis extérieurs (exemple : brigade verte en 17).	

# **GROUPE DE TRAVAIL "EAU - AGRICULTURE"**

# PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL "EAU-AGRICULTURE"

Site Natura 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"

10.07.2002 – 10h (Mons)

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature), Bruno JARNY (CRPF)

**EN PRESENCE DE** : Mr OLIVIER Laurent, Sous-Préfet de Saint Jean d'Angély

**PRESENTS** : ADENOT J.Y., THORS - ARCELIN P., MONS - BAUDET, SONNEVILLE - BAUDRY, ST JEAN D'ANGELY - BERSON R., SONNAC - BETTON - BINAU R., ST JEAN D'ANGELY - BONNET, THORS - BRUAND A., LOUZAC SAINT ANDRE - CADUSSEAU, ST SULPICE DE ROYAN - CHASTEL, CRPF SAINTES - CHURLAUD J.P., MIGRON - DAIGRE, CRESSE - DE GIRONDE, JAVREZAC - FAURE J.M., CHEVALLON, MONS - FREDON G., CRESSE - FROUIN P., MATHA - GARNIER G., COURCOURY - GIRARD P., MATHA - GRENIER R., AUJAC - HENNEDY Luc, RICHEMONT - IZAMBARD M., MATHA - LEGRAND, CRPF SAINTES - MARTIN, LA BROUSSE - MORINIÈRE, LOUZIGNAC - MOYSAN A., LE SEURE - NAUDIN J., ST SULPICE DE COGNAC - NEZERAUD J., MONS - PASCAUD J.P., CHEZAC - PEROT, REIGNIER - LA BROUSSE - PORTRAIT Ph., MATHA - ROUGER J., MONS - SABOURAULT, ST JEAN D'ANGELY - SUIRE J., THORS - TERRIERE R., MIGRON - VINET A., LOUZAC ST ANDRE

**EXCUSES** : Mlle Annabelle DESIRE (DIREN), Mme S. DUBOIS (DDAF), Mr Joseph VERBOIS (Les Touches de Périgny)

Monsieur Rouger, Maire de Mons commune d'accueil, remercie les personnes présentes.

Mlle Champion remercie la commune de Mons pour son accueil et la mise à disposition de ses locaux pour cette journée de réunion.

Mr Olivier, sous-préfet de Saint-Jean d'Angély, remercie également les personnes présentes et souhaite que les réflexions de ce groupe soient constructives et fructueuses. Il prend la parole en cours de séance pour résumer et synthétiser les débats, et souhaite que les diverses préoccupations exprimées par les participants soient précisées sous forme d'enjeux.

C'est donc cette forme de présentation qui a été retenue pour établir le présent compte rendu.

## COMPTE RENDU

PREOCCUPATION GENERALE	ENJEUX LIES A CETTE PREOCCUPATION	COMMENTAIRES ET POINTS DIVERS
1- DISTILLERIES & BOUILLEURS DE CRUS	- aider les bouilleurs de crus à se mettre aux normes ?	Les distilleries sont des INDUSTRIES et devront être traitées comme telles dans le rapport socio-économiques du Docob. Elles sont traitées dans le groupe de travail "eau" car c'est sur cet aspect qu'elles ont une influence et un lien avec Natura 2000  Les distilleries sont + grandes que les Bouilleurs de crus. Contrairement aux bouilleurs de crus, les distilleries sont soumises au régime des INTALLATIONS CLASSEES et répondent donc aux normes les plus récentes et réglementaires en matière de Loi sur l'Eau. Ce n'est pas le cas des bouilleurs de crus qui ne sont pas obligés de se mettre aux normes s'ils ne s'agrandissent pas.
2- IRRIGATION –NIVEAUX D'EAU - ETIAGE	- restauration des niveaux d'étiage L'état quantitatif et qualitatif des rivières est-il compatible avec les niveaux de prélèvements actuels ?	Constat : les rivières (nord du site) sont à sec 1/2 de l'année. Analyser la compatibilité / l'adéquation entre les volumes d'eau prélevés et les objectifs que l'on se donne en matière de rivières  Ex. du SAGE Boutonne : - Mme Nathalie Baudry, animatrice, pourra faire une présentation succincte du travail entrepris dans ce cadre et des premiers résultats - elle présente en 2 mots les propositions faites par les irrigants : - organiser des économies d'eau : - gestion volumétrique sur 2 départements : définir un vol. quota / exploitation (suite à expérimentations pendant 3-4 ans). Volume évolutif en fonction des seuils d'alerte. - mise en place réseau de tensiomètres - organiser des moyens de substitution : réserves d'eau pour ne pas avoir besoin de pomper en été  - étudier la possibilité de valoriser les effluents en agriculture ou en épuration  - Trézence
3- MODALITES D'ENTRETIEN COURS D'EAU	- Ecoulement des eaux et modalités d'entretien et de curage actuels : modifier	- organiser une information complète des partenaires concernant l'impact réel de l'irrigation sur les niveaux d'étiage - Contacts possibles pour réaliser une intervention : DIREN – Mr Boulangier (cef de service Mr Didon) DISE (DDAF) : Délég° InterService sur l'Eau Agence de l'Eau Adour-Garonne
		Restaurer l'écoulement des eaux mais : - pas de curages lourds - pas de gros engins...



## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 28 janvier 2003 à 14h30 – Réunion du groupe "Eau"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature), Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16)

**PRESENTS** : Environ 34 participants :

**DUBOIS** Sylvie (DDAF17), **HIRIART** (ONCFS), **GIRARD** Pierre (L'Hebdo Charentais), **BONNET** (Maire Thors), **ROUGER** J (Maire Mons, Conseiller général), **GUYONNET** J (Syndicat des irrigants), **MEHAUD** (Chambre d'Agri 16), **GRENIER** R (Aujauc), **CHAPUS** benoît (ville de Cognac), **HENNESSY** (Cherves-Richemont), **COMPAGNON** (Maire Les Touches de P), **MONJOU** (FDC16), **JOUSSON** Lilian (Maire, Louzac st André), **BOUGNAUD** Jacques (UDSEA), **LACROIX** C. (Maire délégué St André de Cognac), **FICHET** (Maire St Sulpice de Cognac), **AUBOUIN** (FDSEA), **ORDONNAUD** (Cognac), **FLECHIER** (Breville), **MENEAU** P. (UNICEM), **MARTIN** (La Brousse), **BARANGER** Michèle (Matha), **DANGRE** (Cressé), **MILOT** (FdP16), **MARCHEGAY** (cellule Rivière du CG16), **SUIRE** J (Thors), **SABOURAULT** (SOS Rivières), **PETIT** D. (SOS Rivières), **BINAUD** René (SOS Rivières), **LOZACH** J (SOS Rivières), **BAUDET** Valérie (Mairie de Cressé), **PERSUY** Alain (CRPF), **NEZERAUD** (Matha), **DESIRE** Annabelle (DIREN).

**EXCUSES** : Mme F. BERGERON (Cognac), Mr DEROUX (Député / Saintes), DDAF de la Charente, Mr PERROCHEAU (ADASEA 17), Mr F. BEAU (Nature-Environnement 17), Bruno JARNY (CRPF17).

#### INTRODUCTION

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Restitution des inventaires du patrimoine naturel et des activités humaines :

- Rappel des préconisations biologiques et des enjeux socio-économiques
- Première phase de réflexion autour des préconisations biologiques et des enjeux socio-économiques : passer de "l'idéal" au "possible"

#### REMERCIEMENTS

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres des groupes de travail.

#### COMPTE RENDU

**PRELABLE : REMARQUES SUR LES DOCUMENTS REMIS EN COMITE DE PILOTAGE LE 10.12.2002** *Synthèse des remarques exprimées par les participants ou par courrier ultérieur (personnes excusées)*

#### ♦ Chapitre "Eau" :

Rajouter, en plus de "niveaux d'eau/d'étiage", la notion de "débit d'étiage", ces deux notions étant différentes et complémentaires.

#### ♦ Ouvrages hydrauliques et "passes" à poissons : (Pour mémoire : *extrait du compte-rendu de la réunion "pelouses..." du 28.01.03 à 9h30)*

- recommandation concernant l'aménagement des ouvrages hydrauliques / passes à poissons : dans le Docob, cette recommandation doit être adaptée car il existe parfois des solutions locales mieux adaptées et moins coûteuses que l'option "passe à poisson" (aménagement lourd), par exemple l'aménagement en escalier du Moulin de Préziers (coût env. 2000F au lieu de 200 000F pour une passe).

**Proposition de modification de la recommandation** : équiper les ouvrages hydrauliques d'aménagement de franchissement des ouvrages pour les poissons (passes ou, si c'est possible, privilégier un aménagement plus léger et plus proche d'une situation naturelle). Tenir compte dans tous les cas des problèmes de cohérence avec les niveaux/débits d'étiage, et des aménagements de passage pour les Canoës (éviter les solutions qui auraient comme effet indirect la dégradation par piétinement des zones de frayères).

Cette proposition devra bien entendu être étudiée dans le cadre du groupe Eau, en présence et avec l'accord du CSP et des Fédérations Départementales de Pêche notamment.

#### **BREF RAPPEL DES ENJEUX BIOLOGIQUES (09-12-02) ET SOCIO-ECONOMIQUES (10-07-02), COMPARAISON, ET AXES DE TRAVAIL QUI SE DEGAGENT POUR LE GROUPE / DOCOB**

Un tableau de synthèse de ces éléments est présenté (et distribué en séance aux personnes présentes). Ce tableau propose également (colonne centrale) des axes de travail ou de réflexion pour le groupe.

Le débat s'engage autour des propositions d'axes de réflexion du groupe (colonne centrale) :

#### ♦ Réflexion autour d'une idée de SAGE :

Plusieurs personnes émettent des avis réservés quant à l'utilité finale du SAGE Boutonne, dont il est rapporté que "faute de volonté politique réelle", les conclusions risquent d'être "très minimisées malgré un travail remarquable" et deux ans de réunions constructives (réunion finale prévue mi-février).

Il est également noté que le seul fait d'avoir engagé et initié une réflexion globale réunissant tous les acteurs a pour avantage de poser/exposer l'ensemble des problèmes et représente un premier pas vers une évolution, même si les solutions ou les volontés politiques nécessaires à l'aboutissement de la démarche ne sont pas encore mûres.

Il est rappelé que l'Antenne, pour un éventuel SAGE, doit être rattachée à la Charente (1 seul Bassin Versant).

Il est rappelé en outre la difficulté de développer une telle démarche, et en particulier de l'initier (quel organisme ou quelle structure peut en faire/porter la demande ?).

**Il est finalement décidé :**

- de consacrer cependant une réunion du groupe à une information / réflexion sur la démarche SAGE (outil, utilité, difficultés...)
- de demander à Nathalie RIVAULT, animatrice SAGE Boutonne, de faire une présentation lors de cette réunion :
  - de la démarche et de l'outil SAGE (objectifs, fonctionnement, méthode de travail...)
  - des principales conclusions du SAGE Boutonne
  - d'une évaluation des atouts et limites de la démarche (sa vision à l'issue de la démarche)
- de prévoir éventuellement d'autres interventions : CSP (E. BROUSSARD, CSP La Rochelle 05 46 44 39 24 – M. BRAMARD, CSP Poitiers), DIREN (Mr MICHENEAU, chef de service successeur de Mr DIDON), Agence de l'EAU ?
- d'étudier d'éventuels autres outils, qui permettraient de recentrer la réflexion sur le Bassin de l'Antenne (moins de partenaires => réflexion plus facile à mener ? La difficulté liée à la nécessité d'une volonté politique affirmée restera néanmoins vivace)
- d'aborder ce thème en fin de démarche du groupe/Docob (complexité...)

**♦ colonne 1 "préoccupations socio-économiques", point n°2 :**

L'intitulé est modifié comme suit : "IRRIGATION – NIVEAUX/DEBITS D'EAU – ETIAGE"

**♦ colonne 1 "préoccupations socio-économiques", points n°3 & 4 :**

Tous les partenaires pour gérer ces points existent déjà :

- Le SYMBA existe maintenant depuis 4 ans, qui regroupe toute l'Antenne (16+17). Sa vocation initiale est surtout la réalisation d'études (il était prévu initialement la réalisation d'une étude similaire à celle de Rivière-Environnement sur la partie 17, mais n'a pas été fait faute de \$).
- Les Syndicats de Rivière gèrent les ouvrages et les travaux
- Les Brigades Vertes (17) réalisent les travaux d'entretien de la rivière, des bords de rivière, des populations de ragondins

**♦ colonne 3 "propositions d'axes de travail pour le groupe" :**

Tous les cahiers des charges concernant l'entretien des cours d'eau et des berges doivent être traités en réunion du groupe EN PRESENCE DU CSP CAR LEUR ACCORD EST NECESSAIRE.

Contacts : E. BROUSSARD, CSP La Rochelle 05 46 44 39 24 – M. BRAMARD, CSP Poitiers

Lutte contre le Ragondin :

- il existe déjà (17) une démarche "brigade" pour le piégeage (projet en cours) – Info : Mr Guyonnet
- FDC16 (&17) : forment de nombreux piégeurs agréés (formation de 2 jours) => piégeurs agréés, bénévoles, pouvant piéger avec tous types de pièges – 1 défaut : peu de retour de carnets de piégeages

**CAHIER DES CHARGES "LUTTE / RAGONDIN" : PREMIERES REFLEXIONS DU GROUPE**

Le groupe travaille aujourd'hui à la rédaction concertée du cahier des charges "lutte contre le ragondin". Une première ébauche (cf. fiche action ci-après) est élaborée.

Les tableaux ci-dessous synthétisent cette étape de réflexion, d'où se dégagent les objectifs retenus pour le Docob : la colonne n°2 "objectifs idéaux proposés" (cf. compte-rendu 09&10-12-2002) est amenée à disparaître ; les modifications apportées (colonne n°3) par les discussions sont soulignées. Les fiches-actions qui suivent reprennent le détail du contexte et la description des préconisations retenues.

Il s'agit d'une première rédaction (documents de travail) des éléments du Docob. Merci d'y apporter vos remarques et commentaires afin de les compléter et de les finaliser peu à peu.

**Conformément à la décision du groupe de travail :**

- Mlle Champion prendra contact avec le FDGDEC (La Rochelle) pour :
  - récupérer la réglementation actualisée sur le sujet (lutte chimique interdite ?? plusieurs avis divergent : deux arrêtés préfectoraux très récents, en 16 & 17, l'autoriserait)
  - récupérer les éléments concernant les mesures générales obligatoires (hors Natura 2000) dans le domaine des moyens d'élimination des cadavres (arrêtés préfectoraux)
  - compléter l'évaluation des coûts fournie par les partenaires présents
- Contacts : Mr BONNEAU (La Rochelle, 17) – Mr BETON (Angoulême, 16)
- la fiche sera révisée en groupe suite aux éléments nouveaux ou complémentaires attendus de cette rencontre (chiffage notamment)
- Mlle Champion essaiera de récupérer la fiche "Ragondin" réalisée par le groupe de travail similaire du Docob du Marais Poitevin, pour éventuellement s'en inspirer aussi
- la part de participation des fonds FGMN sera évaluée lorsque les coûts totaux auront été calculés, et qu'aura été calculé le surcoût lié aux préconisations "Natura 2000". Une piste pourrait être que le FGMN finance l'achat des pièges (ceci a déjà été fait sur un autre site en 16, et permettrait par exemple, dans le cas de la FDC 16, de consacrer le budget FDC à rémunérer quelque peu les bénévoles pour stimuler leur engagement).

**D'autre part :**

Il serait peut-être nécessaire que le groupe réfléchisse à une action ou une stratégie de réaction en cas d'apparition sur l'Antenne des espèces végétales introduites et envahissantes déjà présentes dans la Charente que sont les Jussies *Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploides*, le Myriophylle du Brésil *Myriophyllum aquaticum*, l'Elodée du Canada *Elodea canadensis* ...

**EAU : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES INTRODUITES ENVAHISSANTES****Le constat**

Le Ragondin contribue à dégrader la qualité des milieux aquatiques et rivulaires

La lutte contre le Ragondin doit prendre en compte la présence du Vison d'Europe

**Les objectifs PROPOSES  
09/10-12-2002**

**Sensibiliser le public et les partenaires locaux à la présence d'espèces sensibles (Vison d'Europe)**

Utiliser des moyens de lutte sélectifs (campagnes ragondins)

Sensibiliser les piégeurs (ragondin) afin d'éviter les confusions possibles avec le Putois (forte ressemblance)

**Les objectifs RETENUS**

**Lutter contre le Ragondin en prenant en compte le Vison d'Europe et ses exigences particulières**

- 1- Pérenniser la lutte contre le Ragondin, espèce exotique introduite source de dégradations des habitats naturels, d'ouvrages hydrauliques...
- 2- Adapter les méthodes de lutte pour la prise en compte du Vison d'Europe et de ses exigences particulières : lutte sélective
- 3- Former et sensibiliser les partenaires de la lutte contre le Ragondin à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification / putois, exigences biologiques...)

**Les actions du Docob**

**E1- Lutte sélective contre le Ragondin**

**E1 bis- Former et sensibiliser les partenaires de la lutte contre le ragondin à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification, biologie...)**

## RAPPEL DU CONTEXTE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

### Espèces de la directive Habitats concernées

Toutes les espèces fréquentant les cours d'eau (lits mineur ou berges) : poissons, mammifères, libellules. Tous les habitats aquatiques ou semi-aquatiques

### Localisation :

Tous les cours d'eau inclus dans le site Natura 2000, et leurs abords.

### Intérêt patrimonial général :

La préservation des habitats naturels liés aux milieux aquatiques, et des espèces associées, nécessite la préservation d'un bon état de conservation à la fois de l'eau et de la végétation rivulaire.

### Menaces, enjeux :

Dégradation de la végétation rivulaire et des berges par le ragondin.

Dégradation de la qualité des herbiers aquatiques si apparition des plantes exotiques invasives (Jussie, Myriophylle du Brésil...) déjà présentes dans la Charente et certains de ses affluents.

**Activités humaines pratiquées :** lutte active contre le ragondin (organisée + individuelle)

**Action  
E1**

## LUTTE SELECTIVE CONTRE LE RAGONDIN



### Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : 3150, 3260, 6430

Espèces (habitats de...) : 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163

### Objectifs :

Pérenniser la lutte contre le Ragondin, espèce exotique introduite envahissant les milieux aquatiques et périphériques et provoquant d'importantes dégradations des habitats naturels des cours d'eau et de leurs berges, ainsi que des ouvrages hydrauliques

Adapter les méthodes de lutte pour la prise en compte du Vison d'Europe et de ses exigences particulières : lutte sélective

## Lutte sélective contre le Ragondin

### Cahier des Charges :

- Utiliser des méthodes de lutte sélectives, telles que le piégeage, le tir sélectif, le déterrage
- Ne pas utiliser de méthode d'empoisonnement chimique sur le site Natura 2000
- Utiliser des pièges-cages disposant du dispositif d'échappement "Vison d'Europe" ("trou" d'environ Ø5cm)
- Equiper les pièges-cages existants de ce dispositif le cas échéant
- Réaliser des relèves régulières (1x par 24h) des pièges (libération des Visons – animal cardiaque ne tolérant pas l'enfermement sur une longue durée)
- Former les piégeurs et les partenaires à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification, exigences particulières)

**Laurent : recueillir les docs "pièges et dispositifs d'échappement Vison" et les annexer pour info à cette fiche**

### Partenaires : FDGDEC, syndicats, brigades, piégeurs agréés bénévoles, FDC...

### Justification biologique et socio-économique :

Cette espèce invasive, exotique et introduite, ne relève pas de la directive Habitats. Cependant elle contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de cette directive.

La lutte contre cette espèce doit être conduite dans une logique de lutte raisonnée, notamment du fait de la présence du Vison d'Europe sur le site. En effet, le Vison, qui fréquente les mêmes milieux, est une espèce très susceptible soit d'être affectée indirectement par une éventuelle lutte chimique contre le ragondin (consommation de cadavres intoxiqués), ou par la lutte sélective par pièges-cages (espèce piégée involontairement).

Par précaution, la lutte chimique contre le Ragondin doit donc être totalement évitée sur le site.

Dans le cas des pièges-cages, des précautions particulières doivent être prises pour :

- éviter la confusion du Vison d'Europe avec le Putois, également présent sur le site
- éviter la mort accidentelle du Vison en cas de séjour prolongé dans les pièges (animal cardiaque) : relève régulière (1x/24h) des pièges, équipement des pièges-cages avec un dispositif d'échappement du Vison.

### Rappels et contexte réglementaire :

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui s'adaptèrent parfaitement aux conditions climatiques françaises. En l'absence de prédateur, l'espèce a très rapidement proliféré et colonisé l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les dégâts causés sont de quatre ordre : agricole (dégâts aux cultures), hydraulique (effondrement des berges et des ouvrages /taille et multiplicité des galeries), sanitaires (transmission de la Leptospirose, dont quelques cas mortels pour l'Homme), et environnementales (déstabilisation des écosystèmes aquatiques : mise en suspension des vases entraînant une turbidité anormale et durable ; dégradation des herbiers aquatiques spontanés et de la végétation rivulaire).

L'importance des populations et sa présence sur tous les bassins versants (connectivité...) rend l'éradication de l'espèce impossible. Elle doit donc être régulée. Diverses techniques avaient été développées : piégeage (pièges-cages, répandu), tir au fusil, déterrage (plus rare), campagnes d'empoisonnement rationalisées (très répandu).

Un arrêté ministériel du 03 mai 2002 interdit à ce jour la lutte chimique pour détruire tout gibier, ragondin et rat musqué compris.

**Cependant, deux arrêtés préfectoraux récents autorisent à lutte chimique en 16 (AP du 30.12.02 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2003) et en 17. A vérifier FDGDEC.**

**Calendrier :** actions de lutte saisonnières (mise en œuvre annuelle)

**Partenaires de la mise en œuvre :** Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (FDGDEC), Syndicats de rivière, Brigades, Fédérations Départementales de Chasse, piégeurs agréés bénévoles

**Budget estimatif et prévisionnel :**

*Pour exemple : budget prévisionnel de la Brigade 17 en cours de montage : 240 000 F / an (Antenne + affluents en 17)*

<b>Financement :</b> <i>Pour exemple :</i> - budget prévisionnel de la Brigade 17 en cours de montage : 40% FEOGA - Natura 2000 (FGMN) : finance le surcoût lié à Natura 2000. Possibilité : achat des pièges-cages équipés du dispositif + équipement des pièges existants (info FDC 16 : coût pièges-cages équipés 250F/piège) ? <b>Evaluation des résultats, suivi :</b> XXXX
---

<b>Action E1 bis</b>	<b>SENSIBILISATION A LA SENSIBILITE PARTICULIERE DU VISON D'EUROPE</b>	
--------------------------	--	---

<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b> <b>Habitats :</b> 3150, 3260, 6430 <b>Espèces (habitats de...) :</b> 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163
<b>Objectifs :</b> Former et sensibiliser les partenaires de la lutte contre le Ragondin à la prise en compte du Vison d'Europe, à ses exigences particulières, et aux risques de confusion Vison d'Europe / Putois
<b>Cahier des Charges :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les piégeurs et les partenaires à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification, exigences particulières) lors des formations existantes</li> <li>- Edition d'une brochure spécifique ou diffusion de brochure existantes aux partenaires de la lutte et aux piégeurs</li> <li>- Réaliser une demi-journée ou une soirée d'information sur les communes du site</li> </ul>
<b>Justification biologique et socio-économique :</b> voir fiche E1
<b>Calendrier :</b>
<b>Partenaires de la mise en œuvre :</b> Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (FDGDEC), Syndicats de rivière, Brigades, Fédérations Départementales de Chasse, piégeurs agréés bénévoles
<b>Budget estimatif et prévisionnel :</b>
<b>Financement :</b>
<b>Evaluation des résultats, suivi :</b> XXXX

## CALENDRIER & ORDRES DU JOUR PREVISIONNELS DES PROCHAINES REUNIONS DU GROUPE

1<sup>ère</sup> réunion : 28.02.2003 : Généralités + Ragondin

2<sup>ème</sup> réunion :

fin Ragondin

Entretien des rivières (lit mineur, berges, franchissement des ouvrages/poissons)

Restauration / reconstitution de berges (ripisylves...) : présentation de l'action conduite par la  
Commune de Cressé (Valérie Baudet / Mr le Maire ?)

3<sup>ème</sup> réunion :

fin Entretien des rivières (lit mineur, berges, franchissement des ouvrages/poissons)

Agri-environnement

4<sup>ème</sup> réunion :

fin Agri-environnement

Outils de gestion globale du Cours d'eau à l'échelle du Bassin Versant : SAGE ou autre  
dont présentations SAGE Boutonne (N. Riveau du SAGE Boutonne, Mr Naulleau DIREN ?, CSP ?  
Agence de l'Eau ?...) et/ou autres outils à portée géographique plus limitée (si existent)

**GROUPE "EAU – AGRICULTURE"**  
**Préparation de la réunion du 28.01.2003**

Source : compte-rendu du 10.07.2002

PREOCCUPATIONS SOCIO-ECONOMIQUES	ENJEUX	COMMENTAIRES
1- DISTILLERIES & BOUILLEURS DE CRUS	- aide bouilleurs de crus / mise aux normes ?	Distilleries : régime des INTALLATIONS CLASSEES Bouilleurs de crus : ne sont pas obligés de se mettre aux normes s'ils ne s'agrandissent pas.
2- IRRIGATION – NIVEAUX /DEBITS D'EAU - ETIAGE	- restauration des niveaux d'étiage L'état quantitatif et qualitatif des rivières est-il compatible avec les niveaux de prélèvements actuels ?  - organiser une information complète des partenaires concernant l'impact réel de l'irrigation sur les niveaux d'étiage	Constat : les rivières (nord du site) sont à sec 1/2 de l'année. Analyser la compatibilité / l'adéquation entre les volumes d'eau prélevés et les objectifs que l'on se donne en matière de rivières  Ex. du SAGE Boutonne : - Mme Nathalie Baudry, animatrice, pourra faire une présentation succincte du travail entrepris dans ce cadre et des premiers résultats - elle présente en 2 mots les propositions faites par les irrigants : - organiser des économies d'eau : - gestion volumétrique sur 2 départements : définir un vol. quota / exploitation (suite à expérimentations pendant 3-4 ans). Volume évolutif en fonction des seuils d'alerte. - mise en place réseau de tensiomètres - organiser des moyens de substitution : réserves d'eau pour ne pas avoir besoin de pomper en été  - étudier la possibilité de valoriser les effluents en agriculture ou en épuration  - Trézence  - Contacts possibles pour réaliser une intervention : DIREN – Mr Boulangier (cef de service Mr Micheneau) DISE (DDAF) : Délég° InterService sur l'Eau Agence de l'Eau Adour-Garonne

PREMIERES PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AXES DE TRAVAIL POUR LE GROUPE
AUCUN ? => suivre réglementation en vigueur et évolutions ?
<u>FAIRE REALISER ETUDE DE BASSIN AMONT (17)</u> + reprendre les préconisations l'étude aval dans le Docob  application réglementations en vigueur (Loi eau, gest° volum°...)  <u>DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE "SAGE CHARENTE"</u> Reprise prop° SAGE Boutonne? Présentation N. Baudry ? + Reprise propositions étude aval ? Présentation SIVOM ?  Dont : -Etude compatibilité disponibilités / prélèvements -Organiser économies d'eau -Organiser moyens de substitution -Etudier valorisation effluents agri  <u>CADD/CTE :</u> Travailler sur Cahier des charges ou mesures indépendantes , Les faire ajouter le cas échéant au Catalogue régional/dépt

Source : compte-rendu du 09/10.12.2002

ENJEUX	OBJECTIFS BIOLOGIQUES IDEAUX
Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau	MAINTENIR/RESTAURER NIVEAUX D'ETIAGE ET QUALITE DE L'EAU

<p>3- MODALITES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoulement des eaux et modalités d'entretien et de curage actuels : modifier</li> <li>- Consolidation des berges</li> <li>- Pb de diminution de la qualité des eaux liée aux modalités actuelles d'entretien</li> <li>- Enjeu de maintien des espèces et des habitats naturels rares</li> <li>- Proposition 1 : redonner le tracé naturel au cours d'eau là où ils ont été modifiés et redressés</li> <li>- Proposition 2 : recréer / restaurer la multiplicité et la complexité du réseau hydraulique ancien, notamment les micro-barrages</li> <li>- Pb d'accès aux berges, tant pour effectuer des travaux d'entretien que pour la chasse, pêche, rando...</li> </ul>	<p>Restaurer l'écoulement des eaux mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de curages lourds</li> <li>- pas de gros engins...</li> </ul> <p>Exemple donné : pb d'arrachage des arbres =&gt; berges déstabilisées =&gt; souhait et besoin de replanter les berges et bords de rivière avec des essences adéquates pour les stabiliser</p> <p>Le redressement des cours d'eau entraîne une réduction de la capacité de stockage dans le lit mineur, écoulement + rapide, inondations à l'aval...</p> <p>En Allemagne, les collectivités ont commencé depuis 20 ans à restaurer / recréer les méandres des cours d'eau et des rivières partout où ils avaient été redressés, à replanter leurs berges avec des essences locales stabilisatrices... afin de restaurer la capacité de stockage des eaux dans le lit mineur et le lit majeur.</p> <p>Etude en 16 de la qualité de eaux Vol1 diagnostic, vol2 prospectives par cabinet "Rivière-Environnement" (la demander au SIVOM à Louzac) suite à laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une campagne d'entretien exemplaire avait été entreprise (Chognot Ets, Surgères), malgré un cahier des charges complexe et contraignant</li> <li>- la partie étude a été étendue au dépt 17, mais la partie Travaux/vol 2 y a été refusée</li> </ul>
<p>4- RAGONDIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des populations de ragondins : méthode et moyens</li> </ul>	
<p>5- GESTION ET</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle et responsabilité des collectivités dans la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le pb que pose la gestion des risques aux collectivités :</li> <li>ex. : le "voyage" des eaux a changé, exemple au moulin de XXX, le débit est</li> </ul>

Les Partenaires de la mise en œuvre EXIST ENT

<p><u>TRAVAILLER SUR DIFFERENTS CAHIERS DES CHARGES :</u></p>
<p>ENTRETIEN DU LIT MINEUR</p>
<p>MAINTIEN ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGE EN ZONE BOISEE</p>
<p>RECONSTITUTION D'UNE RIPISYLVE EN BERGE</p>
<p>MAINTIEN ET ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGE EN ZONE OUVERTE</p>
<p>RESTAURATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES (GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES)</p>
<p><u>DEVELOPPER DES SUPPORTS D'INFO &amp; VALORIS° (plaquette...)</u></p>
<p><u>CAHIER DES CHARGES : LUTTE SELECTIVE / RAGONDIN</u></p>
<p><u>PREVENTION &amp; LUTTE / ESPECES VEGETALES EXOT&amp; ENVAHISSANTES</u></p>
<p><u>DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE "SAGE</u></p>

Accord CSP nécessaire

<p>Eviter le recalibrage des berges</p>
<p>Maintenir la ripisylve (frênaie alluviale) en berge</p>
<p>Maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau</p>
<p>Maintenir une végétation en surplomb des berges (libellules...)</p>
<p>Entretenir la végétation arbustive des berges de manière à maintenir un ensoleillement important du cours d'eau (Agrion)</p>
<p>Eviter les travaux mécaniques (curage, recalibrage) dans les cours d'eau, et privilégier les travaux de génie écologique</p>
<p>Limiter les obstacles à la remontée des poissons migrateurs</p>
<p>Maintenir un faible taux général de fréquentation</p>
<p>Utiliser moyens de lutte sélectifs (campagnes ragondins)</p>
<p>Sensibiliser piégeurs /éviter confusions avec Putois</p>

<p>MAINTENIR LINEAIRE RIPISYLVE BORDURE DE COURS D'EAU</p>	<p>UN DE EN</p>
<p>SENSIBILISER PUBLIC+PARTENAIRES /PRESENCE ESPECES SENSIBLES : VISON</p>	
<p>MAINTENIR FAIBLE TAUX FREQ°GENERAL</p>	

PREVENTION DES RISQUES PAR LES COLLECTIVITES	gestion / prévention de ces risques alors qu'elles n'ont pas la responsabilité des ouvrages ni de l'entretien des rivières	supérieur de 1,7m3/s que lorsque l'ouvrage a été construit fin 1800. Désormais, les terrains inondent, ce qui ne s'était jamais produit.  => les communes sont imputées de la gestion/prévention des risques mais elles n'ont pas la responsabilité de la gestion => INADEQUATION.
6- QUALITE DE L'EAU & ASSAINISSEMENT	- Les petites communes ne sont pas aux normes	
7- ETAT, GESTION ET OCCUPATION DE LA TOTALITE DU BASSIN VERSANT	- quid d'une renaturation sur le Bassin Versant ?	suite aux remembrements, arrachages de haies... ont conduit à une très forte diminution de la qualité et de la quantité des eaux dans les rivières

<u>CHARENTE"</u>
<u>DEVELOPPER UNE DEMARCHE DE "SAGE CHARENTE"</u>
<u>INTEGRER OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DOCS D'URBANISME :</u> PLU ex-POS, (privilégier classt ND/NC/Esp.Bois.CI), Cartes Comm. ex-MARNU, (privilégier classt zone Non Constructible), et particulièrement dans les futurs PADD des PLU et dans les SCOTT  <u>INFORMER LES BUREAUX D'ETUDE CHARGES DE L'ELABO° + METTRE LE DOCOB A DISPOSITION</u>  <u>AUTRE ?</u>

Maintenir / restaurer les boisements alluviaux  Maintenir mégaphorbiaies d'accompagnement (rôle d'épuration/ qualité de l'eau)	MAINTENIR/RESTAURER NIVEAUX D'ETIAGE ET QUALITE DE L'EAU

**ACTION  
25**

**ESPECES INTRODUITES ENVAHISSANTES :  
Jussie, Ragondin, ...**



### Habitats et espèces concernés

Directive Habitats, annexe 1 :

Réseau hydraulique «Eaux mésotrophes et eutrophes » : Cor. 22.12 & 22.13 ; Eur 15 : 3140

Espèces concernées :

Espèces végétales : **Jussies** (*Ludwigia grandiflora*, *Ludwigia peploides*), majoritaire et proliférante  
**Egeria densa**, **Myriophylle du Brésil**, **Elodée du Canada**, ponctuellement.

Espèces animales : **Ragondin** (*Myocastor myocastor*), **Rat musqué** (*Ondatra zibethicus*)

### Localisation, surface

Ensemble du réseau hydraulique (primaire, secondaire et tertiaire) + berges du marais poitevin et des bassins versants immédiats

### Contexte de l'action

**NB** : Il est bien entendu que ces espèces invasives et nuisibles ne relèvent pas des Directives habitats et Oiseaux. Cependant elles contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de ces Directives.

De plus les moyens de lutte contre ces espèces s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et des espèces des Directives. C'est donc dans l'accompagnement de cette lutte raisonnée que le DOCOB doit pouvoir se positionner.

### Jussie et espèces végétales introduites :

La colonisation de la zone humide du Marais poitevin par la jussie a attiré l'attention des gestionnaires du réseau hydraulique sur cette plante exotique, déjà largement répandue dans le sud de la France, et sur les nuisances qu'elle peut occasionner.

La prolifération de la jussie et des espèces végétales introduites induit :

- une compétition inter-espèces qui limite voire anéantit le développement des végétaux aquatiques indigènes (hélrophytes et hydrophytes),
- la fermeture progressive des réseaux hydrauliques (envasement, obstacle à l'écoulement de l'eau, ...)
- la dégradation physico-chimique du milieu (anoxie, mortalités piscicoles, ...)
- des enjeux liés à la navigation et aux activités de pêche et de loisirs

Afin de tenter de contrôler la propagation de la jussie et de limiter sa prolifération sur les sites déjà colonisés, des expérimentations ont notamment été mises en place sur le bassin de la Sèvre niortaise entre 1994 et 1998 avec l'appui du Cemagref de Bordeaux. Les résultats obtenus permettent aujourd'hui la mise en place d'un plan de gestion à grande échelle sur plus de 600 km de rives sur ce secteur. Aucune opération n'est pour le moment engagée vis à vis du Myriophylle brésilien et d'*Egeria densa*.

### Ragondin :

Ce rongeur d'Amérique du sud fut introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé laissant échapper des individus qui se sont très bien adaptés aux conditions climatiques locales et en l'absence de prédateur ont tôt fait de proliférer dans l'ensemble des régions de France. Aujourd'hui les dégâts causés par cette espèce sont de trois ordres : agricole avec la consommation des cultures (maïs), hydraulique avec l'effondrement des berges percées par les galeries multiples et sanitaires avec la transmission d'une maladie : la leptospirose, dont quelques cas peuvent être mortels pour l'homme.

Cette espèce atteint de telles proportions, dans tous les bassins versants (connectés entre eux) qu'elle ne peut plus être éradiquée mais doit être régulée. Trois méthodes de lutte ont été mises en place de manière intégrée : la lutte chimique avec des campagnes d'empoisonnement rationalisées, le piégeage et le tir au fusil. Un arrêté ministériel du printemps 2002 interdit à ce jour la lutte chimique pour détruire tout gibier, ragondin et rat musqué compris.

## Objectif de l'action:

### Jussie, Egeria et Myrophylle :

- Maîtriser la prolifération
- Renforcer le réseau de surveillance (SIG notamment)
- 
- Limiter la colonisation et la contamination de nouveaux sites : communication, sensibilisation
- Etudes scientifiques sur la biologie et le développement des espèces

### Ragondin et Rat musqué :

- Pérennisation des actions de régulation et surtout de la pression de piégeage
- Suivi de l'évolution des populations de ragondins et de rats musqués
- parfaire les connaissances sur l'écologie des ragondins et des rats musqués
- Mesure de l'impact des luttés chimiques (si poursuite de l'empoisonnement) sur la faune autochtone et particulièrement sur le campagnol amphibie

## Descriptif de l'action

### Jussie, Egeria et Myrophylle :

Mise en place d'un plan de gestion à grande échelle pour la Jussie établi à partir des expérimentations scientifiques menées entre 1994 et 1998 avec le soutien du Cemagref de Bordeaux.

- **Maîtriser la prolifération :** mise en œuvre de techniques adaptées aux sites et à la morphologie des herbiers :
  - sur les sites présentant une prolifération modérée car aujourd'hui maîtrisée, un **entretien par arrachage manuel** à partir de la voie d'eau. Cette méthode a pour objectif de briser la dynamique de croissance de la plante, de protéger les cours d'eau de la contamination par le bouturage et de privilégier l'application d'une méthode douce.
  - sur les sites fortement contaminés et présentant une situation de crise; **une application de méthodes combinées** (arrachage +traitement chimique) afin de limiter efficacement les recouvrements. Ces sites feront l'objet l'année suivante d'un entretien par arrachage manuel sur les petits herbiers réapparus.
  - **Privilégier au maximum l'arrachage manuel au traitement chimique** pour un respect maximal de l'équilibre de l'écosystème aquatique traité.
- **Renforcer le réseau de surveillance :**  
Extension du réseau de suivi sous SIG mis en place par l'IIBSN à l'ensemble du marais poitevin
- **Limiter la colonisation et la contamination de nouveaux sites :**  
Mise en place d'un programme de sensibilisation auprès des points de vente pour le Myriophylle brésilien et l'Egeria densa. Edition d'un document d'information et de sensibilisation.
- **Etudes scientifiques sur la biologie et le développement des espèces :**  
Objectif : adaptation des moyens de lutte

### Ragondin et Rat musqué :

- **Pérennisation des actions de régulation et surtout de la pression de piégeage**  
Maintien et renforcement des équipes de piégeurs  
Professionnalisation des postes  
Coordination et fédération des interventions à l'échelle du marais poitevin et des bassins versants
- **Suivi de l'évolution des populations de ragondin et de rat musqué**  
Renforcement du réseau de suivi des populations
- **Parfaire les connaissances sur l'écologie des ragondins et des rats musqués**  
Mesure des capacités de déplacement et analyse comportementale  
Incidence sur l'organisation des campagnes de lutte
- **Mesure de l'impact des luttés chimiques (si poursuite de l'empoisonnement) sur la faune autochtone**  
Etude du statut des ces espèces, mesure de l'impact de la lutte chimique sur les populations de mammifères aquatiques (principalement campagnol amphibie)

## Calendrier

- Actions de lutte saisonnières : mise en œuvre annuelle.
- Etudes scientifiques biologie plantes invasives : 2004-2006
- Edition document de sensibilisation plantes invasives : 2004
- Coordination mise en place d'un réseau de suivi et de planification des interventions sous SIG : 2004
- Etudes suivi populations de ragondins: 2003-2007
- Etudes écoéthologique sur les ragondins (déplacements, comportements) : 2004

### Partenaires pour la mise en œuvre

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) - UNIMA - DDE 79,85 et 17 - DDAF 79,85 et 17  
- communes ou communautés de communes - Fédérations de pêche - FDGDEC 79,85 et 17 - Cemagref

### Budget estimatif nécessaire pour cette action

#### > Plantes invasives :

- Soutien programmes de lutte raisonnée : 30 000 euros / an, soit 180 000 euros pour 6 ans
- Edition document sensibilisation plantes invasives : 1 500 euros
- Etude scientifique biologie plantes invasives, adaptation moyens de lutte : 10 000 euros
- Animation outil de suivi et de planification sous SIG : 6 000 euros/an, soit 36 000 euros pour 6 ans

#### > Rongeurs déprédateurs :

- Etudes suivi population de ragondins : 15 000 euros / an
- suivi de la dynamique des populations, de leur modalité de dispersion : 25 000 euros
- Etude d'incidence d'une éventuelle lutte chimique sur la crossope et le campagnol amphibie : 25 000 euros

### Financements mobilisables

Conseils généraux, Conseils régionaux, Agence de l'eau, Fédérations de pêche, Europe, Plan Marais Poitevin, DIREN PC et PL (FGMN)

### Suivi et évaluation de l'action

#### > Plantes invasives :

- **suivis cartographiques annuels**, centralisation des données sous **SIG**
- **Assistance** scientifique du Cemagref de Bordeaux - **Etudes** sur la biologie et l'écologie de la plante (dynamique de développement, potentiel de germination in situ, ...).
- Actions de **sensibilisation** :
  - plaquettes grand public
  - participation à des colloques scientifiques et manifestations publiques
  - conseil technique et scientifique auprès de gestionnaires

#### > Rongeurs déprédateurs :

- Etudes **suivi population** de ragondins : Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Etude de l'**écoéthologie des populations**, de leur **dynamique** et de leur **modalité de dispersion** : CEBC-CNRS de Chizé (79)
- Etude d'**incidence d'une éventuelle lutte chimique** sur la crossope et le campagnol amphibie

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 26 février 2003 à 14h30 – Réunion du groupe "Eau-Agriculture"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature),

**PRESENTS** (32 personnes) : Mr **BONNET** (Maire Thors), Mr **HIRIART** (ONCFS), Mr **NEZERAUD** (Agonnay), Mr **MOYSAN**, (adjoint Le Seurre), Mr **BINAUD** (SOS Rivières), Mr **SABOURAULT** (SOS Rivières), Mr **CANIT** (Conseil Général de la Charente-technicien Rivière), Mr **MORINIERE** (DP Louzignac), Mr **VERBOIS** (Les Touches de P.), Mr **PERSUY** (responsable Environnement CRPF), Mr **ROCH** Régis (éducateur sportif à Cognac), Mr **MOUILLAC** JF. (ANL Cherves-Richemont), Mr **MONJOU** (FDC16), Mr **AUBOUIN** (FDSEA Haimps), Mr **ERARD** Mathieu (responsable environnement CC de Cognac), Mr **MELIER** (service technique FDGDON Charente), Mr **HENNESSY** (Cherves-Richemont), Mr **GRENIER** (Aujac), Mr **GUYONNET** James (Syndicat de l'Antenne), Mr **PORTRAIT** (correspondant Sud-Ouest Matha), Mr **BEAUVAIS** (CSP17 17600 Sablonceaux), Mr **ROBIN** Olivier (FDP17), Mr **GIRARD** Pierre (correspondant Hebdo Charentais Matha), Mme **DUBOIS** Sylvie (DDAF17), Mme **BAUDET** Valérie (Mairie de Cressé), Mr **BONNAUD** (FDGDEC La Rochelle), , **ROUGER** J (Maire Mons, Conseiller général) & Mme **XXX** adjointe Mons), **BARANGER** Michèle (Matha)

**EXCUSES** : Mme **LAFON**, DDAF de la Charente, Mr **DEROUX** Député / Institut Interdépartemental du Fleuve Charente, Mr **BOUGNEAU** Jacques (UDSEA16, Louzac), Mr **FREDON** (Maire Cressé), Mr **JARNY** (CRPF 17), Mr **THILLOU** (CRPF 16)

#### INTRODUCTION

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (276 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- fin de l'élaboration de la fiche-action "ragondins" (dont chiffrage)
- réflexion autour de l'entretien des rivières (lit mineur, berges, franchissement des ouvrages/poissons)
- Restauration / reconstitution de berges (ripisylves...) : présentation de l'action conduite par la commune de Cressé (par Valérie Baudet)

#### REMERCIEMENTS

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent.

#### COMPTE RENDU

##### ACTION E1 "LUTTE SELECTIVE CONTRE LE RAGONDIN"

Les discussions portent sur :

- le contexte réglementaire de la lutte contre le ragondin (AM du 03.05.02, AP de déc. 2002 et jan 2003, AM du 29.01.03 autorisant la lutte par bromadiolone pour le Campagnol terrestre)
- les projets en cours (organisation de la lutte) en 16 et en 17 et leur portée géographique
- les types de piège
- le financement des projets (équipement, fonctionnement)

Le détail des discussions du groupe a alimenté un chapitre supplémentaire du volume socio-économique du Document d'Objectifs (cf. annexe 1).

Les discussions ont abouti à plusieurs décisions :

- l'inscription d'une recommandation complémentaire dans la fiche action E1 : "évaluer l'impact des battues au ragondin organisées sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, sur les populations de ragondin d'une part, et sur la faune d'autre part"

La fiche E1 est donc modifiée en conséquence (annexe 2).

#### CAHIER DES CHARGES GESTION DES COURS D'EAU ET DE LEURS BERGES : PREMIERES REFLEXIONS DU GROUPE

##### Présentation du projet de ZAD sur la commune de Cressé (Valérie Baudet)

La ZAD de la commune de Cressé a été créée depuis 1998 par Arrêté préfectoral n°3334. L'objectif en est : sauvegarder, voire reconstituer, une ripisylve et valoriser les bords de rivière "en vue notamment de contribuer au développement des activités de loisirs, de tourisme, voire économiques (...) en créant notamment une zone de promenade attrayante".

La ZAD comprend l'ensemble de cours d'eau présents sur la commune ainsi que toutes les parcelles cadastrales dont 1 côté au moins touche la rivière.

Par cet outil, la commune de Cressé a un droit de préemption sur ces parcelles, et, par le biais de discussions et de négociations, réalise des échanges de terrains avec les propriétaires afin d'obtenir la maîtrise foncière d'une bande d'environ 10m de large (environ) de part et d'autre de la rivière.

En 3 ans d'animation de projet, la commune s'est ainsi rendue propriétaire d'1 bande de 10m sur une longueur d'environ 600m. Cette première zone a ainsi été soustraite à l'agriculture céréalière et réaménagée, selon 4 objectifs :

- conserver les sols
- filtrer les eaux de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau de la rivière
- Améliorer les conditions paysagères
- augmenter la diversité faune-flore du secteur.

Aussi, dans un premier temps, il a été procédé à un semis de Fétuque élevée. Dans un second temps, il a été procédé à la plantation d'environ 842 arbres et arbustes, dont 600 constitutifs de mini-haies. Le parti d'aménagement a été de planter une première bande arbustive tampon entre la culture et la bande nouvellement enherbée, puis, 2m en retrait, une bande arborée. Des arbres de plus haut jet ont également été implantés çà et là dans le reste de l'espace, ainsi que des bosquets d'essences mélangées.

En terme d'entretien, il est prévu une fauche ou un broyage annuel, en fin d'été (après la montée en graine des plantes).

La discussion s'engage dans le groupe autour du projet présenté. En conclusion, l'Opérateur précise qu'il s'agit là d'une expérience novatrice qui trouve tout à fait sa place dans le cadre d'un projet de territoire tel que Natura 2000 ainsi que par exemple, dans le cadre des obligations de la directive Nitrates. Le CSP précise que dans le cas de tels projets, ses services tiennent leurs conseils et leurs compétences à la disposition de tous les partenaires locaux, afin d'éviter d'éventuelles erreurs biologiques ou d'apporter des conseils complémentaires.

#### **Gestion des cours d'eau dans le cadre du Docob : premières réflexions du groupe :**

Après plusieurs digressions et réflexions, le groupe travaille aujourd'hui à la rédaction concertée du cahier des charges "Gestion des cours d'eau : lit mineur et berges basses". Une première ébauche (cf. fiche action en annexe 3) est élaborée.

Le tableau ci-dessous synthétise cette étape de réflexion, d'où se dégagent les objectifs retenus pour le Docob: la colonne n°2 "objectifs idéaux proposés" (cf. compte-rendu 09&10-12-2002) est amenée à disparaître ; les modifications apportées (colonne n°3) par les discussions sont soulignées. Les fiches-actions qui suivent reprennent le détail du contexte et la description des préconisations retenues.

Il s'agit d'une première rédaction (documents de travail) des éléments du Docob. Merci d'y apporter vos remarques et commentaires afin de les compléter et de les finaliser peu à peu.

## **EAU : GESTION DES COURS D'EAU ET DE LEURS BERGES**

### **Le constat**

Après les "grands travaux" des décennies passées, la gestion des cours d'eau fait place à des techniques plus douces, plus respectueuses de l'environnement, plus conformes aux lois et règlements en vigueur. Le Docob rappelle ces grands principes.

Xxxxxx

### **Les objectifs proposés (09&10-12-02)**

#### **Maintenir un linéaire de ripisylve en bordure de cours d'eau**

- 1- Maintenir la ripisylve (frênaie alluviale) en berge
- 2- Eviter le recalibrage des berges

#### **Pérenniser et encourager une gestion sylvicole adaptée**

- 1- Encourager les modes d'entretien des plus gros frênes en "têtards"
- 2- Tenir compte des périodes de reproduction de la faune dans les opérations sylvicoles

#### **Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau**

- 1- Planter des dispositifs enherbés (Cuivré des marais)
- 2- Maintenir / restaurer les boisements alluviaux
- 3- Maintenir les mégaphorbiaies d'accompagnement (rôle d'épuration / qualité de l'eau)
- 4- Maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau
- 5- Maintenir une végétation en surplomb des berges (libellules...)
- 6- Entretenir la végétation arbustive des berges de manière à maintenir un ensoleillement important du cours d'eau (Agrion)
- 7- Eviter les travaux mécaniques (curage, recalibrage) dans les cours d'eau, et privilégier les travaux de génie écologique
- 8- Limiter les obstacles à la remontée des poissons migrateurs
- 9-

#### **Maintenir un faible taux de fréquentation général**

### **Les objectifs retenus (28-02-03)**

#### **Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

- 1- Préserver / améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
- 2- Préserver les zones de frayères
- 3- Préserver les herbiers aquatiques

*(Autres objectifs : non encore discutés en groupe de travail)*

### **Les actions du Docob**

**E2- Gestion "douce" des lits mineurs et des berges basses**

*(autres principes d'actions évoqués :*  
**E3- gestion des berges enherbées**  
**E4- gestion des berges arbustives**  
**E5- gestion des berges arborées**  
**E6- Gestion & aménagement des ouvrages / poissons)**

## RAPPEL DU CONTEXTE

### GESTION DES COURS D'EAU ET DE LEURS BERGES (LIT MINEUR ET BERGES BASSES)

**Espèces de la directive Habitats concernées**

Toutes les espèces fréquentant les cours d'eau (lits mineur ou berges) : poissons, mammifères, libellules. Tous les habitats aquatiques ou semi-aquatiques

**Localisation :**

Tous les cours d'eau inclus dans le site Natura 2000, et leurs abords (152km linéaire de rivières au total).

**Intérêt patrimonial général :**

La préservation des habitats naturels liés aux milieux aquatiques, et des espèces associées, nécessite la préservation d'un bon état de conservation à la fois de l'eau et de la végétation rivulaire.

**Menaces, enjeux :**

Par le passé : opérations de curage ou recalibrage ou reprofilage (dans le cadre de remembrements par exemple) sur la partie amont du site 71

**Activités humaines pratiquées :** actions d'aménagement ou de restauration ponctuelles

**Difficulté :** les partenaires (CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau) ne sont contactés pour avis sur les projets touchant aux cours d'eau que lorsque ces projets rentrent dans le cadre d'une obligation de déclaration ou d'autorisation. Les maîtres d'ouvrages ne bénéficient donc pas toujours d'un avis environnemental sur les travaux entrepris.

## ANNEXE 1

### PRESENTATION DE L'ACTIVITE

#### Le Ragondin : rappels historiques :

Cette espèce invasive, exotique et introduite, ne relève pas de la directive Habitats. Cependant elle contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de cette directive.

En effet, le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui s'adaptèrent parfaitement aux conditions climatiques françaises. En l'absence de prédateur, l'espèce a très rapidement proliféré et colonisé l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les dégâts causés sont de quatre ordres : agricole (dégâts aux cultures), hydraulique (effondrement des berges et des ouvrages /taille et multiplicité des galeries), sanitaires (transmission de la Leptospirose, dont quelques cas mortels pour l'Homme), et environnementales (déstabilisation des écosystèmes aquatiques : mise en suspension des vases entraînant une turbidité anormale et durable ; dégradation des herbiers aquatiques spontanés et de la végétation rivulaire).

L'importance des populations et sa présence sur tous les bassins versants (connectivité...) rend l'éradication de l'espèce impossible. Elle doit donc être régulée. Diverses techniques avaient été développées : piégeage (pièges-cages, répandu), tir au fusil, déterrage (plus rare), campagnes d'empoisonnement rationalisées (très répandu).

Un arrêté ministériel du 03 mai 2002 interdit à ce jour la lutte chimique pour détruire tout gibier, ragondin et rat musqué compris. Cependant, deux arrêtés préfectoraux récents autorisent la lutte chimique en 16 (AP du 30.12.02 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2003) et en 17 (AP n°148 du 22.01.2003).

#### Réglementation applicable à la lutte contre le ragondin sur le site :

- ◆ Arrêté ministériel du 03 mai 2002 : régleme la lutte contre le ragondin, interdisant notamment la lutte chimique (bromadiolone...).
- ◆ 2 arrêtés Préfectoraux ultérieurs en Charente (AP du 30.12.2002 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2003) et en Charente-Maritime (AP n°148 du 22.01.2003) vont à l'encontre de cet arrêté ministériel et autorisent la lutte chimique dans ces deux départements.
- ◆ Arrêté ministériel du 29.01.2003 : autorise l'utilisation de la bromadiolone pour la destruction du Campagnol terrestre.

Cette situation incohérente est liée au double statut du Ragondin :

- espèce "nuisible" dans le cadre de la réglementation "chasse" (réglementée par l'Arrêté ministériel du 03 mai 02)
- espèce "nuisible" par rapport aux végétaux (cultures) => d'où les arrêtés préfectoraux autorisant la destruction par bromadiolone pris en vertu de ce statut

#### Situation en Charente-Maritime :

Antérieurement, la lutte chimique était autorisée sur l'ensemble des communes du département. La lutte chimique était donc conduite sur toutes les communes de l'Antenne, du Dandelot, du Saudrenne, avec ramassage des cadavres et enfouissement. L'arrêté Préfectoral n°148 a réduit à 218 la liste des communes sur lesquelles la lutte chimique est autorisée : **désormais, toutes les communes de la vallée de l'Antenne en 17 – à l'exception de Le Seurre et Migron – sont interdites de lutte chimique.** En tout état de cause, il n'y aura donc pas de lutte chimique dans la partie 17 du site Natura 2000 n°71 "vallée de l'Antenne".

Les cadavres doivent être éliminés par voie d'équarrissage. Les cadavres collectés sont généralement stockés en congélateurs avant d'être amenés sur le site d'équarrissage.

#### Situation en Charente :

La lutte contre le ragondin est obligatoire sur l'ensemble du territoire départemental. La lutte chimique y est autorisée. Les cadavres doivent être éliminés par voie d'équarrissage ou enterrés à une profondeur d'au moins 30cm.

#### Organisation de la lutte contre le Ragondin sur le site :

Sur le site, la gestion des populations de ragondins est sous la responsabilité et la coordination des Associations de Défense des Cultures :

La FDGDEC et la FDGDON sont les Maîtres d'ouvrage. Les groupements cantonaux sont les Maîtres d'œuvre.

#### En Charente-Maritime :

◆ La coordination de la lutte contre le ragondin est assurée à l'échelle départementale par la Fédération Départementale des Groupements de Défense des cultures contre les Ennemis des Cultures (Mr BONNAUD, Directeur – adresse : DDAF, La Rochelle 05.46.68.60.00), subdivisée à l'échelle locale en groupes cantonaux.

- ◆ La FDC 17 est partenaire :
  - pour l'organisation des battues
  - pour l'organisation et la mise en place de tirs au fusil dans le cadre de battues ou de tirs individuels
  - pour la formation des piégeurs agréés salariés ou bénévoles (2 journées de formation de 8h). **Attention** : ces piégeurs agréés ont le droit d'utiliser tous les types de pièges, dont plusieurs ne sont pas sélectifs (lacets...). => pb / Vison

- ◆ La garderie de l'ONCFS est chargée de la surveillance (lutte chimique notamment) et de la verbalisation en cas de pb constaté.

#### En Charente :

◆ La coordination de la lutte contre le ragondin est assurée à l'échelle départementale par la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles de la Charente (Mr BETTON, responsable – 05.45.20.53.61 – adresse : DDAF, Angoulême).

- ◆ La FDC 16 est partenaire :
  - pour l'organisation de déterrages
  - pour l'organisation et la mise en place de tirs au fusil dans le cadre de tirs individuels
  - pour la formation des piégeurs agréés salariés ou bénévoles (2 journées de formation de 8h). **Attention** : ces piégeurs agréés ont le droit d'utiliser tous les types de pièges, dont plusieurs ne sont que moyennement sélectifs (lacets...). => pb / Vison
- ◆ La garderie de l'ONCFS est chargée de la surveillance (lutte chimique notamment) et de la verbalisation en cas de pb constaté.

#### Récapitulatif des partenaires :

FDGDEC 17	DDAF La Rochelle – 05.46.68.60.00	coordination lutte en 17
FDGDON 16	DDAF Angoulême – 05.45.20.53.00	coordination lutte en 16
FDC 17	St Julien de l'Escap – 05.46.59.14.89	partenaire lutte en 17
FDC 16		partenaire lutte en 16
ONCFS Garderie		surveillance lutte en 16 & 17
SARL Michel GALLIER	Michel Gallier – Maître artisan – ZA du Pont de Sée – Rte de Mortain – 50 150 SOURDEVAL tel usine : 02.33.69.24.25 - tél bureau : 02.33.69.24.26 fax : 02.33.69.24.29	fabricant de pièges-cage équipés dispositif échappement Vison

#### **Lutte actuelle, projets de lutte collective et portée géographique**

##### En Charente-Maritime :

###### Canton de Matha

Depuis le 18.12.2002, date de la réunion tenue en Préfecture à la demande de Monsieur le sous-préfet de St Jean d'Angély et faisant suite à une plainte pour destruction de peupleraies par les ragondins, la lutte coordonnée est en cours d'organisation :

- le projet principal est le projet de Brigade de piégeurs, à l'échelle géographique du canton de Matha, et en collaboration avec l'association de réinsertion de Matha (Mr GUYONNET)  
NB : ce projet exclut donc 6 des communes du site 71 situées en 17 (Fontaine-Chalendray, Aujac, Aumagne, Authon-Aubéon, Courcerac, Migron, Le Seurre) => comment les rattacher au projet dans le cadre du Docob ?
- objectif en terme de calendrier : aboutir le + rapidement possible
- Evaluation financière (basée sur l'évaluation du PIMP, Xavier), à savoir :
  - 1 CES pour 25 à 30 pièges
  - => le projet prévoit 1 CDI + 1 CES
  - => le projet prévoit environ 50 pièges (30,50€ /piège)

Canton de St Hilaire : Projet identique à celui du canton de Matha, en cours de réflexion (*inclurait donc Aujac, Authon-Aubéon & Aumagne*)

Autres cantons : Seraient prêts à démarrer également, sous réserve des indispensables études de faisabilité préalables (*Fontaine-C. € Canton d'Aulnay ; Migron+Le Seure € Canton de Burie*).

##### En Charente :

Actuellement, les communes de la vallée ne sont pas encore constituées en groupement de défense, mais la réflexion est en cours (aboutissement espéré en mars 2003).

Il n'existe en outre, pas de brigade de piégeurs comme en 17.

Toutefois, la FDGDON organise depuis 5 ans des piégeages sur la vallée de la Soloire (pas de lutte chimique).

La FDGDON estime qu'un demi Equivalent Temps Plein (1/2 ETP) suffirait à assurer le piégeage sur les communes Charentaises du site 71, ainsi qu'à assurer un lien avec les piégeurs bénévoles formés par la FDC16 (piégeurs agréés) et coordonner l'évaluation des résultats. Une batterie d'environ 40 pièges serait nécessaire.

D'une manière générale, il est proposé que la lutte soit organisée de manière coordonnée et complémentaire entre les différents partenaires possibles :

- une campagne de lutte collective, coordonnée par la FDGDEC et la FDGDON dans leurs départements respectifs
- une campagne de lutte complémentaire, relayée par les FDC17 et FDC16 et mise en œuvre par les piégeurs bénévoles

#### **Sensibilisation des piégeurs à la problématique "Vison d'Europe"**

La FDGDEC (17) et la FDGDON (16) font toutes deux partie du "Groupe Vison" constitué au niveau national pour l'étude et le suivi des populations de Vison d'Europe sur le territoire français. Elles sont donc toutes deux sensibilisées aux problématiques posées par la présence du Vison sur le site et aux impératifs conséquents lors des campagnes de lutte contre le ragondin. Dans ce cadre, ils transmettent les informations recueillies (vison piégés dans le cadre des campagnes ragondins) au groupe Vison.

Au niveau des Fédérations Départementales, une information est déjà fournie aux piégeurs agréés lors des 2 journées de formation nécessaires à l'obtention de l'agrément. Dans le cadre du site Natura 2000, il est proposé que la formation insiste fortement sur les enjeux liés à la présence de l'espèce sur le site.

Les pièges-cage utilisés à ce jour sont des pièges de type standard. Il est proposé que les pièges achetés à l'avenir soient le modèle équipé du dispositif d'échappement spécial Vison. Les personnes et organismes qui le peuvent sont invitées à équiper les anciens pièges du dispositif d'échappement (trou d'un diamètre de 5cm) sans que cela revête un caractère obligatoire.

## ANALYSE DES ENJEUX POUVANT ÊTRE LIÉS AUX OBJECTIFS BIOLOGIQUES DANS LE CADRE DU DOCOB "NATURA 2000"

Cette espèce invasive, exotique et introduite, ne relève pas de la directive Habitats. Cependant elle contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de cette directive.

Aussi, la gestion/limitation des populations de Ragondins est nécessaire et justifiée du point de vue biologique : la présence du ragondin a une influence nettement négative sur la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (d'intérêt communautaire ou non). En effet, la prolifération de l'espèce nuit notamment à la qualité de l'eau et des cours d'eau, et peut conduire à une déstructuration des herbiers aquatiques puis à celle de la faune piscicole (consommation des herbiers, turbidité excessive entretenue par mise en suspension des vases, modification du fonctionnement hydraulique, dégâts aux berges...). Les actions de limitation des populations doivent être encouragées

La lutte contre cette espèce doit être conduite dans une logique de lutte raisonnée, notamment du fait de la présence du Vison d'Europe sur le site. En effet, le Vison, qui fréquente les mêmes milieux, est une espèce très susceptible soit d'être affectée indirectement par une éventuelle lutte chimique contre le ragondin (consommation de cadavres intoxiqués), ou par la lutte sélective par pièges-cages (espèce piégée involontairement).

Par précaution, la lutte chimique contre le Ragondin doit donc être totalement évitée sur le site.

Dans le cas des pièges-cages, des précautions particulières doivent être prises pour :

- éviter la confusion du Vison d'Europe avec le Putois, également présent sur le site
- éviter la mort accidentelle du Vison en cas de séjour prolongé dans les pièges (animal cardiaque) : relève régulière (1x/24h) des pièges, équipement des pièges-cages avec un dispositif d'échappement du Vison.

La présence confirmée du Vison d'Europe sur le site rend donc indispensable l'utilisation de techniques de destruction des populations de ragondin SELECTIVES : piégeage (pièges-cage), tirs... La lutte chimique doit être exclue sur le site.

En outre, une information et une formation spécifique des piégeurs doit être réalisée car le Vison d'Europe peut être aisément confondu avec le Putois (présent sur le site) et le Vison d'Amérique (non présent sur le site actuellement). Il faut donc éviter sa confusion pour éviter toute destruction involontaire de l'espèce. D'autre part, contrairement aux autres espèces, le Vison d'Europe est cardiaque, et un séjour trop prolongé dans un piège-cage lui est le plus souvent fatal : les pièges-cages doivent donc être relevés régulièrement le matin.

#### RECOMMANDATIONS BIOLOGIQUES

- => Encourager les opérations de limitation des populations de Ragondins
- => Mettre en œuvre exclusivement des techniques sélectives (pièges – cage, tirs...)
- => Former / informer les piégeurs aux risques de confusion Vison d'Europe / Putois, Vison d'Amérique, et au caractère cardiaque du V. d'Europe (relever les pièges régulièrement le matin)
- => Equiper les nouvelles équipes d'intervention et les nouveaux bénévoles en pièges-cage équipés du dispositif d'échappement spécial Vison
- => Equiper lorsque cela est possible, les anciens pièges (modèle standard) avec un dispositif d'échappement (trou d'environ 5cm de diamètre) – pas de caractère obligatoire.
- => Faire évoluer, dans le territoire du site Natura 2000 n°71, la réglementation concernant les types de pièges autorisés par les piégeurs agréés (pièges sélectifs seulement dans le site Natura 2000)

#### RECOMMANDATIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- => Organiser une lutte coordonnée et complémentaire entre les différents partenaires possibles :
  - une campagne de lutte collective (coord° FDGDEC et FDGDON)
  - une campagne de lutte complémentaire, relayée par les FDC et mise en œuvre par les piégeurs bénévoles

## ANNEXE 2

Action  
E1

## LUTTE SELECTIVE CONTRE LE RAGONDIN

**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : 3150, 3260, 6430

Espèces (habitats de...) : 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163

**Objectifs :**

Pérenniser la lutte contre le Ragondin, espèce exotique introduite envahissant les milieux aquatiques et périphériques et provoquant d'importantes dégradations des habitats naturels des cours d'eau et de leurs berges, ainsi que des ouvrages hydrauliques

Adapter les méthodes de lutte pour la prise en compte du Vison d'Europe et de ses exigences particulières : lutte sélective

## Lutte sélective contre le Ragondin

**Cahier des Charges :**

- Utiliser exclusivement des méthodes de lutte sélectives, telles que le piégeage, le tir sélectif, le déterrage
- Ne pas utiliser de méthode d'empoisonnement chimique sur le site Natura 2000
- Utiliser des pièges-cages disposant du dispositif d'échappement "Vison d'Europe" ("trou" d'environ Ø5cm) pour l'équipement des nouvelles équipes ou bénévoles
- Equiper lorsque c'est possible les pièges-cages déjà en place de ce dispositif d'échappement (sans caractère obligatoire)
- Réaliser des relèves régulières (1x par 24h) des pièges (libération des Visons – animal cardiaque ne tolérant pas l'enfermement sur une longue durée)
- Former les piégeurs et les partenaires à la sensibilité particulière du Vison d'Europe (identification, exigences particulières)
- évaluer l'impact des battues au ragondin organisées sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, sur les populations de ragondin d'une part, et sur la faune d'autre part

**Laurent : recueillir les docs "pièges et dispositifs d'échappement Vison" et les annexer pour info à cette fiche**

**Partenaires : FDGDEC, syndicats, brigades, piégeurs agréés bénévoles, FDC...**

Il est recommandé d'organiser une lutte coordonnée et complémentaire entre les différents partenaires possibles :

- une campagne de lutte collective (coord° FDGDEC et FDG DON)
- une campagne de lutte complémentaire, relayée par les FDC et mise en œuvre par les piégeurs bénévoles

**Justification biologique et socio-économique :**

Cette espèce invasive, exotique et introduite, ne relève pas de la directive Habitats. Cependant elle contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats de cette directive.

La lutte contre cette espèce doit être conduite dans une logique de lutte raisonnée, notamment du fait de la présence du Vison d'Europe sur le site. En effet, le Vison, qui fréquente les mêmes milieux, est une espèce très susceptible soit d'être affectée indirectement par une éventuelle lutte chimique contre le ragondin (consommation de cadavres intoxiqués), ou par la lutte sélective par pièges-cages (espèce piégée involontairement).

Par précaution, la lutte chimique contre le Ragondin doit donc être totalement évitée sur le site.

Dans le cas des pièges-cages, des précautions particulières doivent être prises pour :

- éviter la confusion du Vison d'Europe avec le Putois, également présent sur le site
- éviter la mort accidentelle du Vison en cas de séjour prolongé dans les pièges (animal cardiaque) : relève régulière (1x/24h) des pièges, équipement des pièges-cages avec un dispositif d'échappement du Vison.

**Rappels et contexte réglementaire :**

Le Ragondin est un rongeur originaire d'Amérique du sud, introduit en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de fourrure. Dans les années 1950, les élevages ont peu à peu fermé, laissant échapper des individus qui s'adaptèrent parfaitement aux conditions climatiques françaises. En l'absence de prédateur, l'espèce a très rapidement proliféré et colonisé l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, les dégâts causés sont de quatre ordres : agricole (dégâts aux cultures), hydraulique (effondrement des berges et des ouvrages /taille et multiplicité des galeries), sanitaires (transmission de la Leptospirose, dont quelques cas mortels pour l'Homme), et environnementales (déstabilisation des écosystèmes aquatiques : mise en suspension des vases entraînant une turbidité anormale et durable ; dégradation des herbiers aquatiques spontanés et de la végétation rivulaire).

L'importance des populations et sa présence sur tous les bassins versants (connectivité...) rend l'éradication de l'espèce impossible. Elle doit donc être régulée. Diverses techniques avaient été développées : piégeage (pièges-cages, répandu), tir au fusil, déterrage (plus rare), campagnes d'empoisonnement rationalisées (très répandu).

Un arrêté ministériel du 03 mai 2002 interdit à ce jour la lutte chimique pour détruire tout gibier, ragondin et rat musqué compris.

Cependant, deux arrêtés préfectoraux récents autorisent la lutte chimique en 16 (AP du 30.12.02 organisant la lutte contre le ragondin et le rat musqué pour l'année 2003) et en 17 (AP n°148 du 22.01.03).

**Calendrier : actions de lutte saisonnières (mise en œuvre annuelle)**

**Partenaires :** Maîtres d'ouvrages : FDGDEC & FDGDON ; Maître d'œuvres : groupements cantonaux ; Partenaires : Syndicats de rivière, Brigades, Fédérations Départementales de Chasse, piégeurs agréés bénévoles, ONCFS...

**Budget estimatif et prévisionnel :**

Pour exemple : budget prévisionnel de la Brigade 17 en cours de montage : 240 000 F / an (Antenne + affluents en 17)

Pour exemple : coût équipement 250F/piège –

Nb de pièges estimés nécessaires (à préciser) : Canton Matha : 50 pièges ; Charente : 40 pièges ; Charente (bénévoles) : 2 pièges/bénévole soit environ 100 pièges

**Financement : Pour exemple :**

Il est proposé que la contribution du FGMN comprenne :

- l'équipement en nouveaux pièges (ex. FCD16 : 250F/piège)

- une contribution (% à définir) au co-financement du fonctionnement annuel des équipes de salariés, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 par lequel le partenaire coordonnateur s'engage à respecter les recommandations de la fiche E1.  
 La DIREN sera interrogée à ce sujet. D'autres Docob auraient déjà été validés sur des bases similaires.

Evaluation des résultats, suivi : XXXX

**Action  
E1 ter**

**FAIRE EVOLUER LA REGLEMENTATION /  
TYPES DE PIEGES AUTORISES**



**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : 3150, 3260, 6430

Espèces (habitats de...) : 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163

**Objectifs :**

Supprimer les risques de piégeage involontaire de Visons d'Europe dans les pièges non sélectifs dont l'utilisation est actuellement autorisée par les piégeurs agréés

Faire évoluer, dans le périmètre du Docob, la réglementation concernant les types de pièges autorisés pour les piégeurs agréés

**Cahier des Charges :**

- Modifier la réglementation concernant les types de pièges dont l'utilisation est autorisée pour les piégeurs agréés : à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 n°71, seuls les pièges sélectifs peuvent être utilisés.
- NB : cette modification est demandée à l'intérieur du site Natura 2000 n°71 seulement.

Justification biologique et socio-économique : voir fiche E1. Les risques de piégeage (et donc de destruction) involontaire de Visons d'Europe dans les pièges non sélectifs autorisés par la réglementation actuelle des piégeurs agréés, sont jugés trop élevés compte tenu du statut extrêmement précaire du Vison d'Europe en France / sur le site.

**Calendrier** : dès que possible si réalisable.

**Partenaires de la mise en œuvre** : DDAF

**Budget estimatif et prévisionnel** : ∅

**Financement** : ∅

**Evaluation des résultats, suivi** : modification de la réglementation.

## ANNEXE 3

**Action  
E2**
**GESTION "DOUCE" DES COURS D'EAU ET  
DE LEURS BERGES**


**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : 3150, 3260, 6430

Espèces (habitats de...) : 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163

**Objectifs :**

**Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

- 1- Préserver / améliorer la qualité physico-chimique de l'eau
- 2- Préserver les zones de frayères
- 3- Préserver les herbiers aquatiques

### Gestion "douce" des cours d'eau et de leur berges (lit mineur et berges basses)

**Cahier des Charges :**

- Privilégier les techniques de gestion des cours d'eau et des berges dites "douces" (ex : génie écologique, génie végétal...)
- Eviter les opérations de curage systématiques et se limiter dans tous les cas à la pratique "vieux fonds, vieux bords" ; travailler de l'aval vers l'amont.
- Pas de recalibrage / reprofilage / rectification des lits mineurs
- Lors de projets de travaux, le Maître d'ouvrage se met systématiquement en relation avec l'un des partenaires suivants et élabore avec lui le cahier des charges spécifique des travaux (adapté au contexte local)

**Partenaires : CSP, FDPPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau"**

**Justification biologique et socio-économique :**

Les cours d'eau, sur le site n°71 comme ailleurs, sont des milieux fragiles qui ont souvent fait l'objet par le passé d'opérations de recalibrage, reprofilage ou rectification dans le cadre des remembrements par exemple. Ces opérations s'avèrent, avec le recul, néfastes à la faune, la flore, la qualité des paysages, et, plus grave, à la qualité de l'eau (modification de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau).

Les modalités de gestion des cours d'eau ont évolué depuis, en lien avec une prise de conscience générale et avec l'évolution de la réglementation (Loi sur l'Eau, directive Nitrates, Schéma d'Aménagement et de Gestion de L'eau dans le cadre des programmes des Agences de l'Eau...).

La gestion des cours d'eau et des berges est désormais soumise à plusieurs réglementations, dont la Loi sur l'Eau et la directive Nitrates par exemple. Dans ce cadre, la plupart des travaux sont soumis à une obligation de Déclaration, voire d'Autorisation et bénéficient dans ce cadre d'aides et de conseils de la part de partenaires compétents dans le domaine de l'eau et de l'environnement, et au fait des réglementations les plus récentes : CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau). Cependant, les travaux de faible ampleur ne font pas l'objet de ces obligations et les partenaires compétents ne sont pas sollicités pour donner avis et conseils.

Au regard de la sensibilité particulière des cours d'eau du site Natura 2000 (présence d'habitats et d'espèces rares ou vulnérables), il est proposé que tous les projets de travaux (soumis ou non à déclaration / autorisation) soient soumis pour avis aux partenaires conseils (CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau).

Compte-tenu de la complexité du site et des caractéristiques trop diverses du cours d'eau de l'amont à l'aval, il est impossible de travailler sur un cahier des charges exhaustif dans le cadre du Docob. D'autre part, l'ouragan "Martin" du 27.12.99 a montré que des situations d'urgence peuvent se développer, imprévisibles dans le cadre d'un Docob. Aussi, il est proposé que le cahier des charges spécifique des travaux soit élaboré au cas par cas, entre le Maître d'ouvrage et les partenaires cités précédemment, permettant ainsi l'élaboration de cahiers des charges précis et réellement adaptés au contexte local des éventuels travaux.

**Calendrier** : ∅ (au cas par cas)

**Partenaires** : Maîtres d'ouvrages : syndicats, collectivités... ; Maître d'œuvres : entreprises ; Partenaires à contacter systématiquement : CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...

**Budget estimatif et prévisionnel** : au cas par cas

**Financement** : au cas par cas

**Evaluation des résultats, suivi** : au cas par cas

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 29 avril 2003 à 14h30 (Matha) – Réunion du groupe "Eau & agriculture"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature),

**PRESENTS** : 24 participants : JY ADENOT (Thors), Valérie BAUDET (Chargée de recomposition, Cressé), Mr BEAUVAIS (CSP 17), Mr BOISSINOT (Haimps), BRUAND (Louzac ST André-randonneurs), Mr COMPAGNON (Maire, Les Touches de P.à), Mr DESCHAMPS (CSP 16), DUBOIS Sylvie (DDAF17), Pierre GIRARD (correspondant Hebdo, Pays de Matha), R. GRENIER (Aujac), Mr GRUBER (CSP 17), James GUYONNET (SI Antenne, Matha), JM HENNESSY (Cherves-Richement), Michèle MATARD (LPO17), F. MEHAUD (Chambre d'agriculture - Cherves R.), Stéphane MESLIER (FDGDON 16), Mr MORINIERE (GP de Louzignac), ROBIN Olivier (FDPPMA 17), Mr ROUGER J. (Conseiller Général, Maire de Mons), Mr SAUTON (adjoint Haimps), Mr SUIRE (Thors), Mr VERBOIS (Les Touches de Périgny)

**EXCUSES** : Annabelle DESIRE (DIREN), Mr FREDON (Maire Cressé), HIRIART (ONCFS), Bruno JARNY (CRPF 17), LAFON Sophie (DDAF 16), Mr PORTRAIT (correspondant Sud-Ouest) , André THILLOU (CRPF 16)

#### INTRODUCTION

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- reconstitution ou restauration de ripisylve
- gestion des berges enherbées / bord de cours d'eau à végétation ouverte
- gestion et aménagement des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau/faune piscicole : franchissement poissons migrateurs, qualité de l'habitat piscicole, frayères...
- études complémentaires sur le bassin versant de l'Antenne
- Agri-environnement

*NB : le cahier des charges de "gestion des ripisylves (berges arborées)" : sera réalisé par le groupe de travail "boisements"*

#### REMERCIEMENTS

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent.

#### COMPTE RENDU

##### REMARQUES SUR LES COMPTE-RENDUS PRECEDENTS *néant*

##### GESTION DES BERGES : BREVE SYNTHESE DES DISCUSSIONS

Lors de la réunion du 26 février 2003, le groupe "eau" s'est intéressé aux principes de gestion des lits mineurs des cours d'eau, principes qui ont été transcrits sous la forme d'un cahier des charges concerté (cf. action E2 annexée au compte-rendu du 26.02.03) qui sera intégré dans le Docob.

L'utilisation et l'entretien des berges des cours d'eau constitue une autre des préoccupations à traiter dans le cadre du Docob Natura 2000, et l'ordre du jour principal de la réunion d'aujourd'hui. En effet, l'utilisation des berges (occupation du sol) et leurs modalités d'entretien influent directement sur divers paramètres biologiques :

- qualité physico-chimique : des berges bien végétalisées constituent une zone tampon permettant l'auto-épuration des eaux de lessivage/d'infiltration en provenance des terres adjacentes (agricoles, routiers, urbains...) : "piège à nitrates" par exemple. Une bande boisée, et mieux encore une ripisylve, seront à ce titre encore plus efficaces qu'une bande enherbée pourtant déjà efficace.
- (- quantité d'eau : de même, des berges bien végétalisées retiennent mieux l'eau et éviteront son échappement direct et immédiat vers l'aval. Cet effet ne trouve cependant sa pleine efficacité que s'il est complété par un maillage de haies sur l'ensemble du bassin versant.)
- qualité de l'habitat aquatique : la faune aquatique (poissons, libellules...) a besoin d'une diversité d'habitats aquatiques : zones ombragées avec végétation en surplomb, zones ouvertes bien ensoleillées, diversité des fonds (graveleux, limoneux, radiers, zones + ou - profondes...). Cette diversité ne peut être assurée que par la diversification de la végétation des berges et la sinuosité du cours d'eau.
- stabilité des berges : si la présence d'arbres permet le renforcement de la stabilité des berges, toutes les espèces arborées ne s'y prêtent pas : les arbres de haut jet notamment (peupliers, conifères...) n'ont pas un système racinaire approprié (absence de "réseau" racinaire) et présentent un très fort risque d'arrachage en cas de vent, entraînant la berge avec eux.

Les inventaires biologiques conduits sur le site 71 ont montré un déficit en ripisylves dans la partie amont du site (secteur amont de Prignac). Les membres du groupe de travail soulignent que ceci est plus particulièrement vrai en amont des Touches de Périgny. L'objectif d'aujourd'hui est donc, dans un premier temps, de mettre au point le cahier des charges d'une action du Docob visant à favoriser la reconstitution ou la restauration de ripisylves dans ces secteurs. Les discussions autour de l'objectif, du cahier des charges et des partenaires, sont synthétisées en annexe 1, action E3.

Notons que :

- cette action vient en complément des mesures CTE (catalogue régional) n°604A et suivantes, dont l'objectif est de favoriser la reconstitution et l'entretien de haies ou de bandes boisées, mais dont l'application convient mieux au bassin versant qu'aux bords des cours d'eau eux-mêmes (à encourager cependant)

- cette action vise à encourager la reconstitution de ripisylves en bord de cours d'eau, sachant que des partenaires locaux ont déjà testé ou mis en place de telles opérations de leur propre initiative : commune de Cressé, Syndicat de l'Antenne...
- la liste des essences champêtres autochtones à utiliser est indicative et en aucun cas limitative
- la liste des essences à proscrire s'applique dans le cadre d'un contrat uniquement
- seule, cette action n'aura aucun effet sur le terrain. Il est donc décidé d'inclure 2 actions complémentaires :
  - E3 volet1 : réaliser une cartographie préalable des secteurs prioritaires pour la reconstitution/restauration de ripisylves.
  - E3volet2 : réaliser un effort de communication autour de ce projet afin de sensibiliser les propriétaires et obtenir leur adhésion et leur accord.

Les modalités d'entretien et de gestion des ripisylves favorables à la faune et la flore, pour les ripisylves existantes à l'heure actuelle (secteur aval de Prignac) ou une fois en place après reconstitution, feront l'objet d'un cahier des charges spécifique, qui sera élaboré dans le cadre du groupe de travail "Boisements" (réunion du 06 mai et suivantes).

La réflexion autour de la gestion des berges enherbées et le lien avec les mesures CTE du catalogue régional (mesures 401A & 402A) est reportée à la réunion du 20 mai.

## **GESTION DES COURS D'EAU AVEC UN OBJECTIF "FAUNE PISCICOLE" : BREVE SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS**

Au-delà de la gestion "de simple bon sens" décrite dans l'action E2 "gestion douce des cours d'eau et de leurs berges", des recommandations plus spécifiques peuvent être faites avec un objectif piscicole affirmé, concernant à la fois le franchissement des ouvrages pour les poissons migrateurs (espèces de la DH visées : Lamproie de rivière ; autres espèces visées : Anguille, Truite de mer, Truite fario), et l'amélioration de l'habitat piscicole (frayères, zones refuge, zones d'alimentation) (espèces DH visées : Lamproie de Planer, Chabot, Lamproie de rivière ; autres espèces visées : Truite fario, Truite de mer, Anguille).

Un postulat de départ consiste à rétablir la circulation amont-aval des poissons, dans un objectif ultime de restaurer le rôle et la fonctionnalité des frayères situées à l'amont. Ce dernier point est aussi lié à la gestion quantitative de la ressource en eau (niveaux d'étiage).

Un second postulat consiste à travailler prioritairement de l'aval vers l'amont, et non l'inverse.

Diverses actions ou expériences sont en cours ou ont été initiées récemment par les partenaires du site, qui peuvent servir d'expériences "exportables à d'autres secteurs", notamment en terme de préconisations, et transcrites à ce titre dans le Docob :

- Etude portant sur les besoins en terme de franchissement d'ouvrages hydrauliques, ouvrage par ouvrage. Maître d'Ouvrage : IIFC. Résultats disponibles à priori à l'automne. (Info : O.R., FDPPMA17.)
- Restauration du bras méandrique de Héritolles. Projet initié et conduit par le Syndicat de l'Antenne, avec l'aide (préconisations...) de la FDPPMA17 et du CSP17. Premiers résultats positifs.
- Diverses expériences de restauration de franchissement d'ouvrages par des aménagements peu onéreux (contournement de l'ouvrage par un bras ou la remise en fonctionnement d'un court méandre)...

Trois projets d'actions pour le Docob sont proposés par le groupe (cf. annexe 2) :

E4 : Améliorer la franchissabilité des ouvrages / poissons migrateurs

E5 : Restauration de bras ou de méandres pour l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques et de l'habitat piscicole

E6 : Restauration de frayères à l'amont des cours d'eau du site

## **OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS POUR LE DOCOB (1ERE VERSION : DOCS DE TRAVAIL)**

## ANNEXE 1

<b>Action E3</b>	<b>RECONSTITUER / RESTAURER UNE RIPISYLVE EN BORDURE DE COURS D'EAU</b>	<b>★ ★ ★</b>
<b>Volet 1 : Cartographier les zones prioritaires</b>		

<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b>		
<u>Habitats</u> : 3150, 3260, 6430, (91EO)		
<u>Espèces (habitats de...)</u> : 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163, Truite de mer		
<b>Objectifs :</b>		
Préserver / améliorer la qualité physico-chimique de l'eau Préserver/ améliorer la qualité des habitats piscicoles, notamment à l'amont des cours d'eau du site		
<b>cartographier les zones d'action prioritaires</b>		
<b>Cahier des Charges :</b>		
Définir cartographiquement, les secteurs où il est prioritaire et pertinent de conduire une action de reconstitution /restauration de ripisylve en bordure de cours d'eau. La zone visée est surtout l'amont du site 71, au nord d'une ligne passant par Prignac, voire au nord des Touches de Périgny, où les cours d'eau traversent des zones agricoles trop ouvertes du point de vue de la faune aquatique. Cette cartographie, conçue comme un outil d'aide à la décision, permettra de cibler les actions de sensibilisation (E3 volet2) et de reconstitution/restauration de ripisylves (E3 volet3), et évitera un émiettement inutile des efforts le long des linéaires de cours d'eau. Elle sera une base de travail pour les partenaires de la mise en œuvre du volet 3.		
<b>Partenaires : CSP, FDPPMA, Syndicat de l'Antenne, SYMBA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau" (non limitatif)</b>		
<b>Calendrier :</b> préalable à E3 volet3 dans le cadre d'une action collective		
<b>Partenaires :</b> Maîtres d'ouvrages : CSP, FDPPMA, syndicats (Syndicat de l'Antenne, SYMBA), collectivités ; Partenaires : propriétaires, collectivités, , Services Instructeurs de l'Eau..		
<b>Budget estimatif et prévisionnel :</b> à calculer		
<b>Financement :</b> à définir		
<b>Evaluation des résultats, suivi :</b> mise en œuvre du volet 3		

<b>Action E3</b>	<b>Volet 2 : Sensibiliser pour susciter l'adhésion des propriétaires et des exploitants</b>	<b>★ ★ ★</b>
----------------------	---	--------------

<b>Sensibiliser pour susciter l'adhésion des propriétaires et des exploitants</b>		
<b>Cahier des Charges :</b>		
Conduire, sur les secteurs d'actions définis par le volet 1, des opérations de sensibilisation auprès des propriétaires et exploitants afin de susciter leur adhésion au projet de restauration des ripisylves et de les associer à sa mise en œuvre.		
<b>Partenaires : Syndicat de l'Antenne, SYMBA, CSP, FDPPMA, propriétaires, collectivités...</b>		
<b>Calendrier :</b> préalable à E3 volet3 dans le cadre d'une action collective		
<b>Partenaires :</b> Maîtres d'ouvrages : syndicats (Syndicat de l'Antenne, SYMBA), collectivités ; Partenaires : propriétaires, collectivités, CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...		
<b>Budget estimatif et prévisionnel :</b> à calculer		
<b>Financement :</b> à définir		
<b>Evaluation des résultats, suivi :</b> mise en œuvre du volet 3		

<b>Action E3</b>	<b>Volet 3 : Reconstituer/restaurer une ripisylve</b>	<b>★ ★ ★</b>
----------------------	---	--------------

<b>Reconstituer / restaurer une ripisylve en bordure de cours d'eau</b>		
<b>Cahier des Charges :</b>		
- Reconstituer ou restaurer une ripisylve en bordure de cours d'eau, en réalisant des plantations et/ou en favorisant la reprise de la végétation autochtone spontanée		

- Utiliser exclusivement, pour la replantation, des espèces champêtres autochtones telles que Aulne glutineux (excellent stabilisateur de berges), frênes, Orme, Chêne pédonculé, saules (marsault, roux, cendré...), Noisetier, Erable champêtre, Sureau noir, Viorne lantane, Viorne aubier, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Prunellier, Aubépine (variété résistante au feu bactérien) (liste indicative, non limitative)  
L'objectif est de tendre à une diversification de la ripisylve.
- Proscrire dans tous les cas les espèces exogènes ci-après : Robinier faux acacia, Erable negundo, Ailante, Cyprès chauve, Platane (problème de colmatage du fond de lit de la rivière), Baccharis, Renouée du Japon; et les peupliers (sensibilité au vent/risque d'arrachage des berges)
- La largeur de la ripisylve à partir de la berge sera comprise entre 2m (minimum obligatoire au titre de la directive Nitrates) et 10m (cette épaisseur constituant un compromis idéal pour la faune, la flore, et la préservation qualitative de la ressource en eau)
- Eviter la colonisation par les espèces envahissantes (ex : Renouée du Japon, Buddleias...) : enlèvement mécanique préalable ou lors des opérations d'entretien
- Pas de fertilisation ni traitement chimique (directive Nitrates)

**Partenaires : Syndicat de l'Antenne, SYMBA, CSP, FDPPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau" (non limitatif)**

Justification biologique et socio-économique :

L'utilisation et les modalités d'entretien des berges des cours d'eau influent directement sur divers paramètres biologiques :

- qualité physico-chimique : des berges bien végétalisées constituent une zone tampon permettant l'auto-épuration des eaux de lessivage/d'infiltration en provenance des terres adjacentes (agricoles, routiers, urbains...) : "piège à nitrates" par exemple. Une bande boisée, et mieux encore une ripisylve, seront à ce titre encore plus efficaces qu'une bande enherbée pourtant déjà efficace.
- (- quantité d'eau : de même, des berges bien végétalisées retiennent mieux l'eau et éviteront son échappement direct et immédiat vers l'aval. Cet effet ne trouve cependant sa pleine efficacité que s'il est complété par un maillage de haies sur l'ensemble du bassin versant.)
- qualité de l'habitat aquatique : la faune aquatique (poissons, libellules...) a besoin d'une diversité d'habitats aquatiques : zones ombragées avec végétation en surplomb, zones ouvertes bien ensoleillées, diversité des fonds (graveleux, limoneux, radiers, zones + ou - profondes...). Cette diversité ne peut être assurée que par la diversification de la végétation des berges et la sinuosité du cours d'eau.
- stabilité des berges : si la présence d'arbres permet le renforcement de la stabilité des berges, toutes les espèces arborées ne s'y prêtent pas : les arbres de haut jet notamment (peupliers, conifères...) n'ont pas un système racinaire approprié (absence de "réseau" racinaire) et présentent un très fort risque d'arrachage en cas de vent, entraînant la berge avec eux.

Les inventaires biologiques et les partenaires locaux ont montré un déficit en ripisylves dans la partie amont du site (secteur amont de Prignac, et plus particulièrement en amont des Touches de Périgny). Un objectif consiste donc à favoriser la reconstitution ou la restauration de ripisylves dans ces secteurs, en tendant vers une diversité maximale des types de ripisylves, ainsi que des types de couverts végétaux des berges (mixité ripisylves / zones ouvertes).

Remarques :

- cette action vient en complément des mesures CTE (catalogue régional) n°04A et suivantes, dont l'objectif est de favoriser la reconstitution et l'entretien de haies ou de bandes boisées, mais dont l'application convient mieux au bassin versant qu'aux bords des cours d'eau eux-mêmes (à encourager cependant)
- des partenaires locaux ont déjà testé ou mis en place de telles actions de reconstitution de ripisylves en bord de cours d'eau, de leur propre initiative : commune de Cressé, Syndicat de l'Antenne...
- seule, cette action n'aura aucun effet sur le terrain sans la conduite des volets 1&2
- Les modalités d'entretien et de gestion des ripisylves favorables à la faune et la flore, font l'objet d'un cahier des charges spécifiques qui peut venir en complément de cette action A3 volet 3.

**Calendrier :** dès que possible après E3 volets 1&2 dans le cadre d'une action collective ; au cas par cas dans le cas d'actions individuelles

**Partenaires :** Maîtres d'ouvrages : syndicats (Syndicat de l'Antenne, SYMBA), collectivités ; Partenaires : propriétaires, collectivités, CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...

**Budget estimatif et prévisionnel :** à calculer

**Financement :** à définir

**Evaluation des résultats, suivi :** linéaire reconstitué ou restauré

## ANNEXE 2

Action  
E4AMELIORER LA FRANCHISSABILITE DES  
OUVRAGES / POISSONS MIGRATEURS

<p><b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b>  <b>Habitats :</b> 3150, 3260, 6430  <b>Espèces (habitats de...) :</b> 1099, Truite de mer, Truite fario, Anguille</p>
<p><b>Objectifs :</b>          Restaurer la circulation amont-aval / poissons migateurs</p>
<p style="text-align: center;"><b>Améliorer la franchissabilité des ouvrages hydrauliques pour les poissons migrateurs</b></p> <p><b>Cahier des Charges :</b>          Seules trois recommandations générales peuvent être formulées :          - privilégier des aménagements légers, proches d'une situation naturelle, et écologiquement intégrés au cours d'eau (ne pas systématiser le système "passe à poissons", peu recommandable à tous points de vue dans ce type de rivière).          - les aménagements doivent permettre la remontée des salmonidés (un ouvrage satisfaisant les exigences migratoires des salmonidés satisfait également celles des Lamproies ; l'inverse n'est pas vrai)          - Tenir compte dans tous les cas des problèmes de cohérence avec les niveaux/débits d'étiage, et des aménagements de passage pour les Canoës (éviter les solutions qui auraient comme effet indirect la dégradation par piétinement des zones de frayères).</p> <p>Le Cahier des charges (nature de l'aménagement de franchissement, coût) ne peut pas être défini à l'avance. Chaque équipement nécessitera une étude spécifique pour déterminer sa nature et son coût.</p> <p>Une étude est en cours (Maître d'ouvrage : IIFC) portant sur les besoins en terme de franchissement d'ouvrages hydrauliques, ouvrage par ouvrage, qui définira notamment les priorités et les besoins. Maître d'Ouvrage : IIFC. Résultats disponibles à priori à l'automne 2003. Cette action pourra utiliser les résultats de cette étude pour sa mise en œuvre.</p> <p><b>Partenaires : CSP, FDPPMA, IIFC, Syndicat de l'Antenne, SYMBA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau", propriétaires (non limitatif)</b></p> <p><u>Justification biologique et socio-économique :</u></p> <p>Le postulat de départ consiste à rétablir la circulation amont-aval des poissons, dans un objectif ultime de restaurer le rôle et la fonctionnalité des frayères situées à l'amont. Ce dernier point est aussi lié à la gestion quantitative de la ressource en eau (niveaux d'étiage). Le second postulat consiste à travailler prioritairement de l'aval vers l'amont, et non l'inverse.</p> <p>Un ouvrage hydraulique au moins, le Moulin du Roy sur la commune de Javrezac, est identifié dès aujourd'hui comme un "verrou" important faisant obstacle à la remontée de certaines espèces de poissons migrateurs (lamproie de rivière, salmonidés).</p> <p>Une étude en cours (étude IIFC) déterminera d'autres besoins et les priorités d'actions dans ce domaine. Cette étude pourra être la base de travail pour définir les secteurs où cette action E4 du Docob devra être prioritairement mise en œuvre.</p> <p><b>Calendrier :</b> dès que possible pour le MOULIN DU ROY (Javrezac) ; moins urgent pour les autres (cf. priorités déterminées par l'étude en cours à l'IIFC)</p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> SYMBA, syndicats de rivière, FDPPMA, collectivités...  <b>Maîtrise d'oeuvre :</b> syndicats de rivière, collectivités...  <b>Partenaires à contacter systématiquement :</b> CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...</p> <p><b>Budget estimatif et prévisionnel :</b> à calculer  <b>Financement :</b> à définir</p> <p><b>Evaluation des résultats, suivi :</b> mise en œuvre du volet 3</p>

Action  
E5REALISER DES AMENAGEMENTS DE  
DIVERSIFICATION DU MILIEU AQUATIQUE  
DANS DES ZONES DEVENUES HOMOGENES

<p><b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b>  <b>Habitats :</b> 3150, 3260, 6430, (91EO)  <b>Espèces (habitats de...) :</b> 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163 - <u>Autres espèces:</u> Truite de mer, Truite fario, Anguille</p>
<p><b>Objectifs :</b>  <b>Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</b>          1- Reconquérir la diversité des habitats aquatiques de certains secteurs de rivière dégradés,          2- Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau          3- Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours homogène et lent, surtout en période d'étiage</p>
<p style="text-align: center;"><b>Réaliser des aménagements contribuant à la diversification du milieu aquatique dans des zones devenues homogènes (seuils, épis, déflecteurs...)</b></p>

<p><b>Cahier des Charges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic initial pour définir précisément la nature, la localisation et le coût des aménagements à réaliser : petits aménagements du type "génie écologique" (voir biblio. de référence &amp; description ci-après)</li> <li>- Réaliser un état des lieux biologique initial préalable et une évaluation des résultats ultérieure (cf. action S4)</li> <li>- Solliciter l'avis technique des services spécialisés Fédérations de pêche et Conseil Supérieur de la Pêche</li> <li>- Réaliser les travaux en automne (août à octobre) c'est à dire en dehors périodes sensibles / faune (reproduction...)</li> <li>- Vérifier la conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'Environnement auprès des services instructeurs</li> </ul> <p><b>Description :</b> divers aménagements sont réalisables pour diversifier l'habitat aquatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'épis :</b> tronc ou planche disposer de manière oblique en bordure de berge en section droite pour diversifier le courant, désenvaser le centre du lit et protéger la berge.</li> <li>- <b>le déflecteur :</b> pierres et/ou planches disposées contre la berge pour réaliser un épis noyé la plupart du temps. Possède les mêmes fonctions qu'un épis en bois mais permet également l'accueil de la faune.</li> <li>- <b>les seuils :</b> en pierre ou en bois vise à reconstituer l'effet d'un radier naturel (petit bassin amont et fosse à l'aval), oxygénation de l'eau, accueil des invertébrés et possibilité de reproduction de poissons.</li> <li>- <b>les frayères :</b> principalement pour la truite et ses espèces d'accompagnement vairon, chabot, goujon, lamproie de planer. Il s'agit de reconstituer des bancs de graviers disparus ou de recréer une dynamique permettant le dépôt de graviers où ces espèces déposent leurs oeufs tout au long de l'année.</li> <li>- <b>les caches sous-berges :</b> en bois ou en pierre, elles consistent à créer des cavités ou reliefs en pied de berge fournissant des caches aux poissons pour éviter la prédation et fournir des zones de repos.</li> <li>- <b>les blocs :</b> éléments minéraux de grandes tailles disposés dans le lit pour fournir des zones de repos et d'affût aux gros poissons, tout en constituant des zones d'accélération du courant favorable au désenvasement.</li> </ul> <p><b>Bibliographie de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones humides et la ressource en eau, 2002. Guide technique – Etudes sur l'eau. Agences de l'eau et MEDD</li> <li>- Les petits aménagements piscicoles, 1999 – Guide technique. Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Supérieur de la Pêche. 83 p.</li> </ul> <p><b>Partenaires : Syndicats de rivière, SYMBA, CSP 16/17, FDPPMA 16/17, AAPPMA, Services Instructeurs</b></p> <p><b>"Loi sur l'Eau" 16/17, propriétaires, collectivités (non limitatif)</b></p> <p><u>Expérience sur le site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- préconisations faites dans l'étude de diagnostic réalisé à l'issue de la réhabilitation de méandres sur l'Antenne à Hérítolle (LAVAUUR &amp; ROBIN, fév.2003)</li> <li>- non encore mis en œuvre</li> </ul> <p><b>Calendrier :</b> Ø (au cas par cas)</p> <p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> SYMBA, syndicats de rivière, collectivités...</p> <p><b>Maîtrise d'oeuvre :</b> syndicats de rivière, collectivités...</p> <p><b>Mise en œuvre :</b> réalisable par des brigades d'entretien de berge avec du matériel léger</p> <p><b>Partenaires à contacter systématiquement :</b> CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...</p> <p><b>Budget estimatif et prévisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic initial : 1900 € TTC</li> <li>- état des lieux biologique : 6000 € TTC</li> <li>- réalisation des travaux : une partie des matériaux peut être prélevée sur place quand il s'agit d'aménagements en bois, mais il faut toutefois envisager l'achat de la plupart des fournitures nécessaires. Les coûts se répartissent en matériaux et en main d'œuvre.</li> </ul> <p>Des projets globaux d'interventions sont à privilégier, ils permettront la négociation des coûts.</p> <p><b>Financement :</b> au cas par cas</p> <p><b>Evaluation des résultats, suivi :</b> au cas par cas</p>
--

**Action  
E6**

## REMEANDREMENT DE COURS D'EAU OU REHABILITATION DE BRAS MORTS



<p><b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b></p> <p><b>Habitats :</b> 3150, 3260, 6430, (91EO)</p> <p><b>Espèces (habitats de...) :</b> 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163 - <b>Autres espèces:</b> Truite de mer, Truite fario, Anguille</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconquérir des milieux abandonnés ou détournés (bras de rivière court-circuités, etc.) ou restaurer des cours d'eau altérés ou déconnectés du réseau hydrographique</li> <li>- Diversifier l'habitat aquatique et piscicole</li> <li>- Reconstituer des écoulements pérennes</li> <li>(- Créer des réserves d'eau supplémentaires en cas d'inondations)</li> <li>(- Accroître la capacité d'auto-épuration de la rivière)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Reméandrement de cours d'eau ou réhabilitation de bras morts</b></p> <p><b>Cahier des Charges :</b></p> <p>Le cahier des charges ci-dessous est issu de celui développé dans le cadre de la restauration du bras de "Hérítolle", par le Syndicat de l'Antenne en partenariat avec l'AAPMA la Gaule Mathalienne, la FDPPMA17 et la commune de Matha (LAVAUUR &amp; ROBIN, fév.2003). Ce cahier des charges est transposable à d'autres secteurs de l'Antenne. Toutes précisions complémentaires sont à rechercher dans le rapport de Lavaur &amp; Robin (fév. 2003).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic initial pour définir précisément nature, localisation et coût des aménagements à réaliser</li> <li>- Réaliser un état des lieux biologique initial préalable et une évaluation des résultats ultérieure (cf. action S4)</li> <li>- Mettre en œuvre des techniques douces de génie écologique (ex : seuils, caches sous berges... voir bibliographie de référence) ;</li> </ul>
---

- toujours bannir les aménagements lourds, coûteux et inadaptés au caractère fragile de la rivière
- Favoriser le décolmatage naturel du lit par hydrodynamisme : radiers, sous-dimensionnement, hydraulique hivernale...
  - Assurer un écoulement permanent dans la portion restaurée, permettant à terme la reconstitution totale de la fonctionnalité aquatique et piscicole (cycles de reproduction notamment) et le retour à l'équilibre écologique
  - Conserver et restaurer les radiers de graviers, habitats rares et importants pour la faune piscicole
  - Solliciter l'avis technique des services spécialisés Fédérations de pêche et Conseil Supérieur de la Pêche
  - Réaliser les travaux en automne (août à octobre) c'est à dire en dehors périodes sensibles / faune (reproduction...)
  - Vérifier la conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'Environnement auprès des services instructeurs

**Partenaires : Syndicats de rivière, SYMBA, CSP 16/17, FDPPMA 16/17, AAPPMA, Services Instructeurs**  
**"Loi sur l'Eau" 16/17, propriétaires, collectivités (non limitatif)**

**Bibliographie de référence :**

Agences de l'Eau, 2002. Guide Technique Inter-Agences de l'Eau "Les zones humides et la ressource en eau". Etudes sur l'eau n°89. MEDD - Agences de l'eau  
 Lenormand M., 1999. "Les petits aménagements piscicoles - Guide Technique". Agence de l'Eau Ad.-Garonne - CSP.  
 Lavaud & Robin, 2003. "Réhabilitation de méandres sur la rivière l'Antenne en aval de Matha : description, suivi biologique et perspectives". FDPPMA- AEAG-RégionPC-Dépt 17- Union Nationale Pêche-EDF.

Justification biologique et socio-économique :

Dans les années 60-70, l'Antenne, qui fait partie des rivières moyennement aménagées, a subi des réductions notoires de linéaire par court-circuit de certains de ses méandres. Aujourd'hui, la redécouverte de ces milieux actuellement non fonctionnels, embroussaillés et abandonnés, a conduit le Syndicat de rivière de l'Antenne à y restaurer l'écoulement de l'eau par des moyens simples, rustiques et transposables (ex: bras mort de Héritolle) pour leur redonner vie et retrouver les fonctions du milieu aquatique. D'autres portions du cours d'eau mériteraient de faire l'objet d'une telle restauration, notamment 1 à 2 km entre Le Seurre et Coulonges.

Le cahier des charges de cette action a été défini sur la base des techniques et préconisations mises en œuvre et testées sur le bras de Héritolle, et des enseignements tirés des premiers résultats (Lavaud & Robin, 2003). En effet, de tels aménagements, simples, rustiques et peu coûteux, peuvent être exportés vers d'autres secteurs de la rivière afin de restaurer et d'optimiser son fonctionnement aquatique et piscicole, et sa richesse biologique globale.

Expérience sur le site :

- réhabilitation de méandres sur l'Antenne à Héritolle en aval de Matha,
- 1000 m de rivière hors d'eau depuis 30 à 40 ans (court-circuité par un canal de 300 m de longueur)
- maître d'ouvrage des travaux : SIAH de l'Antenne,
- maître d'œuvre des travaux : SIAH de l'Antenne et Association d'Insertion de l'Antenne,
- implantation d'un seuil en pierre sur le cours canalisé au niveau du départ du méandre + travaux forestiers et débroussaillage pour dégager le lit mineur des méandres nécessités par l'ouragan Martin du 27/12/1999,
- 6500 m<sup>2</sup> de cours d'eau reconstitués (en plus des 1070 m<sup>2</sup> du cours canalisé),
- des effets attendus sur la faune piscicole et sur le rehaussement du niveau de la nappe d'accompagnement en relation avec le rehaussement de la ligne d'eau du cours d'eau,
- la persistance de problèmes techniques :
  - affouillements et érosion au niveau du seuil créé,
  - colmatage important du lit du méandre nécessitant des aménagements complémentaires favorisant l'auto-curage du lit,
  - seuil en pierre non étanche et ne garantissant pas un écoulement pérenne à l'étiage dans le méandre
  - situation réglementaire de l'ouvrage au regard de la loi sur l'eau

**Calendrier :** dès que possible pour la portion Le Seurre-Coulonges ; puis définir selon les autres secteurs

**Maîtrise d'ouvrage :** SYMBA, syndicats de rivière, collectivités...

**Maîtrise d'œuvre :** syndicats de rivière, collectivités...

**Mise en œuvre :** réalisable par des brigades d'entretien de berge avec du matériel léger

**Partenaires à contacter systématiquement :** CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...

**Budget estimatif et prévisionnel :** à calculer

Travaux : voir avec SIAH Antenne + actualiser en envisageant coûts complémentaires / mise œuvre techniques intervention douces, Etudes :

- diagnostic initial pour définir la nature des travaux : 1900 € TTC
- diagnostic biologique : (sur la base de l'étude 2002-2003) : 10700 € TTC - voir Action S4

**Financement :** à définir

**Evaluation des résultats, suivi :** S4 : Diagnostic d'état initial et évaluation des résultats (cf. Lavaud & Robin, 2003)

**Action**  
**E7**

**RESTAURATION DE FRAYÈRES A L'AMONT  
DES COURS D'EAU DU SITE**



**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

**Habitats :** 3150, 3260, 6430, (91EO)

**Espèces (habitats de...):** 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163 - **Autres espèces:** Truite de mer, Truite fario, Anguille

**Objectifs :**

Préserver / améliorer la qualité des habitats aquatiques et des habitats piscicoles, notamment à l'amont des cours d'eau du site

**Restauration de frayères à l'amont des cours d'eau du site**

**Cahier des Charges :**

PREALABLE : l'objectif ultime de l'action E6 est de restaurer le rôle et la fonctionnalité des frayères situées à l'amont. Ce dernier point étant aussi lié à la gestion quantitative de la ressource en eau (niveaux d'étiage). L'action E4 (amélioration de la franchissabilité

des ouvrages / poissons migrateurs) doit donc avoir été conduite en préalable. D'autre part, sa pertinence dépend de l'évolution des niveaux d'étiage des zones amont à l'avenir, et des actions conduites pour améliorer cette situation (la plupart étant indépendantes du Docob et de Natura 2000 : loi sur l'eau...). Dans l'attente, la nature et la quantification des actions de restauration de frayères à réaliser à l'amont ne peut pas être évaluée. Cette action donnera donc lieu à 2 volets (dont l'un, le n°2, sera probablement développé dans la seconde génération du Docob) :

Volet 1 :

- Etudier, après la mise en œuvre de E4 et en fonction de l'évolution de la situation des cours d'eau à l'étiage, les nouvelles conditions de milieu et caractéristiques stationnelles des frayères existantes, anciennes ou potentielles des zones amont de l'Antenne et de ses affluents ;
- Déterminer les actions de restauration de frayères (pertinence, nature, modalités, coûts) à réaliser

Volet 2 :

- Développer les actions de restauration de frayères déterminées par le volet 1

**Partenaires : Syndicat de l'Antenne, SYMBA, CSP, FDPPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau", propriétaires, collectivités (non limitatif)**

Justification biologique et socio-économique :

Les objectifs spécifiques de cette action sont simples :

- restaurer le rôle et la fonctionnalité des cours d'eau du site dans leurs zones amont
- diversifier l'habitat aquatique et piscicole

Cette action n'est pertinente que si :

1° la circulation amont-aval des poissons est améliorée ou rétablie (selon les secteurs)

2° la situation des cours d'eau amont à l'étiage est améliorée (restauration des niveaux d'étiage).

**Calendrier :** après réalisation de E4

**Maîtrise d'ouvrage :** SYMBA, syndicats de rivière, collectivités...

**Maîtrise d'oeuvre :** syndicats de rivière, collectivités...

**Partenaires à contacter systématiquement :** CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...

**Budget estimatif et prévisionnel :** à calculer postérieurement à la réalisation de E4

**Financement :** à définir postérieurement à la réalisation de E4

**Evaluation des résultats, suivi :** S4

**Action  
S4**

## DIAGNOSTIC D'ETAT INITIAL ET D'EVALUATION DE LA RESTAURATION DE MEANDRES OU DE FRAYERES



**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

**Habitats :** 3150, 3260, 6430, (91EO)

**Espèces (habitats de...) :** 1355, 1356, 1041, 1046, 1044, 1099, 1096, 1163 - **Autres espèces:** Truite de mer, Truite fario, Anguille

**Objectifs :**

- Définir l'état initial du milieu
- Evaluer l'impact des travaux
- Permettre des suivis physiques & biologiques ultérieurs
- Proposer des mesures d'accompagnement du projet

### Diagnostic d'état initial et d'évaluation de la restauration de méandres ou frayères

**Cahier des Charges :**

Le cahier des charges ci-dessous est issu de celui développé lors de la restauration du bras de "Héritolle" (cf. action E6 - LAVAU & ROBIN, fév.2003). Toutes précisions complémentaires sont à rechercher dans le rapport précité.

- Suivi des aspects morphologique et morphodynamiques :
  - cartographie de la nature des fonds (méandres et cours canalisé)
  - analyse topographique du site (id.)
  - évaluation du colmatage (envasement) des méandres
- Suivi des aspects thermiques : suivi de la température de l'eau
- Suivi des aspects biotiques :
  - analyse de la qualité hydrobiologique (2 IBGN)
  - analyse de la qualité piscicole (inventaire pêche électrique)

**Partenaires : FDPPMA, CSP, Syndicats de rivière, SYMBA, AAPPMA... (non limitatif)**

Justification biologique et socio-économique :

Evaluer les résultats des projets de restauration de méandres ou de bras morts (en lien avec l'action E5 du Docob).

L'évaluation permettra de mettre en œuvre en fonction des résultats, les moyens nécessaires à l'optimisation du projet (par exemple : viser à limiter le colmatage des gravières et du sous-écoulement par les sédiments fins, organiques ou non, en favorisant le décolmatage naturel du lit par hydrodynamisme : radiers, sous-dimensionnements, hydraulique hivernale...)

**Calendrier :** préalablement à E6 puis en évaluation.

**Maîtrise d'ouvrage :** SYMBA, Syndicats de rivière, collectivités...

**Maîtrise d'oeuvre :** FDPPMA, CSP...

**Partenaires à contacter systématiquement :** CSP, FDPPMA, Services Instructeurs de l'Eau...

**Budget estimatif et prévisionnel :** 10 700€ dans le cas de l'expérience de Héritolles (1 080km linéaire de rivière)

**Financement :** FDPPMA - AEAG - RégionPC - Dépt 17- Union Nationale Pêche -EDF -FGMN

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 24 juin 2003 à 10h-12h et 14h-16h30 (Matha) – Réunion du groupe "Eau & agriculture"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) – **CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature)

**INTERVENANTS INVITES :**

**Mr NAULEAU (DIREN, service des Eaux)**

**Mme PERTHUISOT (DDAF, chef du service Eau)**

**Mme BAUDRY (CLE SAGE Boutonne)**

**PRESENTS MATIN** (17 participants) : JY ADENOT (Thors), Valérie BAUDET (Chargée de recomposition, Cressé), Mr BINAUD (SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr BROUSSARD (CSP 17), BRUAND Alain (Louzac ST André-randonneurs), DUBOIS Sylvie (DDAF17), Mr GAUTIER J. (FDSEA 17, La Rochelle), Pierre GIRARD (correspondant Hebdo, Pays de Matha), R. GRENIER (Aujac), Mr GRUBER (CSP 17), Mr HIRIART (ONCFS), Mr MOINDRON (St Sulpice de Cognac), PERSUY Alain (CRPF Smarves), ROBIN Olivier (FDPPMA 17), Mr ROUGER J. (Conseiller Général, Maire de Mons), Mr SABOURAULT (SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr SUIRE (SOS Riv-Envt, Thors)

**PRESENTS APRES-MIDI** (20 participants) : Valérie BAUDET (Chargée de recomposition, Cressé), Mr BETTON (FDGDON 16), Mr BINAUD (SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr BROUSSARD (CSP 17), Mr CHAT (Nantille), Mr CHURLAUD (Maire), DUBOIS Sylvie (DDAF17), Mr ERARD Mathieu (CDC Cognac), Mr FICHET (Maire St Sulpice de C.), Mr FREDON (Maire Cressé), Mr FROUIN P. (psdt Cantonal FDSEA 17), Mr GAUTIER J. (FDSEA 17, La Rochelle), Pierre GIRARD (correspondant Hebdo, Pays de Matha), Mr GRUBER (CSP 17), Mr HIRIART (ONCFS), Mr NEZERAUD (viticulteur, Chevallon), PERSUY Alain (CRPF Smarves), ROBIN Olivier (FDPPMA 17), Mr ROUGER J. (Conseiller Général, Maire de Mons), Mr SABOURAULT (SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr SUIRE (SOS Riv-Envt, Thors)

**EXCUSES MATIN** : Annabelle DESIRE (DIREN), Mr FREDON (Maire Cressé), Bruno JARNY (CRPF 17), LAFON Sophie (DDAF 16), André THILLOU (CRPF 16) - **EXCUSES APRES-MIDI** : Annabelle DESIRE (DIREN), LAFON Sophie (DDAF 16), Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16), BRUAND Alain (Louzac ST André-randonneurs)

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **10h-12h : présentations & questions**

- Mr Nauleau (DIREN Service Eau & Milieux Aquatiques) : *lien évolution prélèvements / niveaux d'étiage ; relation entre variation des nappes et variation des niveaux rivière /contexte géologique spécifique à l'Antenne*
- Mme Perthuisot (DDAF) : *la politique de l'eau mise en œuvre / développée par la DDAF ; quelles démarches sont développées avec la profession agricole pour améliorer la gestion de la ressource en eau ; quels sont les cadres à respecter et comment peut-on y arriver ?*
- Mlle Baudry (SAGE Boutonne) : *la démarche SAGE, premiers résultats sur la Boutonne, bilan positif et négatif de l'opération*

##### **14h-16h30 : quelles actions retenir ou développer dans le Docob ?**

- gestion des niveaux d'eau : quel(s) protocole(s) pour optimiser la gestion et la ressource en eau ?
- eau & agri-environnement : quelles mesures du catalogue régional sont prioritaires sur l'Antenne ?
- quelles autres actions envisager pour contribuer à une meilleure gestion de la ressource en eau ? (à l'échelle du site ? à l'échelle du bassin versant ?)
- autres questions en fonction des débats... ?

#### **REMERCIEMENTS & INTRODUCTION**

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent. Elle remercie également chaleureusement Mr Nauleau, Mme Perthuisot et Mme Baudry pour leur présence et les interventions qu'ils ont acceptées de préparer et de présenter aujourd'hui.

Elle rappelle que cette journée, et particulièrement les interventions extérieures, a été organisée en réponse à la demande particulière émanant du groupe de travail "eau-agriculture" en réunion à Mons le 10 juillet 2002. Elle regrette la faible participation des membres de ce groupe (111 inscrits + 86 membres du Comité de Pilotage invités, seulement 17 présents aujourd'hui).

## COMPTE RENDU

#### **REMARQUES SUR LES COMPTE-RENDUS PRECEDENTS** *néant*

#### **MR NAULEAU - LIEN EVOLUTION PRELEVEMENTS / NIVEAUX D'ETIAGE**

##### Introduction

Mr Nauleau rappelle la demande qui lui a été faite pour sa présentation d'aujourd'hui. Concernant le lien entre l'évolution des prélèvements et celui des niveaux d'étiage, deux discours s'affrontent :

- "l'irrigation vide nos rivières " d'une part,
- "il existait des assècs avant l'irrigation" d'autre part.

Son objectif sera donc aujourd'hui de quantifier l'importance réelle de l'impact des prélèvements pour l'irrigation.

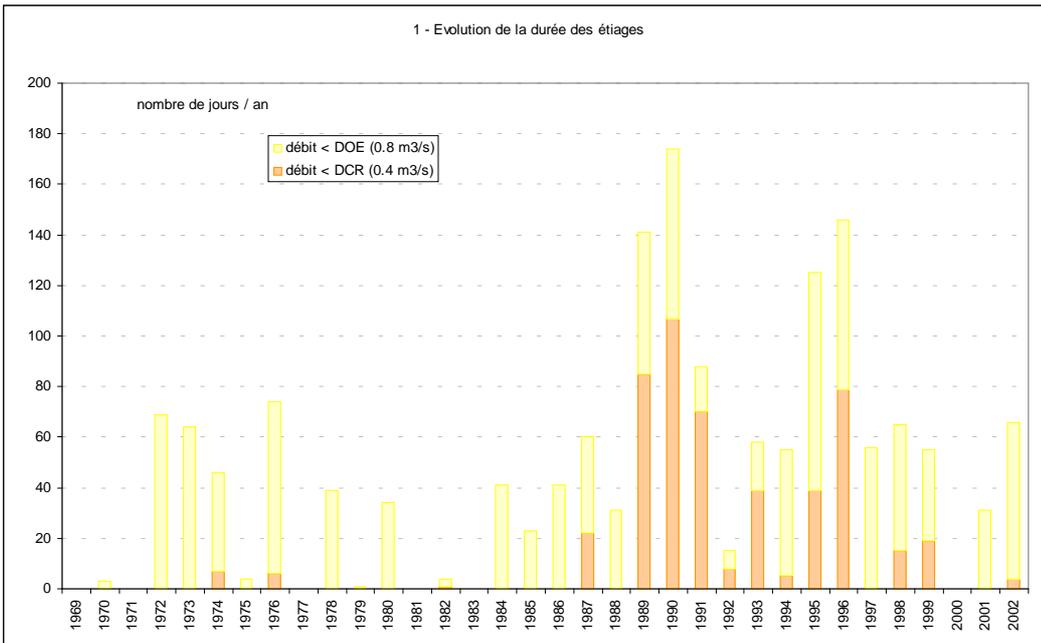
En raison de l'inexistence de données concernant l'Antenne, la présentation s'appuie sur des données du bassin versant de la Boutonne, sachant que :

- le bassin versant de la Boutonne est comparable à celui de l'Antenne : contexte géologique et pédologique identiques, usage du sol similaire...
- les données présentées ont été validées par tous les interlocuteurs dans le cadre du SAGE Boutonne, aussi bien par les partenaires de l'environnement que par les irrigants.

**Evolution des prélèvements pour l'irrigation :**

L'accroissement des surfaces irriguées a débuté dans les années 70, mais la croissance la plus forte a eu lieu au milieu et à la fin des années 80. Stabilisation dans les années 90-92.

**Evolution des débits d'étiage - graphique 1**



Ce graphique présente le nombre de jours / an où le débit de la Boutonne est en dessous du DOE ou du DCR, c'est à dire l'évolution de la durée des périodes sèches (durée des périodes d'étiage sévère) depuis 1969 jusqu'en 2001.

**Notes et commentaires en annexe I**

DOE = Débit Objectif d'Etiage

c'est la valeur de débit réputée permettre le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la bonne cohabitation entre les différents usages  
le DOE de la Boutonne est de 800 litres / seconde

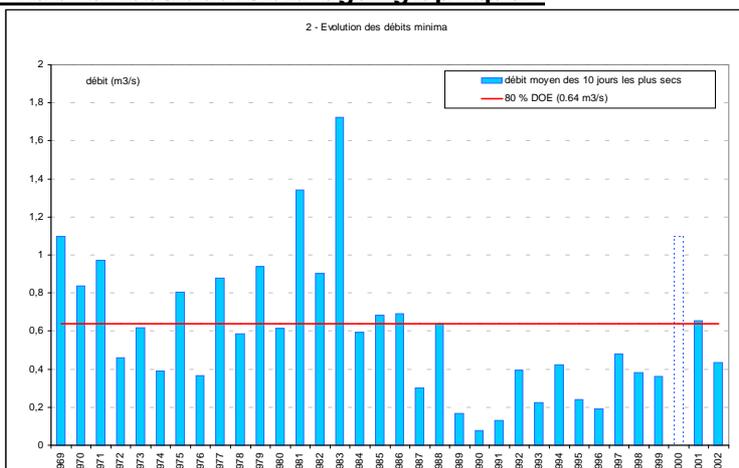
DCR = Débit de Crise

c'est la valeur plancher en dessous de laquelle on ne peut pas descendre, au risque de compromettre un usage majeur de l'eau (eau potable, milieux aquatiques)  
DCR Boutonne = 400 litres / seconde

Le graphique montre, sur 32 ans, que :

- jusque dans les années 80, l'étiage représentait environ une durée moyenne de 2 mois par an (selon les fluctuations climatiques annuelles), et ces étiages étaient peu sévères
- depuis les années 80 : fréquence + durée (nb de jours d'étiage / an) + sévérité des étiages s'accroissent très fortement

**Evolution des débits d'étiage - graphique 2**



Le graphique montre :

- la charnière se situe dans les années 80 (attention à l'année 83 : année où hiver+printemps très pluvieux => même à l'étiage le plus fort, les débits sont restés bons)
- l'aggravation très très sensible de la sévérité des étiages
- le pire fut dans les années 90, lorsque la conjoncture fut la pire : c'est à dire pas d'encadrement de l'irrigation + sécheresse

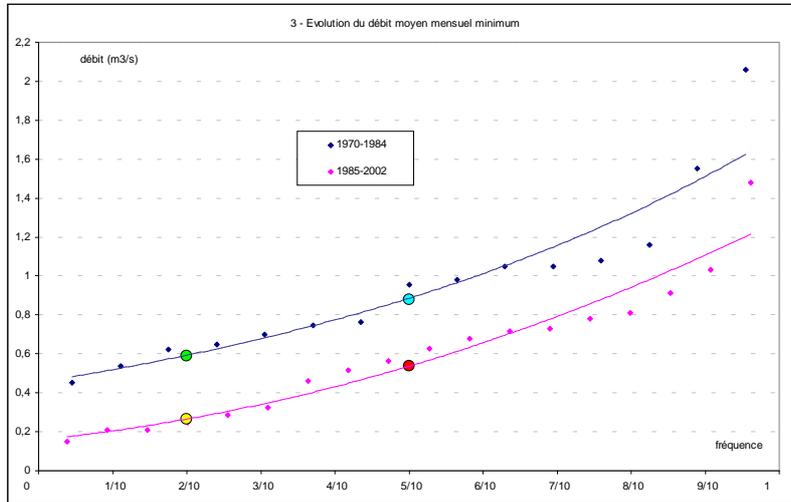
climatique, avec des étiages inférieurs à 100 litres/seconde (soit 4 fois en dessous de la DCR !)

### Evolution des débits d'étiage - graphique 3

Ce graphique présente les débits d'étiage classés par ordre croissant de sévérité (et non plus classés par ordre chronologique comme le graph.2).

Il montre qu'environ 50% des années se situent à un étiage inférieur à 600 litres / seconde, et 50% supérieur

### Evolution des débits d'étiage - graphique 4



Même chose que pour le graph 3., mais en mettant d'un côté les années "avant irrigation" (en bleu : 1970-1984), et de l'autre les années "après irrigation" (en rose : 1985 et suivantes).

Ce graphique montre :

- qu'il existe un différentiel de 300 litres / seconde entre les périodes "avant et après le développement de l'irrigation"

Ce qui veut dire que l'irrigation ponctionne 300 litres / seconde supplémentaires par rapport aux débits d'étiage "naturels". L'irrigation représente une aggravation de 300 l/s.

ce qui représente de l'ordre de la moitié du débit d'étiage quinquennal (= observé en moyenne une année sur cinq ou 2 années sur 10) naturel

- qu'avant l'irrigation (bleu), 1 année sur 10 seulement, les débits d'étiage < 500 litres /seconde
  - maintenant (rose), 1 année sur 2, les débits sont < 500 litres / seconde
- => La fréquence des étiages sévères a fortement augmenté

### Un autre facteur aggravant : le contexte géomorphologique propres à la Boutonne et à l'Antenne

Un autre facteur aggrave la situation dans les rivières (débits), à savoir l'impact des prélèvements sur la piézométrie des nappes en raison de la structure géologique locale:

Il existe une forte relation entre la nappe et la rivière:

- en situation de crue, la rivière recharge la nappe
- en situation moyenne : il se crée un équilibre entre niveau nappe et niveau rivière
- en étiage : si le niveau de la nappe baisse et descend en dessous du niveau du fond du lit de la rivière, la rivière disparaît car elle descend dans la nappe

C'est ce qui se passe à l'amont de l'Antenne (jusqu'à Matha environ). C'est un phénomène naturel, mais qui est fortement aggravé par les prélèvements de l'irrigation.

Ce phénomène a aussi été très aggravé par les gros travaux de recalibrage et de curage qui ont eu lieu il y a 20-30 ans sur l'Antenne : en effet, ces travaux ont supprimé (curage) la faible couche argileuse qui s'était formée au fil des siècles et tapissait le fond de la rivière. Cette couche argileuse permettait de ralentir le transfert de la rivière vers la nappe en période d'étiage et "piégeait"/"retenait" un peu d'eau dans le lit mineur, même en étiage sévère. Désormais, cette couche ayant été supprimée par les travaux, l'eau ne reste pas et s'enfonce directement dans la nappe.

Ce phénomène est encore aggravé lorsqu'il existe un pompage juste au bord du cours d'eau.

### Questions - débat

La situation pour l'Antenne est-elle plus grave ou moins grave ?

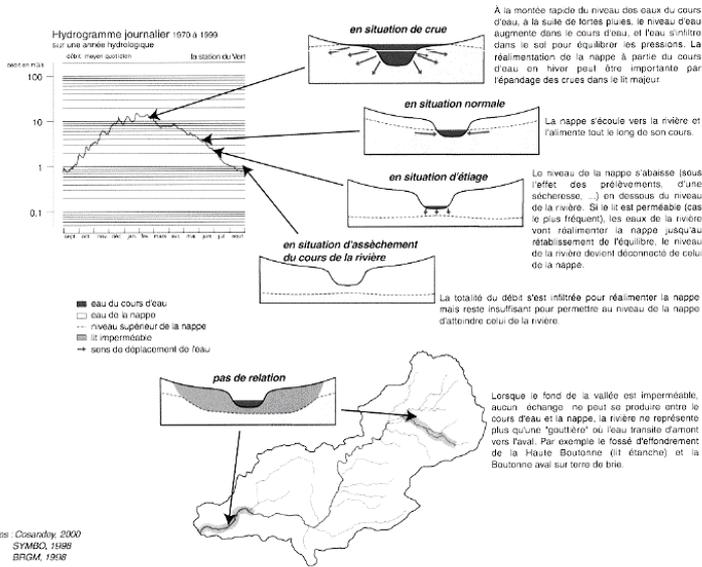
- l'Antenne est PLUS FRAGILE que la Boutonne car son bassin versant est plus petit, avec un débit naturel plus faible. Une même pression de prélèvement aura des incidences plus fortes dans ces conditions.
- cependant, faute de données précises sur l'Antenne, on ne peut pas préciser plus.

Les pompages ont-ils été estimés pour la même période ?

- les pompages sont mesurés depuis seulement 5 ans (Antenne : depuis 2001)
- avant, les seules données dont on dispose sont les évolutions de surfaces irriguées (et les besoins en eau / hectare de chaque type de culture) => on peut estimer les volumes prélevés, mais cela reste une estimation.

figure 5

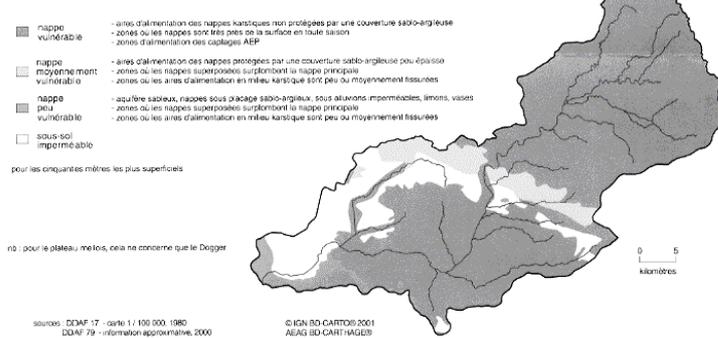
### Les relations nappe / rivière une communication très forte



## RELATIONS NAPPE- RIVIERE dans le contexte géologique propre à l'Antenne.

carte 18

### La vulnérabilité des nappes libres



## **MME PERTHUISOT - LA POLITIQUE DE L'EAU : ENCADRER ET ORGANISER LES ECONOMIES**

L'outil principal est le PLAN D'ALERTE ET DE GESTION DES EAUX, qui est du ressort réglementaire formalisé par un arrêté préfectoral auquel s'ajoutent les protocoles contractuels de gestion volumétrique

Le plan d'alerte est défini pour chaque bassin hydrographique en Charente-maritime. Son application est basée sur des relevés quotidiens du niveau de la ressource point de référence de chaque bassin données transmises par la DIREN et l'ORE aux services chargés de la Police de l'Eau.

### **L'Arrêté Préfectoral** (annexe 2) :

Les données de-sont, soit des débits de rivière calés par rapport au le DOE, soit s'il n'existe pas de station de jaugeage (ou pas encore) des niveaux de hauteur de nappes souterraines (seuils piézométriques).

Pour l'Antenne, il n'existe pas de point de mesure du débit => de calcul du DOE. L'arrêté préfectoral définit donc des seuils d'alerte calés sur des seuils piézométriques définis par négociation entre l'Etat et la profession agricole. Le point de relevé piézométrique se situe à Ballans.

Les 3 seuils pour l'Antenne sont :            seuil 1 : - 24m  
  seuil 2 : - 25m  
  seuil 3 : - 26m

L'arrêté préfectoral fixe les règles de restriction des prélèvements (gestion horaire) qui s'appliquent pour chaque seuil atteint. Ces règles sont applicables à tous les agriculteurs non adhérents à la "gestion volumétrique". S'ils y adhèrent, ce sont les règles de la gestion volumétrique qui s'appliquent.

### **La gestion volumétrique**

La définition de la gestion adoptée passe par une négociation avec l'association d'irrigants (cas de l'Antenne) : chaque année, par négociation, un accord fixe le plafond max de volume prélevable sur la base de l'état de la recharge des nappes en mars (Observatoire Départemental de l'Eau, annexe 3)

Objectif : accompagner le pilotage de l'irrigation autour des seuils d'alerte.

Exemple : en 2002 : allocation 2400m<sup>3</sup> /ha pour le maïs (hiver très sec)  
          en 2003 : allocation 2500m<sup>3</sup> /ha dans tous les bassins 17 (1800m<sup>3</sup> pour les non-adhérents), ce qui représente un progrès par rapport à 2002, car hiver+printemps 2003 pluvieux (donc l'allocation, si elle avait suivi la logique des années précédentes, aurait été encore supérieure)

### **Pour l'année 2003 en Charente-Maritime :**

L'année 2003 représente globalement un progrès par rapport à 2002, et le Préfet a souhaité encourager à poursuivre les progrès techniques déjà réalisés :

Pour tous les irrigants :

- arrêt des prélèvements directs en rivière dès que le seuil 1 est atteint : en 2003 cette mesure a été étendue à tout le département 17, alors qu'avant, elle ne concernait que les têtes de bassin versant

Pour les irrigants en gestion volumétrique :

- mise en place d'une limitation décadaire des prélèvements à partir du seuil n°2 pour les irrigants à la gestion volumétrique:
- les protocoles de gestion volumétriques fixent des volumes décadaires maximum : on a divisé le volume maximal alloué aux irrigants par périodes de 10 jours. A chaque période correspond un pourcentage max. du volume total alloué => volume de référence par décade et par exploitation.
- + obligation pour chaque irrigant de remplir un cahier calendrier des prélèvements

Donc, pour chaque irrigant :

vol max autorisé pour chaque type de culture X nb d'ha de chaque culture (surfaces bloquées depuis 3 ans) = vol max alloué à l'irrigant ;

Ce vol max alloué est à diviser par décade en fonction des pourcentages fixés dans le protocole de gestion volumétrique => = vol de référence par décade.

Lorsqu'on atteint le seuil n°2 contrôle / cahier de s prélèvements

- si l'irrigant a économisé de l'eau par rapport à ses vol max de réf par décade lorsque les seuils sont atteints => les volumes de réf. par décades sont maintenus
- si il n'a pas ou peu économisé => les vol. de réf. max par décade sont diminués de 10 ou 20%

Ceci équivaut à un système de bonus / malus.

Ils ont tout intérêt, en économisant leurs dépenses d'eau, à retarder au maximum l'atteinte des seuils d'alerte.

Contrôle : ONCFS + CSP+ DDAF + DISE

Si manquements graves :

- si manquement aux clauses de l'arrêté préfectoral (arrêt des prélèvements directs lorsque seuil 1 atteint, ou si non respect des tranches horaires ou si non tenue du cahier d'enregistrement )=> amende de 5<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 1500€)
- si manquement aux règles de la gestion volumétrique (= protocole contractuel entre administration et syndicat des irrigants) => interdiction à l'irrigant d'adhérer à la gestion volumétrique l'année d'après => retour à la gestion horaire, beaucoup plus contraignante.

### **Questions - débat**

Suivi quotidien des débits ou points piézométriques pour le déclenchement des seuils d'alerte.

Au 22/06/2003 sur l'Antenne : le niveau piézo était à -21m (seuil 1 pas encore atteint).

#### Volume alloué théorique et consommation d'eau réelle.

Le suivi de calendriers des irrigants en 2002 permet de montrer que, pour 2400m<sup>3</sup> / ha alloués => le prélèvement effectif a été de 1400m<sup>3</sup> / ha.

En effet, ces volumes alloués (2400m<sup>3</sup>) ont été calculés pour permettre de répondre aux besoins en eau de la plante maïs.

D'autre part, ces 2400m<sup>3</sup> correspondent à un "affichage psychologique" car de toute façon, l'état du milieu naturel ne peut pas délivrer 2400m<sup>3</sup> / ha.

D'autre part, les limitations s'appliquent dès que les seuils d'alerte sont atteints => on reste toujours en dessous des plafonds maximums.

#### Les volumes prélevés par l'industrie sont-ils évalués ? soumis à une gestion volumétrique ?

Très peu de prélèvement industriels sur l'Antenne/Boutonne : les prélèvements se répartissent en 80% pour l'agriculture, et 20% Industrie+citoyens.

Les industries ne sont donc pas soumises à la gestion volumétrique.

#### Partage de l'eau et transparence des prélèvements :

Cet aspect est en grand progrès, même s'il reste encore beaucoup de travail à faire.

Attention, il reste une incohérence à haut niveau :

- d'un côté on a des primes compensatoires PAC pour le maintien des cultures irriguées
- de l'autre on développe une gestion volumétrique de + en + fine et on essaie de diminuer les prélèvements

En 2002, on a noté une réduction de 11% des surfaces en maïs irrigué, due au choix des agriculteurs de réaliser des emblavements différents devant le déficit hydrique de l'hiver 2002.

#### Evaluation du succès de la gestion volumétrique

Il y a 2500 irrigants en 17. Dans les bassins où existe une gestion volumétrique, env. 80% d'entre eux y adhèrent. On y constate globalement une évolution + nette et une meilleure prise de conscience. Ailleurs, beaucoup de chemin reste à parcourir. Pour l'Antenne, la gestion volumétrique est en place depuis 2001 (92 adhérents/2000ha maïs), avec une augmentation conséquente en 2002 (133 adhérents, 2917ha maïs). Au total le bassin versant de l'Antenne compte **XXX(nb) irrigants.**

#### Les seuils d'alerte sont-ils en réelle adéquation avec les besoins des milieux aquatiques ?

Oui lorsqu'il s'agit de seuils basés sur un DOE fixé par le SAGE/SDAGE.

Pas toujours lorsqu'il s'agit de seuils piézométriques, car ceux-ci sont le résultat d'une négociation locale et parce que les corrélations entre les nappes souterraines et les rivières sont mal connues..

Or, le réseau de jaugeage (calcul des débits des rivières) avait initialement été mis en place en fonction d'objectifs d'études hydrologiques (pas avec un objectif de gestion d'étiage fin) => tout le réseau n'est donc pas équipé ; en effet, le réseau de "points nodaux" comme les nomme le SDAGE, pour lesquels on a fixé des DOE correspond à des enjeux perçus comme importants à l'échelle du bassin Adour-Garonne, i.e. à une échelle qui ne permet pas de zoomer sur des petits sous bassins où s'expriment des enjeux plus locaux

D'autre part, dans certains cas, il est difficile (voire parfois impossible) de réunir tous les critères techniques/de terrain nécessaires à la pose d'une station de jaugeage.

Par ailleurs, vouloir vérifier l'adéquation des seuils avec les besoins des milieux aquatiques repose sur d'autres éléments que les stations de mesure de débit, et notamment des piézomètres et le suivi de l'état des cours d'eau.

Pour l'Antenne, la réflexion actuelle dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages de la Charente, a débouché sur la décision de mettre en place 2 stations de jaugeage :

Matha : déjà posée, mais les résultats ne seront utilisables qu'après un certain temps de fonctionnement (calibrage...)

Javrezac (essai) : pas encore posée.

**Il est encore nécessaire sur cette rivière de calculer un DOE et d'évaluer l'adéquation entre les seuils piézométriques de références actuels et ce DOE, afin d'obtenir pour l'Antenne une adéquation correcte entre les seuils de déclenchement d'alerte et les besoins des milieux aquatiques/usages.**

**Le plan de gestion des étiages (PGE) du bassin de la Charente en cours d'élaboration est amené à faire ce genre d'analyse, mais sur des territoires plus vastes que le sous-bassin de l'Antenne : il ne constitue pas la réponse à ce besoin.**

Il est donc proposé de porter cet objectif dans le Document d'Objectifs Natura 2000 de la vallée de l'Antenne, études et moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre restant sous la responsabilité des partenaires ad hoc.

## **MME BAUDRY NATHALIE - LE SAGE BOUTONNE**

**Origine des SDAGE/SAGE** : la Loi sur l'eau de 1992, qui instaure la notion de gestion équilibrée de la ressource et de partage de l'eau.

Elle crée 2 outils : le SAGE et le SDAGE, opposables à l'administration.

Le SDAGE Adour-Garonne définit des grandes orientations de gestion de l'eau sur tout le bassin, avec des priorités très fortes avec lesquelles les SAGE devront être compatibles et qu'ils devront porter.

**Le SAGE** : Son objectif est de résoudre les problèmes de gestion locaux. La priorité du SAGE Boutonne est L'ETIAGE, avec des constats :

- Etiage sévères accentués depuis 10 ans
- pollution des nappes notamment par les produits phytosanitaires
- pollution des rivières où se conjuguent agri-industrie-consommation/usages quotidiens
- inondations répétées (bassin très remembré)
- zone sensible Nitrates

**- etc...**

L'intérêt du SAGE est d'essayer d'harmoniser les différents outils qui existent (ex : SDVP, Schéma Départemental d'Assainissement...) Il est opposable à l'administration. Il représente aussi un "guide de bonne conduite" à l'échelle même individuelle. Les collectivités doivent être cohérentes avec le SAGE.

### Comment élabore t'on un SAGE :

- Etape 1 : définir le périmètre et les communes  
 Etape 2 : Composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et des groupes de travail  
 Etape 3 : prendre les arrêtés préfectoraux correspondants

3 ans

NB : la composition de la CLE est : 50% élus, 25% usagers, 25% Etat

Etape 4 :

- Etat des lieux
- Diagnostic (liens de cause à effet)
- Tendances & scénarios : tentative de prospectives sur 10 ans (difficile + mériterait une évaluation économique prospective - pas fait pour la Boutonne)
- Définition des priorités (Boutonne = Etiage)
- Définition des moyens économiques et techniques à mettre en œuvre
- validation finale

4 ans

Etape 5 :

- Doc final à ttes les communes du périm pour avis
- Evaluation de la conformité avec le SDAGE
- consultation du grand public (Mairie)

8 mois

Etape 6 : approbation finale par Arrêté Préfectoral

NB : pour la Boutonne, pas appel à un bureau d'études extérieur => création structure animatrice spécifique + embauche d'une chargée de mission + mobilisation permanente de la CLE (plusieurs réunions par mois) sous diverses formules (bureau, groupes thématiques, groupes techniques).

Soit sur 4 ans : 16 réus de la CLE en séance plénière + 27 réu Bureau + 22 en Groupes de travail + 25 en Groupe Techniques.

IL S'AGIT DONC D'UNE PROCEDURE LONGUE ET LOURDE

Qui porte le SAGE ? Pour la Boutonne = SYMBO Maître d'ouvrage

Financement : 50% agence de l'Eau AG, 20% Contrat de Plan Etat/région ; 30% Département

Les priorités retenues SAGE Boutonne :

4 thèmes, 116 mesures :

- Etiage
- XXX ?
- Nappes & vallées
- organisation & mise en œuvre du SAGE (bilan annuel CLE, durée 10 ans, révision éventuelle à 5 ans)

Pour le thème Etiage :

- restaurer la DOE
- préserver la qualité des nappes captives
- se concentrer sur la répartition des efforts (agri / industrie / usages domestiques) pour résorber les points noirs
- ...etc...

Les mesures retenues se répartissent en différents types :

- actions
- recommandations
- demandes (rappels des textes obligatoires via SAGE)

### BILAN : DIFFICULTES

- veiller à une bonne information des communes + CLE tout le long de la procédure, entre début & fin pour éviter les pertes d'info
- justifier les budgets et les obtenir
- prévoir une animation dès le début de la procédure
- Choix du Maître d'ouvrage
- Pertinence du périmètre - Evaluer économiquement les choix faits, et les évaluer sur la durée par rapport à l'évolution du contexte
- durée et lourdeur de la procédure
- choix ou non d'un bureau d'études extérieur ? Il serait nécessaire d'en prendre un au moins ponctuellement
- Composition de la CLE (répartition inégale entre les 3 collèges - pourrait évoluer à l'avenir vers une représentativité égale via la Loi sur l'Eau en préparation ?).

### BILAN : ATOUTS

- émane d'1 initiative locale
- permet à la base de se consulter et de se concerter, avec un objectif cadré qui est la Loi sur l'Eau
- Imperfections, mais possibilité d'évoluer, même à une échelle de 5 ans
- Bordé par un cadre réglementaire
- phases consultatives = TTB, même si lourdeur
- Composition de la CLE : tous les collèges sont représentés
- les objectifs et mesures retenus sont de nature à avoir des résultats positifs sur l'environnement et les milieux aquatiques mais l'application de certaines mesures ne donnera pas forcément les résultats escomptés.

### Questions - débat

#### Quel avenir pour la Loi sur l'Eau ?

Echéance (date butoir) est floue, mais pourrait être 2004.

#### Commentaire de Rivière-Environnement / SAGE-Boutonne

- travail formidable et de grande qualité, 7 ans de travaux et 90 réunions auxquelles Mr XX a toutes participé

- Tant que Etat des lieux & Diagnostic : TB, sans contestation

- Ensuite => problèmes

- résultat :

Le seul document qui ait une valeur juridique est le "projet de SAGE - Document soumis à approbation", qui réduit à leur plus simple expression l'ensemble des travaux de la CLE :

Le SAGE est un "catalogue de vœux pieux"

Concernant les mesures : on ne change rien, mais on met le contribuable à contribution (par exemple : 80% des retenues de substitution prévues seront financées par le contribuable)

Ces choix et mesures, jugés incohérents par Rivière-Environnement avec l'état des lieux, ont motivé leur départ de la CLE.

- Espoir : que la Directive Européenne Cadre sur l'Eau obligera les Etats à prendre en compte réellement l'écologie de la rivière.

## **TRAVAIL ET REFLEXION EN GROUPE : 14H-15H30**

En présence de Mr Nauleau et Mmes Perthuisot & Baudry

En raison de l'absence de nombreux membres de ce groupe, le travail de réflexion approfondie qui est nécessaire sur ce point sera conduit lors d'une dernière réunion en septembre.

Afin de respecter les contraintes des calendriers agricoles et administratifs, la réunion sera organisée dans le courant de la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent de participer.

Le groupe s'accorde ce jour sur l'objectif général à retenir dans le Docob concernant l'eau (qualité / quantité) : la rédaction de cet objectif est réalisée en commun, et proposée ci-après.

Le groupe s'accorde également sur les principes d'action à développer dans le Docob, et à affiner lors de la réunion de septembre.

### **OBJECTIFS IDEAUX QUI AVAIENT ETE PROPOSES PAR LES BIOLOGISTES (rappel)**

(cf. compte rendu de la réunion du 09 décembre 2002 - tableau de synthèse des objectifs idéaux proposés)

#### **EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET ESPECES ASSOCIEES**

##### **Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau**

- 1=> Maintenir et restaurer les niveaux d'étiage et la qualité de l'eau
- 2=> Maintenir / restaurer les boisements alluviaux
- 3=> Maintenir les mégaphorbiaies d'accompagnement (rôle épuration/qualité eau)
- 4=> Maintenir un linéaire de frênaie alluviale en bordure de cours d'eau
- 5=> Maintenir une végétation en surplomb des berges (libellules...)
- 6=> Entretien la végétation arbustive des berges de manière à maintenir un ensoleillement important du cours d'eau (Agrion)
- 7=> Eviter les travaux mécaniques (curage, recalibrage) dans les cours d'eau, et privilégier les travaux de génie écologique
- 8=> Limiter les obstacles à la remontée des poissons migrateurs
- 9=> Utiliser moyens de lutte sélectifs (campagnes ragondins)

Les objectifs 2 à 9 ont fait déjà été traités : groupes de travail "Eau-agri" ou "Boisements" conduits de décembre 2002 à mai 2003. Seul reste à traiter l'objectif 1.

### **OBJECTIF REALISTE RETENU A L'ISSUE DE LA PRESENTE REUNION :**

En synthèse des différentes remarques apportées à la formulation, la formulation nouvelle qui a été proposée et retenue pour le Docob à l'issue de la présente réunion est :

#### **EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET ESPECES ASSOCIEES**

##### **Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents**

idées de sous-objectifs (cf. PGE de la Charente)

- => Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents
- => réduire les prélèvements
- => renaturer le bassin versant (encourager la replantation de haies, notamment en suivant les courbes de niveau...)
- => organiser le stockage de l'eau

=> Points 2 à 9 déjà traités

### **PRINCIPES D'ACTIONS A DEVELOPPER DANS LE DOCOB ET A AFFINER EN SEPTEMBRE**

**Actions ou études ou actions de nature contractuelle****ETUDE DE BASSIN A CONDUIRE SUR L'AMONT DU SITE (EN CHARENTE-MARITIME)**

(cf. étude faisant le pendant de l'étude de bassin qui existe à l'aval du site)

Définir notamment les chapitres à traiter prioritairement : contexte géologique et géomorphologique, relations nappes/rivière, évaluation des prélèvements, évaluation de la qualité de l'eau actualisée, recherche d'un DOE.

**DEVELOPPER UN PROTOCOLE DE GESTION EXPERIMENTAL DES EAUX EN PERIODE DE CRUE**

Se fonder par exemple sur la gestion expérimentale conduite par le Syndicat de rivière dont Mr Fichet (Maire de St Sulpice de Cognac) est président. Mr Fichet présentera succinctement ce protocole lors de la prochaine réunion.

Tester / évaluer /adapter l'efficacité de ce protocole sur plusieurs années, et à l'échelle géographique de la totalité de l'Antenne

**REFLECHIR A UN PROTOCOLE DE GESTION DES EAUX EN PERIODE D'ETIAGE**

Sur les secteurs aval ne subissant pas d'assec (aval) surtout

En ayant pour objectif de retarder au maximum l'apparition des assecs.

**Recommandations pour le site et son bassin versant****APPLICATION PRIORITAIRE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Loi sur l'Eau

Directive Nitrates...

**ENCOURAGER L'ADHESION, ET LES PROGRES, EN MATIERE GESTION RAISONNEE ET PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU**

Gestion volumétrique...

**METTRE EN ŒUVRE PRIORITAIREMENT LE PLAN DE GESTION DES ETIAGES DE LA CHARENTE (qui inclut l'Antenne)**

Evaluer, dans ce PGE, ce qui est prioritaire et /ou spécifique pour l'Antenne

Voir ce qui en ressort, si le PGE aboutit avant la fin de la rédaction du Docob, pour inscrire un lien fort entre le PGE et le Docob (lien via les objectifs du PGE, qui doivent eux-mêmes être cohérents avec ceux du SDAGE)

**ENCOURAGER SUR LE SITE ET SON BASSIN VERSANT, DANS LE CADRE DES CONTRACTUALISATIONS AGRICULTURE-ENVIRONNEMENTALES (CAD...), LA MISE EN ŒUVRE PRIORITAIRE DES MESURES AGRICOLES ALLANT DANS LE SENS D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA RESSOURCE**

Lister les mesures de la Synthèse régionale dont l'application et l'encouragement semble indispensable sur le site et son bassin versant (document de travail distribué en séance le 24-06-03 : cf. annexe3) :

réduction des prélèvements

réduction ou meilleure gestion des intrants

réduction ou meilleure gestion des pesticides

renaturation du bassin versant (actions de replantation de haies, bosquets, entretien...)

**CALCULER UN DOE ET EVALUER L'ADEQUATION AVEC LES SEUILS PIEZOMETRIQUES ACTUELS, AFIN D'OBTENIR POUR L'ANTENNE UNE ADEQUATION CORRECTE ENTRE LES SEUILS DE DECLENCHEMENT D'ALERTE ET LES BESOINS DES MILIEUX AQUATIQUES/USAGES**

Porter cet objectif dans le Document d'Objectifs Natura 2000 de la vallée de l'Antenne, études et moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre restant sous la responsabilité des partenaires ad hoc.

**POINTS DIVERS**

Pour répondre aux différentes sollicitations et demandes qui lui ont été exprimées au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs, Mlle Champion propose qu'une action spécifique nouvelle soit inscrite dans le Docob

**ACTION XX : EQUIPER LES 29 COMMUNES DU SITE ET CHACUN DES PARTENAIRES SOCIOPROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DE 2 CARTES AU 1 : 25 000<sup>ème</sup> DU SITE NATURA 2000**

Pour chaque partenaire :

- 1 carte 25 000<sup>ème</sup> du périmètre Natura 2000 (après validation du Docob)

- 1 carte 25 000<sup>ème</sup> des habitats d'intérêt communautaire et des espèces du site.

Cette proposition recueille l'accord unanime et enthousiaste des participants, notamment les élus et partenaires socioprofessionnels qui voient la nécessité de disposer des documents cartographiques à une échelle 1 : 25000<sup>ème</sup> pour assurer les missions et fonctions qui les concernent.

## ANNEXE 1

Analyse de l'impact des prélèvements pour l'irrigation sur le régime des cours d'eau :  
cas de la Boutonne (débits au Vert / Moulin de Châtre)  
Mr NAULEAU (DIREN Poitou-Charentes)

### 0- Pourquoi la Boutonne plutôt que l'Antenne ?

- contexte géologique / climatique / agricole comparable
- existence de données de débit anciennes (antérieures au développement de l'irrigation)
- données validées par les différents acteurs dans le cadre du SAGE Boutonne

### 1- Evolution de la durée des étiages

Construction du graphique : nombre de jours par an où le débit est inférieur aux valeurs de DOE (débit objectif d'étiage) et DCR (débit de crise) sur la période 1970-2002.

Enseignements :

- forte variabilité d'une année sur l'autre
- tendance à l'aggravation de la **durée** des étiages depuis le milieu des années 80
- incidence sur la pérennité des milieux alluviaux tributaires d'un certain engorgement

### 2- Evolution des débits minima

Construction du graphique : débit moyen des 10 jours les plus secs de chaque année sur la période 1970-2002 (valeur 2000 estimée car chronique incomplète).

Enseignements :

- forte variabilité d'une année sur l'autre
- tendance à l'aggravation de la **sévérité** des étiages depuis le milieu des années 80
- incidence sur qualité de l'eau (échauffement, épuration...)

### 3- Analyse de la fréquence des étiages

Construction du graphique : mêmes données que le précédent, mais classées non plus par ordre chronologique, mais par sévérité croissante (permet une approche de la fréquence des étiages, cf graphique suivant)

### 4- Evolution du débit moyen mensuel minimum

Construction du graphique : analyse fréquentielle du débit moyen du mois le plus sec de chaque année ; la série de données disponibles a été divisée en 2 périodes : 1970-1984 d'une part, supposée représenter une situation "sans irrigation" (courbe bleue) et 1985-2002 d'autre part, prenant en compte le développement des prélèvements (courbe rose).

Enseignements :

- globalement, impact fort des prélèvements sur les débits d'étiage, environ 300 l/s (écart entre les 2 courbes)
- ce qui représente de l'ordre de la moitié du débit d'étiage quinquennal (= observé en moyenne une année sur cinq ou 2 années sur 10) naturel (point vert sur la courbe)
- avant irrigation, des débits inférieurs à 600 l/s n'étaient observés que 2 années sur 10 (point vert) ; à l'heure actuelle c'est 1 année sur 2 (point rouge)
- la **fréquence** des étiages sévères a donc beaucoup augmenté suite au développement de l'irrigation.

## ANNEXE 2

**ARRETE n°03 - 1133 du 18 avril 2003 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le département de la CHARENTE-MARITIME entre le 18 avril et le 15 octobre 2003**

**A AFFICHER  
DES RECEPTION**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, L 211-8, L 211-9, L 215-7, 9 à 10 ;

VU le décret N°92-1041 du 24 septembre 1992 du code de l'environnement, portant application de l'article 9-1 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (art.L 211-3 II 1<sup>er</sup>) relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1906 portant règlement général de police des cours d'eau non domaniaux du département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1996 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 6 août 1996 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1995 fixant la délimitation des zones de répartition des eaux en Charente Maritime,

Vu l'arrêté n° 00-3832 du 29 décembre 2000 portant constitution de la délégation inter services de l'eau dans le département de la Charente-Maritime;

CONSIDERANT que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, de la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection des ressources en eau, compte tenu de la faiblesse estivale des écoulements superficiels et des réserves en eau du sous-sol ;

CONSIDERANT qu'une connaissance permanente des niveaux de certaines nappes et des débits de certains cours d'eau est rendue possible par le suivi piézométrique du Conseil Régional et le suivi hydrométrique de la Direction Régionale de l'Environnement ;

SUR proposition du Délégué Inter services de l'Eau ;

## **ARRETE :**

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet de :

- définir les *bassins hydrographiques* où s'appliqueront des mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements d'eau ;
- définir un *Plan d'alerte* par bassin hydrographique, comportant les mesures de restriction et d'interdiction lorsque des seuils d'alerte sont franchis.

**Article 2 :** *Bassins hydrographiques.*

Dans le département de la Charente-Maritime sont définies douze zones géographiques hydrologiquement cohérentes, délimitées par les contours de limites communales, à l'intérieur desquelles sont susceptibles d'être prises des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau :

- 1 - Bassin versant du *Curé et de la Sèvre Niortaise*
- 1 Bis - Cours de la *Sèvre Niortaise aval et canaux afférents*
- 2 - Bassin versant de la *Gères et de la Devise*
- 3 - Bassin versant du *Mignon*
- 4 - Bassin versant de la *Boutonne*
- 5 - Bassin versant de l'*Antenne et de la Rouzille*
- 6 - Bassin versant de la *Seudre*
- 7 - Bassin versant de l'*Aume Couture*
- 8 - Bassin versant de la *Charente*
- 9 - Bassin versant de la *Seugne*
- 10 - Bassin versant du *Né*
- 11 - Bassin versant de l'*Arnoult*
- 12 - Bassin versant des *fleuves côtiers de Gironde*

La délimitation de ces zones est annexée au présent arrêté (*Annexe 1*).

**Article 3 :** *Définition d'un plan d'alerte*

Sur les zones mentionnées à l'article 2 sont établies des règles de limitation provisoire des prélèvements d'eau. Celles-ci ont un caractère temporaire, limité à la période du 18 avril au 15 octobre 2003.

Chaque plan d'alerte fixe :

- le périmètre d'application (liste des communes concernées),
- le ou les points de référence de l'état de la ressource,
- les seuils d'alertes affectés à ce ou ces points de référence, ainsi que la manière de prendre en compte les repères multiples,
- les modalités de limitation ou d'interdiction des différents types de prélèvements

**Article 4 :** *Dispositions communes aux plans d'alerte*

### **4.1 – Comptage des prélèvements**

Chaque irrigant doit relever son index en début et en fin de campagne d'irrigation, soit au 15 juin et au 15 octobre 2003.

Chaque irrigant tient à jour un carnet de suivi normalisé de ses installations, qui précisera à la fin de chaque décade la date du relevé du compteur, l'index et le volume consommé depuis le précédent relevé. Ce carnet devra être tenu à disposition des Services de la Police de l'Eau ou envoyé à leur demande.

Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du dispositif de comptage existant.

### **4.2 – Types de gestion**

Deux types de gestion des prélèvements en fonction des seuils d'alerte sont mis en œuvre :

- La gestion volumétrique, pour laquelle les éventuelles mesures de limitation des usages de l'eau consistent en des réductions de volume attribué par période.
- Hors gestion volumétrique, les éventuelles mesures de limitation des usages de l'eau consistent en des réductions horaires des prélèvements.

#### 4.3 – Prélèvements directs en rivière

Dans chaque bassin hydrographique, les prélèvements directs en rivières, canaux et marais et dans les plans d'eau sur les cours d'eau ou ré alimentés par ceux-ci seront suspendus dès l'atteinte du premier seuil d'alerte (débit objectif d'étiage (DOE) fixé par le SDAGE dans le cas de station de jaugeage, niveau de nappe dans le cas de piézomètres).

#### 4.4- Arrêt des prélèvements

Lorsque le dernier seuil d'alerte est atteint, tous les irrigants, quel que soit leur mode de gestion doivent cesser tous types de prélèvements.

### Article 5 – Dispositions propres à chaque type de gestion

#### 5.1 – Gestion volumétrique

Dans les zones spécifiées à l'article 5.3, des règles de gestion volumétrique définissent par bassin les mesures de restriction applicables.

#### 5.2- Hors gestion volumétrique

Les prélèvements d'eau maximum devront être inférieurs à 1800 m<sup>3</sup> par hectare irrigué, en terres hautes et à 800 m<sup>3</sup> en marais.

Les mesures de restrictions ou de limitations des prélèvements sont définis par bassin dans le cadre du présent arrêté et figurent en annexe.

Les relevés des compteurs ainsi que la surface réellement irriguée de l'année devront être transmis à la Direction départementale de l'Agriculture pour le 30/10/03.

#### 5.3 – Modalités de gestion par zone

La gestion volumétrique s'applique sur les bassins : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11,12.

L'autre mode de gestion s'applique dans tous les bassins.

### Article 6 : Dispositions particulières du Plan dans les zones 3, 6, 7, 8, 10

Dans le bassin versant n°3 (*Mignon*), les règles de limitation sont définies dans l'arrêté interdépartemental définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau dans le bassin versant du *Mignon* de fin avril au 15 octobre 2003.

Dans le bassin versant n°7 (*Aume-Couture*), les règles de limitation sont définies dans l'arrêté interdépartemental du 18 avril 2003 réglementant l'utilisation des prises d'eau effectuées dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement du bassin de l'Aume-Couture du 18 avril au 15 octobre 2003.

Dans le bassin versant n°10 (*Né*) les règles de limitation sont définies dans l'arrêté interdépartemental du 18 avril 2003 réglementant l'utilisation des prises d'eau pour l'irrigation effectuées à partir du Né, de ses affluents et de leurs nappes d'accompagnement du 18 avril au 15 octobre 2003.

### Article 7 : Modalités d'application.

#### 7.1- Franchissement des seuils

Le franchissement d'un seuil le jour J sur une station de jaugeage sera validé par la Direction Régionale de l'Environnement au plus tard à J+2 avant midi. Le seuil ne sera considéré comme franchi qu'une fois la donnée validée. La restriction éventuelle sera alors applicable à J+2 après midi.

De la même manière, l'abrogation d'une mesure de restriction se fera sur donnée validée à J+2.

Le même processus sera appliqué sur les piézomètres.

#### 7.2- Mise en œuvre des restrictions

Hors gestion volumétrique, le franchissement d'un seuil entraînera la prise d'un arrêté préfectoral mettant en application les mesures prévues au plan d'alerte.

### Article 8 : Dérogations

Sont exclus de ces mesures les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, ainsi que les prélèvements destinés à certaines cultures spécialisées (cultures maraîchères, florales, légumières, arboricoles, tabacoles, le maïs semence et les îlots d'expérimentation signalés par des panneaux visibles depuis les voies de circulation, les prairies permanentes, les cultures fourragères), de même que les prélèvements effectués dans des réserves étanches remplies en dehors de la période d'étiage.

### Article 9 : Sanctions.

Les infractions au présent arrêté sont punies de la peine d'amende prévue à l'article 6 du décret du 24 septembre 1992 susvisé.

### Article 9 : Exécution.

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST-JEAN D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Délégué Inter services de l'Eau ; le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le

Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux Préfets coordonnateurs des bassins *Loire - Bretagne* et *Adour - Garonne*.

LE PREFET,

*signé*  
Christian LEYRIT

**SECTEUR N°5 : BASSIN VERSANT de l'ANTENNE et de la ROUZILLE**

**- PERIMETRE :**

**Communes concernées**

AUJAC  
AUMAGNE  
AUTHON-EBEON  
BAGNIZEAU  
BALLANS  
BAZAUGES  
BEAUVAIS-SUR-MATHA  
BERCLOUX  
BLANZAC-LES-MATHA  
BRESDON  
BRIE-SOUS-MATHA  
BRIZAMBOURG  
LA BROUSSE  
BURIE  
COURCERAC  
CRESSE  
FONTAINE-CHAENDRAY  
LE GICQ  
GOURVILLETTE

HAIMPS  
LOUZIGNAC  
MACQUEVILLE  
MASSAC  
MATHA  
MIGRON  
MONS  
NANTILLE  
NEUVICQ-LE-CHATEAU  
PRIGNAC  
SAINT-OUEN  
SAINTE-MEME  
SEIGNE  
LE SEURE  
SIECQ  
SONNAC  
THORS  
LES TOUCHES-DE-PERIGNY  
VILLARS-LES-BOIS

**- POINT DE REFERENCE :**

Niveau dans le piézographe de **BALLANS**

- SEUILS D'ALERTE :**
- Seuil n°1 : - 24,00 m
  - Seuil n°2 : - 25,00 m
  - Seuil n°3 : - 26,00 m

**- MESURES DE LIMITATION :**

- PRELEVEMENTS DIRECTS EN RIVIERE, DANS DES PLANS D'EAU SUR LES COURS D'EAU OU REALIMENTES PAR CEUX-CI :

Arrêt des prélèvements **dès l'atteinte du seuil n°1**

- PRELEVEMENTS DANS FORAGES, PLANS D'EAU EN COMMUNICATION AVEC LES NAPPES SOUTERRAINES OU REALIMENTES PAR UNE NAPPE SOUTERRAINE :

**A) HORS GESTION VOLUMETRIQUE :**

- Tranches horaires d'interdiction :**
- Seuil n°1 : 56 h/semaine
  - Seuil n°2 : 84 h/semaine
  - Seuil n°3 : Arrêt Total

**B) EN GESTION VOLUMETRIQUE :**

Application des règles de gestion volumétrique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ANNEXE 3

### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

150

La Rochelle, le

Direction Départementale de  
L'Agriculture et de la Forêt

DELEGATION  
INTERSERVICES  
DE L'EAU

#### Destinataires

*(Liste des personnes conviées à l'ODE)*

**Objet** : Compte rendu de l'Observatoire Départemental  
de l'Eau du 14/03/03.

Je vous prie de trouver ci-joint le compte - rendu de l'Observatoire Départemental de l'Eau qui a fixé les règles de la gestion quantitative de l'eau pour l'été à venir.

Je vous remercie de votre contribution au débat certes passionné mais qui a abouti à une évolution conséquente de la politique départementale qui va dans le sens d'une meilleure protection des milieux. Je souhaite rappeler les nouveaux acquis pour cette année :

➤ pour tous :

- *Encouragement à poursuivre les progrès techniques de l'irrigation meilleur facteur de maîtrise et d'économie de l'eau. Il est rappelé que grâce à ces efforts le volume moyen prélevé se limite maintenant à environ 1 500m<sup>3</sup>/ha pour une année moyenne.*
- *Arrêt des prélèvements directs en rivières dès le 1<sup>er</sup> seuil d'alerte dans tout le département.*
- *Identification des installations de pompage pour faciliter les contrôles garants d'un traitement équitable pour tous.*

➤ pour les irrigants adhérents à la gestion volumétrique :

- *plafonnement du volume attribué en début de saison à environ 2 500m<sup>3</sup>/ha maximum. Il est limité à 1 800 m<sup>3</sup>/ha pour les irrigants non engagés.*
- *Réaffirmation des volumes décennaux maximaux.*
- *Réduction des prélèvements si le seuil n°2 est atteint.*
- *Dispense de cette réduction pour les irrigants qui ont réalisé au moins 20% d'économie dans la période qui précède le franchissement de ce seuil d'alerte.*

Dans le cas où le seuil critique serait atteint les prélèvements sont interrompus pour tous les irrigants. L'ensemble des mesures qui précèdent a pour objectif d'éviter cette échéance.

Je tiendrais pour ma part mes engagements en appuyant auprès des financeurs les dossiers de réserves de substitution présentés par les agriculteurs du département.

**Le Préfet**

S:\a-secrétariat chef de service\compte rendu ODE.doc

## ANNEXE 4

### EXTRAIT DE LA SYNTHÈSE RÉGIONALE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES Extrait des actions qui pourraient s'appliquer au territoire de la vallée de l'Antenne de manière prioritaire

#### MESURES AGRI-ENV. / IRRIGATION

1101A	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Réduire les surfaces en cultures irriguées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un volume annuel de référence est calculé pour l'exploitation sur une base historique calculée à partir des assolements des années précédentes et de normes locales en ce qui concerne la quantité d'eau à apporter pour une irrigation raisonnée.</li> <li>▪ Par rapport à ce volume de référence, l'irrigant s'engage à réduire sa surface de maïs irriguée et ne pas augmenter les autres surfaces irriguées ce qui conduit à lui accorder un volume de consommation réduit.</li> <li>▪ Conversion de la surface en culture sèche (Blé).</li> <li>▪ Réduction de 10 % au minimum de la surface en maïs irrigué.</li> <li>▪ Obligation d'adhérer à une démarche concertée sur un bassin jugé prioritaire défini au niveau départemental sur la base de la carte n° 2.</li> <li>▪ Obligation de tenue d'un plan d'assolement.</li> <li>▪ La certification de la réduction de la surface devant être faite grâce au volume consommé, l'irrigant devra obligatoirement disposer d'un compteur.</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b> La tolérance de variation annuelle est de 10 % de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 381,13 €/an /ha supprimé déclaré en maïs irrigué</p> <p><b>Aide si CTE 457,35 €/an/ha supprimé déclaré en maïs irrigué</b></p> <p>Marge Natura 2000 0 %</p>
1102A01	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare Réduction de 25%</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un volume annuel de référence est calculé pour l'exploitation sur une base historique calculée à partir des assolements des années précédentes et de normes locales en ce qui concerne la consommation d'eau pour une irrigation raisonnée.</li> <li>▪ Par rapport à ce volume de référence, l'irrigant s'engage à réduire sa consommation totale en limitant les apports par hectare de 25%. La surface engagée est calculée par référence au volume économisé.</li> <li>▪ La vérification de la réduction du volume consommé suppose l'obligation de disposer d'un compteur.</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b> La tolérance de variation annuelle est de 10 % de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 139,74 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 167,69 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>
1102A02	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare Réduction de 50%</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'irrigant s'engage à réduire sa consommation totale en limitant les apports par hectare de 50% par rapport au volume de référence. La surface engagée est calculée par référence au volume économisé.</li> <li>▪ Autres engagements identiques à 1102A01.</li> </ul>	<p>Aide de base 241,38 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 289,65 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>

#### APPLICATION PRIORITAIRE DIRECTIVE NITRATES MESURES AGRI-ENV. / FERTILISATION

0901A	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références par culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation soumise à l'avis du Comité technique en fonction de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordures de cours d'eau, biotopes</li> </ul>	<p>Aide de base 63,52 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 76,22 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000</p>
-------	---	--	--

		<p>particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La réduction se réalise à partir d'un plan de raisonnement de la fumure azoté éligible au titre des aides sur les investissements immatériels.</li> <li>▪ Les références utilisées sont celles publiées annuellement par les Chambres d'Agriculture du Poitou-Charentes ainsi que les références locales (sol, climat), l'objectif de rendement étant égal au 2<sup>ème</sup> meilleur rendement annuel réalisé sur 5 ans.</li> <li>▪ Possibilité de réaliser préalablement un diagnostic parcellaire (action 0903A) avant un 3<sup>ème</sup> apport permettant d'ajuster le niveau de fertilisation aux conditions de l'année.</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b> La tolérance de variation annuelle est de 10 % de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>20 %</p> <p><i>Dégressivité :</i> <i>Aide divisée par 2 pour les hectares de 50 à 100, soit :</i> Aide de base 31,76 €/ha/an Aide si CTE 38,11 €/ha/an Marge Natura 2000 20%</p> <p><i>Aide divisée par 4 pour les hectares au dessus de 100, soit :</i> Aide de base 15,88 €/ha/an Aide si CTE 19,06 €/ha/an Marge Natura 2000 20%</p>
0902A01	<p><b>1, 5, 6, 8, 10, 12, 13</b> 2, 3, 4, 7, 9, 14, 15, 20</p>	<p><b>Substitution totale d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique de type 1 de la directive Nitrates</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fertilisation minérale interdite sur les hectares contractualisés.</li> <li>▪ Utilisation de fumier ou de compost non produit sur l'exploitation.</li> <li>▪ Obligation de tenir un cahier d'épandage et d'élaborer un plan de fumure.</li> <li>▪ L'apport de fertilisation organique ne doit pas dépasser 30 t/ha</li> <li>▪ Action réservée aux exploitations sans activités d'élevage ou avec une activité d'élevage limitée (&lt;0,2 UGB/ha SAU).</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b> La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 63,52 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 76,22 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>
0903A01 (0903A)	<p><i>Ensemble de la région Poitou-Charentes</i></p>	<p><b>Adapter la fertilisation en fonction de résultats d'analyses (sols, ...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définition des objectifs de rendements sur la base d'un diagnostic parcellaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réalisation d'analyses de sol : au moins 1 analyse par type de sol la première année du contrat. Le Comité technique précisera la notion de type de sol.</li> <li>✓ Détermination à partir de ces analyses et de données historiques établies sur l'exploitation d'un objectif de rendement par type de sol. Celui ci sera soumis à l'avis du Comité Technique.</li> </ul> </li> <li>▪ Fractionnement des apports : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ en 3 fois pour le blé</li> <li>✓ en 2 fois pour le colza, le maïs et l'orge</li> <li>✓ le non fractionnement pour les autres cultures est à justifier</li> </ul> </li> <li>▪ Analyses pour mesurer la teneur protéique de la plante et déterminer le besoin de fertilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ blé : au moins 2 analyses par an (méthode : jus de bas de tige ou hydro N tester sur les feuilles)</li> <li>✓ orge : au moins 2 analyses par an dès que méthode disponible</li> <li>✓ colza : réglette colza</li> </ul> </li> <li>▪ Engagement d'ajuster la fertilisation à cet objectif de rendement en tenant compte des résultats des analyses de teneur protéique sur la plante.</li> <li>▪ Tenue à jour d'un cahier d'enregistrement des pratiques pour toutes les parcelles de l'exploitation</li> <li>▪ Etablissement d'un plan prévisionnel de fumure annuel</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b> La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 12,70 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 15,24 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>

## HAIES : plantation, entretien, restauration

0501A01	Ensemble de la Région Poitou-Charentes	<p><b>Plantation et entretien d'une haie</b>  <b>Haie paysagère simple</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation d'une haie à raison d'au moins un plant par mètre linéaire. Les plants devront être protégés.</li> <li>▪ Utilisation d'espèces champêtres autochtones.</li> <li>▪ Largeur de l'emprise réservée : 3 m au total, où tout labour et mise en culture sont interdits.</li> <li>▪ La haie plantée devra faire l'objet d'une taille de formation et d'un entretien annuel comprenant le désherbage des plants, le débroussaillage de la bande d'emprise et le remplacement des arbres manquants.</li> <li>▪ Le nombre de ml de haies aidé par hectare sera déterminé par le Comité technique. Cette longueur maximale ne pourra être supérieure à <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 100 ml dans le cas général</li> <li>✓ 200 ml dans certaines zones humides identifiées par le Comité technique (bocage serré en zone alluviale, ... )</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Limite : 100 ml/ha ou 200 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 1,27 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 1,52 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20%</p> <p><i>Incitation : 20% si la plantation de la haie permet de diviser une parcelle de cultures arables (cf. action 0701A de l'annexe B du PDRN) ou pour les éleveurs ovins, soit:</i>  Aide de base 1,53 €/ml/an  Aide si CTE 1,83 €/ml/an  Marge Natura 2000 0%</p>
0501A02	Ensemble de la Région Poitou-Charentes	<p><b>Plantation et entretien d'une haie</b>  <i>Haie paysagère double</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation d'une haie double à raison de 2 plants par mètre linéaire, plantés sur 2 lignes parallèles espacées de 50 cm à 1 m et en quinconce. Les plants devront être protégés.</li> <li>▪ Autres engagements identiques à 0501A01.</li> <li>▪ Le nombre de ml de haies aidé par hectare sera déterminé par le Comité technique. Cette longueur maximale ne pourra être supérieure à <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 100 ml dans le cas général</li> <li>✓ 200 ml dans certaines zones humides identifiées par le Comité technique (bocage serré en zone alluviale, ... )</li> </ul> </li> </ul>	<p><i>Limite : 100 ml/ha ou 200 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 1,78 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 2,13 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Incitation : 20% si la plantation de la haie permet de diviser une parcelle de cultures arables (cf. action 0701A de l'annexe B du PDRN) ou pour les éleveurs ovins, soit:</i>  Aide de base 2,13 €/ml/an  Aide si CTE 2,56 €/ml/an  Marge Natura 2000 0%</p>
0505A	1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 20, 22	<p><b>Création de bosquets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intérêt biodiversité à démontrer. La localisation sera soumise à l'avis du Comité technique.</li> <li>▪ La plantation sera effectuée la première année à une densité minimum de 30 plants par are.</li> <li>▪ L'entretien annuel comprendra le désherbage des plants, le débroussaillage entre ceux-ci et le remplacement des arbres manquants.</li> <li>▪ Taille du bosquet comprise entre 1 are et 10 ares.</li> </ul>	<p><i>Limite : 10 ares de bosquet par ha</i></p> <p>Aide de base 31,76 €/are de bosquet/an</p> <p><b>Aide si CTE 38,11 €/are de bosquet/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Incitation : 20% pour les éleveurs ovins, soit:</i>  Aide de base 38,11 €/are de bosquet/an  Aide si CTE 45,73 €/are de bosquet/an  Marge Natura 2000 0%</p>
0601A01	Ensemble de la Région Poitou-Charentes	<p><b>Réhabilitation des haies</b>  <i>Haies fortement dégradées (plus de 50% d'arbres manquants)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remplacement des manquants, taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) en fonction du type de la haie (3 fois en 5 ans) avec du matériel n'éclatant pas les branches, enlèvement des branches et des arbres morts, nettoyage au pied de la haie.</li> <li>▪ Maintien de 2 arbres morts / 100 ml pour sauvegarder l'habitat de</li> </ul>	<p><i>Limite : 100 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 0,92 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 1,10 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20</p>

		<p>certaines espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter la période de nidification.</li> <li>▪ Respecter la typologie des haies.</li> <li>▪ Eligibilité soumise à l'avis du Comité technique. Celui-ci déterminera en outre le nombre de ml aidés par hectare. Cette longueur maximale ne pourra être supérieure à 100 ml.</li> </ul>	<p>%</p> <p><i>Incitation : 20% pour les éleveurs ovins, soit:</i></p> <p>Aide de base 1,10 €/ml/an</p> <p>Aide si CTE 1,32 €/ml/an</p> <p>Marge Natura 2000 0%</p>
0601A02	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Réhabilitation des haies</b></p> <p><i>Haies moyennement dégradées (de 20 à 50% d'arbres manquants)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagements identiques à 0601A01.</li> </ul>	<p><i>Limite : 100 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 0,73 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 0,88 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Incitation : 20% pour les éleveurs ovins, soit:</i></p> <p>Aide de base 0,88 €/ml/an</p> <p>Aide si CTE 1,06 €/ml/an</p> <p>Marge Natura 2000 0%</p>
0602A01	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Entretien des haies</b></p> <p><i>Entretien de haies 2 faces.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur ) 3 fois en 5 ans avec du matériel n'éclatant pas les branches, enlèvement des branches et des arbres morts, remplacement des manquants, pas d'intervention pendant les périodes de nidification, nettoyage au pied de la haie.</li> <li>▪ Respect de la typologie haie traditionnelle.</li> <li>▪ Le nombre de mètres linéaires aidés par ha sera déterminé par le comité technique. Cette longueur maximale ne pourra être supérieure à 200 ml/ha pour l'entretien des 2 faces de la haie.</li> </ul>	<p><i>Limite : 200 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 0,63 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 0,76 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Incitation : 20% pour les éleveurs ovins, soit:</i></p> <p>Aide de base 0,76 €/ml/an</p> <p>Aide si CTE 0,91 €/ml/an</p> <p>Marge Natura 2000 0%</p>
0602A02	<i>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</i>	<p><b>Entretien des haies</b></p> <p><i>Entretien de haies 1 face.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de mètres linéaires aidés par ha sera déterminé par le comité technique. Cette longueur maximale ne pourra être supérieure à 400 ml/ha pour l'entretien d'une face.</li> <li>▪ Autres engagements identiques à 0602A01.</li> </ul>	<p><i>Limite : 400 ml/ha</i></p> <p>Aide de base 0,32 €/ml/an</p> <p><b>Aide si CTE 0,38 €/ml/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Incitation : 20% pour les éleveurs ovins, soit:</i></p> <p>Aide de base 0,38 €/ml/an</p> <p>Aide si CTE 0,46 €/ml/an</p> <p>Marge Natura 2000 0%</p>

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 04 septembre 2003, 10h-12h30 (Matha) – Réunion du groupe "Eau & agriculture"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) – **CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature)

**PRESENTS** (22 participants) : Valérie BAUDET (Chargée de recomposition, Cressé), Mr BENOIT (Maire Bagnizeau), Mr BINAUD (administrateur SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr COMPAGNON (Maire, Les-Touches-de-P.), DUBOIS Sylvie (DDAF17), Mr FICHET (Maire St Sulpice de C.), Pierre GIRARD (correspondant Hebdo, Pays de Matha), R. GRENIER (Aujac), Mr HIRIART (ONCFS), Mr MALBOEUF (garde-pêche, Les-Touches-de-P), Mr MIELI (Stagiaire ONCFS), Mr NEZERAUD (viticulteur, Chevallon), Mr PELLETIER (psdt Syndicat du Haut Briou), PERRON Jean-Marie (DDE17 subdivisionnaire), PROVOST Claire (FDPPMA 17), Mr SABOURAULT (Psdt SOS Riv-Envt, St Jean d'y), Mr SAUTON (commune de Haimps), Mr SUIRE (SOS Riv-Envt, Thors), Mr VERBOIS J. (Sté de pêche, les-Touches-de-P), Mr THIBAUD (Maire, Sonnac)

**EXCUSES** : Annabelle DESIRE (DIREN), Bruno JARNY (CRPF 17), Mr ROUGER J. (Conseiller Général, Maire de Mons), Mr GAUTIER (FDSEA 17).

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- remarques et adoption du compte-rendu de réunion du 24-06-2003
- gestion des niveaux d'eau : étude de bassin amont + quel(s) protocole(s) pour optimiser la gestion et la ressource en eau ?
- eau & agri-environnement : quelles mesures du catalogue régional sont prioritaires sur l'Antenne ?
- quelles autres actions envisager pour contribuer à une meilleure gestion de la ressource en eau ? (à l'échelle du site ? à l'échelle du bassin versant ?)
- autres questions en fonction des débats... ?

#### REMERCIEMENTS & INTRODUCTION

Mlle Champion remercie la commune de Matha pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent.

Mlle Champion rappelle que l'élaboration du Docob touche à sa fin. Calendrier prévisionnel de bouclage :

- **18-09-2003** : dernière réunion du groupe Boisements
- **fin sept- à mi-octobre** : chiffrage global des actions et proposition de plans de financements : opérateurs (LPO, CRPF, CHARENTE-NATURE) et partenaires techniques locaux (Communes, SYMBA, CSOP, FDPPMA, FDGDON...) selon les actions prévues : rencontres techniques ou téléphoniques...
- **mi-octobre** : envoi totalité des objectifs et actions retenus pour relecture, en préparation à la dernière réunion intergroupe
- **fin octobre** : réunion Intergroupe pour traiter des derniers points communs à tous (Modalités de mise en œuvre et d'évaluation du Docob, Modification du périmètre Cressé + aval, validation des actions & objectifs à soumettre au Comité de pilotage, définition du niveau de priorité et calendrier prévisionnel des actions prévues)
- **novembre-décembre** : rédaction finale du Docob et soumission au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
- **février 2004** : Comité de Pilotage pour validation
- **2004** : note préfectorale donnant existence aux futurs contrats Natura 2000 + 1ères actions (selon budget obtenu et calendrier proposé par le Docob)

## COMPTE RENDU

**REMARQUES SUR LES COMPTE-RENDUS PRECEDENTS** néant. Le cr du 26-06-03 est adopté.

#### RAPPEL

La réunion de juin 2003 a conclu à la nécessité de plusieurs perspectives d'actions et de plusieurs objectifs à intégrer au Docob :

Perspectives d'action à intégrer au Docob (cf. compte-rendu du 26.06.2003) :

- Etude de bassin à conduire sur l'amont du site (17)
- Développer un protocole de gestion expérimental des eaux en période de crue
- Réfléchir à un protocole de gestion des eaux en période d'étiage
- Encourager sur le site et son bassin versant, dans le cadre des contractualisations agri-environnementales (CAD...), la mise en œuvre prioritaire des mesures agricoles allant dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource en eau. (lister ces mesures dans le Docob)

Objectifs à intégrer au Docob (cf. compte-rendu du 26.06.2003) :

- Application prioritaire de la réglementation en vigueur : Loi sur l'Eau, Directive Nitrates...
- Encourager l'adhésion et les progrès en matière de gestion raisonnée et partagée de la ressource en eau : Gestion volumétrique...
- Mettre en œuvre prioritairement les mesures concernant l'Antenne contenues dans le futur Plan de Gestion des Etiages de la Charente
- calculer un DOE et évaluer l'adéquation avec les seuils piézométriques actuels, afin d'obtenir pour l'Antenne une adéquation correcte entre les seuils de déclenchement d'alerte et les besoins des milieux aquatiques/usages

## ACTION E8 : ETUDE DE BASSIN AMONT (CHARENTE-MARITIME)

Après discussion, le tableau ci-dessous fait la synthèse des éléments retenus pour le cahier des charges de cette étude, qui se veut être le pendant réactualisé de l'étude conduite en 1995 sur la partie aval (16) du site. Il est proposé que le budget et le plan de financement prévisionnels de l'étude soient calqués sur celui qui avait été développé à l'aval, avec une contribution du FGMN (niveau à définir avec la DIREN).

<b>Action E8</b>	<b>ETUDE DE BASSIN (ZONE AMONT DU SITE, DEPT. 17)</b>	
<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b> <u>Habitats</u> : Cours d'eau (3150 /3260 : Eaux eutrophes dormantes ou faiblement courantes...), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), (Frénaie alluviale 91EO) <u>Espèces (habitats de...)</u> : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Gomphe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163 <u>Autres espèces déterminantes (hors DH)</u> : Truite de mer, Truite fario, Anguille		
<b>Objectifs :</b> Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents		
<b>Justification biologique et socio-économique :</b> La préservation des habitats aquatiques et des espèces inféodées à ces habitats passe par une meilleure gestion de la ressource en eau, de l'amont à l'aval. Si la situation de l'aval est bien connue grâce à une étude conduite en 95 (SARL Rivière-Environnement / SIVOM du Cognaçais section Antenne) et si sa gestion de la ressource à l'aval est en progrès /en expérimentation grâce aux résultats de cette étude hydrogéologique spécifique, il n'en est pas de même pour l'amont dont le fonctionnement hydrogéologique et le contexte agricole sont différents. Une étude similaire à celle conduite à l'aval pour déterminer les conseils et recommandations spécifiques au contexte amont de l'Antenne. Les éléments listés ci-dessous (contenu de l'étude) sont jugés indispensables et prioritaires du point de vue environnemental afin de mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique de l'Antenne et de ses affluents à l'échelle de son bassin versant (zone amont, située en dépt. 17), et d'évaluer l'importance des différents usages de l'eau. Ils permettront d'essayer de préfigurer un DOE, dont la définition nécessitera un suivi et une expérimentation spécifiques avec la mise en place de points de relevés sur la rivière.		
<b>Contenu de l'étude :</b> 1- Synthèse des études, suivis et données existantes (facultés, BRGM, DDAF...) : - contexte géologique et géomorphologique - relations nappes/rivière - évaluation de la qualité de l'eau actualisée - fonctionnement hydrogéologique des nappes : localisation, puissance, recharge, rabattement... 2- Compléments d'études et actualisation des données : - évaluation des prélèvements : bilan, évolution, prospectives, perspectives - évaluation de la qualité de l'eau actualisée (- en cours par le SYMBA : - recensement de tous les "petits" ouvrages qui ne sont plus fonctionnels - recensement des zones potentielles de stockage de l'eau (zones humides inondables...) - identifier des "moulins-cléfs" pour la gestion de l'eau) 3- Orientations et prospectives - recommandations de gestion de la ressource et des rivières adaptées au contexte local - recherche d'un DOE pour l'Antenne et ses affluents		
<b>Partenaires : SYMBA, Syndicats de l'Antenne, CSP, FDPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau", propriétaires, collectivités, Bureau d'Etude spécialisé (non limitatif)</b>		
<b>Calendrier</b> : le plus tôt possible (2005 ?)		
<b>Maîtrise d'ouvrage</b> : SYMBA		
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : syndicats de rivière, bureaux d'études spécifiques (ex. SARL Rivière-Environnement qui a réalisé l'équivalent de cette étude sur la partie aval du site, en dépt. 16), collectivités...		
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> : XXXXvoir avec SYMBA et SIVOM du Cognaçais section Antenne		
<b>Financement</b> : Il est proposé que le budget et le plan de financement prévisionnels de l'étude soient calqués sur celui qui avait été développé à l'aval, avec une contribution du FGMN (niveau à définir avec la DIREN)		
<b>Evaluation des résultats, suivi</b> : Néant hormis la réalisation de l'étude elle-même. Cette action est une étude préalable permettant d'affiner les objectifs d'autres actions du Docob et d'améliorer les connaissances concernant la fonctionnalité du site et son état initial.		

## ACTION E9 : PROTOCOLE EXPERIMENTAL DE GESTION DES EAUX EN PERIODE DE CRUES

Mlle Champion demande à Mr Fichet, Maire de St Sulpice de Cognac et vice-président du SYMBA, de présenter le protocole de gestion des eaux de l'Antenne en période de crue développé dans le secteur aval de l'Antenne à la suite des résultats/recommandations de l'étude de bassin (Rivière-Environnement).

INTERVENTION DE MR FICHET :

### Contexte:

En période de crue, l'Antenne aval reçoit à la fois les eaux de l'Antenne (bassin versant) et celles de la Charente dans laquelle elle se jette.

De plus, à Javrezac (confluence avec la Charente), le niveau de l'Antenne est inférieur à celui de la Charente => Javrezac est systématiquement et fortement inondé.

Idee présidant au développement du protocole de gestion en période de crue :

Après les résultats de l'étude de bassin (Rivière-Environnement), le syndicat a essayé de développer une gestion des niveaux en période de crue en renforçant le rôle de stockage naturel des zones humides, sachant que la zone humide importante de ce secteur est la zone comprise entre Mesnac et St Sulpice de Cognac (anciens marécages). Cette zone doit donc, en priorité, conserver eau pour le "stockage" en période de crue.

Le moyen ad hoc étant la gestion des niveaux et des écoulements par le biais des moulins : 7 moulins sont recensés sur l'Antenne et ses bras, dont 2 principaux (Preziers, non fonctionnel, et Javrezac, partiellement détérioré).

D'autre part, deux ouvrages installés dans les années 70 (Pelle du Buisson + pelle du Seurre) constituent 2 blocages importants sur l'Antenne. Dans le même temps, des méandres ont été condamnés et rendus non fonctionnels.

Actions entreprises :

- Retaper tous les ouvrages pour les rendre à nouveau fonctionnels dans une optique de contribution à la gestion de l'eau
- Réouverture d'un méandre à Javrezac pour : passe à poissons, canoës, stockage de l'eau
- Travail avec les propriétaires du Moulin de Preziers pour sa gestion
- Mise en place et test d'un protocole de gestion des crues :

Protocole de gestion des crues développé et testé en 2002-2003 :

*Constat* : la crue de l'Antenne reçoit celle de la Charente avec 48h de délai. Donc :

- Pendant 36h : évacuation maximale de la crue dans la Charente
- Dès la 36<sup>ème</sup> heure : fermeture progressive des ouvrages, de l'aval vers l'amont (Javrezac puis Preziers) pour conserver l'eau plus en amont, et principalement dans la zone humide de Mesnac-St-Sulpice.
- Ces stockages d'eau à l'amont servent un second objectif, en fin d'hiver : le nettoyage de la rivière par effet de chasse et sans aucune intervention mécanique ; Les pelles sont ouvertes pendant 48h, créant un effet de chasse naturel et très efficace.

*Résultats :*

- En 2003, l'inondation prévue de Javrezac (vu les niveaux attendus) n'a pas eu lieu.
- Au printemps 2003, effet de chasse a eu pour résultat le nettoyage parfait du lit de l'Antenne sur un linéaire considérable : de Mesnac au bief de Coulonges. Mr Fichet estime qu'il sera nécessaire de recommencer ainsi 3 à 4 ans de suite afin d'obtenir un nettoyage complet de l'Antenne

*Objectifs :*

Etendre ce mode de fonctionnement et de gestion des eaux et des écoulements à l'ensemble de l'Antenne, en optimisant les potentialités locales des différents secteurs (d'où, là encore, la nécessité d'une étude approfondie de l'amont, cf; E8)

**BREVE SYNTHESE DES DISCUSSIONS :**

- Mlle Champion indique que ce mode de fonctionnement semble en effet le plus cohérent du point de vue de l'environnement, et doit être soutenu dans le document d'Objectifs. La proposition de l'étendre à l'ensemble de la rivière et de ses affluents, avec une période de test pour se caler avec les particularités locales du bassin, doit également être soutenue par le Document d'Objectifs. Elle propose d'inscrire ce protocole et la volonté de l'étendre à l'ensemble de la rivière, comme une action du Docob.
  - Un membre du groupe signale l'existence de beaucoup de zones de stockage potentielles à l'amont également, qui permettraient d'organiser un fonctionnement identique.  
D'autres membres signalent une plus grande difficulté d'action dans ce secteur (contexte socio-économique), qui justifie notamment une étude complémentaire des potentialités locales des milieux naturels (zones humides potentielles de stockage, ouvrages disponibles, méandres à remettre en fonctionnement...)
  - La gestion des ouvrages peut être assurée par le syndicat, avec une convention de droit d'usage.
  - le caractère privé des ouvrages hydrauliques ne pose pas de problème :
    - soit les propriétaires ont "perdu" leur droit d'eau faute d'utilisation, ou ont abandonné leur droit d'eau au profit du SIVOM du Cognaçais section Antenne dans les années 60
    - soit ils l'ont encore, et dans ce cas, ils peuvent :
      - reprendre eux-mêmes la gestion
      - ou passer une convention de droit d'usage avec le syndicat (ou le SYMBA, ou la commune)
- De plus, ce point relève de la police du Maire.

- Après discussion, l'ensemble des membres du groupe de travail s'accorde sur le point suivant :  
Seule, cette action (ce protocole de gestion des eaux) n'a pas d'intérêt. C'est la synergie entre 1) un protocole adapté de gestion des eaux et des écoulements, 2) une indispensable coordination entre l'aval et l'amont, 3) les actions de reméandrement initiées par les acteurs locaux et incluses dans le Docob comme une action à part entière, 4) les actions individuelles au niveau de chaque exploitation agricole dans le bassin versant par le biais des mesures agri-environnementales, et 5) l'évolution et la mise en application de la police de l'eau ; qui pourra, à terme, contribuer à une amélioration notable de la situation de l'Antenne, en période de crue comme à l'étiage.  
Les 2 étant indissociablement liées de toute façon.

Ce point sera développé dans la fiche-action du Docob qui sera conjointement rédigée par Mlle Champion et Mr Fichet (résultat de cette co-rédaction présenté ci-après).

**Action  
E9**

**METTRE EN ŒUVRE UN PROTOCOLE EXPERIMENTAL DE GESTION  
DES EAUX EN PERIODE DE CRUE**



**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : Cours d'eau (3150 /3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), (Frênaie alluviale 91EO)

Espèces (habitats de...) : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Gompe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

Autres espèces déterminantes (hors DH) : Truite de mer, Truite fario, Anguille

<p><b>Objectifs :</b> Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents</p>
<p><b>Objectif général de l'action :</b> Etendre ce mode de fonctionnement et de gestion des eaux et des écoulements à l'ensemble de l'Antenne ; le tester/adapter sur plusieurs années pour optimiser les potentialités locales des différents secteurs.</p>
<p><b>Justification biologique et socio-économique :</b>  <u>Constat :</u>  La préservation des habitats aquatiques et des espèces inféodées à ces habitats passe par une meilleure gestion de la ressource en eau, de l'amont à l'aval.  D'autre part, en période de crue, l'Antenne aval reçoit à la fois les eaux de l'Antenne (bassin versant) et celles de la Charente dans laquelle elle se jette. De plus, à Javrezac (confluence avec la Charente), le niveau de l'Antenne est inférieur à celui de la Charente. D'autre part, deux ouvrages installés dans les années 70 (Pelle du Buisson + pelle du Seurre) constituent 2 blocages importants sur l'Antenne. Dans le même temps, des méandres ont été condamnés et rendus non fonctionnels.  Conclusion : Javrezac est systématiquement et fortement inondé ; les ouvrages ne sont plus fonctionnels ; les zones humides et les méandres ne jouent plus leurs rôles de stockage ;  Après les résultats de l'étude de bassin (Rivière-Environnement), le syndicat a donc essayé de développer une gestion des niveaux en période de crue en renforçant le rôle de stockage naturel des zones humides, sachant que la zone humide importante de ce secteur est la zone comprise entre Mesnac et St Sulpice de Cognac (anciens marécages). Cette zone doit donc, en priorité, conserver l'eau pour le "stockage" en période de crue. Pour cela, les ouvrages (moulins) doivent être fonctionnels. Or, sur 7 moulins recensés sur l'Antenne et ses bras, les 2 principaux sont Preziers (non fonctionnel), et Javrezac (partiellement détérioré).  <u>Actions entreprises par le syndicat de SIVOM du Cognaçais section Antenne:</u>  - Retaper tous ouvrages ; les rendre à nouveau fonctionnels dans une optique de contribution à la gestion de l'eau  - Réouverture d'un méandre à Javrezac pour le stockage de l'eau  - Travail avec les propriétaires des moulins de Preziers et Javrezac pour leur gestion  - Mise en place et test d'un protocole de gestion des eaux et des écoulements en période de crue  <u>Premiers résultats (hiver 2002-2003) :</u>  - En 2003, l'inondation prévue de Javrezac (vu les niveaux attendus) n'a pas eu lieu.  - Au printemps 2003, l'effet de chasse a eu pour résultat le nettoyage parfait du lit de l'Antenne sur un linéaire considérable : de Mesnac au bief de Coulonges. Mr Fichet estime qu'il sera nécessaire de recommencer ainsi 3 à 4 ans de suite afin d'obtenir un nettoyage complet de l'Antenne  - ce mode de gestion semble le plus cohérent du point de vue de l'environnement. L'étendre à l'ensemble de la rivière et de ses affluents, avec une période de test pour se caler avec les particularités locales du bassin, correspond en tous points aux recommandations biologiques et aux objectifs du Docob.  <u>Objectifs :</u>  Etendre ce mode de fonctionnement et de gestion des eaux et des écoulements à l'ensemble de l'Antenne, en optimisant les potentialités locales des différents secteurs (d'où, là encore, la nécessité d'une étude approfondie de l'amont, cf; E8)  <u>Potentialités et fonctionnement possible :</u>  - existence de zones de stockage potentielles à l'amont également, qui permettraient d'organiser un fonctionnement identique. Cependant, plus grande difficulté d'action dans ce secteur (contexte socio-économique) et connaissance insuffisante des secteurs, rend nécessaire une étude complémentaire des potentialités locales des milieux naturels (zones humides potentielles de stockage, ouvrages disponibles, méandres à remettre en fonctionnement...) (cf. étude en cours au SYMBA) et son complément par l'action E8 du Docob.  - La gestion des ouvrages peut être assurée par le syndicat, avec une convention de droit d'usage.  - Le caractère privé des ouvrages hydrauliques ne pose pas de problème :  - soit les propriétaires ont "perdu" leur droit d'eau faute d'utilisation, ou ont abandonné leur droit d'eau au profit du SIVOM du Cognaçais section Antenne dans les années 60  - soit ils l'ont encore, et dans ce cas, ils peuvent :  - reprendre eux-mêmes la gestion  - ou passer une convention de droit d'usage avec le syndicat (ou le SYMBA, ou la commune)  De plus, ce point relève de la police du Maire.</p>
<p><b>Cahier des charges (protocole expérimental retenu) :</b></p>
<p><u>Préalable :</u> Seule, cette action a peu d'intérêt. C'est la synergie entre 1) un protocole adapté de gestion des eaux et des écoulements, 2) une indispensable coordination entre l'aval et l'amont, 3) les actions de reméandrement initiées par les acteurs locaux et incluses dans le Docob comme une action à part entière, 4) les actions individuelles au niveau de chaque exploitation agricole dans le bassin versant par le biais des mesures agri-environnementales, et 5) l'évolution et la mise en application de la police de l'eau ; qui pourra, à terme, contribuer à une amélioration notable de la situation de l'Antenne, en période de crue comme à l'étiage. Les deux étant indissociablement liées:</p>
<p><u>Constat :</u> la crue de l'Antenne reçoit celle de la Charente avec 48h de délai. Donc :  - Pendant 36h : évacuation maximale de la crue dans la Charente  - Dès la 36<sup>ème</sup> heure : fermeture progressive des ouvrages, de l'aval vers l'amont (Javrezac puis Preziers) pour conserver l'eau plus en amont, et principalement dans la zone humide de Mesnac-St-Sulpice.  - Ces stockages d'eau à l'amont servent un second objectif, en fin d'hiver : le nettoyage de la rivière par effet de chasse et sans aucune intervention mécanique ; Les pelles sont ouvertes pendant 48h, créant un effet de chasse naturel et très efficace.</p>
<p><b>Partenaires : SYMBA, Syndicats de l'Antenne, CSP, FDPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau", propriétaires, collectivités</b></p>
<p><b>Calendrier :</b> dès 2004 ou 2005</p>
<p><b>Maîtrise d'ouvrage :</b> SYMBA</p>
<p><b>Partenaires de la mise en œuvre :</b> syndicats de rivière, collectivités (police du Maire...)</p>
<p><b>Budget estimatif et prévisionnel :</b> Ø (principes de "bonne gestion")</p>

<b>Financement</b> : CONTRAT NATURA 2000
<b>Evaluation des résultats, suivi</b> : SYMBA - SIVOM du Cognaçais section Antenne – Technicien de Rivière (poste à créer)

## **ACTION E10 : PROTOCOLE EXPERIMENTAL DE GESTION DES EAUX EN PERIODE D'ETIAGE**

L'ensemble des participants s'accorde sur la position suivante :

Il est indispensable que soit développé et testé, à terme, un protocole de gestion des eaux à l'étiage.

Cependant, ceci n'est pas possible (techniquement comme contextuellement) tant que les partenaires de la gestion n'auront pas une connaissance approfondie du fonctionnement hydrogéologique de l'Antenne, et ne disposeront pas des données suffisantes et nécessaires pour définir une DOE, notamment :

- quelles sont (et où sont) les nappes "ressource"
- quelles sont leurs puissances
- quand et comment sont-elles alimentées
- problèmes de rabattement

Ceci est l'objet, pour partie de l'action E8 du Docob, et du Plan de Gestion des Etiages de la Charente d'autre part.

Une fois que ces données seront connues, un protocole pourra être développé (probablement 2<sup>ème</sup> génération du Document d'Objectifs, après sa première période de mise en œuvre et sa première évaluation).

Ceci sera inscrit de cette manière dans le Docob, sous, la forme d'une fiche-action "vide", afin de souligner l'importance de développer un tel protocole, tout en faisant apparaître les besoins en termes de connaissance complémentaires approfondies.

### **Action E10**

### **DEVELOPPER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER UN PROTOCOLE EXPERIMENTAL DE GESTION DES EAUX EN PERIODE D'ETIAGE**



#### **Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : Cours d'eau (3150 /3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), (Frênaie alluviale 91EO)

Espèces (habitats de...) : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Gomphe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

Autres espèces déterminantes (hors DH) : Truite de mer, Truite fario, Anguille

#### **Objectifs :**

- Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents
- Réduire les prélèvements / l'impact des prélèvements d'eau sur les milieux naturels

#### **Objectif général :**

- Développer/Tester /adapter un protocole sur plusieurs années, et à l'échelle géographique de la totalité de l'Antenne :
  - Sur les secteurs aval ne subissant pas d'assec (aval) surtout
  - En ayant pour objectif de retarder au maximum l'apparition des asssecs.

#### **Justification biologique et socio-économique :**

Il est indispensable que soit développé et testé, à terme, un protocole de gestion des eaux à l'étiage.

Cependant, ceci n'est pas possible (techniquement comme contextuellement) tant que les partenaires de la gestion n'auront pas une connaissance approfondie du fonctionnement hydrogéologique de l'Antenne, et ne disposeront pas des données suffisantes et nécessaires pour définir une DOE, notamment :

- quelles sont (et où sont) les nappes "ressource"
- quelles sont leurs puissances
- quand et comment sont-elles alimentées
- problèmes de rabattement, etc...

Ceci est l'objet, pour partie de l'action E8 du Docob, et du Plan de Gestion des Etiages de la Charente d'autre part.

#### **Cahier des charges (protocole expérimental retenu) :**

NEANT POUR L'INSTANT : *Une fois que ces données seront connues, un protocole pourra être développé (probablement 2<sup>ème</sup> génération du Document d'Objectifs, après sa première période de mise en œuvre et sa première évaluation).*

*Il a cependant été décidé" d'inscrire cette action dans le Docob sous la forme d'une fiche-action "vide", afin de souligner l'importance de développer un tel protocole, tout en faisant apparaître les besoins en termes de connaissance complémentaires approfondies.*

**Partenaires : SYMBA, Syndicats de l'Antenne, CSP, FDPMA, Services Instructeurs "Loi sur l'Eau", propriétaires, collectivités**

**Calendrier** : dès 2004 ou 2005

**Maîtrise d'ouvrage** : SYMBA

**Partenaires de la mise en œuvre** : syndicats de rivière

**Budget estimatif et prévisionnel** : NEANT POUR L'INSTANT - à priori comme E9 (Ø (principes de "bonne gestion"))

**Financement** : CONTRAT NATURA 2000

**Evaluation des résultats, suivi** : à terme : mise en œuvre d'un protocole adapté aux contextes environnementaux et socio-économiques

## **ACTION E11 : MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES A METTRE EN ŒUVRE PRIORITAIREMENT SUR LE SITE ET SON BASSIN VERSANT**

Il est décidé de faire apparaître dans le Docob, l'ensemble des mesures de la synthèse régionale des "mesures agri-environnementales" (DRAF, DDAF) allant dans le sens des objectifs du Docob, à savoir :

- Mesures allant dans le sens de l'amélioration de la ressource en eau (quantités, irrigation, gestion volumétrique...)
- Mesures allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction fertilisation, phytosanitaires...)

- Mesures allant dans le sens de la renaturation du bassin versant (plantation, entretien, restauration de haies ou de bosquets...)
- Mesures allant dans le sens du maintien des prairies (quelques ha sur le site)
- Mesures allant dans le sens du maintien des mégaphorbiaies (quelques ha sur le site)

## Action E11

# MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES A ENCOURAGER SUR LE SITE ET SON BASSIN VERSANT



**Habitats** : Cours d'eau (3150 /3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), (Frênaie alluviale 91EO)

**Espèces (habitats de...)** : Loutre d'Europe 1355, Vison d'Europe 1356, Cordulie à corps fin 1041, Gomphe de Graslin 1046, Agrion de Mercure 1044, Lamproie fluviatile 1099, Lamproie de Planer 1096, Chabot 1163

### Objectifs :

Maintenir et restaurer les niveaux et les débits d'étiage, et la qualité de l'eau dans l'Antenne et ses affluents  
Réduire les prélèvements / l'impact des prélèvements d'eau sur les milieux naturels  
calculer un DOE et évaluer l'adéquation avec les seuils piézométriques actuels, afin d'obtenir pour l'Antenne une adéquation correcte entre les seuils de déclenchement d'alerte et les besoins des milieux aquatiques/usages  
Renaturer le bassin versant (encourager la replantation de haies, notamment en suivant les courbes de niveau...)

### Recommandations et objectifs pour le site Natura 2000 et son bassin versant :

ENCOURAGER SUR LE SITE ET SON BASSIN VERSANT, DANS LE CADRE DES CONTRACTUALISATIONS AGRI-ENVIRONNEMENTALES (CAD...), LA MISE EN OEUVRE PRIORITAIRE DES MESURES AGRICOLES ALLANT DANS LE SENS D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA RESSOURCE

L'ensemble des mesures de la synthèse régionale des "mesures agri-environnementales" (DRAF, DDAF) allant dans le sens des objectifs du Docob doivent être encouragées sur le site et son bassin versant.

A l'intérieur du périmètre du site 71, elles peuvent bénéficier du "bonus 20%" au titre de Natura 2000, et dans la limite des plafonds départementaux.

#### Mesures allant dans le sens de l'amélioration de la ressource en eau (quantités, irrigation, gestion volumétrique...)

- n°1101A (réduire les surfaces en maïs irrigué)
- n°1102A01 (Réduire le niveau d'irrigation/ha de 25% , en gestion volumétrique)
- n°1102A02 (Réduire le niveau d'irrigation/ha de 50% , en gestion volumétrique)

#### Mesures allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction fertilisation, phytosanitaires...)

- n°0901A (Réduction de 20% des apports azotés)
- n°0902A01 (Subtilisation totale d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique de type 1 de la Directive Nitrates)  
*Elargir le périmètre d'application de cette mesure au département 17*
- n°0903A01 (0903A) : (Adapter la fertilisation en fonction de résultats d'analyses (sol...)  
*Elargir le périmètre d'application de cette mesure au département 17*
- n°0402A (Implanter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente) *L'objectif étant, sur le site, de favoriser l'implantation de dispositif enherbés prioritairement le long des cours d'eau, en complément des secteurs où sera restaurée une haie/une ripisylve.*
- n°0801A01/A02 (Lutte raisonnée : modifier les techniques de lutte phytosanitaire)
- n°0801A03/A04 (Lutte raisonnée : adapter les doses intra-parcellaires en fonction du diagnostic)
- n°0801A11 (Lutte raisonnée : modifier les techniques de lutte phytosanitaires sur les surfaces en vigne)
- n°0802A01 (Mettre en place la lutte biologique : surfaces en vignes)
- n°0802A11 (Mettre en place la lutte biologique : surfaces en maïs)

#### Mesures allant dans le sens de la renaturation du bassin versant (plantation, entretien, restauration de haies ou de bosquets...)

- n°0501A01 (Plantation et entretien de haie simple),
- n°0501A02 (Plantation et entretien de haie double),
- n°0505A (Création de bosquets),
- n°0601A01 (Réhabilitation de haie fortement dégradées, >50% arbres manquants),
- n°0601A02 (Réhabilitation de haie moyennement dégradées 20 à 50% arbres manquants),
- n°0602A01 (entretien haie 2 faces), 0602A02 (entretien haie 1 face)

*De plus, il est demandé sur le territoire du site n°71, pour l'ensemble de ces mesures, de prévoir un niveau 2 qui permettrait d'étendre la largeur de la bande boisée en bordure de cours d'eau de 3m (largeur prévue par ces mesures) à 10m de large (épaisseur de haie jugée suffisante du point de vue biologique afin que la haie acquière une réelle fonctionnalité biologique) dont 2m réservés au "passage" pour l'entretien, localisés entre la haie et la culture.*

*Ainsi, cette mesure de niveau 2 ferait le pendant, en zone agricole, au Contrat Natura 2000 de replantation et d'entretien de ripisylves, prévu par le Docob.*

#### Mesures allant dans le sens du maintien des prairies et des mégaphorbiaies (quelques ha sur le site)

- n°1806F, niveau 1, 2 et 3 (Prairie naturelle à caractère exceptionnel du marais Poitevin ou des marais Charentais)
- n°1806F43 niveau 3 (synthèse départementale 17)

*Le périmètre d'application de cette mesure doit être étendu à l'ensemble du site 71, en 16 comme en 17 (l'essentiel des mégaphorbiaies étant localisé en 16)*

En outre, si des demandes concernant des mesures différentes ou nouvelles émanaient d'exploitants agricoles, allant dans le sens des objectifs du Docob rappelés ci-dessus, le Docob demande qu'elles soient prises en compte et bénéficient du "bonus 20% Natura 2000" dans le cas où elles seraient localisées dans le périmètre du site 71.

<b>Partenaires : Exploitants agricoles, DDAF, DRAF, Chambres d'Agriculture, ADASEA, syndicats agricoles</b>
<b>Calendrier :</b> objectifs et recommandations permanentes
<b>Partenaires de la mise en œuvre :</b> Exploitants agricoles, DDAF, DRAF, Chambres d'Agriculture, ADASEA, syndicats agricoles
<b>Budget estimatif et prévisionnel :</b> Mesures agri-environnementales
<b>Financement :</b> Mesures agri-environnementales
<b>Evaluation des résultats, suivi :</b> Mesures agri-environnementales

### **PROCHAINE ET DERNIERE REUNION**

ATTENTION CHANGEMENT DE DATE

*(NB : la date du 28/10/2003 retenue en réunion le 04-09-2003, est caduque en raison de l'indisponibilité de plusieurs partenaires administratifs)*

**Mercredi 29 octobre 2003**

MATHA, complexe associatif

**9h30-12h30**

Ordre du jour :

- validation des objectifs et des actions à soumettre au Comité de Pilotage pour approbation (dont éléments financiers)
- proposition d'extension du périmètre du site (Cressé + jointure entre Javrezac et le fleuve Charente)
- modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs (pérennisation du Comité de Pilotage et de son rôle, évaluation des résultats...).
- définition des priorités d'actions parmi les actions retenues dans le Docob (calendrier, niveau de priorité)

**Vous recevrez par courrier, avant la réunion du 29 octobre, la synthèse totale des objectifs et des actions retenus par les groupes de travail (synthèse de tous les comptes-rendus intégrant les dernières modifications et les éléments de chiffrage qui sont en cours de recueil). Ainsi, vous pourrez en assurer une relecture complète et globale avant la réunion et apporter les remarques qui vous semblent pertinentes.**

# ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA SYNTHÈSE RÉGIONALE DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES  
 Extrait des actions qui pourraient s'appliquer au territoire de la vallée de l'Antenne de manière prioritaire  
 (complément à l'annexe 4 du compte-rendu du 26.06.2003)

## MESURES AGRI-ENV. / BANDES ENHERBÉES, PHYTOSANITAIRES

0402A	<b>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</b>	<p><b>Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation d'un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC (nature du couvert et largeur).</li> <li>▪ Localisation soumise à l'avis du Comité technique en fonction de l'intérêt pour la biodiversité (en particulier l'Outarde) ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que les périmètres de captage, les bordures de cours d'eau, les biotopes particuliers.</li> <li>▪ Pas d'apports azotés ni de produits phytosanitaires.</li> <li>▪ Pas de pâturage</li> <li>▪ L'engagement devra être respecté même en cas de baisse du taux de gel obligatoire.</li> </ul> <p><b>Mesure fixe</b></p>	<p>Aide de base 50,82 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 60,98 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20%</p>
0801 A01	<b>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</b>	<p><b>Lutte raisonnée</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Modifier les techniques de lutte phytosanitaire</i></p> <p>Les engagements portent sur la totalité des surfaces en cultures annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surveillance attentive des parcelles culturales et établissement de fiches de culture normalisées.</li> <li>▪ Pour chaque culture, au moins 8 visites par parcelle culturale lors des stades déterminants pour les traitements (à définir par le Comité technique).</li> <li>▪ Raisonnement de la nature et de la localisation des produits sur la base de ces observations parcellaires.</li> <li>▪ Choix de variétés moins sensibles aux maladies.</li> <li>▪ Interdiction de traitement sur les zones sensibles (ex : bordure de cours d'eau) à préciser par le Comité technique.</li> <li>▪ Obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques parcellaires.</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b></p> <p>La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 45,10 €/ha culture/an</p> <p><b>Aide si CTE 54,12 €/ha de culture/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Dégressivité :</i> <i>Aide divisée par 2 pour les hectares de 50 à 100, soit :</i></p> <p>Aide de base 22,55 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE 27,06 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 20%</p> <p><i>Aide divisée par 4 pour les hectares au-delà de 100, soit</i></p> <p>Aide de base 11,28 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE 13,53 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 20%</p>
0801 A02	<b>Ensemble de la Région Poitou-Charentes</b>	<p><b>Lutte raisonnée</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Modifier les techniques de lutte phytosanitaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagements identique à 0801A01.</li> <li>▪ Réalisation d'un diagnostic parcellaire selon la méthode CORPEN adaptée à la région, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau.</li> </ul> <p><b>Mesure tournante</b></p>	<p>Aide de 0801A01 +</p> <p>Aide de base 8,89 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 10,67 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>
0801 A03	<b>Ensemble de la région Poitou-Charentes</b>	<p><b>Lutte raisonnée</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Adapter les doses intra-parcellaires en fonction du diagnostic</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les engagements portent sur la totalité des surfaces en cultures annuelles.</li> <li>▪ Réalisation d'un diagnostic parcellaire de potentialité des sols</li> <li>▪ Réalisation de cartes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cartes de pilotage de profondeur et de densité de semis ;</li> <li>✓ Cartes de pilotage des traitements herbicides ;</li> <li>✓ Cartes de pilotage des traitements fongicides.</li> </ul> </li> <li>▪ Au semis : moduler la profondeur et la dose pour optimiser la densité de pieds et la quantité de produits phytosanitaires (traitement de semences) en fonction des caractéristiques des différentes zones.</li> <li>▪ Fongicides :</li> </ul>	<p>Aide de base 19,06 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 22,87 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Surveiller attentivement les parcelles à raison d'une visite par parcelle culturale par semaine de février à juin (ou au moins 20 visites par parcelle lors des stades déterminants pour les traitements, à définir par le Comité <b>technique</b>) et <b>établir</b> des fiches de visites normalisées.</li> <li>✓ Tenir un cahier d'enregistrement et adapter les doses en fonction des potentialités de rendement identifiées lors du diagnostic.</li> <li>• <b>Herbicides :</b></li> <li>✓ Identifier des aires de présence d'adventices et adapter les doses et les produits appliqués en fonction de ces aires ;</li> <li>• <b>Interdiction de traitement sur les zones sensibles (ex : bordure de cours d'eau) à préciser par le Comité technique.</b></li> </ul>	
0801 A04	Ensemble de la région Poitou-Charentes	<p><b>Lutte raisonnée</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Adapter les doses intra-parcellaires en fonction du diagnostic.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagements identique à 0801A03.</li> <li>▪ Réalisation d'un diagnostic parcellaire selon la méthode CORPEN adaptée à la région, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau.</li> </ul>	<p>Aide de base 27,95 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 33,54 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p>
0801 A11	Ensemble de la Région Poitou-Charentes	<p><b>Lutte raisonnée</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Modifier les techniques de lutte phytosanitaire sur les surfaces en vignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagement sur la totalité des surfaces en vignes.</li> <li>▪ Surveillance attentive des unités d'observation à raison de 1 visite par unité et par quinzaine d'avril à août. (La taille de l'unité d'observation varie de 1 à 10 ha, selon les conditions pédo-climatiques et les cépages).</li> <li>▪ Obligation de tenue d'un cahier des d'enregistrement des observations et des pratiques parcellaires.</li> <li>▪ Encadrement technique par un organisme compétent.</li> </ul>	<p>Aide de base 133,39 €/ha de vigne/an</p> <p><b>Aide si CTE 160,07 €/ha de vigne/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 20 %</p> <p><i>Dégressivité de -25% pour les ha de 15 à 30, soit :</i></p> <p>Aide de base 100,04 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE 120,05 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 20%</p> <p><i>Dégressivité de -50% pour les ha de 15 à 30, soit :</i></p> <p>Aide de base 66,70 €/ha/an</p> <p>Aide si CTE 80,04 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 20%</p>
0802 A01	1, 2, 4, 6, 7, 8, 16, 19, 20, 21, 22 3, 5, 9, 10, 12, 13, 14, 15	<p><b>Mettre en place la lutte biologique</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Surfaces en vignes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de traitement chimique</li> <li>▪ Utilisation de typhlodromes pour la lutte contre les acariens en remplacement de la lutte chimique.</li> <li>▪ Observations attentives des parcelles pour déceler la présence des typhlodromes (2 passages/an).</li> <li>▪ Création d'une parcelle réservoir.</li> <li>▪ Introduction des typhlodromes sur les parcelles non colonisées.</li> </ul>	<p>Aide de base 64,79 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 77,75 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 0 %</p>
0802 A11	1, 2, 4, 6, 7, 8, 16, 19, 20, 21, 22 3, 5, 9, 10, 12, 13, 14, 15	<p><b>Mettre en place la lutte biologique</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Surfaces en maïs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de traitement chimique</li> <li>▪ Placement de capsules de trichogrammes dans les cornets des pieds de maïs (225 capsules/ha)</li> </ul> <p><i>Mesure tournante</i> La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p>	<p>Aide de base 22,87 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 27,44 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 0 %</p>
1806 F43	7	<p><b>Prairie naturelle à caractère exceptionnel des Marais charentais</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Objectif : Préservation des tourbières et des mégaphorbiaies</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagements identiques à 1806F41.</li> <li>▪ Maintien et entretien courant des éléments paysagers : cf. 1806F02.</li> <li>▪ Cumul interdit avec les actions 2001A, 2002A, 2003A, 0602A et 0603A.</li> </ul>	<p>Aide de base 254,08 €/ha/an</p> <p><b>Aide si CTE 304,90 €/ha/an</b></p> <p>Marge Natura 2000 11,48 %</p>

**GROUPE DE TRAVAIL  
"PELOUSES & CAVITES"**

**PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL "LES CHAUDROLLES : PELOUSES-CAVITES"**  
**Site Natura 2000 n°71 "Vallée de l'Antenne"**  
**11.07.2002 – 10h (St Sulpice de Cognac)**

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO)

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature)

**PRESENTS** : CHASTEL, CRPF SAINTES - **CHURLAUD J.P.**, MIGRON – **DERVIN**, DDAF Charente - **GARNIER G.**, COURCOURY - **LEGRAND**, CRPF SAINTES – **MOREAU**, GOURVILLE - **MORINIERE**, LOUZIGNAC – **VIDAL J.J.**, ST SULPICE

**EXCUSES** : Mlle A. DESIRE (DIREN), Mme S. DUBOIS (DDAF), Mr Joseph VERBOIS (Les Touches de Périgny)

Mlle Champion remercie la commune de St Sulpice pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette matinée de réunion.

## COMPTE RENDU

Après un rapide tour de table, il apparaît qu'aucun des propriétaires concernés ni par les pelouses ni par les cavités ne sont présents ce matin, malgré plusieurs contacts directement pris par Charente-Nature.

**DECISION** : une étude cadastrale recensera les propriétaires du secteur des cavités, qui seront contactés personnellement et directement par l'opérateur d'ici la prochaine réunion. Vu la multiplicité des parcelles et des propriétaires pour la partie "pelouses", d'autres moyens devront être recherchés (bulletin communal ? info boîte aux lettres ?)

Pour information, Mr PRECIGOUT rappelle l'intérêt biologique double de ce secteur, et les enjeux qu'il a identifiés en tant que biologiste. Ces derniers sont résumés ci-après et serviront de base au travail et aux contacts avec les propriétaires.

PREOCCUPATION GENERALE	ENJEUX LIES A CETTE PREOCCUPATION	COMMENTAIRES ET POINTS DIVERS
1- CAVITES	- sécurité - déchets + tagage	L'extraction a été arrêtée dans la fin des années 50.  Ils en a résulté un ensemble de carrières à ciel ouvert, très dangereuses (puits, pb de sécurité), ainsi que 2 cavités principales souterraines, dont l'une ne présente pas de problèmes de sécurité / accès car située sur un terrain privé sans accès public l'autre était jusqu'à récemment sujette à un problème de fréquentation, donc de sécurité, de tagage, et de déchets (utilisée comme décharge)
2- PELOUSES CALCAIRES	- problème d'entretien du site et de maintien de la station d'orchidées rares ( <i>Orchis fragrans</i> )  - problème de sécurité et responsabilité communale	Aucun usage actuel. 1 sentier entretenu, sur les bords duquel se maintient la station d'O. fragrans Statut privé ? communal ? Ancien site d'extraction => "gruyère" posant des problèmes de sécurité à la commune / responsabilité communale Pâturage impossible car trop dangereux => quel entretien ?

Par manque de participants concernés directement par le thème des pelouses, les discussions portent sur les avancées des 2 réunions d'hier, les nouveaux participants présents n'ayant pas eu l'information antérieure.

**COMPTE RENDU**  
**GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne"**  
**28 janvier 2003 à 9h30 – Réunion du groupe "Pelouses & cavités"**

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature), Bruno JARNY (CRPF 17), André THILLOU (CRPF 16)

**PRESENTS** : 7 participants : FICHET B. (Maire St Sulpice de C.), HIRIART (ONCFS), MONJOU (FDC16), MORINIÈRE (G.P. Matha), MOUILLAC (Nature-Environnement-Loisirs), PRECIGOUT Laurent (Charente-Nature), RIPOCHE J. (Maire délégué Cherves-Richemont)

**EXCUSES** : Mme F. BERGERON (Cognac), Mr DEROUX (Député / Saintes), DDAF de la Charente, Mr PERROCHEAU (ADASEA 17), Mr F. BEAU (Nature-Environnement 17)

**INTRODUCTION**

L'invitation a été envoyée par l'opérateur à chaque membre du comité de pilotage et à toutes les personnes inscrites dans les groupes de travail (274 personnes), ainsi qu'à 7 journaux locaux/ régionaux/ départementaux pour diffusion dans la presse.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

Restitution des inventaires du patrimoine naturel et des activités humaines :

- Rappel des préconisations biologiques
- Première phase de réflexion autour des préconisations biologiques et des enjeux socio-économiques : passer de "l'idéal" au "possible"

**REMERCIEMENTS**

Mlle Champion remercie la commune de St Sulpice de Cognac pour son accueil et la mise à disposition des locaux pour cette réunion, ainsi que les membres du groupe de travail qui y assistent.

**COMPTE RENDU**

**PRELABLE : REMARQUES SUR LES DOCUMENTS REMIS EN COMITE DE PILOTAGE LE 10.12.2002** *Synthèse des remarques exprimées par les participants ou par courrier ultérieur (personnes excusées)*

♦ **Chapitre "Tourisme & Loisirs" :**

Rajouter les activités de "Spéléologie" et "Escalade" sur la commune de St Sulpice de Cognac, notamment dans le tableau de synthèse (oubli)

♦ **Chapitre "Eau" :**

- Citer la commune de St Laurent de Cognac, sur le territoire de laquelle se trouve l'usine REVICO, bien que la commune ne fasse pas partie du site Natura 2000 n°71
- Gestion hydraulique de l'Antenne (synthèse de l'étude "Rivière-Environnement") :
  - La Communauté de Commune apparaît dans les structures mais elle est totalement absente de la gestion hydraulique de l'Antenne ;
  - seul le SIVOM a une responsabilité de gestion hydraulique ;
  - d'autre part, le nettoyage de l'Antenne incombe normalement aux propriétaires. Or, pour l'instant le SIVOM s'y substitue (territoire d'action : depuis Le Seurre jusqu'à la confluence Antenne/Charente). Un programme sur 3 ans (comprenant un volet "réhabilitation des ouvrages hydrauliques") a été mené. Mais l'ouragan Martin a rendu caduques certains efforts. Quelques nettoyages ont été refaits, mais il reste 3 secteurs importants qui sont en attente de budget (manquent environ 150 000 €)
- § "gestion de l'eau" p33/40 : les règles de gestion préconisées par l'étude sont celles que Mr Fichet essaie de mettre en œuvre depuis ces dernières années.
- tableau p32/40 :
  - Clapet de "Chez Roux"/"au Buisson"/"Moulin de Prézières"/"Moulin de Basses rues", l'opérateur est le SIVOM
  - "Moulin de Javrezac", l'opérateur est le "Propriétaire + SIVOM"
- recommandation concernant l'aménagement des ouvrages hydrauliques / passes à poissons : dans le Docob, cette recommandation doit être adaptée car il existe parfois des solutions locales mieux adaptées et moins coûteuses que l'option "passe à poisson" (aménagement lourd), par exemple l'aménagement en escalier du Moulin de Prézières (coût env. 2000F au lieu de 200 000F pour une passe).

**Proposition de modification de la recommandation** : équiper les ouvrages hydrauliques d'aménagement de franchissement des ouvrages pour les poissons (passes ou, si c'est possible, privilégier un aménagement plus léger et plus proche d'une situation naturelle). Tenir compte dans tous les cas des problèmes de cohérence avec les niveaux/débits d'étiage, et des aménagements de passage pour les Canoës (éviter les solutions qui auraient comme effet indirect la dégradation par piétinement des zones de frayères).

Cette proposition devra bien entendu être étudiée dans le cadre du groupe Eau, en présence et avec l'accord du CSP et des Fédérations Départementales de Pêche notamment.

## BREF RAPPEL DES ENJEUX BIOLOGIQUES ET AXES DE TRAVAIL QUI SE DEGAGENT POUR LE GROUPE / DOCOB

Le site des Chaudrolles est concerné par deux enjeux biologiques principaux :

- espèces : cavités / chauve-souris
- habitat : pelouses calcaires / stations d'espèces végétales remarquables

CONTEXTE BIOLOGIQUE ET GENERAL	IDENTIFICATION MENACE ou ENJEU POTENTIEL /INTERET BIOLOGIQUE	AXE DE REFLEXION / ACTION DOCOB
<p><b>CHAUVE-SOURIS &amp; CAVITES SOUTERRAINES</b></p> <p><u>Localisation</u> : 2 cavités souterraines (à gauche en venant de Cognac) : - n°1 = puits de 10m, privé, grillagé (+dans un jardin), sans aucun pb de dérangement - n°2 = entrée volontairement embroussaillée, dans un jardin, privé, désormais clôturé =&gt; pb d'accès résolu [Diverses cavités à ciel ouvert (à droite en venant de Cognac) : non utilisées par les chauve-souris =&gt; aucun enjeu biologique]</p> <p><u>Intérêt biologique</u> : Hivernage de populations importantes (pas de reproduction) - Cf. suivis scientifiques depuis 1999 (Charente-Nature) Grande diversité d'espèces (15 espèces recensées sur 20 présentes en Poitou-Charentes) Utilisation de l'ensemble de la vallée (site 71) comme terrain de chasse ; Utilisation du bâti et des vieux arbres du site 71 en période de reproduction (sites précis inconnus).</p> <p><u>Enjeux potentiels</u> : - dérangement en hivernage - modifications des conditions abiotiques dans les cavités - modification des conditions de reproduction - modification des terrains de chasse</p>	<p>AUCUNE :</p> <p>- Néant - Néant -Méconnu -Méconnu</p>	<p>AUCUNE (inutile dans le contexte actuel) SUIVI SCIENTIFIQUE ANNUEL</p>
<p><b>PELOUSES CALCAIRES &amp; ESPECES VEGETALES REMARQUABLES</b></p> <p><u>Localisation</u> : Les Chaudrolles (stations à localiser) <u>Intérêt biologique</u> : Habitat + Stations d'espèces végétales remarquables (Orchis fragrans + Astragale de Montpellier + Biscutelle de Guillon)</p> <p><u>Enjeux identifiés</u> : - Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables, embroussaillage) - Sécurité (carrières dangereuses + à ciel ouvert)</p> <p><u>Propositions des biologistes</u> : - débroussaillage manuel initial sur les stations d'espèces remarquables - mise en sécurité du site ? - puis entretien annuel ou 1x/2 ans</p> <p><u>Difficultés</u> : statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) – présence de termites</p>	<p>- Fermeture du milieu - danger/public</p>	<p>CAHIERS DES CHARGES : RESTAURATION + ENTRETIEN AUCUN la gestion de l'enjeu "sécurité" reste du ressort de la commune (cf. commentaires du § spécifique)</p>

### OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS POUR LE DOCOB (1ERE VERSION : DOCS DE TRAVAIL)

Les 2 tableaux ci-dessous synthétisent cette étape de réflexion, d'où se dégagent les objectifs retenus pour le Docob : la colonne n°2 "objectifs idéaux proposés" (cf. compte-rendu 09&10-12-2002) est amenée à disparaître ; les modifications apportées (colonne n°3) par les discussions sont soulignées. Les fiches-actions qui suivent reprennent le détail du contexte et la description des préconisations retenues. Il s'agit d'une première rédaction (documents de travail) des éléments du Docob. Merci d'y apporter vos remarques et commentaires afin de les compléter et de les finaliser peu à peu.

#### **NB : conformément à la décision du groupe de travail :**

- les préconisations des cahiers des charges "restauration..." et "entretien périodique..." seront soumises pour avis et conseil aux membres de la S.F.O (Société Française d'Orchidophilie) lors de la visite de terrain qui sera organisée avec le groupe fin mai 2003.
- De même, leur avis et conseils seront sollicités pour chiffrer (probablement très faible) ces deux actions.
- Enfin, il est envisagé de les solliciter pour organiser un partenariat Commune de St Sulpice /SFO autour de ces deux actions. Cette proposition leur sera faite lors de la visite de terrain.

## CAVITES SOUTERRAINES DES CHAUDROLLES ET CHAUVE-SOURIS

### Le constat

Aucun risque de modification des conditions d'hivernage des chauve-souris dans les carrières souterraines des Chaudrolles

Manque de connaissances /sites de reproduction & zones de chasse

Besoin d'information pour une meilleure prise en compte des chauve-souris utilisant le bâti

### Les objectifs IDEAUX proposés (09/10-12-2002)

Préserver la tranquillité des sites d'hivernage des ch-s.

=> Mise en sécurité du site

Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours

=> Maintenir / restaurer les milieux prairiaux et les boisements, en privilégiant le maintien d'une proportion importante de boisements autochtones

=> Maintenir les vieux arbres offrant des cavités arboricoles

=> Poser des "chiroptères" lors des aménagements ou restauration d'édifices (églises...)

=> Adapter les traitements des charpentes à la biologie du Murin à oreilles échanquées et du Gd Murin

Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et partenaires

=> Réaliser une étude sur la loc° et la gestion éventuelle des sites de reproduction : Gd Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Gd Murin

=> Sensibiliser public /acteurs locaux sur gestion des sites à ch-souris

### Les objectifs RETENUS

Préserver la tranquillité des sites d'hivernage des chauve-souris

1- aucune action n'est nécessaire

Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours

2- Maintenir / restaurer les milieux prairiaux et les boisements, en privilégiant le maintien d'une proportion importante de boisements autochtones

3- Maintenir les vieux arbres offrant des cavités arboricoles

4- Poser des "chiroptères" (ou autres aménagements légers) lors des aménagements ou restauration d'édifices (églises, ponts...)

5- Adapter les traitements des charpentes à la biologie du Murin à oreilles échanquées et du Grand Murin

Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et les partenaires

6- Réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin

7- Sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauve-souris

### Les actions du Docob

Aucune action nécessaire /préservation tranquillité sites d'hivernage

Mise en sécurité du site /usagers : hors Docob (responsabilité communale)

Voir chapitres boisements et berges - NON ENCORE DISCUTE

MO1- Mission de conseil en environnement dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Docob

C1- Diffusion des plaquettes d'information /sensibilisation sur les chauve-souris et le bâti, auprès des partenaires du site

S1- Suivi annuel des populations hivernantes

S2- Amélioration des connaissances / sites de reproduction et zones de chasse

## PELOUSES CALCAIRES DES CHAUDROLLES ET ESPECES VEGETALES REMARQUABLES

### Le constat

Fermeture du milieu (embroussalement, colonisation par le brachypode) entraînant perte de diversité biologique + risque de disparition à terme des 2 espèces végétales remarquables

Danger / public (carrières à ciel ouvert)

### Les objectifs IDEAUX proposés (09/10-12-2002)

Maintenir et restaurer les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation

=> Réaliser un entretien périodique de la végétation herbacée

=> Réaliser une mise en sécurité du site

### Les objectifs RETENUS

Restaurer et maintenir les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation

1- Restaurer les conditions de station des espèces végétales remarquables

2- Réaliser un entretien périodique de la végétation herbacée sur ces stations

3- Adapter le calendrier d'entretien du chemin

Suivre et évaluer la pertinence de la gestion

4- Suivre l'évolution inter-annuelle des populations d'espèces remarquables et évaluer la pertinence des actions engagées (restauration, entretien)

### Actions du Docob

Mise en sécurité du site /usagers : hors Docob (responsabilité communale)

P1- Chantier de restauration des stations d'espèces végétales remarquables

P2- Entretien périodique des stations d'espèces végétales remarquables

S3- Suivi annuel des stations d'espèces végétales remarquables

## RAPPEL DU CONTEXTE

### CAVITES SOUTERRAINES & CHAUVE-SOURIS

#### Espèces de la directive Habitats concernées

Sur les 15 espèces de chauve-souris (20 espèces présentes en Poitou-Charentes) qui fréquentent le site, 7 sont inscrites à la directive habitats

#### Localisation :

2 cavités souterraines (à gauche en venant de Cognac) :

- n°1 = puits de 10m, privé, grillagé (+dans un jardin), sans aucun pb de dérangement

- n°2 = entrée volontairement embroussaillée, dans un jardin, privé, désormais clôturé => pb d'accès résolu

[Diverses cavités à ciel ouvert (à droite en venant de Cognac) : non utilisées par les chauve-souris => aucun enjeu biologique]

#### Intérêt patrimonial général :

Hivernage de populations importantes (pas de reproduction) - Cf. suivis scientifiques depuis 1999 (Charente-Nature)

Grande diversité d'espèces (15 espèces recensées sur 20 présentes en Poitou-Charentes)

Utilisation de l'ensemble de la vallée (site 71) comme terrain de chasse ; Utilisation du bâti et des vieux arbres du site 71 en période de reproduction (sites précis inconnus).

État de conservation (1999) : satisfaisant

Menaces, enjeux : aucun

Activités humaines pratiquées : aucune (privé)

### PELOUSES CALCAIRES & ESPECES VEGETALES REMARQUABLES

#### Habitat de la directive Habitats concerné

1 habitat (n°210) : pelouses calcaires sèches

Localisation :

Les Chaudrolles (stations à localiser)

Intérêt patrimonial général :

1 Habitat inscrit à la DH + Stations d'espèces végétales remarquables (Orchis fragrans + Astragale de Montpellier + Biscutelle de Guillon)

État de conservation (1999) : moyen

Menaces, enjeux :

- Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables, embroussaillage)
- Sécurité (carrières dangereuses + à ciel ouvert) : Actions de la commune/sécurité : barrage physique des accès + pancartage de prévention + articles de presse (accès interdit sauf avertissement préalable de la commune)

Activités humaines pratiquées :

Varape : 1 site équipé et sécurisé sur un front faisant face à l'Antenne (hors de pelouses et cavités)  
Non indiqué – peu fréquenté

Spéléo : 1 site-école (Saintes) équipé et sécurisé installé dans une cavité (plafond, murs, puits).

Accord du propriétaire.

Activité encadrée. Site non accessible au public (accès limité à l'école).

Non signalé.

Rando équestre : faible fréquentation sur le chemin. Obligation d'informer la commune et de mettre en place une signalétique sur le secteur "à risque" lors de l'utilisation.

Promenade : faible fréquentation sur le chemin.

Mise en valeur du site : projet éventuel de mise en valeur d'une carrière (visites encadrées, sous certaines conditions), non développé faute d'assurances/sécurité et de budgets.

Difficultés : statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) – présence de termites

**Action  
P1**

## RESTAURATION DES PELOUSES CALCAIRES (STATIONS D'ESPECES VEGETALES REMARQUABLES)

Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : 6210

Espèces (habitats de...) : *Orchis fragrans*, *Astragalus mospessulanus*, *Biscutella guillonii*

Objectifs :

Restaurer les conditions de station favorables au maintien, voire au développement, des espèces végétales remarquables : limiter l'embroussaillage et la progression du Brachypode penné

### Chantier de restauration des stations d'espèces végétales remarquables de la pelouse calcaire des Chaudrolles

**Cahier des Charges :**

- Enlèvement ponctuel d'arbustes sur les stations d'espèces végétales remarquables (*Orchis fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus mospessulanus*) et aux abords immédiats
- Réaliser une fauche d'ouverture du milieu (strate herbacée) pour limiter la progression du Brachypode penné ; enlever les produits de fauche
- Période des travaux : en période hivernale (env. octobre à février)
- Destruction des bois et produits de fauche : brûlage sur des emplacements prédéterminés (choix de points de brûlage en dehors des secteurs à enjeux biologiques) en raison de la contrainte "termites"

**Intervention avec l'accord des propriétaires sur sollicitation de la commune et du Maire**

Justification biologique et socio-économique : \_\_\_\_\_

Intérêt biologique :

- présence d'un habitat inscrit à la DH n°6210 "formations herbeuses sèches semi-naturelles et facès d'embuissonnement sur calcaire *Festuco-Brometalia*"
- présence de stations d'espèces végétales remarquables :
  - Orchis odorant *Orchis coriophora ssp. fragrans* (Protégée Nationale ; seule station du département de la Charente)
  - Biscutelle de Guillon *Biscutella guillonii* (Liste Rouge Poit-Charentes ; espèce micro-endémique régionale du centre-ouest)
  - Astragale de Montpellier *Astragalus mospessulanus* (Liste Rouge Poitou-Charentes ; espèce méridionale très localisée et peu abondante)

Enjeux identifiés :

- Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables, embroussaillage) - Sécurité (carrières dangereuses + à ciel ouvert) : la mise en sécurité du site est un enjeu hors Docob (sous la responsabilité communale) <u>Difficultés</u> : statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) => accord&contact : Commune + présence de termites => destruction des bois sur place
<b>Calendrier</b> : 1 intervention (faire suivre par l'action P2)
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : Commune de St Sulpice de Cognac, Société Française d'Orchidophilie, Charente-Nature
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> :
<b>Financement</b> :
<b>Evaluation des résultats, suivi</b> : action S3

## Action P2

## ENTRETIEN PERIODIQUE DES STATIONS D'ESPECES VEGETALES REMARQUABLES



<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000)</b> :
Habitats : 6210
<u>Espèces (habitats de...)</u> : <i>Orchis fragrans</i> , <i>Astragalus mospessulanus</i> , <i>Biscutella guillonii</i>
<b>Objectifs</b> :
Entretenir les conditions de station favorables au maintien, voire au développement, des espèces végétales remarquables : limiter l'embroussaillage et la progression du Brachypode penné Adapter le calendrier d'intervention d'entretien du chemin (le caler hors de la période de floraison des orchidées)
<b>Entretenir les stations d'espèces végétales remarquables de la pelouse calcaire des Chaudrolles</b>
<b>Cahier des Charges</b> :
- Fauche ( <b>annuelle ou tous les 2 ans ? préciser avec la SFO</b> ) sur les stations d'espèces végétales remarquables ( <i>Orchis fragrans</i> , <i>Biscutella guillonii</i> , <i>Astragalus mospessulanus</i> ) et aux abords immédiats pour limiter la progression du Brachypode penné ; - Enlever & détruire les produits de fauche : brûlage sur des emplacements prédéterminés (choix de points de brûlage en dehors des secteurs à enjeux biologiques) en raison de la contrainte "termites" - Période des travaux : en période hivernale (env. octobre à février <b>préciser avec la SFO</b> ) - Réaliser les fauches d'entretien du chemin <b>1 fois par an, au(x) mois de XXX préciser avec la SFO</b>
<b>Intervention avec l'accord des propriétaires sur sollicitation de la commune et du Maire</b>
<u>Justification biologique et socio-économique</u> :
<u>Intérêt biologique</u> :
- présence d'un habitat inscrit à la DH n°6210 "formations herbeuses sèches semi-naturelles et facès d'embuissonnement sur calcaire <i>Festuco-Brometalia</i> " - présence de stations d'espèces végétales remarquables : - Orchis odorant <i>Orchis coriophora ssp. fragrans</i> (Protégée Nationale ; seule station du département de la Charente) - Biscutelle de Guillon <i>Biscutella guillonii</i> (Liste Rouge Poit-Charentes ; espèce micro-endémique régionale du centre-ouest) - Astragale de Montpellier <i>Astragalus mospessulanus</i> (Liste Rouge Poitou-Charentes ; espèce méridionale très localisée et peu abondante)
<u>Enjeux identifiés</u> :
- Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables, embroussaillage) - Période d'entretien du bord de chemin (actuel : printemps) : adapter pour éviter la période de floraison des orchidées
<u>Difficultés</u> : statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) => accord&contact : Commune + présence de termites => destruction des produits de fauche sur place
<b>Calendrier</b> : 1 entretien par an (après le chantier de restauration action P1)
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : Commune de St Sulpice de Cognac, Société Française d'Orchidophilie, Charente-Nature
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> :
<b>Financement</b> :
<b>Evaluation des résultats, suivi</b> : action S3

## Action S1

## SUIVI ANNUEL DES POPULATIONS HIVERNANTES DE CHAUVE-SOURIS



<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000)</b> :
Habitats : -
<u>Espèces (habitats de...)</u> : 1304, 1303, 1324, 1308, 1310, 1321, 1323
<b>Objectifs</b> :
Suivre l'évolution inter-annuelle des effectifs de chauve-souris hivernantes dans les carrières des Chaudrolles et évaluer dans le temps l'importance de ces carrières pour l'hivernage dans le contexte local, départemental et régional
<b>Suivi annuel des populations hivernantes de chauve-souris</b>
<b>Cahier des Charges</b> :
- Suivi annuel des populations hivernantes de chauve-souris dans les carrières des Chaudrolles (1 passage par an pendant la période d'hivernation)
<b>Intervention avec l'accord des propriétaires et du Maire (responsabilité civile, sécurité)</b>

<u>Justification biologique et socio-économique</u> :
Nécessité de suivre dans le temps l'évolution des effectifs d'espèces remarquables, en tant qu'indicateurs de la qualité environnementale locale
<u>Difficultés</u> : accès difficile – dangerosité du site (accord de la commune préalable indispensable sur les personnes, l'organisme et la date/heures de présence in situ)
<b>Calendrier</b> : 1 passage par an (0,5 jours)
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : Charente-Nature (avec l'accord de la Commune de St Sulpice de C. et des propriétaires)
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> :
<b>Financement</b> : FGMN

<b>Action S2</b>	<b>RECHERCHE DES SITES DE REPRODUCTION &amp; TERRAINS DE CHASSE DES CHAUVESOURIS</b>	<b>★</b>
----------------------	--	----------

<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b>
<u>Habitats</u> : -
<u>Espèces (habitats de...)</u> : <b>1304</b> , 1303, <b>1324</b> , 1308, 1310, <b>1321</b> , 1323
<b>Objectifs</b> :
Déterminer les éventuels sites de reproduction (et la gestion éventuelle) des chauve-souris hibernant dans les carrières des Chaudrolles, notamment du Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin
Améliorer les connaissances concernant leurs terrains de chasse
<b>Améliorer les connaissances concernant les sites de reproduction et les terrains de chasse des chauve-souris hibernant dans les carrières des Chaudrolles</b>
<b>Cahier des Charges</b> :
- Recherche des sites de reproduction des chauve-souris (et principalement du Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin) sur les communes du site Natura 2000 n°71 : édifices, ouvrages d'art...)
- Définir plus précisément les territoires de chasse exploités (cartographie, caractérisation)
<b>Intervention avec l'accord des propriétaires et des Maires</b>
<u>Justification biologique et socio-économique</u> :
- Les sites de reproduction des chauve-souris hibernant dans les carrières des Chaudrolles, et dans une moindre mesure leurs terrains de chasse, sont inconnus à l'heure actuelle.
- Plusieurs de ces espèces ont pour habitude de fréquenter des édifices bâtis (églises, ponts...), et l'objectif est d'éviter la destruction accidentelle de colonies de reproduction par méconnaissance des sites.
- Grâce à une connaissance des sites de reproduction, un conseil en environnement de qualité pourra être apporté aux partenaires lors d'éventuelles opérations de restauration, d'aménagement... des ces éléments bâtis
<b>Calendrier</b> : <b>XXX</b>
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : Charente-Nature (avec l'accord ou sur sollicitation des Maires et des propriétaires)
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> :
<b>Financement</b> : FGMN

<b>Action S3</b>	<b>SUIVI ANNUEL DES STATIONS D'ESPECES VEGETALES REMARQUABLES DES CHAUDROLLES</b>	<b>★★</b>
----------------------	---	-----------

<b>Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :</b>
<u>Habitats</u> : 6210
<u>Espèces (habitats de...)</u> : <i>Orchis coriophora ssp. fragrans</i> , <i>Biscutella guillonii</i> , <i>Astragalus monspessulanus</i>
<b>Objectifs</b> :
Mesurer l'évolution inter-annuelle des populations d'espèces végétales remarquables
Evaluer la pertinence des opérations engagées (restauration, entretien)
<b>Suivi annuel et cartographique des stations d'espèces végétales remarquables des Chaudrolles</b>
<b>Cahier des Charges</b> :
- Suivi annuel et cartographique des stations d'espèces végétales remarquables
<b>Intervention avec l'accord de la Commune et des propriétaires (sur sollicitation de la commune)</b>
<u>Justification biologique et socio-économique</u> :
- Nécessité de suivre l'évolution dans le temps des stations d'espèces végétales remarquables, en tant qu'espèces et en tant qu'indicateurs de l'état de conservation de l'habitat 6210
- Nécessité d'évaluer la pertinence des actions de restauration et d'entretien conduites, afin de les perpétuer ou de les adapter plus finement si nécessaire
<b>Calendrier</b> : 1 passage par an (1 jour /an)
<b>Partenaires de la mise en œuvre</b> : SFO/Charente-Nature (avec l'accord de la Commune et des propriétaires), en partenariat
<b>Budget estimatif et prévisionnel</b> :
<b>Financement</b> : FGMN

**Action  
C1**
**DIFFUSION DE PLAQUETTES D'INFORMATION  
"CHAUVE-SOURIS"**

**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : -

Espèces (habitats de...) : 1304, 1303, 1324, 1308, 1310, 1321, 1323

**Objectifs :**

Sensibiliser l'ensemble des partenaires du site à la présence des chauve-souris, et aux techniques douces qui peuvent être mises en œuvre lors d'opérations de restauration ou de réaménagement d'édifices ou d'ouvrages d'art (églises, ponts...)

Anticiper et permettre d'intervenir (conseil) en cas de travaux sur des éléments du bâti si présence d'une colonie de reproduction

**Suivi annuel et cartographique des stations d'espèces végétales remarquables des  
Chaudrolles**
**Cahier des Charges :**

- Reproduire et envoyer la plaquette "Chauve-souris : sauve-qui-peut ou sauve-qui-veut" à tous les partenaires du site 71 potentiellement concernés par la problématique "chauve-souris et édifices publics/ouvrages d'art"

**Faire un recensement préalable pour évaluer le nombre d'envois & plaquettes**
**Justification biologique et socio-économique :**

- Sensibiliser l'ensemble des partenaires du site à la présence des chauve-souris, et aux techniques douces qui peuvent être mises en œuvre lors d'opérations de restauration ou de réaménagement d'édifices ou d'ouvrages d'art
- Anticiper et permettre d'intervenir (conseil) en cas de travaux sur des éléments du bâti si présence d'une colonie de reproduction, dans le cadre de la mission d'animation de la mise en œuvre du Docob

**Calendrier :** 1 envoi

**Partenaires de la mise en œuvre :** Charente-Nature, Poitou-Charentes-Nature (éditeur plaquette)

**Budget estimatif et prévisionnel :**
**Financement :** FGMN

**Action  
MO1**
**ASSISTANCE-CONSEIL EN  
ENVIRONNEMENT**

**Habitats-espèces DH/DO visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : TOUS

Espèces : TOUS

**Objectifs :**

- Apporter une assistance – conseil en environnement auprès des collectivités territoriales et de tous les partenaires socio-économiques en général, sur leur sollicitation sur des thèmes ou des projets

**Assistance – conseil en environnement aux partenaires du site**
**Exemple de thèmes :**

- 1- Prise en compte des chauve-souris lors d'éventuelles opérations de restauration ou d'aménagement d'édifices, d'ouvrages d'art...
- 2- Prise en compte de l'environnement dans d'éventuels nouveaux projets développés par les partenaires du site
- 3- **Xxxx**

**Justification biologique et socio-économique :**

- Apporter une aide et un conseil en environnement aux partenaires qui le souhaitent et en font la demande, pour le développement, l'élaboration ou la mise en œuvre de projets pouvant avoir une incidence ou un lien avec l'environnement et l'intérêt biologique du site (projets développés postérieurement à l'élaboration du Docob par exemple)
- Donner au Document d'Objectifs une plus grande souplesse et une adaptabilité plus forte aux réalités de terrain et aux évolutions contextuelles

**Calendrier :** **XXX**
**Partenaires de la mise en œuvre :** organisme(s) chargé d'animer et d'accompagner la mise en œuvre du Docob après validation par le comité de pilotage

**Budget estimatif et prévisionnel :**
**Financement :** FGMN

**Evaluation des résultats, suivi :** -

**RESTE A FAIRE**

- 1 réunion fin mai sous forme de visite de terrain en période de floraison des orchidées :
- rencontre de la SFO et soumission des cahiers des charges "restauration" et "entretien" pour avis & conseils
  - budgétisation des actions (avec SFO)
  - sollicitation SFO pour un partenariat Commune/SFO/Charente-Nature dans la mise en œuvre des actions
- cartographie succincte des stations d'espèces végétales concernées

## COMPTE RENDU

### GROUPES DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 N°71 "Vallée de l'Antenne" 14 mai 2003 à 14h – Réunion du groupe "Pelouses & cavités"

**ANIMATION** : Emmanuelle CHAMPION (LPO) –

**CO-ANIMATION** : Laurent PRECIGOUT (Charente-Nature)

**PRESENTS** : 12 participants : FICHET B. (Maire St Sulpice de C.), MMs Christophe HIRIART, Cyril RETAUD et Olivier DRILLON (ONCFS), Mr et Mme BOURREAU et leur fils, Mr MOUILLAC (Nature-Environnement-Loisirs Cherves-R), LAVOUE Pascal (Société Française d'Orchidophilie), PRECIGOUT Laurent (Charente-Nature), Mr XXX (Charente-Maritime), DESIRE Annabelle (DIREN).

**INVITE** : Mr Pascal LAVOUE de la Société Française d'Orchidophilie

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- les préconisations des cahiers des charges "restauration..." et "entretien périodique..." sont soumises pour avis et conseil à la S.F.O (Société Française d'Orchidophilie)
- De même, leur avis et conseils sont sollicités pour chiffrer ces actions.
- Solliciter la SFO pour organiser un partenariat Commune de St Sulpice /SFO autour de ces deux actions.

## COMPTE RENDU

Les points 1 & 2 sont directement intégrés dans les fiches-actions ci-après.

Le point3 : la SFO est d'accord pour un partenariat, notamment concernant le chantier de restauration (action P1) qu'elle se propose de réaliser bénévolement. Les équipes communales seront présentes afin de prendre connaissance avec le site et les secteurs qui seront entretenus ultérieurement.

Concernant la mise en œuvre de l'action P2 (entretien périodique), 3 possibilités :

- les propriétaires ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes l'entretien, mais sont d'accord pour que cet entretien/restauration soit réalisé par la commune : dans ce cas, une convention est passée entre la Commune et le propriétaire, puis la commune contractualise à son bénéfice le Contrat Natura 2000 (P2) et reçoit la rémunération afférente.
- les propriétaires privés souhaitent réaliser l'entretien eux-mêmes selon les termes du cahier des charges proposé en P2 : dans ce cas, ils bénéficient à leur nom du Contrat Natura 2000 et de la rémunération afférente, et réalisent eux-mêmes l'entretien
- les propriétaires ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes l'entretien, et ne sont pas d'accord pour que cet entretien/restauration soit réalisé par la commune : dans ce cas, il ne se passe rien (ni convention, ni contrat, ni restauration, ni entretien)

Le premier travail à réaliser incombe à la commune, assistée de l'opérateur local et/ou SFO et/ou Charente-Nature (selon disponibilités par exemple) : il s'agit de prendre contact avec les propriétaires concernés, et de les sensibiliser pour recueillir leur accord.

Sur le terrain, Mr Pascal LAVOUE nous fait découvrir 11 espèces d'orchidées présentes sur le site :

- Orchis fragrans (*Orchis fragrans*), dont la floraison semble retardée cette année par rapport à l'année dernière (aucun pied fleuri, mais une trentaine de pieds prêts à fleurir sont détectés au cours de la visite)
- Orchis Homme-pendu (*Aceras anthropophorum*)
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), localement connue sous le nom de "Pentecôte"
- Listère à deux feuilles (*Listera ovata*)
- Platanthère verdâtre (*Platanthera chlorantha*), pollinisée par des papillons nocturnes (odeur caractéristique se répandant en fin d'après-midi)
- Orchis pyramidale (*Orchis pyramidalis*)
- Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*)
- Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*)
- Ophrys bécasse (*Ophrys scolopax*)
- Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) : orchidée saprophyte (= qui vit en symbiose avec son hôte - il ne s'agit donc pas de parasitisme mais d'un échange bénéficiant aux deux plantes) uniformément violette, sans chlorophylle.
- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)

Le groupe a également pu observer la Biscutelle de Guillon (*Biscutella guillonii*), espèce micro-endémique régionale du centre-ouest. (endémique = qui n'est présente que là au monde).

**En conclusion, le groupe "Pelouses & Cavités" a terminé son travail de réflexion dans le cadre du Document d'Objectifs et ne sera plus réuni.**

**L'extrait correspondant du Document d'Objectifs est donné ci-après dans sa version définitive, qui sera soumise à validation du Comité de Pilotage lors de la prochaine réunion.**

# SITE DES CHAUDROLLES : PELOUSES CALCAIRES ET CAVITES SOUTERRAINES

## OBJECTIFS



### CAVITES SOUTERRAINES & CHAUVE-SOURIS

#### Préserver la tranquillité des sites d'hibernation des chauve-souris

1- aucune action n'est nécessaire

#### Préserver les sites d'alimentation et de reproduction alentours

- 2- Maintenir / restaurer les milieux prairiaux et les boisements, en privilégiant le maintien d'une proportion importante de boisements autochtones
- 3- Maintenir les vieux arbres offrant des cavités arboricoles
- 4- Poser des "chiroptières" (ou autres aménagements légers) lors des aménagements ou restauration d'édifices (églises, ponts...)
- 5- Adapter les traitements des charpentes à la biologie du Murin à oreilles échancrées et du Grand Murin

#### Améliorer les connaissances et sensibiliser le public et les partenaires

- 6- Réaliser une étude sur la localisation et la gestion éventuelle des sites de reproduction : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin
- 7- Sensibiliser le public et les acteurs locaux sur la gestion des sites à chauve-souris

### PELOUSES CALCAIRES SECHES

#### Restaurer et maintenir les pelouses des Chaudrolles en bon état de conservation

- 1- Restaurer les conditions de maintien de l'habitat "pelouse" et des stations d'espèces végétales remarquables
- 2- Réaliser un entretien périodique de la végétation herbacée sur ces stations
- 3- Adapter le calendrier actuel d'entretien du chemin (hors période de floraison)

#### Suivre et évaluer la pertinence de la gestion

- 4- Suivre l'évolution inter-annuelle des populations d'espèces remarquables et évaluer la pertinence des actions engagées (restauration, entretien)

Les actions sont classées par ordre de priorité décroissante :

- ★ ★ ★ URGENTE ET PRIORITAIRE
- ★ ★ INDISPENSABLE
- ★ UTILE POUR ALLER PLUS LOIN

**Action  
P1**
**RESTAURATION DES PELOUSES  
CALCAIRES (STATIONS D'ESPECES  
VEGETALES REMARQUABLES)**

**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : 6210

 Espèces (habitats de...) : *Orchis fragrans*, *Astragalus monspessulanus*, *Biscutella guillonii*
**Objectifs :**

Restaurer les conditions de station favorables au maintien, voire au développement, des espèces végétales remarquables : limiter l'embroussaillage et la progression du Brachypode penné

**Chantier de restauration des stations d'espèces végétales remarquables de la pelouse calcaire des Chaudrolles**
**Cahier des Charges :**

- Enlèvement ponctuel d'arbustes sur les stations d'espèces végétales remarquables (*Orchis fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus monspessulanus*) et aux abords immédiats : env. 100m<sup>2</sup>
- Réaliser une fauche d'ouverture du milieu (strate herbacée) pour limiter la progression du Brachypode penné ; enlever les produits de fauche : env. 1500m<sup>2</sup>
- Période des travaux : en période hivernale (entre. octobre et février)
- Enlever & détruire les produits de fauche : brûlage sur place sur emplacements prédéterminés (point de brûlage contigu au site) - contrainte "termites"

**Intervention avec l'accord des propriétaires sur sollicitation de la commune et du Maire**
**Justification biologique et socio-économique :**
**Intérêt biologique :**

- présence d'un habitat inscrit à la DH n°6210 "formations herbeuses sèches semi-naturelles et facès d'embroussaillage sur calcaire *Festuco-Brometalia*"
- présence de stations d'espèces végétales remarquables :
  - Orchis odorant *Orchis coriophora* ssp. *fragrans* (Protégée Nationale ; seule station du département de la Charente)
  - Biscutelle de Guillon *Biscutella guillonii* (Liste Rouge Poit-Charentes ; espèce micro-endémique régionale du centre-ouest)
  - Astragale de Montpellier *Astragalus monspessulanus* (Liste Rouge Poitou-Charentes ; espèce méridionale très localisée et peu abondante)

**Enjeux identifiés :**

- Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables (1500m<sup>2</sup>), embroussaillage (100m<sup>2</sup>))
- Sécurité (carières dangereuses + à ciel ouvert) : la mise en sécurité du site est un enjeu hors Docob (sous la responsabilité communale)

Difficultés : statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) =&gt; accord&amp;contact : Commune + présence de termites =&gt; destruction des bois sur place

**Calendrier : 1 intervention (faire suivre par l'action P2)**
**Partenaires de la mise en œuvre :**

Société Française d'Orchidophilie (chantier bénévole), en partenariat avec la Commune de St Sulpice de Cognac (transport des matériaux vers le point de brûlage et mise à disposition du matériel de transport) et Charente-Nature

**Budget estimatif et prévisionnel :**

 Surface à restaurer : 100m<sup>2</sup> à débroussailler + 1500m<sup>2</sup> à faucher (avec exportation des produits de fauche)

Chantier : 1j de travail : non facturé (chantier bénévole de la SFO)

Transport des matériaux vers le point de brûlage : non facturé (commune, temps de travail env. 2h)

Financement : aucun financement demandé

Evaluation des résultats, suivi : action S3

**Action  
P2**
**ENTRETIEN PERIODIQUE DES STATIONS  
D'ESPECES VEGETALES REMARQUABLES**

**Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : 6210

 Espèces (habitats de...) : *Orchis fragrans*, *Astragalus monspessulanus*, *Biscutella guillonii*

**Objectifs :**  
 Entretien des conditions de station favorables au maintien, voire au développement, des espèces végétales remarquables : limiter l'embroussaillage et la progression du Brachypode penné  
 Adapter le calendrier d'intervention d'entretien du chemin (le caler hors de la période de floraison des orchidées)

## Entretien des stations d'espèces végétales remarquables de la pelouse calcaire des Chaudrolles

### Cahier des Charges :

- Fauche sur les stations d'espèces végétales remarquables (*Orchis fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus mospessulanus*) et aux abords immédiats pour limiter la progression du Brachypode penné :
  - 1x tous les 2 ans (1<sup>ère</sup> quinzaine de mars) sur les 100m<sup>2</sup> des stations "intérieures"
  - 1x par an (1<sup>ère</sup> quinzaine de mars) sur le secteur sud-est de 1500m<sup>2</sup>
- Réaliser des fauches d'entretien du chemin (plusieurs stations d'O. fragrans réparties le long du chemin) 2 fois par an (1<sup>ère</sup> quinzaine de mars + septembre) : 1km linéaire x 6m de large soit 6000m<sup>2</sup>
- Enlever & détruire les produits de fauche : brûlage sur place sur emplacements prédéterminés (point de brûlage contigu au site) - contrainte "termites"
- Période des travaux : fauche de printemps 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars ; fauche d'automne (chemin) : septembre

### Intervention avec l'accord des propriétaires (convention) sur sollicitation de la commune et du Maire

### Assistance aux équipes d'intervention (suivi terrain des équipes) en partenariat avec la SFO, Charente-Nature et/ou l'opérateur local du Docob

### Justification biologique et socio-économique :

#### Intérêt biologique :

- présence d'un habitat inscrit à la DH n°6210 "formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire *Festuco-Brometalia*"
- présence de stations d'espèces végétales remarquables :
  - Orchis odorant *Orchis coriophora* ssp. *fragrans* (Protégée Nationale ; seule station du département de la Charente)
  - Biscutelle de Guillon *Biscutella guillonii* (Liste Rouge Poit-Charentes ; espèce micro-endémique régionale du centre-ouest)
  - Astragale de Montpellier *Astragalus mospessulanus* (Liste Rouge Poitou-Charentes ; espèce méridionale très localisée et peu abondante)

#### Enjeux identifiés :

- Fermeture du milieu (envahissement de la strate herbacée par le Brachypode sur les stations d'espèces remarquables, embroussaillage)
- Période d'entretien du bord de chemin (actuel : printemps) : adapter pour éviter la période de floraison des orchidées

**Difficultés :** statut foncier privé (la commune possède moins de 3ha) => accord & contact puis convention : Commune présence de termites => destruction des produits de fauche sur place obligatoire

#### Calendrier :

- 1 entretien / 2 ans (après action P1) sur stations intérieures (100m<sup>2</sup>)
- 1 entretien / an (après action P1) sur station sud-est (1500m<sup>2</sup>)
- 2 entretiens / an bordures de chemin (6000m<sup>2</sup>)

#### Partenaires de la mise en œuvre :

Commune de St Sulpice de Cognac (maître d'œuvre) en partenariat avec la SFO et Charente-Nature

#### Budget estimatif et prévisionnel : 225 € / an (global si maîtrise d'œuvre unique, ou à calculer au prorata de la surface si maîtrise d'œuvre individuelle par les propriétaires privés)

1,5 j / an X coût salarial (équipe communale) à 150€ /jour (3 personnes à 50€/j) = 225 €

Assistance aux équipes communales : inclus dans l'action MO1 (animation de la mise en œuvre du Docob)

**Financement :** 100% FGMN

**Evaluation des résultats, suivi :** action S3

**Action  
S1**

**SUIVI ANNUEL DES POPULATIONS  
HIVERNANTES DE CHAUVE-SOURIS**



#### Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : -

Espèces (habitats de...) : 1304, 1303, 1324, 1308, 1310, 1321, 1323

#### Objectifs :

Suivre l'évolution inter-annuelle des effectifs de chauve-souris hivernantes dans les carrières des Chaudrolles et évaluer dans le temps l'importance de ces carrières pour l'hivernage dans le contexte local, départemental et régional

**Suivi annuel des populations hivernantes de chauve-souris**

**Cahier des Charges :**

- Suivi annuel des populations hivernantes de chauve-souris dans les carrières des Chaudrolles (1 passage par an pendant la période d'hibernation)

**Intervention avec l'accord des propriétaires et du Maire (responsabilité civile, sécurité)**Justification biologique et socio-économique :

Nécessité de suivre dans le temps l'évolution des effectifs d'espèces remarquables, en tant qu'indicateurs de la qualité environnementale locale

Difficultés : accès difficile – dangerosité du site (accord de la commune préalable indispensable sur les personnes, l'organisme et la date/heures de présence in situ)

**Calendrier** : 1 passage par an (0,5 jours)

**Partenaires de la mise en œuvre :**

Charente-Nature (avec l'accord de la Commune de St Sulpice de C. et des propriétaires)

**Budget estimatif et prévisionnel** : 155 € / an (0,5j x 310€/j)

**Financement** : FGMN

**Action  
S2****RECHERCHE DES SITES DE  
REPRODUCTION & TERRAINS DE CHASSE  
DES CHAUVE-SOURIS****Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :**

Habitats : -

Espèces (habitats de...) : 1304, 1303, **1324**, 1308, 1310, **1321**, 1323

**Objectifs :**

Déterminer les éventuels sites de reproduction (et la gestion éventuelle) des chauve-souris hivernant dans les carrières des Chaudrolles, notamment du Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin

Améliorer les connaissances concernant leurs terrains de chasse

**Améliorer les connaissances concernant les sites de reproduction et les terrains de chasse des chauve-souris hivernant dans les carrières des Chaudrolles****Cahier des Charges :**

- Recherche des sites de reproduction des chauve-souris (et principalement du Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin) sur les communes propices du site Natura 2000 n°71 (édifices, ouvrages d'art...) : Saint-Sulpice-De-Cognac, Cherves-Richemont, Mesnac, Louzac-Saint-André, Javrezac, Cognac, Le Seure, Mons et Migron.
- Définir plus précisément les territoires de chasse exploités par ces espèces (cartographie, caractérisation)

**Intervention avec l'accord des propriétaires et des Maires**Justification biologique et socio-économique :

- Les sites de reproduction des chauve-souris hivernant dans les carrières des Chaudrolles, et dans une moindre mesure leurs terrains de chasse, sont inconnus à l'heure actuelle.
- Plusieurs de ces espèces ont pour habitude de fréquenter des édifices bâtis (églises, ponts...), et l'objectif est d'éviter la destruction accidentelle de colonies de reproduction par méconnaissance des sites.
- Grâce à une connaissance des sites de reproduction, un conseil en environnement de qualité pourra être apporté aux partenaires lors d'éventuelles opérations de restauration, d'aménagement... des ces éléments bâtis

**Calendrier** : été (de mai à septembre)

**Partenaires de la mise en œuvre :**

Charente-Nature (avec l'accord et/ou sur sollicitation des Maires et des propriétaires)

**Budget estimatif et prévisionnel** : 7 440 €

Recherche des colonies de reproduction : 12j x 310 €/j = **3720 €** (10j terrain (1j / commune) + 2j synthèse & rapport)

Localisation des territoires de chasse : 12j x 310 €/j = **3720 €** (10j terrain (20 soirées) + 2j synthèse & rapport)

**Financement** : FGMN

**Action  
S3****SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS**

## CALCICOLES DES CHAUDROLLES

### Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : 6210

Espèces (habitats de...) : *Orchis coriophora ssp. fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus monspessulanus*

### Objectifs :

Mesurer l'évolution inter-annuelle des populations d'espèces végétales remarquables

Evaluer l'évolution pluri-annuelle des secteurs d'habitats xérophiles et mésophiles où se localisent les espèces remarquables

Evaluer la pertinence des opérations de restauration et d'entretien du site

### Volet 1 : Suivi annuel et cartographique des stations d'espèces végétales remarquables

#### Cahier des Charges :

- Suivi annuel et cartographique des stations d'espèces végétales remarquables (*Orchis coriophora ssp. fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus monspessulanus*)
- Rendu : 1 synthèse annuelle (analyse de l'évolution) conjointe pour les actions S3-S4

### Volet 2 : Suivi de l'état de conservation des habitats xérophiles et mésophiles abritant les espèces remarquables

#### Cahier des Charges :

- Suivi de l'état général de conservation des habitats xérophiles et mésophiles abritant des stations d'espèces végétales remarquables des Chaudrolles (*Orchis coriophora ssp. fragrans*, *Biscutella guillonii*, *Astragalus monspessulanus*)
- Méthode : 1 relevé phytosociologique / secteurs visé en actions P1 & P2)
- Fréquence :
  - 1 relevé d'état initial par secteur avant travaux de restauration (P1)
  - 1 relevé par secteur et par an les 3 premières années suivant la restauration
  - 1 relevé tous les 2 ans les années suivantes
- Rendu : 1 synthèse annuelle (analyse de l'évolution) conjointe pour les actions S3-S4

#### Intervention avec l'accord de la Commune et des propriétaires

#### Justification biologique et socio-économique :

- Nécessité de suivre l'évolution dans le temps des stations d'espèces végétales remarquables, en tant qu'espèces et en tant qu'indicateurs de l'état de conservation de l'habitat 6210
- Nécessité d'évaluer l'état de conservation général de l'habitat sur les secteurs abritant les stations d'espèces remarquables
- Nécessité d'évaluer la pertinence des actions de restauration et d'entretien conduites, afin de les perpétuer ou de les adapter plus finement si nécessaire

**Calendrier** : 1 passage par an (1 jour /an) + synthèse écrite (1 j/an)

**Partenaires de la mise en œuvre** : SFO/Charente-Nature (avec l'accord de la Commune et des propriétaires)

**Budget estimatif et prévisionnel** : 620 € /an (2j /an x 310€/j)

**Financement** : FG MN

**Action  
C1**

**DIFFUSION DE PLAQUETTES  
D'INFORMATION "CHAUVE-SOURIS"**



### Habitats-espèces visés par l'action (code Natura 2000) :

Habitats : -

Espèces (habitats de...) : 1304, 1303, 1324, 1308, 1310, 1321, 1323

### Objectifs :

Sensibiliser l'ensemble des partenaires du site à la présence des chauve-souris, et aux techniques douces qui peuvent être mises en œuvre lors d'opérations de restauration ou de réaménagement d'édifices ou d'ouvrages d'art (églises, ponts...)

Anticiper et permettre d'intervenir (conseil) en cas de travaux sur des éléments du bâti si présence d'une colonie de reproduction

### Diffusion de plaquettes d'information "Chauve-souris"

#### Cahier des Charges :

- Reproduire et envoyer la plaquette "*Chauve-souris : sauve-qui-peut ou sauve qui veut*" à tous les partenaires du site 71 potentiellement concernés par la problématique "chauve-souris et édifices publics/ouvrages d'art"

**Justification biologique et socio-économique :**

- Sensibiliser l'ensemble des partenaires du site à la présence des chauve-souris, et aux techniques douces qui peuvent être mises en œuvre lors d'opérations de restauration ou de réaménagement d'édifices ou d'ouvrages d'art
- Anticiper et permettre d'intervenir (conseil) en cas de travaux sur des éléments du bâti si présence d'une colonie de reproduction, dans le cadre de la mission d'animation de la mise en œuvre du Docob

**Calendrier :** 1 envoi**Partenaires de la mise en œuvre :** Charente-Nature, Poitou-Charentes Nature (*éditeur plaquette*)**Budget estimatif et prévisionnel :** 373 €

Coût d'1 plaquette : 3.50 €, 2 exemplaires/partenaire x 50 partenaires (29 communes + 20 divers) = 350 €

Frais d'envoi : 1 timbre à 0,46€ x 50 = 23 €

**Financement :** FGMN

# INFORMATION, COMMUNICATION

## SOMMAIRE

---



- p. Document envoyé aux communes en juillet 2002
- p. **Articles de presse**

**DOCUMENT ENVOYE AUX COMMUNES EN JUILLET 2002**  
 (1<sup>ère</sup> page et sommaire uniquement présentés ici)

# **NATURA 2000 :**

## **LE DOSSIER DU MAIRE**

### **Vol 1 : les textes**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Directive Habitats, Faune, Flore n°CE/92/43                                  | p.2             |
| annexe 1 : liste des habitats  | p.11            |
| annexe 2 : liste des espèces   | p.15            |
| - <del>Decrêt du 05 mai 1995</del> – <i>abrogé par le décret du 08.11.2001</i> | <i>supprimé</i> |
| - Ordonnance du 11 avril 2001  | p.24            |
| - Décret du 08 novembre 2001   | p.27            |
| - Décret du 20 décembre 2001   | p.29            |

### **Vol 2 : comprendre Natura 2000 : les documents de communication**

- ACTUALITES : Natura 2000 en Europe et "Natura Barometer" – mise à jour mai 2002
- NATURA 2000 : 10 questions, 10 réponses (MATE, 2001)
- Présentation de la Directive Faune, Flore, Habitats (MATE Wallonie, 2001)
- Natura 2000 : en résumé pour comprendre facilement (LPO, oct 2001)
- Natura 2000 : gérons notre patrimoine (UE, 2001)
- Natura 2000 : des contrats pour agir (MATE, jv 2002)

Synthèse réalisée par :  
 Emmanuelle CHAMPION – *juin 2002*  
 Chef de Projet Documents d'Objectifs Natura 2000  
 LPO – La Corderie Royale – BP263 – 17 305 ROCHEFORT cedex

## La concertation publique de Natura 2000 fait des vagues dans la vallée de l'Antenne

Des réunions ont lieu en ce moment dans les communes pour informer les citoyens concernés par la gestion du site Natura 2000. Débat inouventé



Emmanuelle Champion, chef de projet Natura 2000: «Il s'agit de concilier enjeux biologiques et activité socio-économique.»  
- photo C. A.

28/2/02

CL Charente Libre

Céline AUCHER

Emmanuelle Champion n'a pas la partie facile. Chef de projet Natura 2000 à la Ligue de protection des oiseaux (LPO), elle fait un marathon dans les Charentes pour expliquer cette directive européenne aux habitants des 29 communes concernées par le site «vallée de la Charente». Le périmètre de protection des habitats et espèces naturels proposé par l'Etat s'étend sur 1 173 hectares, depuis la basse vallée inondable de l'Antenne jusqu'aux lits de ses quatre affluents, le Ribeiot, le Bricu, le Saudrenne et l'Auriou. Six communes sont concernées en Charente: Cognac, Cherves-Richemont, Javrezac, Saint-André, Mesnac et Saint-Sulpice-de-Cognac, commune qui accueillait hier la première réunion d'information aux habitants. Usagers, propriétaires, exploitants agricoles, ils étaient nombreux dans la salle des Nêtes de Saint-Sulpice à écouter Emmanuelle Champion et les partenaires de la LPO, André Thillou pour le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et Laurent Precigou pour Charente Nature.

Et quelques-uns à faire de la contestation systématique.

Une première étude fait ressortir sur le site 6 habitats naturels et 15 espèces menacées à l'échelle européenne.

### Six habitats naturels et 15 espèces

Deux sont prioritaires: l'habitat naturel de l'aulnaie-frénaie et la rosalie des Alpes, un insecte qui fait partie des neuf espèces les plus menacées en Europe. «La vallée de l'Antenne en abrite un stock important qu'il faut maintenir pour assurer la diversité biologique au niveau européen dans le futur», explique Emmanuelle Champion. Je tiens surtout à préciser qu'il s'agit ici de concilier enjeux biologiques et activité socio-économique. André Thillou, qui travaille notamment au renouvellement des peupliers sur les secteurs de Saint-Sulpice et Javrezac, se veut rassurant. «Un accord a été passé en 1995 entre les populticulteurs et Charente Nature. Les contraintes ne sont pas pénalisantes pour les propriétaires.» Tous les gens concernés, y compris

les usagers, sont invités à s'inscrire dans l'un des trois groupes de travail (forêt, rivières, pelouses et cavités) qui devront faire des propositions d'aménagements à partir de 2003. Dans la salle, quelques propriétaires n'ont pas tardé à se faire entendre. «Ces groupes de travail ne devraient inclure que les propriétaires des terrains. Est-ce que vous amenez que j'aille fouiner dans votre jardin?», s'exclame un des participants. «Pas besoin d'être propriétaire foncier pour se sentir concerné», lui répond un apiculteur.

Les riverains craignent surtout que «les technocrates [leur] interdisent de chasser ou pêcher sur leurs terrains.» «C'est une atteinte au droit de propriété», lance un autre exploitant agricole. Des craintes qu'a voulu apaiser Emmanuelle Champion. «L'Etat n'impose rien. C'est une démarche contractuelle à laquelle le propriétaire choisit ou non d'adhérer, insiste-t-elle. Il faut espérer que les groupes de travail sauront réfléchir de façon constructive pour préserver les habitats et espèces naturels.» Un pari qui, à l'heure actuelle, semble loin d'être gagné.

SUD-OUEST 28-02-2002

# Lancement houleux

Réunion crispée hier sur l'application de la directive européenne dans les vingt-neuf communes de la vallée de l'Antenne. Enjeu : la sauvegarde du milieu naturel

Sud Ouest



Principal enjeu de la réunion d'hier : composer des groupes de travail pour rédiger d'ici juin 2003 un contrat d'objectifs

(Photo Honoré/Jean Berthélemy)

JULIEN ROUSSET

**L**a salle des fêtes de Saint-Sulpice accueillait hier matin une réunion publique sur l'application de Natura 2000 dans la vallée de l'Antenne. Aux premiers rangs avaient pris place les écolos, pêcheurs et usagers de la nature, tous solidaires dans leur bienveillance à l'égard de cette directive. Massés au fond de la salle, chasseurs, agriculteurs et propriétaires terriens n'allaient pas tarder, eux, à ponctuer d'invectives le propos tenu sur l'estrade par Emmanuelle Champion.

Cette jeune employée de la Ligue de Protection des Oiseaux lançait la concertation sur Natura 2000 pour la zone de l'Antenne, l'un des onze sites charentais considéré comme un milieu naturel à protéger (voir ci-dessous). La LPO, le groupement Charente-Nature et le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) ont été chargés par l'État d'orchestrer les négociations locales autour de la directive européenne.

Hier, il s'agissait de constituer les groupes de travail qui devront fonder d'ici juin 2003 un contrat d'objectifs, impliquant des mesures de sauvegarde du milieu naturel, et leur chiffrage financier. Ces groupes sont ouverts à tous. Un comité

de pilotage départemental se prononcera sur cette proposition venue de la base. Et d'ici 2004, l'État validera ou non, avec ou sans amendements.

## PROPRIÉTAIRES INDIGNES

Voici donc un processus qui se veut démocratique, ouvert aux critiques. Sur ce point, ses instigateurs n'ont pas été déçus hier matin. Emmanuelle Champion a eu toutes les peines du monde à parvenir au terme de son exposé, certes assez didactique, sur l'histoire de Natura 2000 et ses implications dans le Cognacais.

A mesure que les diapos s'enchaînaient, le fond de la salle maugréait de plus en plus bruyamment. Ça a commencé par : « On va se faire mettre dehors de chez nous; on

ne va plus avoir le droit de cultiver ce qu'on veut ! ». Puis il y a eu un : « C'est encore un coup de Voynet ». Enfin, une question : « Qui va représenter la société civile pour rédiger le contrat d'objectifs ? La LPO ou Chasse, pêche, Nature et tradition ? ».

Lassé, un sympathisant écologiste se lève pour lancer aux contestataires du fond de la salle : « Pour qui vous prenez-vous ? La Vallée de l'Antenne ne vous appartient pas ! ». Tollé général. « Quoi ! Mais nous, on est agriculteurs ! On a payé ces terrains ! », répondent, indignés, les propriétaires terriens. Le maire de Saint-Sulpice Bernard Fichet devra intervenir pour désamorcer ce brouhaha électrique, appelant à un dialogue serein et demandant au passage aux propriétaires-agriculteurs de se

conduire comme des « gens civilisés ».

D'un bégème à toute épreuve, Emmanuelle Champion reprend le fil de son exposé. Mais la trêve devait être de courte durée. Quand elle aborde la protection des visons, le chahut recommence. « Des visons ? Mais depuis vingt ans, je n'en ai jamais vu ! Pas un seul ! », s'offusque un agriculteur. « Forcément : vous devriez savoir que les visons sont des animaux nocturnes », rétorque du tac au tac l'ambassadrice de la LPO. Vison ou pas vison ? Alors que dégénérait la polémique, un représentant de Charente Nature a solennellement affirmé qu'un de ces petits mammifères à la précieuse fourrure a été capturé il y a trois ans dans les environs de Cherves.

La réunion allait franchir ses deux tours d'horloge, mais la colère restait vive, éloignant de plus en plus le débat de l'ordre du jour fixé en début de séance. On entendit parler péle-mêle du nuage de Tchernobyl, de menaces d'expropriations, des pesticides... Au plus fort de la tension, Emmanuelle Champion devait reprocher à ses interlocuteurs leurs arguments « lamentables ». Arrivée vaille que vaille au terme de sa démonstration, elle les appela malgré tout à s'inscrire aux groupes de travail. La composition de ces groupes devrait être bouclée ce soir. Natura 2000 : le processus est entamé.

## Visons, loutres et libellules

**L**a Vallée de l'Antenne a été retenue parmi les sites présentant un milieu particulièrement riche par le Comité régional et scientifique au patrimoine naturel. La zone définie par ce comité couvre 29 communes, à la fois en Charente et Charente-Maritime. Parmi ces communes : Cognac, Juvrezac, Cherves-Richemont, Louzac, Saint-Sulpice... 1 700 hectares sont concernés au total : 650 en Charente, 550 en Charente-Maritime. Ce

périmètre Natura 2000 inclut l'Antenne et quatre de ses affluents, comme le Ribélot ou le Briou. Les groupes de travail constitués hier devront s'entendre sur les mesures de protection destinées à préserver 15 espèces rares repérées dans ce fameux bassin.

Parmi elles : le vison d'Europe, la loutre, la cordalie à corps fin (une libellule), des rainettes, des chauves souris, le martin-pêcheur...

## SUD-OUEST 02-01-2002

## PAYS DE MATHA

Les inventaires biologiques et socio-économiques de la vallée de l'Antenne

Sud-Ouest 2/1/2002

## Nature 2000 n'hérisse plus

■ La mise en place progressive de Natura 2000, dans la vallée de l'Antenne, se poursuit. Selon les responsables du projet, les informations et la prise de conscience de la dégradation lente mais sûre du patrimoine environnemental apaisent les objections : « Il semble que Natura 2000 n'hérisse plus. » Ce lundi 9 décembre 2002, au forum des Douves de Matha, Emmanuelle Champion, de LPO service études et recherches; Laurent Pécigout, de Charente Nature; Bruno Jarry et André Thibon, du Centre régional de la propriété forestière, ont présenté les inventaires biologiques et socio-économiques du patrimoine naturel et des activités humaines de la vallée de l'Antenne.

**Les inventaires.** Le travail des biologistes, effectué de mars à octobre 2002, a déterminé les types d'habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site de la vallée de l'Antenne. Chaque habitat a été caractérisé en fonction des différentes catégories de plantes



Ils travaillent à l'implantation de Natura 2000 dans la vallée de l'Antenne

PHOTO: NATURE PATRIMOINE

poussant sur le site, leur état de conservation, l'intérêt patrimonial et les menaces risquant d'altérer cet habitat. Les objectifs de préservation idéaux ont ensuite été préconisés et seront soumis à la concertation en unité de pilotage et aux groupes de travail.

Il en a été de même pour les espèces vivant sur le site avec leur

mode de vie, leur alimentation, les causes possibles de disparition et leur sensibilité sur le site. Là encore, les objectifs de préservation idéaux seront soumis au Comité de pilotage et aux trois groupes de travail (eau, agriculture, forêt, reboisement, pecheries, cavités).

Emmanuelle Champion a été

chargée de la rédaction du document d'objectifs final (DOF) qui permettra d'établir des contrats volontaires avec les riverains concernés, des conseils pour la protection de l'environnement et des projets individuels ou collectifs afin que « la vallée de l'Antenne retrouve et conserve son environnement naturel ».

PAYS DE MATHA

NATURA 2000. Lutte sélective contre le ragondin et gestion des rivières

# Préserver les visons

S.W. - 5-3-2003

Le groupe de travail Eau et Agriculture du comité de pilotage du site Natura 2000 numéro 71, Vallée de l'Antenne, s'est réuni ce mercredi 26 février au forum des Douves de Matha. Les débats animés par Emmanuelle Champion, du service Etudes et Recherche de la Ligue de protection des oiseaux, ont mis en évidence la nécessité d'une lutte sélective contre le ragondin et une réflexion autour de l'entretien des rivières.



Emmanuelle Champion, Bernadette Guillard et James Rouger, conseillers généraux d'Aulnay et de Matha lors de la réunion

PHOTO PHILIPPE PORTRAIT

**Une lutte sélective.** L'invasion du ragondin a commencé dans les années 50, elle a contribué à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats protégés par la directive européenne de Natura 2000. Il a été préconisé que la lutte contre le ragondin doit être conduite et pérennisée dans une logique de lutte raisonnée, notamment du fait de la présence du vison d'Europe sur le site.

En effet, le vison d'Europe vivant sur le site de la Vallée de l'Antenne est une espèce susceptible soit d'être affectée indirectement par une éventuelle lutte

chimique contre le ragondin par la consommation de cadavres intoxiqués (le vison est un carnivore) ou par la lutte par pièges (le vison piégé involontairement).

Par précaution, la lutte chimique contre le ragondin doit donc être totalement évitée sur le site. Dans le cas de piégeage, il est vivement conseillé l'utilisation de pièges-cages disposant d'un dispositif d'échappement « vison d'Europe » (trou d'un diamètre d'environ cinq centimètres carrés). Le vison d'Europe est un animal naturellement cardiaque qui ne tolère pas l'enfermement sur une longue durée.

Natura 2000 prendra en char-

ge la formation des piégeurs bénévoles et salariés des brigades de l'Association d'insertion de l'Antenne, ainsi que la fourniture de pièges-cages agréés.

**Gestion des rivières.** Valérie Baudet, chargée de mission de la commune de Cressé, a fait part de son expérience sur la commune de Cressé où une volonté municipale a prolongé Natura 2000 aux autres affluents de l'Antenne. Sur cette commune, il a été aménagé une zone tampon de dix mètres de large sur chaque berge des ruisseaux afin de protéger la qualité de l'eau, sauvegarder la bio-diversité des espèces

naturelles par le maintien d'une végétation aquatique et la protection de la faune indigène.

Parmi les mesures conservatoires de la qualité des eaux et de protection des sites, quatre grands principes ont été retenus : pas de recalibrage ni rectification des lits mineurs des rivières, se limiter à la technique « vieux fonds, vieux bords », privilégier les techniques douces de type génie-écologique. En ce qui concerne les projets de travaux importants, le maître d'ouvrage devra se mettre en relation avec les services compétents (ADIS, DDA, CSP...).